# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

# SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT: FRANCE ET OUTRE-MER: 16 F; ETRANGER: 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

### 1" SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

# COMPTE RENDU INTEGRAL — 22° SEANCE

# Séance du Jeudi 21 Novembre 1963.

### SOMMAIRE

- 1. Procès-verbal (p. 2676).
- Loi de finances pour 1964. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2676).

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Henri Longchambon, André Armengaud, Raymond Guyot, Marius Moutet.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

MM. Pierre Marcilhacy, Louis Gros, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Henri Longchambon, Léon Motais de Narbonne.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Marius Moutet, Léon Motais de Narbonne.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

 Convention entre la France et l'Espagne en matière fiscale. — Adoption d'un projet de loi (p. 2701).

Discussion générale: MM. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances; Louis Talamoni, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

 Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2703).

Marine marchande:

MM. Roger Lachèvre, rapporteur spécial; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jean Bardol, Jean Filippi, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Art. 72: adoption.

- 5. Dépôt de projets de loi (p. 2710).
- 6. Conférence des présidents (p. 2710).

M. Antoine Courrière.

Suspension et reprise de la séance. Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

- 7. Excuse (p. 2711).
- Loi de finances pour 1964. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2711).

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale; Joseph Raybaud, Abel-Durand, Jean Errecart, Louis Namy, Louis Talami, François Verdeille, Claude Mont, Jacques Descours Desacres, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; Etienne Dailly.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Raymond Bonnefous, président de la commission d'administration générale. — Adoption.

9. - Règlement de l'ordre du jour (p. 2734).

### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

#### -1-

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

### \_\_2\_

### LOI DE FINANCES POUR 1964

# Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants:

Groupe des républicains indépendants: 1 heure 25 minutes; Groupe socialiste: 1 heure 10 minutes;

Groupe de la gauche démocratique: 1 heure 10 minutes;

Groupe des républicains populaires: 50 minutes;

Groupe de l'Union pour la nouvelle république: 50 minutes; Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale: 35 minutes;

Groupe communiste: 30 minutes; Sénateurs non inscrits: 5 minutes.

# Affaires étrangères.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les affaires étrangères.

La parole est à M. Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est avec une certaine mélancolie et même un peu de tristesse que je présente devant vous, au nom de la commission des finances, le budget des affaires étrangères. Je constate, en effet, et vous l'avez sans doute constaté vous-mêmes, que les crédits de ce ministère sont inférieurs — de peu, certes, mais ils le sont — aux crédits des affaires algériennes que nous avons examinés il y a quarante-huit heures et que vous avez d'ailleurs repoussés.

Il y a là un déséquilibre car, dans les deux plateaux de la balance, l'ensemble des pays du monde où nous devons manifester notre présence et faire une propagande intellectuelle en faveur de la France pèse d'un poids plus lourd qu'un seul pays, aussi intéressant soit-il.

Le budget des affaires étrangères s'élève à un milliard et quelque 73 millions, soit environ cent milliards d'anciens francs.

Je ne formulerai que quelques remarques sur l'ensemble des chapitres puisqu'aussi bien les rapports très circonstanciés des deux rapporteurs pour avis, M. le général Béthouart et M. Delpuech, ainsi que celui que j'ai établi au nom de la commission des finances, vous ont été distribués.

Il est frappant de constater que 80 p. 100 des dépenses prévues par ce budget ne sont pas rentables, qu'il s'agisse des subventions que nous allouons aux organisations internationales et aussi — curieux paradoxe — de notre participation importante aux dépenses militaires de certains pays étrangers, comme le Maroc, le Laos et le Cambodge.

En ce qui concerne les moyens des services, d'une façon générale, nous constatons que l'administration centrale ne bénéficie que de quelques améliorations dans le sens d'un effort de moder-

nisation pour obtenir un meilleur rendement. C'est ainsi que l'automatisation des services et de la comptabilité et du chiffre est en cours.

Pour les services extérieurs, nous sommes arrivés à une certaine stabilité depuis l'accession de nombreux pays à l'indépendance. Je pensais qu'on en aurait profité pour augmenter un peu le nombre de nos diplomates, car il semble bien que nous avons rouvert tous nos postes du Moyen-Orient sans faire appel à de nouveaux fonctionnaires.

Lors de nombreux voyages que j'ai effectués à travers le monde — et beaucoup de nos collègues ont eu la même impression — j'ai conservé le souvenir d'une grave pénurie de personnel. Comment nos chefs de postes peuvent-ils la pallier? Ils se trouvent dans la nécessité de faire appel à des auxiliaires qui deviennent les véritables chevilles ouvrières de nos missions, auxiliaires du reste fort mal payés.

Vous m'objecterez, monsieur le ministre, qu'on leur a donné un statut, et ils vous en remercient, car cela leur assure la sécurité de l'emploi. Cependant ceux qui parviennent actuellement à l'âge de la retraite n'ont pas eu le temps de se constituer un pécule; ne pouvant plus bénéficier des prestations de la mutuelle des affaires étrangères au moment où précisément ils en ont le plus besoin, ils sont condamnés à finir leur existence dans la misère. Il faut que cette douloureuse question soit réglée dans un sens humain digne de notre pays.

Nous avons eu l'occasion, au cours d'une mission présidée par notre collègue et ami M. Jean-Louis Tinaud, en Amérique du Sud, de constater certains cas vraiment pénibles. Je fais appel à votre cœur pour qu'une solution en leur faveur intervienne rapidement.

Dans le même esprit, je dois revenir sur un sujet que j'ai souvent évoqué, celui des retraités du Maroc et de la Tunisie. Une fois de plus je vous demanderai, comme je l'ai fait l'année dernière, de vous préoccuper de leur situation.

En effet, lorsqu'ils ont été mis à la retraite avant l'indépendance du pays, leurs pensions sont arbitrairement gelées au niveau de 1956, tandis que ceux de leurs collègues qui ont pu servir ne serait-ce que pendant quelques mois après l'indépendance se trouvent dans la même situation que les fonctionnaires français, c'est-à-dire que leurs pensions bénéficient du rapport constant avec les traitements d'activité actuels. Il faudrait régler définitivement cette question sans attendre qu'ils soient tous morts pour songer qu'on a tout de même commis une injustice.

Une question intéresse particulièrement le Sénat : celle de l'information.

L'information a en effet une très grosse importance parce que nous ne saurions rester indifférents à ce que pensent les pays étrangers de la France et parce que nous devons faire connaître la France à ces pays. Or, dans les mesures nouvelles n'est prévu qu'un crédit de 420.000 francs, c'est-à-dire une somme bien minime.

Déjà, à cette tribune, j'ai eu l'occasion de féliciter le service d'information de New York qui couvre la totalité du continent américain. Depuis plusieurs années, déjà, votre commission des finances a demandé que l'on organise pour l'Amérique du Sud une organisation semblable, ce qui éviterait des pertes de temps et d'argent, puisque actuellement toute la documentation doit transiter par New York.

Au cours de cette mission récente que nous avons effectuée en Amérique du Sud, nous avons pu constater qu'à Buenos-Aires le service de presse de votre ambassade ne pouvait plus remplir son office. Il ne lui est plus possible d'envoyer, à l'intérieur du pays, comme il le devrait, les documents nécessaires à la propagande française parce que les frais de port ont doublé. Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas sage de créer un fonds d'urgence analogue à celui qui existe pour pallier l'augmentation rapide du prix de la vie dans certains pays.

J'en arrive maintenant aux relations culturelles auxquelles nous attachons un très grand prix. Dans les budgets précédents elles furent notre principal sujet de satisfaction. Mais il n'en est pas de même aujourd'hui.

Les crédits des relations culturelles étaient jusqu'en 1963 prévus dans le cadre d'un plan quinquennal de développement et de reconversion grâce auquel la France a pu, ces dernières années, être présente dans tous les pays qui ont nouvellement accédé à l'indépendance et même y acquérir une place prioritaire. Nous avons pu profiter, au-delà du rideau de fer, de la déstalinisation, et, tout de suite après la guerre, contrer en quelque sorte l'offensive anglo-américaine contre nous en Extrême-Orient et dans d'autres pays, plus particulièrement en Amérique latine. Nous avons pu continuer

notre action dans les pays voisins de civilisation très développée comme l'Allemagne et l'Italie. Nos relations culturelles ont donc largement bénéficié de ce plan quinquennal.

Or, les crédits inscrits au présent budget ne représentent qu'un million dans les mesures nouvelles et il n'est plus question de plan quinquennal. Les rapporteurs qui demandent aux services du quai d'Orsay quand sera décidé un nouveau plan quinquennal, s'entendent répondre qu'il se situera entre 1966 et 1970 et qu'ils s'efforceront d'y faire entrer un programme culturel. Ces délais sont fort regrettables car avec le dernier plan quinquennal la langue française a reconquis nombre de ses positions perdues durant la guerre et pris un essor nouveau.

Le ministère des affaires étrangères apporte, par ailleurs, une aide à diverses organisations privées. Son volume est malheureusement très insuffisant, compte tenu de son utilité.

Il ne faut pas oublier que dans les pays nouvellement acquis à l'indépendance on constate une sorte de crainte, celle d'un néo-colonialisme. Ils sont particulièrement susceptibles sur le plan de leur nouvelle indépendance.

A cet égard, les organisations officielles n'ont pas les mêmes possibilités que les organisations privées. A Cuba, par exemple, l'Alliance française est la première organisation et la seule qui soit autorisée à faire de la propagande culturelle.

Puisque j'ai parlé de l'Alliance française, relevons que c'est certainement l'organisation privée qui a le plus de valeur. J'en ai parlé souvent à cette tribune depuis que je suis rapporteur du budget des affaires étrangères. Toujours j'ai attiré l'attention sur les résultats étonnants qu'elle obtient partout, en faveur de notre culture.

Elle possède 800 comités dans l'ensemble du monde avec plus de 85 étudiants et, 1.393 professeurs. Vous nous direz, monsieur le ministre, que le quai d'Orsay fait ce qu'il peut et qu'il prend à sa charge 221 professeurs. Evidemment, c'est notoirement insuffisant. Je vous cite un exemple: en Espagne, on compte un professeur détaché pour 6.000 étudiants.

Vous connaissez tous l'organisation centrale de l'Alliance française à Paris, 101, boulevard Raspail, où des milliers et des milliers d'étudiants de tous pays viennent apprendre notre langue et s'imprégner de notre culture. La subvention accordée par le ministère des affaires étrangères s'est élevée en 1963 à un million. Savez-vous que dans ce budget on nous offre misérablement 250.000 francs? Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas l'accepter.

Mes chers collègues, je vous demande de vous rendre 101, boulevard Raspail, de vous mêler aux étudiants appartenant à plus de cent pays — c'est une véritable tour de Babel — garçons et filles qui viennent travailler chez nous et vous comprendrez toute la valeur de la demande que la commission des finances adresse à M. le ministres des affaires étrangères et surtout à M. le ministre des finances. (Applaudissements.)

Pensons aussi à la grande misère de nos établissements confessionnels.

Nous comptons près de deux cents congrégations dans le monde qui possèdent vingt-deux mille écoles disséminées sur tous les continents et dispensent un enseignement français à cinq millions d'élèves. Lorsqu'on songe qu'on ne peut pas les aider et que malgré vos efforts, on voit peu à peu — tous ceux d'entre nous qui voyagent s'en sont rendu compte — que le personnel enseignant ne peut être renouvelé, que les bâtiments se dégradent, on imagine que dans quelques années, lorsque des touristes passeront dans ces pays, ils ne trouveront plus que les vestiges d'une culture que nous n'aurons pas su conserver.

Je vous demande donc instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de M. le ministre des finances, et d'exiger qu'il vous donne les crédits nécessaires pour soutenir ces foyers, ces piliers de notre influence à travers le monde.

Sur le chapitre des bourses, nous éprouvons quelque satisfaction après tant d'années durant lesquelles nous avons réclamé leur développement; cette politique est la seule vraiment efficace, nous l'avons dit, parce que les étrangers, les étudiants qui viennent chez nous travailler ne peuvent pas à leur retour chez eux dénigrer le pays dans lequel ils ont appris sans se dénigrer eux-mêmes. (Applaudissements.)

Ils en sont empêchés par des sentiments de profonde gratitude envers leurs maîtres et, par conséquent, il n'est pas possible de dissocier le maître du pays dans lequel ils se sont instruits.

En outre, ne négligeons pas les conséquences économiques. Je prends l'exemple d'une profession que je connais bien. Le chirurgien qui a travaillé en France et qui s'installe dans un

pays étranger a l'habitude de nos techniques, mais aussi, de nos instruments. Il achètera donc ses instruments chez nous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous félicite d'avoir augmenté le taux des bourses en le portant à 480 francs. Ce n'est peut-être pas beaucoup, ce n'est pas assez, mais c'est tout de même un progrès. Il faudra faire mieux encore.

J'insiste sur le fait que nous recevons très peu d'élèves des pays lointains parce qu'ils ne peuvent pas assurer leurs frais de transport. Il est indispensable que vous les leur payiez comme on le fait par exemple aux Etats-Unis.

Je me retourne vers notre éminent rapporteur général, M. Marcel Pellenc, qui a eu cette phrase magnifique l'autre jour, à la commission des finances: « Nous commençons à en avoir assez de payer pour transporter du vent. » Il faisait allusion au déficit d'Air France.

Le nombre des avions qui sillonnent actuellement le monde est tel que leur coefficient de remplissage dépasse rarement 50 ou 60 p. 100. Il y a donc là des places qui pourraient être occupées. Alors continuons à payer ces places, mais offrons-les aux professeurs et aux élèves ou utilisons-les pour le transport de nos livres, comme j'aurai l'occasion de le dire à propos du fonds culturel, ainsi que de nos journaux.

Mon cher rapporteur général, vous avez eu raison: il est illogique de transporter du vent. Cela nous coûte si cher! J'espère que le Gouvernement entendra votre appel.

A côté de cette question des bourses intervient celle du fonds culturel.

Mesdames, messieurs, c'est un des éléments cruciaux de notre budget dans le domaine des relations culturelles. J'y insiste tous les ans avec une opiniâtreté qui est peut-être désagréable pour les gouvernements successifs, mais je le fais parce que je me sais soutenu par notre commission des finances et par l'ensemble du Sénat. A chaque budget, je reprends le combat en faveur du fonds culturel.

C'est le 12 avril 1957 — j'étais déjà rapporteur du budget des affaires étrangères — que le Conseil de la République a voté à l'unanimité la création de ce fonds culturel pour lequel on demandait 600 millions d'anciens francs. Cette année-là, il n'y eut aucune inscription au budget. La première date de l'année suivante, donc de 1958, avec un crédit de 430 millions d'anciens francs. Depuis cette époque, son montant est resté le même et, cette année encore, on nous propose donc 4.300.000 francs.

Je sais bien qu'en cours d'exercice les ministres des finances ont été obligés d'accorder un crédit supplémentaire dans le cadre des différents collectifs. C'est ainsi qu'en 1960 et en 1961 nous avons obtenu un complément de 500.000 francs, en 1962, 800.000 francs, mais en 1963 on est retombé à 4.300.000 francs, et pour 1964 nous trouvons encore la même somme.

Or — si M. Boulin était là, je le lui rappellerais — l'année dernière, lors de la discussion du budget, j'ai insisté sur la demande d'aumône à laquelle nous sommes obligés de recourir chaque année, ce qui n'est digne ni de vous ni de nous, ni de notre Assemblée ». Il m'a alors répondu : « Si, en cours d'année, la dotation se révélait insuffisante, je promets de vous apporter une aide ». Or cette aide n'est pas venue.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question du fonds culturel est toujours aussi angoissante. Il ne faudrait pourtant pas croire que nous défendons des intérêts privés lorsque nous opposons l'aide collective à l'aide individuelle des éditeurs. Nous voulons simplement orienter l'action extérieure des maisons d'édition vers les marchés d'intérêt national. Or il faut bien reconnaître que les éditeurs sont des hommes d'affaires et quand ils envoient des livres à l'étranger, ils ont à faire face à une éventuelle dépréciation de la monnaie, aux frais de transports, aux opérations de change, aux frais de prospection, etc. S'ils veulent vendre les livres d'une façon compétitive par rapport aux livres étrangers, ils perdent de l'argent. Or les éditeurs ne sont pas comme l'Etat, monsieur le ministre, ils ne peuvent se satisfaire d'une « impasse ». Ils savent qu'un déficit continu les conduit au dépôt de bilan. Les éditeurs peuvent consentir des sacrifices pour vendre quelquefois à perte, mais pas toujours. Or ils ne vendent avec bénéfice que dans les pays d'Europe occidentale, mais c'est l'aire géographique, où le fonds culturel ne joue pas!

Le résultat de cette politique — le seul qui nous touche — est que les livres français disparaissent des pays lointains où les conditions de vente sont trop difficiles. La diminution des crédits en 1963 a déjà provoqué une régression, alors que nos concurrents progressent en majorant sans cesse leur aide à l'exportation. L'U. R. S. S., par exemple, inonde certains pays de livres écrits en français dans lesquels elle présente la France selon sa propre optique.

Vous nous direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos exportations de livres ont augmenté de 140 p. 100. Je vous répondrai qu'on le doit au fonds culturel, mais que la proportion entre livres français et livres anglais vendus dans le monde est malheureusement passée de un contre cinq à un contre six. Le commissariat général au plan a demandé, vous le savez fort bien, à un groupe d'études pour l'exportation du livre français présidé par M. Hoppenot, ambassadeur de France, de présenter des conclusions sur cette question des exportations de livres. Le groupe d'études a conclu qu'il fallait 7.025.000 francs pour 1962, 7.950.000 francs pour 1963, la moitié à peu près pour l'aide individuelle, et l'autre moitié pour l'aide collective; mais lorsque vous refusez de suivre l'avis de ce groupe d'études, je ne comprends pas.

En effet, si le commissariat général au plan et ses experts concluent dans un sens inférieur à nos demandes — que ce soit pour la santé publique, pour l'éducation par exemple — vous retenez leurs propositions pour ne pas aller au-delà; mais quand les experts donnent des chiffres qui ne sont pas en accord avec votre politique, alors, vous n'en tenez aucun compte.

J'insiste donc, monsieur le secrétaire d'Etat — j'aimerais que le ministre des finances fût présent — pour que vous alimentiez raisonnablement ce fonds culturel. L'année dernière M. Boulin avait opposé l'aide collective à l'aide des éditeurs. M. Boulin avait opposé l'aide collective qui a permis, à l'exposition française de Montréal inaugurée ces jours-ci par M. Malraux, de présenter 5.000 livres français. Mais ce n'est pas ce qui compte. S'il est bien de faire des expositions, de montrer nos livres, à un public sélectionné, il faut les vendre par milliers en nous rappelant que c'est une denrée plus utile au vendeur qu'à l'acheteur. Vente que seuls les éditeurs peuvent assurer. L'aide collective est donc excellente, mais l'aide privée est indispensable.

C'est dans cet esprit que votre commission des finances a du se résoudre à déposer un amendement disjoignant le crédit du fonds culturel de 4.300.000 francs. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensions vraiment que nous pourrions éviter ce geste, toujours désagréable, mais ne pouvant augmenter les crédits nous n'avons pas d'autres possibilités que de les supprimer pour vous inviter à nous donner, avant la fin du débat budgétaire, la dotation nécessaire au fonctionnement du fonds culturel. M. Boulin nous avait promis l'année dernière une aide en cours d'année. Or, nous sommes à la fin de 1963 et nous n'avons rien reçu.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à mes collègues de bien vouloir voter cet amendement. Ne croyez pas Monsieur le secrétaire d'Etat qu'il est dirigé contre vous. Il tend simplement à inciter le Gouvernement à nous accorder cette satisfaction légitime et juste.

En ce qui concerne les participations à des organisations internationales, nous constatons qu'elles augmentent tous les ans et représentent à l'heure actuelle plus du quart du budget des affaires étrangères. Pour certaines, ces augmentations sont automatiques parce que nous sommes liés par des accords. Mais il y en a d'autres qui sont des subventions volontaires, bénévoles. Nous vous demandons d'être extrêmement sévères dans l'octroi de ces contributions.

Une autre particularité du budget des affaires étrangères qui nous est proposé sont les sommes considérables affectées à l'aide militaire — plus de 82 millions — pour les armées du Maroc, du Laos et du Cambodge. Nous sommes peut-être liés par des accords antérieurs, mais nous pouvons cependant nous demander s'il est vraiment opportun pour la France d'alimenter indirectement des hostilités pour le moins regrettables.

Il ne me reste, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre des interventions publiques, qu'à évoquer le problème de la coopération technique qui bénéficie heureusement de la troisième tranche du plan quinquénnal en voie d'exécution. Il faudrait cependant que cette aide soit coordonnée et contrôlée. Or, elle relève à la fois du ministère des affaires étrangères, du ministère des finances et des affaires économiques, du ministère de la coopération, du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, voire de la présidence de la République. Il serait nécessaire d'opérer une concentration pour avoir des résultats plus valables.

Je terminerai par les dépenses en capital, dont vous trouverez la liste dans le rapport écrit. Là encore les disponibilités financières sont trop mesurées pour être aussi rentables qu'elles le devraient. Je prendrai un exemple, celui de l'ambassade de France à Santiago. Cette ambassade tombe en ruines, la réparer, la rendre digne de notre pays exigerait des sommes considérables. Or, on a trouvé au centre de la ville un terrain de sept mille mètres carrés que nous pourrions acheter pour y bâtir une Maison de France où tous nos services seraient rassemblés. Mais encore faudrait-il pouvoir acheter le terrain et construire avant d'avoir vendu l'ancienne ambassade qui nous appartient. Il se

pose là un problème de décalage dans le temps. Si nous attendons pour construire d'avoir vendu l'ancienne ambassade, nous resterons sans ambassade pendant le temps nécessaire à la construction de la nouvelle. C'est pourquoi nous demandons au Quai d'Orsay de consentir cette avance et, s'il ne le peut pas, d'autoriser un emprunt gagé par l'Etat français, puisque aussi bien la vente de l'ancienne ambassade nous permettra de récupérer une grande partie de nos dépenses.

Je puis donner d'autres exemples: celui des investissements indispensables à Bogota, à Montevideo, à Cuba, où les étudiants attendent par centaines — c'est toujours très émouvant — depuis 4 heures du matin avant de pouvoir entrer dans les locaux à 8 heures, l'exiguité des classes ne permettant qu'aux premiers arrivés d'assister aux cours.

M. le rapporteur général Pellenc, j'allais dire M. le docteur en médecine Pellenc — puisque c'est un confrère très éminent — a visité avec moi, à Buenos Aires, l'hôpital français. La colonie française y a financé de très grosses réparations. C'est un centre de rayonnement pour notre culture et nos techniques, mais le service de radiologie n'a pas le matériel moderne indispensable. Cela représente des sommes relativement minimes par rapport à l'ensemble du budget. Les appels qui ont été faits au Quai d'Orsay sont pourtant restés sans réponse. Aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir envoyer du matériel français ce qui constituera, par conséquent, une propagande pour nos fabricants d'instruments de radiologie et de donner ainsi à notre hôpital l'équipement qui convient.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais la substance est tellement riche qu'on pourrait parler des heures sur le budget des affaires étrangères. Je vous ai montré ce qu'était ce budget pour 1964. En conclusion, votre commission des finances vous demande, sans joie, de le voter. Je dis bien « sans joie ». Sans doute M. le ministre vous dira-t-il tout à l'heure que nous devrions être heureux puisque le budget de 1964 est en augmentation de 11 p. 100 sur le budget de l'année dernière. C'est possible, mais il ne répond pas aux nécessités du moment.

Monsieur le ministre — vous me permettrez de dire quelques mots à titre personnel — je crois qu'un budget des affaires étrangères est le moyen d'action d'une politique. Je pense que la politique actuelle de la France nous conduit à l'isolationnisme — ne protestez pas — et cette politique est aussi mal comprise de nos adversaires que de nos amis, ce qui exige de gros efforts de la part de notre personnel diplomatique.

En toutes circonstances, vous affirmez que vous êtes profondément attaché au pacte atlantique, à la Communauté atlantique. Nous aussi, mais lors de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. où je siégeais avec le général Béthouart récemment, nous avons constaté que nos collègues parlementaires des autres pays jugeaient la France avec quelque inquiétude, peut-être avec quelque sévérité et comprenaient mal cette espèce d'isolement, cette politique strictement personnelle.

Mesdames, messieurs, je suis sûr d'être votre interprète en disant au Gouvernement que nous sommes aussi soucieux que qui conque de l'indépendance de notre pays; nous sommes aussi soucieux que quiconque de sa grandeur et de sa défense; nous sommes aussi soucieux que quiconque de la personnalité même de la France; mais nous devons remarquer que, dans le monde moderne, les pays isolés, qu'ils soient petits ou qu'ils soient grands, ne pourront survivre. C'est la raison pour laquelle nous devons nous unir avec tous les pays du monde libre. Evidemment, cela représente quelques difficultés et les paroles que je prononce valent aussi bien pour la Communauté atlantique que pour l'Europe. Des conversations vont se tenir entre le Président de la République et le Chancelier Ehrard. On parle d'un voyage du Président de la République à Washington. Ces éléments modifieront peut-être l'optique dans laquelle se meut actuellement la politique française.

L'union pour nous est plus difficile que pour les pays de l'Est, parce qu'ils se soumettent aveuglément à un protecteur, tandis que nous restons attachés à une tradition séculaire de liberté. Cependant, entre la dépendance totale et le séparatisme, il y a place pour un juste milieu où la cohésion pour la défense d'un idéal commun permettra d'apporter une solution aux problèmes fondamentaux. C'est là la véritable politique de la France, la seule en tout cas qui lui assurera sa dignité. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après le remarquable exposé du professeur Portmann, la tâche du rapporteur de la commission des affaires étrangères est sin-

gulièrement facilitée. aissez-moi néanmoins vous entretenir de quelques-unes des observations et des suggestions faites par votre commission à propos de ce budget Je les ai exposées en détail dans le rapport écrit; je me bornerai donc à insister tout particulièrement sur un certain nombre de points.

D'abord, comme l'a souligné M. le professeur Portmann, ce budget est en augmentation apparente de 11 p. 100 mais il est pratiquement en diminution et en diminution considérable en ce qui concerne le fonctionnement des services français, en particulier des services à l'étranger, en une période où il est particulièrement difficile d'expliquer notre politique aussi bien à nos amis qu'à nos adversaires.

En effet, ce budget, s'il était assez satisfaisant au mois de juin, quand il était à l'état de projet, a été amputé d'autorité de 10 millions de francs dans le cadre des mesures de stabilisation. Incontestablement, il faut faire des économies, nous le reconnaissons bien volontiers et nous sommes prêts à joindre nos efforts à ceux du Gouvernement pour rétablir la situation, mais nous sommes un peu choqués de voir qu'il n'y a aucune espèce d'économie et, bien au contraire, des augmentations sur les cotisations obligatoires des différents organismes internationaux dont nous faisons partie, qui constituent plus du quart du budget du ministère des affaires étrangères. En effet, ces dépenses sont portées de 231 à 261 millions de francs, soit, en tenant compte d'un transfert de 7 millions de francs, une augmentation de 23 millions de francs par rapport à l'année dernière, ce qui est considérable. Nous ne pouvons pas intervenir directement sur ces dépenses, mais ne pourrait-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, agir auprès de ces organismes pour qu'ils participent également un peu aux économies ? Ne pourrait-on pas proposer, par exemple, un vote pondéré de façon que ce ne soit pas la multitude des petits pays, dont la contribution est faible, qui forment la majorité pour voter des augmentations dont nous, en particulier, supportons la conséquence.

En tout cas, les diminutions de crédits de ce budget portent uniquement sur les services français dont un tiers sur les postes à l'étranger. A l'époque actuelle, cela semble particulièrement grave car, si les crédits de ces postes à l'étranger sont augmentés dans le budget, du fait de l'augmentation des prix, de plus de 5 millions de francs, ils sont en même temps diminués de 3 millions 300.000 francs sur cinq chapitres dont deux sont communs. Cette situation paraît un peu incohérente et, en tout cas, on ne voit pas, puisqu'on avait jugé d'abord que, pour travailler, il leur fallait une augmentation de 5 millions de francs, comment ils vont pouvoir le faire avec une augmentation de 2 millions de francs.

A ce sujet, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse à propos de 1º situation actuelle des postes à l'étranger et de votre ministère en général. C'est une situation qui est commune à presque tous les ministères de l'après-guerre: elle provient de l'augmenta-tion considérable des représentations à l'étranger, du gonflement des services centraux, phénomène auquel nous ne pouvons rien, qui tient à l'évolution du monde et des méthodes et, en ce qui nous concerne en particulier, la diversité d'origine des agents des affaires étrangères : ancien concours, cadre latéral, contrôleurs d'Afrique du Nord, anciens fonctionnaires d'outre-mer, école nationale d'administration. De ce fait, il se produit une espèce de distorsion intérieure et vous vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, de créer ou de renforcer l'homogénéité de votre personnel. Il est indispensable également d'adopter des règles cohérentes pour nos postes à l'étranger. En effet, nous pouvons constater, nous, surtout, les sénateurs des Français de l'étranger qui voyageons beaucoup, des différences sensibles entre les ambassades. Certaines sont assez bien pourvues alors que d'autres le sont mal. Il y a donc des mesues à prendre pour apporter plus d'homogénéité et l'on pense tout de suite à l'inspection générale des postes à l'étranger. C'est la solution qui a été adoptée par les Anglais et, je dois le reconnaître, avec une certaine efficacité: ils ont « gonflé » leur inspection générale, ils en ont fait quelque chose de très important qui travaille en liaison étroite avec le chancelier de l'Echiquier et la Board of Trade; les inspecteurs vont passer deux ou trois semaines dans des postes pour qu'ils doivent apprécier le rôle qu'il faut jouer et le standing leur donner et, éventuellement, pour conseiller les jeunes agents.

Chez nous, notre inspection générale des postes à l'étranger est restée, à deux ou trois agents près, ce qu'elle était avant la guerre, ce qui est tout à fait insuffisant, et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir en faire étudier le renforcement pour lui permettre de remplir le rôle que l'on pourrait attendre d'elle.

Actuellement, les allocations financières accordées aux différentes missions sont fixées par une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes, qui fixe les indemnités et les traitements dans les différents postes en fonction des indices

du fonds monétaire international, mais ces indices ne sont pas toujours très adaptés. Je parlais dernièrement avec un Français, professeur à l'étranger, qui se trouvait en Turquie il y a quelques années. Les indices du fonds monétaire international étaient si peu adaptés à la situation qu'il a fallu prendre ceux de la Socony vacuum oil company.

Il convient donc d'apprécier sur place suivant les postes, l'importance du personnel à y affecter, le standing convenable à leur donner aussi bien en ce qui concerne les bâtiments que les émoluments. C'est là une suggestion que nous vous faisons, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est important, par ailleurs, de travailler en liaison étroite avec le ministère de la rue de Rivoli, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Si vous étoffiez votre inspection générale des postes à l'étranger, il serait bon que, comme les Anglais, vous prévoyiez la collaboration d'un fonctionnaire des finances — qui ne soit pas un adversaire, un coupeur de crédits, mais qui soit intéressé par la situation de nos représentations à l'étranger — pour participer avec vous à ce contrôle.

Cela dit, pour en finir avec la question des postes à l'étranger, vous avez inscrit dans votre budget des crédits considérables pour les déplacements et les déménagements des agents en poste à l'étranger. Un tiers ou un quart de ces crédits concernent les déménagements, et il est un peu surprenant de voir ces mobiliers circuler à travers le monde! Pour éviter ces frais, vous avez commencé à faire un effort tendant à créer des logements de fonctions dans certains postes. J'en connais, et il est indéniable que cela facilite beaucoup les choses, mais les réalisations sont très lentes. Il s'agit de dépenses en capital, mais peut-être pourrait-on activer la cadence et, grâce à certains procédés financiers, activer la construction des logements pour les agents à l'étranger.

Il y a quelques années, je suis arrivé à Vancouver, au Canada, en même temps que le nouveau consul. Or, à Vancouver, on ne trouve pas d'appartements à louer. Le prédécesseur de ce consul avait été obligé d'acheter une maison et son successeur se trouvait lui aussi dans l'obligation d'en acheter une. Or, à Vancouver, une maison coûte cher et on ne peut tout de même pas demander à chaque consul d'arriver avec le nombre de millions d'anciens francs nécessaires pour acheter un logement. Je suggère de mettre cette question également à l'étude.

Après le rapport de M. Portmann, j'ajouterai quelques mots sur la question de la presse et de l'information. Nous attachons, tout comme la commission des finances, une grande importance à ces services. On a souvent dit que la France n'avait pas le génie de l'information; je crois qu'elle l'a, ou qu'elle pourrait l'avoir, mais qu'elle ne s'en est pas beaucoup occupé jusqu'à présent. En effet, ce n'est que depuis peu que les services de presse et de l'information du Quai d'Orsay ont un budget propre, qui est passé, en quelques années, de 1 à 7 millions de francs environ, crédit très inférieur à ceux dont dispose l'étranger.

A notre époque, à l'époque de la publicité, nous devons avoir les moyens matériels d'expliquer notre politique et de la défendre, quel que soit le gouvernement. Or, nous ne le pouvons pas du fait de l'insuffisance de nos moyens.

Au moment de la rupture de Bruxelles et de la conférence de presse du général de Gaulle, qui fit tant de bruit, les services anglais, qui disposent de crédits importants — 230 millions de francs, a-t-on dit, contre les 7 millions de francs du ministère des affaires étrangères français — ont inondé les Etats-Unis et l'Allemagne de leur contre-propagande. Ce n'est pas la peine d'avoir une politique si on ne peut pas la défendre!

Nos représentants dans des postes lointains n'ont reçu d'explications de ces événements politiques que quatre ou cinq jours après qu'ils se soient produit parce qu'ils ne disposent pas de téléscripteurs. Nous en avons bien augmenté le nombre puisqu'il y en a maintenant 58, mais il en faudrait 220. Comment voulezvous qu'un diplomate chargé de défendre notre position, nos intérêts, puisse le faire s'il n'est pas renseigné, alors que le journaliste ou l'homme d'Etat auquel il parle l'est avant lui? Aussi attachons nous une importance capitale au développement de nos services d'information.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit le professeur Portmann au sujet des affaires culturelles, sur le plan interrompu. Nous avons néanmoins proposé, dans le rapport écrit, un plan quinquennal pour l'information étant donné les bons résultats du plan pour les affaires culturelles, qui, malheureusement, a été interrompu — et nous espérons que cette interruption ne sera pas trop longue — jusqu'à l'élaboration du V° plan.

En ce qui concerne les affaires culturelles, notre attention a été particulièrement attirée sur la question du fonds culturel et sur celle des bourses, mais M. le professeur Portmann en a parlé avec trop d'autorité et d'éloquence pour que j'y revienne. La coopération technique est assez bien servie dans le budget, mais elle dépend de quatre ministères. Pour l'ensemble des anciens Etats indépendants du monde, plus le Maroc, la Tunisie et le Vietnam, la coopération technique dépend du quai d'Orsay, qui en a la responsabilité technique; pour l'Afrique noirre, elle dépend du ministère de la coopération, mais le ministère des affaires étrangères en a la responsabilité politique; pour l'Algérie, le ministère des affaires étrangères n'est chargé ni de la coopération technique ni de la responsabilité politique; le ministère du quai Branly, lui, intervient également pour les investissements industriels. C'est là quelque chose d'un peu curieux qui a du reste attiré l'attention du Gouvernement puisqu'il a provoqué la réunion d'une commission présidée par M. Jeannerey. Nous espérons que les résultats se traduiront par la création d'un secrétariat d'Etat, ou d'un haut commissariat, coordonnant toutes les questions de coopération technique sous l'égide du ministre des affaires étrangères.

Dans ce chapitre de la coopération technique, je vous signale un point qui a pu vous échapper. Le programme de coopération technique a été étendu à de nouveaux pays. Jusqu'à présent elle ne jouait que pour les anciens protectorats comme le Maroc, la Tunisie, le Vietnam, mais, cette année, nous voyons figurer une augmentation de 22 millions de francs destinée à l'étendre à l'Amérique latine, au Congo et à l'Iran. Nous nous félicitons de cette orientation qui traduit peut-être une manifestation d'intention politique, ce qui est assez rare dans un budget.

Vous savez quel est le mécanisme de ce programme de coopération technique étendue. Il permet de procéder à des études pour des grands travaux tels que barrages, constructions de ports, irrigations. Ces études sont confiées à des techniciens français, et, bien qu'elles n'entraînent pas automatiquement des commandes de matériel ou d'entreprises français, c'est là une façon d'ouvrir des débouchés et cette politique ne peut être que bénéfique pour notre pays.

Etant sénateur représentant les Français de l'étranger, vous ne vous étonnerez pas que j'aie consacré un certain nombre de pages de mon rapport aux questions intéressant nos ressortissants à l'étranger. Ceux-ci sont nombreux. Je ne reprendrai pas tous les détails contenus dans mon rapport. M. Portman vous a parlé des auxiliaires. Ce sont des Français de l'étranger qui travaillent dans nos consulats ou dans nos ambassades. Ce sont maintenant des fonctionnaires contractuels qui reçoivent un pécule en fin de carrière.

Nous vous demandons s'il ne serait pas possible de le transformer en retraite moyennant le versement des arrérages aux deux caisses créées dans ce but par le Gouvernement pour ces agents.

Il y a également la question des personnes âgées, économiquement faibles, pour lesquelles il n'y a pas actuellement d'autre solution que celle de les rapatrier en France. Comme elles n'y ont pas vécu souvent, ne vaudrait-il pas mieux les laisser sur place?

M. Portmann a parlé des fonctionnaires retraités du Maroc. Il y a également la question de l'indemnité de réinstallation des fonctionnaires du cadre chérifien.

Les Français du Congo belge, qui ne sont pas nombreux, n'intéressent ni le Gouvernement belge, ni le Gouvernement français; situation tragique dont la solution ne pourrait être trouvée que par l'intermédiaire du comité d'entraide aux Français rapatriés.

Il y a aussi le cas des Français rapatriés de Shanghaï. Les fonctionnaires municipaux de Shanghaï, engagés dans les forces françaises libres, n'ont pas perçu les mêmes avantages que ceux qui étaient tranquillement restés à Shanghaï. Il semblerait assez révoltant qu'il y ait une forclusion pour ce motif, même après vingt ans.

Il y a aussi des fonctionnaires de Pondichéry, qui ont opté pour la France, maltraités eux aussi et qui ne doivent de survivre qu'à la générosité du Gouvernement indien.

Il y a, enfin, toute la question des spoliations. Il semble que, depuis longtemps déjà, la spoliation de l'épargne française soit devenue une tradition. C'est une tradition qui doit cesser. Pendant plusieurs années, elle n'a pas été une spoliation des Français de l'étranger, mais la spoliation des Français par l'étranger à qui ils avaient prêté. Vous connaissez la tragédie des emprunts russes et de bien d'autres qui n'ont pas été respectés. Bien des familles françaises ont fini leurs jours dans la gène ou la misère à cause de cela. Et ce n'est pas fini puisque l'on vient de liquider de vieux emprunts comme l'emprunt Danube-Save-Adriatique dans des conditions désastreuses pour l'épargne française.

Un autre emprunt date du début du siècle, de 1905 je crois, celui de la ville de Tokyo émis dans trois pays, Etats-Unis, Grande-Bretagne et France. Or, les prêteurs français ne sont

pas payés depuis 1928. On leur propose maintenant de les payer sur la base du tiers de ce qui a été touché par les Anglais au moment du traité de paix avec le Japon, malgré les jugements rendus par les tribunaux français.

J'espère que cette politique des emprunts souscrits à l'étranger sera plus surveillée à l'avenir et que les intérêts des Français seront mieux défendus, car c'est le ministère des affaires étrangères qui est responsable dans ces cas de la protection de l'épargne française.

Le Gouvernement semble s'orienter maintenant plutôt vers une politique de prêts d'Etat à Etat, ce que la commission préfère à condition qu'on n'oublie pas les dettes en cours, par exemple celles du Brésil, dettes qui ne sont pas payées malgré les jugements de la Cour de la Haye, comme celle du chemin de fer de Sao-Paulo à Rio Grande et celle de l'Etat de Panama, dont l'emprunt est garanti par le Gouvernement brésilien. On n'imagine pas que l'on puisse consentir de nouveaux prêts à des pays qui, auparavant, n'ont pas réglé leurs dettes.

Actuellement, malheureusement, les spoliations ont changé d'aspect. Elles touchent les Français de l'étranger et en particulier les Français établis dans des pays anciennement sous protectorat français et devenus indépendants. La spoliation est surtout intense, injuste en Algérie. Elle est dure et souvent injuste dans les autres pays. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de défendre les intérêts des Français menacés par des réformes qui proviennent souvent des impératifs des gouvernements intéressés. Tout de même nous demandons des délais. Nous demandons que ce qui est la propriété des gens, c'est-à-dire pour les cultivateurs les récoltes pendantes, le capital, les bâtiments, pour les industriels et les commerçants leurs stocks, qui sont leur propriété, leur création ne soit pas pris, mais leur soit rendu ou leur soit payé et que l'argent puisse être transféré, car alors que le Gouvernement français transfère les sommes de tous les étrangers qui rentrent chez eux, actuellement il n'y a pas réciprocité et les gouvernements étrangers empêchent la sortie de l'argent que nos compatriotes rentrant en France possèdent dans ces pays où ils étaient auparavant.

Enfin, dans les reprises, que ce soit de leur commerce ou autres, il y bien souvent un passif et un actif. On a trop tendance à s'emparer de l'actif et à laisser le passif de côté. Or, dans un certain nombre de pays, il y en a une forte proportion de gens installés, surtout dans l'agriculture, dont les passifs sont importants parce qu'ils ont acheté leurs propriétés depuis peu de temps et qu'ils n'ont pas fini de les amortir ou qu'ils ont contracté des emprunts, ce qui arrive souvent pour les agriculteurs parce que l'agriculture vit de crédit. J'insiste donc pour que si l'on prend l'actif, on prenne aussi le passif et que nos compatriotes ne soient pas exposés à rentrer en France avec des dettes qui pourraient leur être réclamées en France. J'en ai terminé. En conclusion, la commission des affaires étrangères vous demande, comme la commission des finances, d'adopter le budget, ainsi que l'amendement déposé par M. Portmann. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a déclaré le général Béthouart tout à l'heure, le rapport de M. Portmann pourrait me dispenser de donner de nombreux détails sur le budget des affaires étrangères. Cependant, au nom de la commission des affaires culturelles, je tiens à intervenir pour vous rapporter l'opinion de la commission, qui désire voir réaliser ce qu'elle réclame depuis plusieurs années et aussi pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, que le plan de cinq ans qui arrive à expiration à la fin de l'année soit suivi immédiatement par un nouveau plan.

Je veux joindre mes regrets à ceux du professeur Portmann, en ce qui concerne le maintien du taux de 1962 du fonds culturel pour le service des livres à l'étranger. Je dois dire que nous avons eu plus de chance avec le ministre de l'information qui, lui, nous a accordé dans son budget une augmentation sensible pour l'envoi de journaux et de revues à l'étranger.

J'ajoute d'ailleurs que le président de la commission des affaires culturelles, M. Gros, a déposé au budget de l'aviation civile un amendement pour demander que sur les sept milliards que le Gouvernement accorde à Air France, 70 millions soient réservés pour les affaires culturelles pour permettre à votre département de donner des allocations, d'accorder des concours pour l'envoi à l'étranger en particulier de grands professeurs. Nous avons eu deux exemples récents: deux éminents professeurs parisiens ne peuvent pas se rendre, l'un au Japon, l'autre en Amérique du Sud.

Si vous arrivez à obtenir ce transfert de 70 millions de crédits de l'aviation civile aux affaires étrangères, vous répondrez non seulement à notre désir mais également à ceux d'Air France car, contrairement à ce que l'on pense, Air France serait désireuse de pouvoir offrir à votre département dans ses avions des places qui sont souvent inoccupées. Nous accordons 7 milliards à cette compagnie; or les avions d'Air France partent parfois avec 10, 20 ou 25 p. 100 de places inoccupées, ce qui ne fait pas très bon effet et donne à penser que les avions français sont moins courus que les avions américains ou anglais. Je prie M. le président Gros de m'excuser d'avoir parlé de cette question.

Je voudrais remercier aussi le général Béthouart d'avoir fait une allusion importante à la presse et à l'information dans les pays francophones. A ce sujet, je suis bien obligé de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains pays francophones — je veux parler des républiques d'Afrique noire et de Madagascar — devenus maintenant des pays étrangers.

Si vous ne faites pas un effort pour maintenir l'envoi dans ces pays de livres et de journaux, où tout le monde lit et parle encore français, leurs habitants perdront petit à petit l'habitude d'employer notre langue et nous aurons perdu, après les relations économiques, les relations intellectuelles qui sont à la base de la propagande et du rayonnement de la France. (Applaudissements.)

### M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Vincent Delpuech. Je voudrais maintenant faire une allusion à l'enseignement étranger. Nous avons fait, il y a deux ans, un voyage dans le Proche-Orient et nous avons eu la joie de constater dans ces pays que l'enseignement français est encore le premier. Il est, en grande partie, l'apanage de l'enseignement religieux, mais également de l'enseignement laïque et aussi des alliances françaises. Nous pouvons dire que notre pays est représenté d'une façon remarquable et je voudrais rendre hommage aux enseignants, quelle que soit leur qualité.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de détacher d'un chapitre de votre budget des crédits pour les étudiants en médecine qui viennent du Proche-Orient, qui voudraient terminer leurs études dans les grandes facultés françaises, mais qui n'ont pas les moyens d'y séjourner et surtout des logements.

### M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis. J'ai parlé du fonds culturel. Je voudrais tout de même vous signaler que dans les pays francophones un effort a été fait par le ministre de l'information sous la forme de créations d'imprimeries de journaux, que ce soit à Dakar, en Afrique centrale, à Madagascar.

Puisque vous connaissez bien la question, je vais vous demander ce que vous comptez faire pour les journaux d'Algérie qui ont été confisqués par la République algérienne. Je crains que ces journaux, qui étaient édités en langue française, ne se transforment petit à petit en quotidiens de langue arabe. Cela s'est passé au Maroc il n'y a pas tellement longtemps. Si vous ne pouvez pas trouver le moyen de permettre à ces journaux de langue française de continuer à se faire diffuser dans ces pays, non seulement nous aurons perdu une audience formidable, mais aussi nous n'aurons pas fait tout ce qu'il fallait pour essayer de maintenir notre influence sur les habitants de ces pays.

En ce qui concerne le fonds culturel, je voudrais faire une observation sur les crédits que vous avez accordés; 66 millions vont au Laos, à la Tunisie et au Maroc, alors que, pour tous les autres pays du monde, vous attribuez 43 millions seulement.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y aurait intérêt à relever ces crédits, au moins pour la deuxième partie? Si ceux de la première suffisent, il n'en est pas de même pour ceux de la deuxième.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas des reproches, mais des observations que nous présentons en lisant votre budget et, ce faisant, nous servons la cause que vous défendez et que nous défendons avec vous.

Pour les étudiants étrangers, vous avez obtenu un concours de l'éducation nationale. Je pense aussi que les crédits que l'éducation nationale vous alloue devraient être accordés uniquement pour les relations culturelles. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je ne parlerai pas de la radio, ni de la télévision ni du cinéma. Mon collègue, M. Lamousse, le fera à propos du budget dont il a la charge; mais, là encore, c'est un secteur que nous voudrions voir développé, notamment en ce qui concerne la télévision.

Et voici ma conclusion.

En plusieurs endroits de notre rapport nous avons souligné l'importance de notre action culturelle et de coopération technique à l'étranger. Notre politique, en ce domaine, se justifie par trop d'arguments pour qu'il soit utile de faire un plaidoyer. La question dont il faut d'abord débattre ici est celle des moyens financiers de cette politique.

Sans doute l'explication de certaines insuffisances peut-elle être trouvée dans la politique d'austérité financière dont souffrent plus que d'autres les actions de l'Etat qui n'ont pas ou ne paraissent pas avoir une rentabilité économique immédiate. Mais l'erreur est grande de choisir ce critère. D'abord, certains secteurs de notre politique d'expansion culturelle, telle la diffusion des journaux, ont indéniablement une rentabilité économique, à moyen ou à long terme en raison de la relation réciproque qui existe entre l'expansion de la langue et de la technique françaises, d'une part, et le développement des relations économiques, d'autre part. Cela est vrai surtout pour la publicité qui est insérée dans les journaux. Le jour où les journaux français n'iront plus à l'étranger, il y aura une répercussion désastreuse sur l'industrie française, les produits de luxe et les vins français.

Ensuite, les liens culturels étant, en fait, de nature politique, le développement des relations culturelles est peut-être le moyen le plus efficace de notre politique étrangère. Enfin, dans un monde dominé par la peur d'un conflit nucléaire, rien n'est plus utile à l'affermissement de la paix que la communication des esprits, des peuples, des civilisations. En étendant la connaissance de notre langue et en développant les échanges culturels, nous facilitons cette compréhension mutuelle, seul garant de la paix.

Eu égard à l'importance de l'enjeu, votre commission des affaires culturelles, qui ne méconnaît pas les impératifs financiers, regrette de n'avoir devant elle qu'un budget en très faible progression; les augmentations très légères qu'elle constate à certains chapitres ne sont, en définitive, qu'un ajustement des anciennes dotations pour tenir compte de l'augmentation des prix. Encore remarque-t-elle qu'en des secteurs très importants tel celui du fonds culturel, aucun ajustement n'a été opéré, ce qui revient en fait à une diminution du crédit, diminution que nous soulignons et contre laquelle nous protestons.

En ce qui concerne les méthodes mêmes de l'action gouvernementale, votre commission regrette de ne pas se trouver devant un plan d'expansion culturelle. Elle insiste avec vigueur pour que, dans les mois qui viennent, un plan de deux ans soit mis en place et lui soit présenté, un troisième plan devant ensuite être prévu pour la période couverte par le V° plan de développement, pour permettre à la France de poursuivre l'œuvre traditionnelle, qui est la sienne, de diffusion dans le monde des idées de paix et de liberté.

Enfin, votre commission des affaires culturelles estime qu'il existe des problèmes importants de centralisation de notre action culturelle et technique à l'étranger. Elle pense qu'il serait souhaitable, en définitive, que toute l'action culturelle et technique concernant tous les pays étrangers, francophones ou non, fasse l'objet d'une coordination ministérielle.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances : affaires étrangères-relations culturelles, adopté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

# M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'action culturelle de la France dont on vient de parler, son action économique à l'étranger, son influence, ont comme support l'existence de colonies françaises à l'étranger. L'existence de ces colonies est conditionnée, certes, par des dispositions inhérentes aux pays étrangers dans lesquelles elles œuvrent, à la législation que ces pays établissent, mais elle est également conditionnée par des dispositions relevant du Gouvernement français.

Celles-ci concernent, dans une discussion budgétaire, toute une série de départements ministériels, mais il incombe au ministre des affaires étrangères d'en faire la coordination, d'assurer par son action auprès de ses collègues que l'ensemble des mesures nécessaires est bien réalisé. Aussi vais-je passer très rapidement en revue, sous forme de têtes de chapitre, ces conditions essentielles pour que les collectivités françaises puissent œuvrer utilement à l'étranger pour la France ellemême.

Il y a d'abord le problème de la défense des moyens d'existence dans les pays où ceux-ci sont menacés. Nous avons déjà cu l'occasion de nous en expliquer lors de la discussion du budget des rapatriés, du budget de l'Algérie et du budget de la coopération. Je n'y reviens donc pas. Mais, pour le développement des colonies françaises dans les autres pays, spécialement dans les pays où l'action de la France est assez nouvelle, dans tous ces pays d'Asie qui étaient dans le passé dans un rapport administratif plus étroit avec l'Angleterre qu'avec la France, dans les pays comme l'Amérique latine, où l'influence de la France a été grande, mais où elle est actuellement très fortement contrebattue par l'influence anglo-saxonne, là où nous apportons des concours financiers considérables en faveur de l'action économique et en faveur de l'action culturelle française, il convient en premier lieu de faire un effort pour que les Français séjournant dans ces pays puissent faire instruire leurs enfants dans des établissements d'enseignement français. C'est un facteur capital pour permettre le développement des colonies françaises à l'étranger.

## M. Jean Berthoin. Très bien!

M. Henri Longchambon. C'est effectivement parce que les cadres français n'ont pas la certitude de pouvoir faire instruire leurs enfants dans des établissements français à l'étranger qu'ils hésitent à s'expatrier.

Certes nous avons une direction des relations culturelles qui dispose de certains crédits. Officiellement, ces crédits sont destinés à l'action culturelle française auprès des étrangers et naturellement, dans bien des cas, chaque fois qu'elle le peut, cette direction des relations culturelles les fait servir, par les organismes qu'elle entretient, à l'éducation des enfants français. Je dis « chaque fois qu'elle le peut », mais ce n'est pas toujours, loin de là, le cas. Aussi a-t-il fallu, depuis un certain nombre d'années, que nous demandions à M. le ministre de l'éducation nationale de prendre ce problème en main, d'une part pour assurer une certaine gratuité de l'enseignement primaire et secondaire aux enfants français à l'étranger, lorsque les familles ne sont pas très fortunées, d'autre part, pour aider ces collectivités françaises à constituer elles-mêmes des petites écoles, des groupements travaillant par correspondance pour satisfaire à ce besoin primordial qui est le leur. Nous reparlerons de cette question lors de la discussion du budget de l'éducation nationale. Car cette politique qui avait été poursuive d'année en année avec l'accord des ministres successifs de l'éducation nationale, et notamment de notre collègue M. Berthoin, est actuellement freinée et c'est un coup très dur donné à l'expansion française à l'étranger.

Une deuxième exigence fondamentale des colonies françaises à l'étranger, qui est bien naturelle, a trait à la santé. Il faut, en effet, non seulement pouvoir faire instruire les enfants, mais aussi les soigner, avec toute leur famille, sinon dans des hôpitaux français, tout au moins dans des dispensaires où ils seront en contact avec des médecins français, avec des infirmières françaises. M. le professeur Portmann a évoqué tout à l'heure ce très bel, ce magnifique effort accompli par la colonie française de Buenos Aires, qui a construit et fait vivre par ses propres moyens un superbe hôpital qu'elle vient de rénover. Il y a bien d'autres hôpitaux que vous connaissez aussi, mon cher collègue, ceux de Londres, de Bruxelles, d'Istamboul, de Haïti et d'ailleurs, qui ont été construits par des colonies françaises, mais qui éprouvent maintenant des difficultés financières. C'est la direction des relations culturelles qui est chargée de les aider; elle le fait dans la mesure de ses moyens, qui sont trop faibles.

Il faut cependant, c'est une condition de la présence française à l'étranger, pour le culturel, pour l'économique et pour toutes les actions que nous avons à mener, que des soins y soient donnés par des Français. Non seulement nous ne devons pas laisser péricliter les hôpitaux français existants, mais il faut créer de divers côtés des dispensaires à la mesure des colonies françaises.

On parle du service civil des jeunes. Envoyez dans ces dispensaires nos jeunes étudiants en médecine lorsqu'ils seront appelés à faire leur service; ils y serviront les colonies françaises et les intérêts de la France.

Le problème de la sécurité sociale se pose aussi. Comment voulez-vous demander à un Français de s'expatrier dans un pays où il n'y a pas de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance maladie, de quitter la France où il a bénéficié de tout l'arsenal très important de notre législation sociale.

On y remédie par des accords bilatéraux, lorsque le pays d'accueil a lui-même une législation sociale comparable à celle de la France. De très grands efforts ont été faits dans ce sens et de grands succès obtenus. Il faut en rendre hommage au ministère des affaires étrangères.

Mais il y a les pays nouveaux, autrefois dits sous-développés, dans lesquels nous voulons nous implanter et qui n'ont pas de régime de sécurité sociale. Il faut que, là, la France fasse au moins deux gestes. Le premier, c'est d'accepter l'affiliation volontaire à l'assurance vieillesse avec une possibilité de rachat des cotisations pour ceux qui sont près de la retraite. C'est une mesure qui ne me paraît pas coûteuse. Il est une seconde mesure, mes chers collègues, que vraiment la collectivité française pourrait bien prendre maintenant. M. le général Béthouart y a fait allusion. Aux Français qui résident à l'étranger et qui se trouvent dans une situation économique très mauvaise qu'on appelle en métropole la situation d'économiquement faibles, il faut donner, par l'intermédiaire des consulats, des sociétés de bienfaisance de Français, l'allocation vieillesse. Ce serait là un geste de générosité de la collectivité française, j'en conviens, mais il ne coûterait pas très cher car les attributaires ne sont pas très nombreux.

Si l'on y regarde bien, ce serait finalement une mesure d'économie pour le budget français. En effet, qu'arrive-t-il lors-qu'un Français se trouve dans la misère en Argentine, au Brésil ou ailleurs? Si la colonie française est assez forte, assez puis-sante pour le recueillir dans une des maisons de retraite qui ont été créées dans certains pays, la solution est toute trouvée. Mais, le plus souvent, le consul doit prélever sur les fonds de rapatriement pour permettre à ce Français de rentrer en métro-pole, où il est pris en charge par l'assistance publique française, c'est-à-dire par la collectivité. L'attribution sur place de l'allocation vieillesse permettrait de résoudre ce problème dou-loureux au mieux pour les intéressés et pour le budget français.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. C'est une règle de justice.

M. Henri Longchambon. Parfaitement. Mais certains font remarquer que ce serait aider les Français de l'étranger pour l'enseignement, pour les soins médicaux alors qu'ils ne paient pas d'impôt. C'est une erreur capitale. Je voudrais rappeler que le Sénat a voté une loi qui astreint tout Français, quel que soit le lieu de sa résidence, à payer, comme les métropolitains, tous les impôts spécifiques et l'impôt sur le revenu pour toutes les ressources nées en France. Or, de plus en plus, les colonies de Français à l'étranger dont je parle sont des colonies temporaires; ce sont des cadres que l'Etat, qu'une grande entreprise envoient à l'étranger pour une durée déterminée. S'il s'agit d'un fonctionnaire, d'un ambassadeur, d'un professeur ou d'un agent technique, le point de départ du paiement de la rémunération étant en France, l'impôt français est appliqué.

S'il s'agit d'un personnel appartenant aux cadres industriels, pour qu'il puisse conserver la retraite des cadres et les avantages sociaux, la firme métropolitaine le garde en compte. De ce fait, il paie les impôts sur le traitement qui, lui, est né en France.

Ainsi, de plus en plus, les Français à l'étranger versent au Trésor français des impôts, comme leurs compatriotes de la métropole. En contrepartie, ils ne demandent pas à bénéficier de l'immense effort que le Trésor français fait dans bien des domaines, en matière de sécurité, de police, de routes, de services généraux. Ils demandent au moins — c'est une mince contrepartie — que leurs enfants puissent s'instruire, et cela gratuitement si les familles ne sont pas très fortunées, et que quelques avantages de sécurité sociale leur soient garantis à leur retour en métropole.

M. André Armengaud. Monsieur Longchambon, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Henri Longchambon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur. Je rappelle cependant que les temps de parole — c'est le Sénat lui-même qui l'a décidé — doivent être respectés strictement, car nous sommes en retard de deux budgets.

M. André Armengaud. Je serai très bref, monsieur le président. Je voudrais simplement faire observer à mes collègues que l'imposition des Français à l'étranger du point de vue fiscal tend à devenir plus lourde pour les Français de l'étranger que pour les Français de la métropole, témoin les dispositions prises dans la loi de finances au titre des articles 3 et 4 sur les plus-values foncières. En effet, les Français de l'étranger seraient les seuls auxquels on demanderait de payer sur cette plus-value un impôt de 50 p. 100 même si ce montant de la taxation sur la plus-value dépasse ce que normalement ils devraient payer en França au titre de l'impôt sur le revenu; en effet, d'après les dispositions de la loi de finances, le montant de l'impôt sur les plus-values qui dépasse l'imposition normale à ce titre pour les Français de France ne leur sera pas restitué.

Par conséquent, cela ne peut que provoquer l'inquiétude des Français de l'étranger en ce qui concerne la fiscalité française qui leur est appliquée. M. Henri Longchambon. Je vous remercie, mon cher collègue, et je vais poursuivre mon exposé en l'abrégeant.

J'évoquerai d'abord la situation des agents techniques envoyés à l'étranger au titre de la coopération et qui sont actuellement dans une situation administrative des plus confuses et des plus anarchiques. Celle-ci varie de pays à pays, de situation à situation. Il y a là de l'ordre à mettre. Je sais qu'on s'en préoccupe mais il est indispensable d'aboutir.

Il y a également le problème des contractuels des ambassades et des consulats pour lesquels il faut absolument trouver une formule de retraite à la fin de leur vie, qu'ils soient affiliés à l'I. P. A. C. T. E. ou à l'I. F. R. A. N. T. E., comme l'a proposé le général Béthouart.

Il y a le refus fait aux corps autonomes qui servent outre-mer d'assimiler leurs indices à ceux de la métropole, qui ont été relevés. J'en passe.

Il y a cette idée de notre collègue Pellenc, qui pourrait intéresser tous les problèmes qu'évoque une discussion du budget des affaires étrangères, à savoir la subvention que nous attribuons à Air France pour boucler son budget en déficit du fait que le coefficient de remplissage de ses avions n'atteint pas 50 p. 100.

Des dotations budgétaires pour voyages, assez lourdes, sont inscrites au budget des affaires étrangères. Elles répondent à des nécessités de voyage à date déterminée et doivent être, en effet, prévues sur le plan budgétaire. Mais la mise en application de l'idée suggérée par M. Pellenc donnerait d'immenses possibilités de transport de voyageurs vers l'étranger et de l'étranger vers la France, dont les bénéficiaires pourraient être des professeurs français, des professeurs de français des autres pays et bien d'autres catégories.

Il est dommage que l'on n'arrive pas à mettre sur pied l'utilisation de cette place qui, — M. Pellenc me le faisait remarquer — est doublement perdue : en effet, elle est perdue sur le plan des réalités mais aussi sur le plan du prestige, car voyager dans un grand avion, où l'on ne se trouve qu'à deux ou trois, donne l'impression que la compagnie de navigation est en perte de prestige. (Applaudissements.)

Remplir les avions d'Air France serait lui rendre service à cette compagnie et cela ne coûterait rien de plus au budget.

Je voudrais, avant de descendre de la tribune, signaler simplement à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères deux cas particuliers, mais d'une importance très grande à mes yeux, car ils engagent l'honneur et le prestige de la France.

Le premier, c'est la situation de ce que l'on appelle les enfants eurasiens, ces enfants qui sont nés en Indochine de père français et de mère autochtone et auxquels la nationalité française a été reconnue par inscription au consulat. Ces enfants sont très nombreux. Il est certain que la guerre d'Indochine en a accru considérablement le nombre. La France, lorsqu'elle exerçait une action administrative dans les Etats d'Indochine, s'est préoccupée de ce problème, a fait prendre les enfants en charge par des œuvres puis par une fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine, qui apportait sur place des secours à ces enfants.

Lorsque la situation politique devint extrêmement tendue, il a été décidé de transférer en France ces enfants qui étaient rejetés par le nationalisme autochtone, de leur donner une éducation française et d'en faire des Français et Françaises utiles à notre économie.

Cela s'est fait, mais l'opération n'est pas terminée et la dotation budgétaire dont aurait besoin la fédération des œuvres pour les enfants français d'Indochine est très insuffisante en ce qui concerne le budget de 1964.

Il y a là une action à mener en faveur des 600 à 800 enfants encore existant en Indochine, recensés et connus, qu'il faut transférer en France, qu'il faut faire prendre en charge par tous les moyens d'éducation et d'instruction que la fédération des œuvres pour les enfants français d'Indochine a créés en France. Il y va de la dignité et de l'honneur de la France dans ces pays où nous souhaitons, par des moyens pacifiques et culturels, conserver le prestige moral que la France y avait. Une action est nécessaire sur ce point-là. (Applaudissements.)

Une deuxième action est nécessaire. Elle ne coûtera rien. Lorsque par les accords d'Evian les Algériens résidant hors d'Algérie, et notamment en métropole, ont été autorisés à acquérir la nationalité française sur simple demande avant le 31 décembre 1961, il fallait que cette demande fût faite devant la justice de paix, puisque c'est évidemment le ministère de la justice qui est responsable des attestations ou qualifications de nationalité.

Tous les Africains du Nord, qui étaient très nombreux par exemple au Liban, au titre d'anciens sous-officiers, voire d'officiers de l'armée française, n'ont pu faire cette déclaration puisque nous n'avons pas de justice de paix française à Beyrouth. C'est ainsi qu'un grand nombre d'entre eux ont perdu la nationalité française.

Je voudrais vous citer un exemple particulier: un planton du consulat français qui a cette qualité d'Algérien, ayant servi la France en combattant durant la guerre 1939-1945 au cours de laquelle il a reçu les plus belles décorations, médaille militaire, croix de guerre, qui a treize enfants dont un infirme. a perdu la nationalité française...

- M. Jean Berthoin. Mais il avait cette nationalité française!
- M. Henri Longchambon. Je m'excuse, mon cher collègue, mais je crois bien qu'il l'a perdue à la suite des accords d'Evian.
- M. Jean Berthoin. Mais avant les accords d'Evian il avait bien la nationalité française.
- M. Henri Longchambon. En effet, il l'avait avant les accords d'Evian. Nous pouvions à ce moment-là intervenir en faveur de cette famille de treize enfants et nous l'avons fait, notamment en ce qui concerne l'attribution de bourses du ministère de l'éducation nationale, pour que ces enfants puissent fréquenter des établissements dont notre direction culturelle et technique assure l'existence sur son budget mais dont la scolarité reste payante, même pour les enfants français. Par le moyen des bourses, ils ont pu y accéder au même titre que les petits Libanais. Depuis un an, on leur a retiré le bénéfice des bourses parce qu'ils n'ont plus la nationalité française. C'est un problème à régler avec le ministère de la santé publique et, au besoin, avec le ministère de la justice. Ce règlement est urgent pour le bon renom et pour le prestige de la France au Moyen-Orient. (Applaudissements.)
  - M. le président. La parole est à M. Guyot.
- M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis et qui est en nette augmentation appelle un certain nombre de remarques et d'abord celle-ci: au cours de l'année écoulée, la diplomatie française, dirigée personnellement par le général de Gaulle, a été orientée exclusivement et avec une sorte de frénésie dans le sens de la guerre froide et de la course aux armements. Il faut tenter d'en faire ici le bilan même si, dans ce débat de politique extérieure, notre groupe ne dispose que de dix minutes. Cette situation, faite par le pouvoir aux élus du peuple, suscite une nouvelle fois notre protestation, d'autant que se prolonge le scandale de l'utilisation à loisir et sans droit de réponse pour l'opposition de la télévision par le chef de l'Etat et ses ministres.

Donc, toute la politique, toute la diplomatie du pouvoir a été orientée dans deux directions. Tout d'abord, obstruction, attitude négative à l'égard de toute initiative susceptible de contribuer à la détente internationale, boycott de toute négociation en faveur du désarmement.

Un traité a été signé au cours de l'été à Moscou par l'Union Soviétique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous les eaux. Actuellement, cent six Etats ont déjà signé ce traité. Le général de Gaulle et le Gouvernement ont refusé d'y apposer la signature de la France. Mieux, dans une déclaration faite à l'Elysée et reprise à cette tribune par vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, lors d'un récent débat, il était indiqué que les essais d'armes atomiques dans l'atmosphère — je souligne les mots « dans l'atmosphère » — seraient poursuivis au Sahara et, plus tard, dans les îles de Polynésie.

En conséquence, devant le pays et devant l'opinion publique mondiale, nous sommes en droit d'accuser votre Gouvernement de poursuivre sciemment l'empoisonnement de l'atmosphère avec les terribles conséquences qui en résultent pour la santé des hommes, de participer à la dissémination de l'armement atomique, donc à la course aux armements nucléaires. Si cette dernière devait se poursuivre et s'accélérer, le danger grandirait gravement d'une conflagration mondiale thermonucléaire et, personne ne l'ignore dans cette assemblée, pas plus qu'au banc du Gouvernement, dans un tel conflit des pays et des continents entiers disparaîtraient, la France cesserait certainement d'exister.

Or, le traité de Moscou comporte dans son préambule et dans son texte l'arrêt des essais dans les trois domaines que je rappelais il y a un instant et, en même temps, la nécessité d'un traité ultérieur pour l'arrêt des essais souterrains.

La dissémination des armes nucléaires est condamnée dans le point 2 de l'article 1er du traité en ces termes :

« Chacune des parties à ce traité s'engage à s'abstenir de provoquer, d'encourager, ou de participer, de quelque manière que ce soit, à toute explosion nucléaire. »

Enfin, dans le préambule du traité, il est dit :

« Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des républiques socialistes soviétiques proclament que leur objectif principal est la réalisation, dans les délais les plus rapides, d'un accord portant sur un désarmement général et complet sous un contrôle international strict, conformément aux buts des Nations Unies, accord qui mettrait fin à la course aux armements et ferait cesser toute incitation à la production et aux expériences de tous genres d'armes, dont les armes nucléaires. »

Tel est le traité que le Gouvernement de la France a refusé de signer !

Le second fait est le suivant : par décision de l'O. N. U., une conférence du désarmement, dite « des dix-huit », dont notre pays, siège à Genève. Or, vous avez boycotté cette conférence ; le fauteuil de la France est toujours resté vide.

Dans quelques jours, la conférence de Genève va reprendre ses travaux, suivant la décision des organismes dirigeants de l'O. N. U., décision appuyée par un accord passé entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis. Elle doit mettre au point un accord sur l'arrêt des essais souterrains des armes nucléaires.

D'autre part, la commission politique de l'O. N. U. vient de décider, par 54 voix contre 17 parmi lesquelles celle du délégué français, la convocation d'une conférence en vue d'élaborer une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires.

Enfin, la conférence de Genève est chargée par l'O. N. U. d'élaborer un projet de traité de désarmement général et contrôlé.

Votre refus d'apposer la signature de la France sur le traité de Moscou, le boycott et le sabotage de la conférence de Genève placent votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le camp des ultras de la guerre froide. Pour le plus grand malheur de la patrie, cette politique conduit naturellement votre Gouvernement à rechercher des amitiés, des alliances avec les forces et les Etats les plus réactionnaires et les plus bellicistes.

Vous avez, par le traité Adenauer-de Gaulle que nous avons dénoncé en commun avec nos camarades du groupe socialiste, lié la France non pas aux forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne de l'Ouest, ce qui aiderait à la véritable réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mais aux forces guerrières et revanchardes du militarisme allemand.

### M. Louis Talamoni. Très bien!

M. Raymond Guyot. Vous jouez bien légèrement avec le feu. L'armée reconstituée en Allemagne de l'Ouest compte plus de 500.000 hommes, avec 2 millions de réservistes entraînés. Les gouvernements de la République fédérale allemande exigent l'arme atomique et revendiquent des territoires de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Union soviétique. Ils visent à la destruction de la République démocratique allemande.

Vous resserrez dans le même temps votre alliance avec Franco, le bourreau du peuple espagnol, ennemi de la démocratie en Europe. Cette alliance honteuse se développe sur le plan militaire et, comme nous le voyons avec les pour parlers qui ont lieu actuellement à Paris, sur le plan financier, pourparlers qui se concluent par un cadeau de 85 milliards au général Franco.

# M. Louis Talamoni. C'est un scandale!

M. Raymond Guyot. Vous avez aidé et encouragé Caramanlis, qui a fait peser sur l'héroïque peuple grec, durant de longues années, une dictature sanglante. Vos amitiés n'ont d'ailleurs pas réussi à le sauver et nous saluons la récente et magnifique victoire des démocrates grecs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

A l'O. N. U., vous venez encore de joindre la voix de la France à celle des racistes de l'Afrique du Sud. Vous donnez au monde un visage déformé de notre pays qui aspire profondément à l'amitié et à la paix avec tous les peuples. Votre politique place la France au centre de la conspiration étrangère, les forces ultras des Etats-Unis, celles de l'Allemagne de l'Ouest, les régimes réactionnaires et fascistes de Madrid et de Lisbonne et celui des racistes du Cap. Nous affirmons devant le pays et nous soulignons devant l'opinion démocratique française l'urgence d'un changement fondamental de toute l'orientation de la politique extérieure française et la nécessité de l'union pour hâter ce changement. Cette union

fait d'ailleurs de grands progrès en ces jours. Nous avons salué l'unité qui s'est réalisée entre parti communiste, parti socialiste, parti radical-socialiste et d'autres organisations et mouvements, contre la force de frappe ruineuse et dangereuse, pour la signature du traité de Moscou, pour le désarmement général. Des manifestations se déroulent avec succès pour ces nobles buts dans l'ensemble du pays.

La grandeur de la France ne dépend, ni de la puissance et du nombre des bombes atomiques, ni du nombre des divisions cuirassées, mais de l'effort en faveur de la paix, du nombre des écoles et des universités, du développement de la recherche dans tous les domaines, y compris dans celui de l'atome pour des fins exclusivement pacifiques.

Nous sommes avec le mouvement de la paix pour l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires, l'interdiction de la fabrication des armes nucléaires, la destruction de tous les stocks existant dans le monde, nous sommes pour le désarmement général.

En conclusion, nous sommes en droit d'exiger de vous des réponses précises aux questions suivantes qui nous paraissent capitales pour la sécurité française et pour la paix du monde.

Premièrement: entendez-vous participer, à l'occasion de la reprise de ses travaux, à la conférence de Genève pour l'arrêt des essais souterrains d'armes nucléaires, pour l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et pour l'élaboration d'un traité général de désarmement? — problèmes qui figurent à l'ordre du jour de cette conférence — et le banc de la France restera-t-il à nouveau vide?

Deuxièmement : entendez-vous maintenir votre refus de signer le traité de Moscou et votre décision de faire exploser dans l'atmosphère des bombes atomiques au Sahara et en Polynésie?

Troisièmement: entendez-vous prendre l'engagement de vous opposer à tout accord visant à l'armement nucléaire de la République fédérale allemande, que ce soit sous le couvert de la force multilatérale ou européenne, ou sous tout autre forme?

Quatrièmement: entendez-vous agir, d'une part, pour la création d'une zone dénucléarisée au centre de l'Europe et, d'autre part, pour le retrait du Sud Viet-Nam des troupes américaines et pour l'application des accords de Genève?

Cinquièmement: entendez-vous établir des relations diplomatiques avec la République populaire de Mongolie, enfin admise à l'O. N. U. ?

Sixièmement: entendez-vous demander et soutenir l'adhésion à l'O. N. U. de la République populaire de Chine et de la République populaire du Viet-Nam et établir des relations diplomatiques entre notre pays et les deux que je viens de citer?

Messieurs, le combat pour la paix — le bien le plus précieux des hommes — et pour la sécurité française exigent la vigilance, l'union et l'action de tous les démocrates. Nous adressant aux démocrates du pays, à leurs représentants dans cette assemblée, nous affirmons qu'il est possible de mettre un terme à la malfaisante politique extérieure et militaire du pouvoir. Cela dépend de nous, de notre résolution de promouvoir une politique extérieure pacifique, authentiquement nationale. C'est ce que le pays attend de nous. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

### M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne s'étonnera pas que le groupe socialiste du Sénat ait délégué un de ses membres pour expliquer pourquoi, à côté de son opposition générale à la politique du Gouvernement, il entend plus particulièrement marquer son désaccord avec la politique extérieure pratiquée par le Gouvernement et par le chef de l'Etat, et, comme l'a si bien expliqué tout à l'heure M. le rapporteur, lui refuser par conséquent les moyens de cette politique en votant contre ce budget.

Les conditions dans lesquelles s'engage ce débat nous obligent à le maintenir dans des limites de temps que je considère comme privant le Parlement et cette assemblée en particulier d'un élément nécessaire de son contrôle sur le pouvoir exécutif. Quand, pour discuter sur les milliards concernant les besoins, soit de notre politique intérieure, soit de notre politique extérieure, on nous donne exactement quinze jours dans le cadre des sessions parlementaires dont on restreint d'ailleurs le nombre, j'estime que c'est traiter le Parlement avec un mépris que je considère, pour ma part, comme absolument inadmissible. (Très bien! et applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche et à droite.)

Quoiqu'il en soit, je serai donc obligé de m'en tenir aux principes et de ne pas aborder ici cette discussion serrée qui démontrerait pourquoi nous considérons que la politique étrangère du Gouvernement est dangereuse et pourquoi nous entendons nous y opposer.

Un journaliste écrivait récemment, dans un hebdomadaire:
« L'idéal proposé actuellement aux Français est celui d'une
politique de grandeur par la possession de la puissance
nucléaire ». Si ce ne sont peut-être pas tous les objectifs et
tous les motifs qui inspirent la politique de notre Gouvernement,
je considère que c'est peut-être en définir l'essentiel.

Nous croyons bien interpréter la politique extérieure gouvernementale en constatant qu'elle est commandée par cette double conviction que la France doit être, d'abord, une très grande puissance et qu'elle ne le sera que si elle possède l'arme suprême, c'est-à-dire l'énergie atomique incorporée dans les bombes et dans sa propre force de frappe, dont elle conservera l'entière direction.

Que la France doive garder dans le monde un grand rayonnement, quelle y ait sa place, toute sa place, nous en sommes bien d'accord. Mais si un orgueil démesuré et un nationalisme d'un autre âge nous font revendiquer le droit d'imposer notre loi au monde entier et, en particulier, aux puissances avec lesquelles nous sommes alliés, nous font revendiquer la possession de l'arme de destruction totale, nous n'acceptons pas cela comme l'idéal à proposer à la France.

Ceux qui s'attachent à cette conception considèrent qu'ils garantissent ainsi notre sécurité. Nous avons une opinion diamétralement opposée et nous estimons que mettre cette politique au premier plan de nos préoccupations, sous le prétexte certainement fallacieux que cette arme nous donnerait une force de dissuasion suffisante pour empêcher toute attaque contre notre pays, fait courir à celui-ci le plus grand risque de destruction, sans même qu'il ait eu le temps ou la possibilité d'organiser et d'utiliser des moyens de riposte qu'il pourrait se procurer certainement par d'autres moyens et par une autre politique.

Je n'entends pas reprendre ici ce que mes collègues MM. Guille et Courrière ont développé sur la force de frappe et ce que reprendra sans doute notre collègue M. Le Bellegou dans la discussion qui aura lieu demain, je crois.

Je ne veux pas reprendre le magistral exposé que mon vieil ami M. Jules Moch a, au milieu des protestations qui en montraient la valeur, présenté devant l'Assemblée nationale. J'entends simplement montrer que c'est cette ambition de posséder notre propre force de frappe qui a jeté le trouble aussi bien dans la formation de l'Europe que dans l'alliance atlantique et influencé toute notre politique extérieure.

C'est une vérité, qu'un passé récent nous a démontrée et que le chancelier Erhard vient de réaffirmer, qu'aucun pays de l'Europe ne peut se défendre seul et que l'Europe ne suffirait pas à sa défense s'il ne s'appuyait pas sur l'organisation du traité de l'Atlantique Nord et, par conséquent, sur la puissance la plus importante représentée par les Etats-Unis d'Amérique.

Notre Gouvernement l'admet en principe, mais s'il lui est arrivé dans les faits, comme dans l'affaire de Cuba ou dans les incidents de Berlin, de conformer sa politique à celle de ses alliés, il n'en est pas moins vrai, depuis la conférence de presse assez fracassante confirmée dans les discours au peuple au cours de tournées de propagande, que le véritable maître de notre politique extérieure comme de notre politique militaire est le chef de l'Etat français et que dans la confusion dans sa personne de cette double autorité qu'il s'est fait reconnaître par un véritable plébiscite, ce sont les conceptions militaires qui l'ont emporté sur les conceptions politiques.

Il est naturel qu'un militaire mette d'abord sa confiance dans la force des armes plutôt que dans les accords politiques et dans les alliances, même sanctionnées par les traités.

Or, lorsque, en ma qualité de doyen, dans les assemblées nationales, je me permets de prononcer le discours inaugural des sessions, je soutiens toujours, avec l'appui de tous les socialistes et de bien d'autres hommes politiques et de journalistes les plus qualifiés, que la vrai force de dissuasion contre la guerre est d'abord politique avant d'être militaire, qu'elle réside essentiellement dans la fermeté des alliances et dans le caractère indissoluble qu'elles doivent présenter, aussi bien pour les alliés que pour leurs adversaires éventuels si ceux-ci sont assurés de ne pouvoir les dissocier.

Si je me permets de faire appel à mon expérience personnelle, il ne s'agit pas de celle d'un ancien — je me garderai d'y avoir recours, n'y croyant pas — d'un de ceux que l'on qualifie quelquefois d'attardés, de gens qui déplorent de ne plus être encore dans les erreurs du temps passé. Ce que je veux vous apporter, c'est beaucoup plus le témoignage de votre délégué dans les assemblées internationales: assemblée consultative du conseil de l'Europe, assemblée de l'union de l'Europe occi-

dentale, réunion des parlementaires de l'O. T. A. N., conférence de l'union interparlementaire; cette dernière réunissait cet été les 450 représentants de plus de soixante parlements.

J'y ai constaté que, d'une façon générale, c'est la France qui s'y trouve considérée comme ayant apporté, par sa politique autoritaire, orgueilleuse et équivoque, le plus grand trouble dans la formation de l'Europe et aussi dans l'alliance atlantique par sa prétention à affirmer son indépendance totale à l'égard des Etats-Unis en des termes et dans des démonstrations qui ont profondément irrité les opinions publiques de ces pays alliés.

Vous en avez trouvé une expression dans la presse internationale. Je ne voudrais me rappeler que cet article de L'Osservatore Romano, dont on sait bien de quelle puissance spirituelle — et autre — il est en général l'interprète, lorsqu'il écrivait, par exemple, que les pays communistes n'auraient pu trouver un plus grand commun diviseur de l'Europe que celui qui vient de manifester sa volonté en cherchant à exclure la Grande-Bretagne de la collaboration économique de l'Europe.

Voilà quelques jours, au cours de la réunion des parlementaires des pays de l'O. T. A. N., c'était M. Lindsey, député américain, rapporteur de la commission politique, qui expliquait que nous ne pouvions plus donner suite à cette espérance de voir institutionnaliser la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N., qui n'est qu'une réunion officieuse, mais qui a tout de même une grande importance puisque les Etats-Unis, le Canada et bien d'autres pays y participent. Une telle reconnaissance officielle ne pouvait plus être faite en raison du trouble créé entre les alliés et, au sein de la commission politique à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, il ne cachait pas sa façon de préciser les responsabilités.

Aujourd'hui, c'est M. Dean Acheson, qui, vous le savez, dans le gouvernement du président Truman, a tenu une place particulièrement importante, qui ne dissimule pas son sentiment très préjoratif envers la politique extérieure de la France et ses prétentions.

Rappelez-vous avec quelle déférence, au début de son mandat, le président Kennedy venait rendre visite au chef de l'Etat français et constatez aujourd'hui la situation dans laquelle nous nous trouvons, malgré toute l'habileté de son ministre des affaires étrangères — le seul élément vraiment permanent de son Gouvernement à expliquer qu'on se trompe sur les intentions réelles du chef de l'Etat et du Gouvernement français. Nous ne sommes nullement assurés que la dernière entrevue de notre ministre avec le président Kennedy, lors d'un récent voyage, ait modifié la situation et amélioré des relations sérieusement dégradées et refroidies.

Mais ce que nous considérons comme plus grave et sérieux, c'est que ces manifestations ne se limitent pas aux discussions des chancelleries, c'est qu'elles pénètrent profondément dans les opinions publiques nationales et qu'elles gagnent les populations elles-mêmes. Le peuple des Etats-Unis est choqué, lui qui a conservé cette invraisemblable culte de La Fayette et qui n'oublie rien du temps où l'on est venu à son aide, il est choqué que l'on ait oublié ce que, dans les termes les plus nobles, le professeur Hallstein, président de la Communauté européenne économique, rappelait dans un discours à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe lorsqu'il faisait allusion à ce plan Marshall qui a assuré le redressement de l'Europe, France comprise; car le miracle français est exactement le même que le miracle allemand ou italien ou celui du Benelux, disons des pays où le régime parlementaire fonctionne normalement. Le peuple américain est choqué que nous semblions oublier ce que nous devons à un général qui s'est révélé un grand homme politique en provoquant la création de l'organisation européenne de coopération économique qui fut l'instrument du redressement total de l'Europe après la guerre.

L'organisation de coopération et de développement économique a succédé à l'ancienne organisation, qui a rempli son mandat et réalisé sa mission. Je veux penser que le nouvel organisme, qui comprend vingt pays dont les Etats-Unis et le Canada, et parfois le Japon, conservera cet esprit de coopération qui a permis le salut économique de l'Europe, prendra les dispositions nécessaires pour assurer la marche du commerce international et le développement des pays sous-développés, et qu'ainsi sera poursuivie la politique généreuse et réaliste qui fut celle du général Marshall, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

J'entends bien qu'entre les meilleurs alliés des difficultés même sérieuses peuvent surgir; mais il doit toujours être possible de trouver des solutions. Je comprends qu'on ne fait pas la politique seulement avec de bons sentiments, mais on n'a pas le droit d'altérer le climat dans lequel les discussions doivent se poursuivre, ce climat d'amitié et de confiance réciproques créé par le souvenir des malheurs supportés en commun et la reconnaissance due à l'aide apportée dans les pires épreuves. Ce n'est pas l'exposé fait récemment par le ministre de l'information — dont je connais toute l'intelligence et la souplesse — et tentant de justifier l'attitude de la France dans l'affaire de la force de frappe par les retards apportés par les Etats-Unis pour venir en aide à l'Occident, qui a pu améliorer la situation, pas plus que la récente et incompréhensible intervention — d'ailleurs inopportune — du chef du Gouvernement français dans les affaires du Vietnam au moment où les Américains y étaient aux prises avec les plus sérieuses difficultés.

Mais le reproche essentiel que vient de souligner si justement un précédent orateur, c'est le caractère autoritaire, parfois qualifié plus durement, de l'action politique de la France et l'espèce de mépris que son Gouvernement semble manifester par son absence des conférences internationales et spécialement de celle du désarmement. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Si l'opinion britannique paraît avoir aujourd'hui une attitude moins profondément irritée qu'au moment où la volonté du Gouvernement français a mis fin aux discussions sur son entrée dans le Marché commun — avec peut-être l'espérance d'obtenir au moins le contrat d'association par lequel elle s'était liée à l'organisation de la communauté du charbon et de l'acier — il n'en est pas moins vrai que les ministres et l'opinion publique de Grande-Bretagne n'ont pas oublié qu'ils s'étaient engagés à appliquer le traité de Rome dans toutes ses dispositions et que seules les difficultés sérieuses avec le Commonwealth ou sur la politique agricole poussaient l'Angleterre à demander les délais nécessaires, délais que, d'ailleurs, ce traité a prévus et les atténuations au moins temporaires qui lui auraient permis de préparer sa difficile adaptation aux nouvelles conditions de sa vie économique au sein du Marché commun.

Il est bien certain que l'arrêt brutal des négociations a été ressenti comme une offense et a réveillé, hélas! des souvenirs auxquels l'habileté des gouvernements de la III<sup>e</sup> République, en des circonstances graves, avait su substituer l'entente cordiale, prélude de la victoire dans l'alliance. Le moins qu'on puisse constater, à cette heure, c'est que la cordialité est dorénavant absente de ces relations.

On pouvait penser, là aussi, que les sacrifices supportés en commun, que le rôle joué par la Grande-Bretagne pour soutenir la Résistance française au cours de la dernière guerre et pour aider celui qui, à cette époque, était justement accepté comme son chef, permettraient de ne pas recourir à certaines méthodes brutales, quelles que soient par ailleurs les erreurs commises par la Grande-Bretagne au moment où elle-même avait divisé l'Europe par la création de la zone de libre échange. A cet égard, nous avions pratiqué le pardon des offenses, au moins en bons politiques, sinon en bons chrétiens. (Sourires.)

Je dis bien attitude et méthodes inadmissibles pour traiter des difficultés inhérentes à toutes les relations politiques internationales, dans le moment où tant de transformations se produisent à travers le monde et spécialement en Europe. On m'a rétorqué que l'on trouvait dans ces pays, que ce soit les Etats Unis ou la Grande-Bretagne, beaucoup d'hommes pour admirer cette sorte d'autorité, de courage qu'avait le chef du Gouvernement français en paraissant tenir tête à ces deux grandes puissances anglo-saxonnes. Je considère qu'il peut être glorieux de tenir tête à ses ennemis, mais qu'il est très malhabile de tenir tête systématiquement à ses amis par une action interprétée comme tendant à leur élimination de la politique et de l'économie européennes. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

Là encore, je puis apprécier comment ces méthodes ont éveillé les légitimes susceptibilités de nos alliés. Tous se sont réjouis, avec la France, de ce qu'un traité entre elle et l'Allemagne ait définitivement consacré la réconciliation entre ces deux puissances, après tant de luttes cruelles dont il est difficile d'effacer le souvenir. Mais pourquoi avoir poursuivi cette négociation à l'écart et, pour ainsi dire, à l'insu de nos alliés?

J'ai relevé dans le rapport sur la sécurité européenne que présentait un ancien président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, au nom de la commission des affaires générales, que nos alliés s'étaient demandé pourquoi, dans le même temps où l'on semblait écarter la Grande-Bretagne de l'économie européenne, on ne révélait aux alliés les tractations entre la France et l'Allemagne qu'une fois décidées et peutêtre signées.

Il est vrai que toutes les contre-assurances avaient été prises par le Bundestag, dans le préambule inséré avant le dispositif des décisions prises, et aussi par l'ancien chancelier, mon contemporain Adenauer, dans ses démarches auprès des Etats-Unis pour enlever à ce traité tout caractère laissant supposer qu'il s'agissait de l'organisation de l'Europe sous une hégémonie franco-allemande.

Il est déjà beaucoup trop que des hommes politiques responsables parmi nos alliés aient pu, un moment, formuler pareille hypothèse, et je ne suis pas certain qu'ils l'aient encore complètement écartée de leur esprit à l'heure où je vous parle.

Si, comme nous l'avons dit, la véritable force de dissuasion se trouve dans la fermeté des alliances, on comprend que cellesci ne puissent exister que dans un climat de confiance et que tout ce qui est de nature à affaiblir ou à détruire ce climat de confiance retire de sa puissance à la force politique de dissuasion. Je crains qu'en troublant ce climat, on porte atteinte à la solidarité des alliances, et comme en laissant croire que l'accord restera impossible entre l'ensemble des nations occidentales, dites capitalistes, de l'Europe et l'Amérique si une nation comme la France entend avant toute conversation poser ce préalable qu'elle poursuivra sa politique d'avoir le droit de disposer seule, à son gré, de la force nucléaire.

Nous savons bien que la Grande-Bretagne s'est elle-même engagée dans cette politique de la création d'une force nucléaire nationale, mais elle s'est empressée de signer avec les Etats-Unis un nouveau traité qui renforce la garantie qu'elle pouvait avoir par les traités antérieurs, en particulier par le traité de l'Atlantique Nord. Elle a ainsi la certitude que, si le malheur des temps l'obligeait d'utiliser sa force nucléaire pour sa propre défense, elle ne le ferait pas à ses seuls risques et périls.

Nous savons, par les déclarations de notre ministre de la défense nationale, que c'est le chef de l'Etat personnellement qui impose au Gouvernement sa volonté, sans doute avec l'accord plus ou moins résigné de tous ses membres, de poursuivre la création de cette force de frappe de façon à créer une situation absolument irréversible — je crois que ce sont les termes dont il s'est publiquement servis — tant il est convaincu, j'en suis certain, qu'il est le seul à avoir raison dans cette façon de comprendre le moyen d'éviter la guerre.

Nous lui opposons une aussi ferme conviction, entièrement différente. Le plus grave c'est de dire ou de faire dire par les défenseurs de cette force de frappe qu'à l'époque où une guerre peut comporter l'utilisation des armes nucléaires il n'y a plus d'alliance possible et sûre. Il n'y a rien de plus blessant pour une nation alliée, fière de sa situation et de son indépendance, d'entendre supposer, ouvertement, qu'on ne peut plus compter sur elle pour remplir les engagements qu'elle a signés et pour venir immédiatement au secours de n'importe laquelle des nations unies dans le traité de l'Atlantique Nord, non plus que d'ajouter que la justification de notre propre force de frappe réside dans l'incertitude où nous sommes que le secours arrivera en temps utile en cas d'attaque inopinée.

J'ai combattu la thèse des Etats-Unis selon laquelle, si l'on devait arriver à une telle situation, la riposte dans l'emploi des armes nucléaires tactiques se produirait progressivement au cours de la réaction à une attaque.

C'est là une erreur profonde...

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est là toute la question!

M. Marius Montet. ... et j'ai pu faire triompher mon point de vue soit dans la commission des armements de l'Union de l'Europe occidentale après l'audition du général Lemnitzer, soit même dans les réunions des parlementaires de l'O. T. A. N.

Je pose en principe — je l'ai dit à ces réunions — que la guerre nucléaire tactique ne peut avoir lieu dans l'état actuel du monde et que, le jour où le moindre atome de force nucléaire tombera sur le monde, il déclenchera fatalement la guerre nucléaire totale. La conclusion très simple est que le commandement militaire ne peut avoir dans ses mains et à sa disposition de pareilles armes qui peuvent avoir des conséquences aussi graves pour l'avenir du monde.

Selon la résolution adoptée par la commission politique des parlementaires de l'O. T. A. N. et même par la commission militaire de l'O. T. A. N., la décision de l'autorité politique devra toujours être préalable lorsqu'il s'agira d'utiliser la force nucléaire à quelque degré que ce soit. Bien sûr! cela suppose une réorganisation de cette autorité politique. Bien sûr! il faut pouvoir parler, il faut pouvoir discuter.

Il y a trois ans déjà, avec l'accord du regretté sénateur M. Kefauver, qui présidait la commission et de M. Fullbrigh, président de la commission des affaires étrangères du Sénat,

j'ai fait adopter une motion selon laquelle le problème de l'autorité politique qui aura à la fois le contrôle et la disposition de l'arme nucléaire devait être examiné. Hélas! les événements n'ont pas servi en face de ce préalable fortement indiqué que l'on garderait pour soi seul le contrôle de l'armement, contrairement d'ailleurs au traité de Paris qui autorise le contrôle des stocks; et, maintenant que la période expérimentale est dépassée, d'après la déclaration de M. Messmer, les stocks peuvent être contrôlés par l'U. E. O.

Rapportant la réponse du conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale à une de nos questions, M. Luns, président du Gouvernement néerlandais, qui présidait la séance, ce dont il est fier, qui sait bien mener sa barque politique comme il menait son bateau autrefois quand il était simple timonier de la marine, ne pouvait que nous donner une réponse négative dans ce colloque entre la commission des armements et le conseil des ministres de l'U. E. O. qui s'est déroulé à la Haye, la semaine dernière.

Comprenez bien que ne pouvons pas vous donner une réponse favorable sur le contrôle des stocks nucléaires; quel est donc le pays qui consentirait, je ne dis pas publiquement, mais dans des commissions très restreintes, d'appliquer les stipulations du traité sur ce point en révélant les secrets de sa puissance militaire.

Devant cette réponse faite de bonne foi par un homme qui ajoutait qu'il était entièrement d'accord avec nous pour que ce contrôle puisse un jour se produire ouvertement afin de rendre impossible la guerre nucléaire, nous étions bien obligés, n'est-ce pas? de nous incliner et de reconnaître que des difficultés opposent parfois un obstacle insurmontable aux curiosités légitimes des parlementaires pour l'application des traités.

Reprenant la suite de mon propos, je veux constater que ce n'est pas seulement la situation ainsi créée qui dresse contre la France une partie de l'opinion des nations, c'est aussi ce que j'appellerai « la politique de l'absence ». J'ai appris dans notre histoire que, même en cas de guerre, les conversations devaient continuer pour essayer de mettre fin au conflit et que les plus grands hommes politiques, même s'ils portaient une robe de cardinal, n'hésitaient pas à conférer avec les gouvernements protestants, par exemple, pour essayer de résoudre les difficultés internationales.

Ce que l'on reproche à la France, c'est d'être absente des conversations internationales lorsqu'elles portent sur des problèmes aussi préoccupants, pour l'opinion de toutes les populations du monde, que celui de savoir comment on empêchera la guerre nucléaire, c'est-à-dire l'utilisation de l'arme de destruction totale qui pourra provoquer d'irréparables ravages.

Ce reproche, je l'ai entendu formuler dans cette réunion de l'Union interparlementaire où 450 délégués étaient unanimes à voter la motion de la Pologne qui approuvait le traité de Moscou et le donnait en exemple à toutes les nations. Comme président de la délégation française, la loyauté m'a obligé à dire, au moment où le président prétendait proclamer le vote unanime, que la délégation française sur ce point n'était pas unanime. Nous sommes parfois, dans ces réunions internationales, dans une situation singulièrement inconfortable (Très bien! à gauche.)

Ce qu'on reproche, en somme, à la France, dans cette affaire du traité de Moscou, ce n'est pas tant de ne pas l'avoir signé que de n'être même pas venue dans les délibérations le concernant pour y exposer ses vues.

Elle pouvait au moins s'expliquer publiquement et dire à la centaine de nations ayant approuvé le traité: Vous ne perdez rien, puisque vous n'avez pas l'intention d'avoir votre propre force de frappe, vous n'êtes pas comme nous qui avons besoin de poursuivre nos expériences.

Cela n'aurait peut-être pas très bien été accepté par les partenaires, mais, au moins, la situation eût été nette; de plus. lorsqu'on commence à parler, on peut tout de même espérer dans les résultats de ces entretiens. Croyez bien que c'est cela qui a choqué dans la position de la France. Personne ne s'est fait d'illusion sur l'étendue de la détente, mais les peuples se sont dit: Voilà le cauchemar qui est nôtre, la possibilité d'une guerre nucléaire, et les gouvernements se rapprochent pour essayer d'atténuer, si faiblement que ce soit, les effets nocifs et désastreux de l'utilisation de l'arme nucléaire.

Dans cette conférence pour la paix qui peut avoir, dans l'état actuel du monde, des prolongements importants, on est obligé de constater l'abstention de la France. Il en est de même pour toutes les conférences de désarmement, pour celles de Genève en particulier. Par conséquent là aussi, c'est une politique en réaction contre la politique traditionnelle de la France, qui a toujours entendu provoquer des ententes.

Prenons l'exemple de l'Europe. Les négociations sur l'Europe ont été arrêtées parce que M. Spaak a prononcé, un jour, un discours que j'approuve d'ailleurs entièrement. Quels efforts a fait la France pour essayer de renouer ces négociations? Nous avons cru constater, l'autre jour, une évolution, mais il est difficile, même à ceux qui suivent ces questions de très près, de savoir quelle est exactement la position du Gouvernement français concernant la politique européenne. On a dit que le Gouvernement était disposé à accepter la fusion des communautés économiques. Mais, en même temps, on formule des restrictions au sujet de celle qui a une certaine part de supranationalité, c'est-à-dire la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Alors, en est-on toujours à l'Europe des patries? Acceptera-t-on, même progressivement, de voir l'Europe se constituer, non pas seulement en paroles ou par des institutions — qui ont déjà donné des résultats très importants — mais en acceptant un minimum de supranationalité, que M. Spaak acceptait dans un nouveau discours, s'engageant même à toutes les concessions possibles pour l'obtenir, ce minimum de supranationalité, afin de commencer à créer une Europe politique?

Dans quel état va-t-on aborder les discussions qui vont avoir lieu, non pas seulement au sein de la Communauté économique européenne, mais de celle-ci avec le G. A. T. T., organisation qui a pour objet de réduire les tarifs douaniers ou tout au moins d'empêcher qu'ils n'augmentent, et avec les Etats-Unis, dans quel état d'esprit, dis-je, va-t-on aborder les discussions sur les problèmes essentiels et difficiles qui réclament une solution?

La solution ne peut intervenir que si l'on croit à l'Europe, que si l'on croit à l'entente, que si l'on croit à la nécessité, ne serait-ce que pour les prix des céréales, d'arriver à des décisions résultant de négociations, d'abord européennes puis mondiales.

Nous sommes dans une période d'évolution constante où ces problèmes se posent à nous et il ne faut pas que ce soit la France qui détériore le climat de confiance et qui montre son scepticisme à l'égard d'efforts qui seront faits pour une meilleure organisation du monde et surtout pour le maintien de la paix.

Hélas! je vois que je dépasse de beaucoup le temps qui m'est imparti. Mais ce sont là des problèmes dont dépend le sort de notre pays. Nous en parlons dans les commissions avec cette sorte d'impassibilité du chirurgien qui se dit: « Je n'ai pas le droit de faire du sentiment; je ne cherche qu'une chose, c'est à sauver mon malade », de même que le chef d'Etat ne cherche qu'une chose, quels que soient les sacrifices: assurer la victoire de son pays. Je le veux bien, mais parfois je me demande quand j'avais l'âge de raison. Etait-ce quand j'étais un jeune militant socialiste, pacifiste, anti-militariste qui ne voulait la guerre à aucun prix ou est-ce aujour-d'hui où j'en discute raisonnablement, dans la réalité, avec des hommes qui me font croire que la guerre nucléaire est possible, puis que toutes ces compétences se réunissent autour des tables pour essayer de l'éviter.

Je n'ai jamais cru que l'augmentation de la puissance destructive des armements empêche les guerres, car chaque pays croit que c'est lui qui a la supériorité. Je crois encore moins aujourd'hui à la possibilité de l'éviter si nous portons atteinte au climat nécessaire pour qu'aboutissent dans cette heure difficile les négociations si graves qui sont engagées sur tous les terrains.

Aujourd'hui on traite avec un grand mépris les politiques de la III° et de la IV° République. Le salut de la France commence à la V°. (Sourires à gauche.) Pourtant, nous socialistes, nous savons bien les responsabilités que nous avons prises à un certain moment: elles nous coûtent assez cher. Nous avons sur certains points défendu la politique du Gouvernement et du chef de l'Etat français, mais cela n'autorise pas un homme si éminent qu'il soit à tout se permettre et à revendiquer un pouvoir personnel que nous lui dénions dans la mesure où il est hors de notre contrôle et de toute responsabilité politique et qu'il quitte son rôle d'arbitre pour devenir militant; nous, les vieux de la III° et de la IV°, ne nous serions jamais permis autrefois de mettre en cause sa responsabilité...

### M. Georges Guille. Très bien!

M. Marius Moutet. ... mais la situation était différente et le chef de l'Etat restait dans son rôle d'arbitre. (Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et au centre gauche.)

J'entends bien que je dis des choses graves, mais je pense de mon intervention ce que je pense de la force de frappe, à savoir qu'elle peut griffer, blesser, mais qu'il y a en face une telle puissance de destruction, que, ne serait-ce que par le mépris, ce que je dis n'a peut-être pas autant de valeur que je pourrais le penser.

Dans la III° et dans la IV° République, quelle politique a assuré finalement son salut, sinon pour la France la sagesse d'avoir poursuivi tenacement une politique des alliances et des amitiés, qu'elle a retrouvées dans le moment des dangers et qui lui ont été sa sauvegarde, plus que la force des armes qui n'existait pas et qu'il fallait improviser au cours de la guerre, même si on commettait cette erreur de ne pas accepter les justes conceptions d'un colonel qui n'a pas trouvé audience auprès des gouvernements et des chefs de l'armée.

Je n'oublie pas, je n'enlève rien des mérites de l'homme. C'est lui qui a dit: « Vous n'êtes pas avec moi, donc vous êtes contre moi ». Je lui en laisse la responsabilité. Je ne suis pas contre sa personne, je suis contre une politique par nous jugée dangereuse. On admire le plus grand de nos génies militaires. On insiste dans l'enseignement des officiers sur Austerlitz et Wagram mais on a oublié les fautes politiques: le blocus continental, la guerre d'Espagne, la retraite de Russie qui conduisent finalement à Waterloo. On s'appuie sur les acclamations populaires mais on oublie que l'héritier du nom prestigieux de Napoléon obtenait tous les suffrages dans un plébiscite d'avril 1870 qui ne fut séparé de Sedan que de quelques mois. Quelque temps après, c'était la III° République qui allait avoir à relever la France vaincue, abandonnée de tous, pour lui recréer cette admirable situation qu'elle avait au point de vue moral au début de la guerre de 1914, quand je suis entré pour la première fois au Parlement.

Il ne faut pas mépriser cette politique suivie dans le passé Si nous l'abandonnions, si nous persistions dans les errements actuels, nous risquerions d'aller à ces défaites qu'hélas! le pouvoir personnel, en France comme dans tous les pays, a finalement connues, quels que soient les services rendus ou les victoires remportées.

J'aime à citer, lorsque j'ai la parole, M. Jean Monnet, qui fut l'un des deux créateurs de l'Europe avec Robert Schuman. Il y a quelques mois, il recevait aux Etats-Unis le prix *Liberté*. A cette occasion, il définissait sa politique qui est celle à laquelle je me rattache et que j'aime à rappeler en pensant que cet homme éminent rendra encore de très grands services à son pays.

Lorsqu'on lui remit ce prix, il disait aux Américains: « Mais pensez bien que vous avez des alliés, n'ignorez pas qu'ils entendent être traités au moins en états souverains et obtenir d'être entendus dans les problèmes de défense, ce qui est juste. Par conséquent, ne vous montrez pas intransigeants pour en discuter ». Il disait également à ce moment que si nous avons constitué et fait créer l'Europe économique, c'est pour que cette Europe économique soit étroitement liée avec l'Amérique du Nord. Il ajoutait que s'il en était ainsi, la conviction existerait du côté de l'Est que les alliés ne pourraient pas être divisées et il terminait de la façon suivante: « Alors existeront les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix durable entre l'Union soviétique et nous-mêmes ».

C'est aussi la conclusion que je donnerai à ce trop long exposé et dans lequel j'ai tenu, me rappelant les enseignements de Jaurès sur le courage, à dire la vérité à laquelle je crois, quelles que soient les clameurs imbéciles que l'on peut entendre d'autre part pour une popularité qui peut être toujours passagère. C'est dans la pensée qu'un jour l'opposition pourrait agir suivant les directives que j'ai tenu à indiquer.

Je me suis permis cette intervention au cours de laquelle je n'ai eu que la volonté de m'exprimer sans ménagement mais dans des termes qui ne blessent pas les personnes mais servent au salut de notre pays. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. Je rappelle au Sénat que la conférence des présidents doit se réunir à quinze heures, conformément à une décision prise précédemment.

Je propose, en conséquence, d'interrompre nos travaux et de reprendre la séance à quinze heures trente. (Assentiment.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

# PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget de fonctionnement des affaires étrangères a été l'occasion, pour M. Couve de Murville, de faire à l'Assemblée nationale un exposé qui, bien entendu, a retenu mon attention comme la vôtre et qui servira en quelque sorte de base à mon propos.

J'ai étudié ce document avec d'autant plus de soin que, je n'en fais nul mystère, je porte au chef de notre diplomatie un grand respect. Je dois dire que son discours est extrêmement pertinent et vous comprendrez que l'homme d'opposition que je suis tienne à commencer son propos en disant que, dans le schéma de logique qui est celui du ministre des affaires étrangères, il ne trouve rien à redire.

J'ai particulièrement apprécié cette notion de la France, alliée difficile, mais alliée loyale et sûre. Puis-je me permettre de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faudrait pas dans ce domaine aller trop loin, que, de l'alliée difficile à l'alliée impossible, il n'y a qu'un pas, un pas qu'il serait malséant de franchir? Puis-je me permettre aussi de dire que, s'il peut être nécessaire de reconsidérer certains pôles de la politique française, il n'était peut-être pas nécessaire d'aller presque de l'autre côté du globe chercher je ne sais quelles concordances. Moscou me paraît, quant à moi, moins loin que Pékin, et ce n'est pas notre très estimé collègue qui fut à Pékin en mission extraordinaire — étant donné sa qualité, cela ne nous étonnera pas (Sourires) — qui me convaincra du contraire.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Vous pourrez en débattre ensemble. (Rires.)

M. Pierre Marcilhacy. Je l'espère, mais les colloques entre collègues sont interdits par le règlement auquel j'ai eu l'honneur de travailler.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, je ne trouve rien à redire dans le schéma politique exposé par le ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale et, cependant, je ne suis pas d'accord, pour deux raisons que je vais rapidement vous exposer.

Je ne suis pas d'accord sur le but. Oh! entendons-nous bien! ne donnez pas à mes paroles un sens qu'elles ne comportent pas, car il semble bien que M. Couve de Murville ait dit: « Le but de notre politique extérieure, c'est l'indépendance de la France ». Nous en sommes d'accord.

Indépendance, c'est le maître mot de la vie nationale pour lequel, quand les bottes de la Wehrmacht martelaient le pavé de Paris, nous n'avons pas hésité à faire ce que nous avions à faire; c'est le maître mot pour lequel beaucoup des meilleurs d'entre nous ont disparu.

Seulement, cette indépendance vous l'avez aujourd'hui. Nul ne vous la conteste, nul n'en discute et je n'en veux pour autre preuve que le fait que la politique française peut se permettre ce que, en d'autres temps, on pourrait appeler de véritables incartades, sans qu'il en advienne pour la France un mécompte d'aucune sorte. Vous l'avez et, cependant, vous nous la présentez encore comme un but.

Mais, alors, cette indépendance débouche sur quoi ? Voyons! les uns et les autres, nous sommes, en tant qu'êtres humains, épris de liberté, mais nous savons parfaitement que toute liberté a ses limites et que les hommes sont contingents par rapport aux hommes. Il en est de même des nations. Les nations aussi sont contingentes et, dans une certaine mesure, c'est une forme de liberté que de se soumettre volontairement à un certain nombre de disciplines de bon voisinage.

Le jour où l'Europe sera faite — et elle sera faite, malgré ceux qui la veulent à moitié, parce qu'elle est dans la nature des choses — je pense que la France y sera aussi libre qu'à l'époque où le Roi-Soleil faisait, dans une certaine mesure d'ailleurs seulement, la pluie et le beau temps sur l'Europe continentale.

Oui, je pense que nous offrir seulement l'indépendance comme but d'une politique, c'est très limité, pour essentiel que cela soit. Je pense que le but d'une politique française, c'est de s'entendre avec les autres nations pour l'organisation de la paix et pour la sauvegarde de toutes ces vertus qui sont notre patrimoine.

Je ne suis pas d'accord non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, avec les moyens. Je ne surprendrai sans doute personne ici en disant que l'arme nucléaire est la plus terrible des illusions. Nous avons donc la bombe atomique, or — qu'on me pardonne cette comparaison — de même que je peux, par des moyens de fortune, fabriquer de la poudre à mine — le secret n'en est pas difficile à trouver, il figure dans le Petit Larousse — de même de nombreux savants dans le monde sont capables à l'heure actuelle, de dissocier l'atome. Mais le plus difficile c'est de mettre cette dissociation de l'atome aux dimensions d'une arme. Cela, nous l'avons réalisé, j'en suis sûr; je ne suis pas

au courant des détails; si je l'étais, d'ailleurs, je ne dirais rien, bien entendu. C'est cependant une sorte de secret de polichinelle.

Mais ce que vous n'avez pas, c'est le moyen d'envoyer la bombe atomique chez l'ennemi. Sans être pilote d'avion, le profane peut tout de même raisonner. Clemenceau d'ailleurs a dit avant moi que la guerre était une chose trop sérieuse pour qu'elle soit confiée aux militaires.

Or, quand on nous dit que, pour porter la bombe atomique chez l'ennemi éventuel, il faudra assurer le ravitaillement en vol des Mystère IV dans une zone proche du territoire de l'ennemi, pour ne pas dire au-dessus, je réponds simplement, comme je l'ai dit et écrit : vous avez la bombe atomique mais vous n'avez pas les moyens pour l'envoyer.

Et qu'avez-vous réussi à faire avec votre bombe atomique? Vous avez créé un pôle d'attraction électrique qui risque d'attirer la foudre et vous avez fait croire au peuple français que vous avez du même coup assuré sa défense nationale. Vous avez assuré sa vulnérabilité nationale. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Sans doute on fait état aujourd'hui du fait qu'un certain nombre d'opposants à l'arme atomique se résignaient. L'ai-je entendue depuis des années la formule du processus irréversible! Quand il s'agit de l'avenir de nos enfants, rien n'est irréversible. En tout cas, nous ne devons considérer rien comme étant irréversible. Je ne suis donc pas d'accord sur le moyen.

Sans doute me direz-vous: mais alors, pas de bombe atomique, pas d'action, la France livrée un jour à la destruction. Que quelques savants sérieux me fassent la démonstration irréfutable que la bombe tomique préserve le territoire et je dirai qu'alors il faudrait y consacrer 90 p. 100 de notre budget. Mais cette démonstration est impossible à faire.

Il s'agit d'une arme de dissuasion ou de riposte et le facteur temps joue un rôle considérable. Nous n'en sommes plus aux prévisions stratégiques, mais à une notion d'apocalypse. Je ne suis donc pas d'accord sur les moyens car toute votre politique étrangère est taxée sur l'entrée dans le fameux club atomique de façon à pouvoir y jouer un rôle. Comme je l'ai dit tout à l'heure, est-ce pour la guerre ou est-ce pour la paix?

Si c'est pour la guerre, il faut avoir des moyens d'une effarante puissance. Si c'est pour la paix, j'ai l'impression que la bombe n'a guère plus d'effet que le modeste pistolet que certaines dames gardent dans leur sac à main. Mesdames, messieurs, voilà ce que je voulais dire sur notre politique.

Pour terminer cet exposé, je voudrais m'entretenir de nos relations avec un pays voisin. Vous comprendrez avec moi qu'il serait malséant en ce jour que je dise le moindre mot des relations franco-allemandes. Des entretiens importants se déroulent; nous souhaitons tous que leur résultat soit favorable.

Mais je vais m'offrir le luxe de parler de l'Angleterre. Pour la France, l'Angleterre est une préoccupation constante, une sorte de miroir, une fréquentation aimable ou haïssable. La France passe par des phases d'anglomanie et d'anglophobie. Il faut d'ailleurs remarquer que, quelquefois, la position hostile du Gouvernement à l'Angleterre va avec une anglomanie d'une certaine société. Tout cela va, vient, et, mon Dieu! nos relations ne sont pas tellement mauvaises. C'est pourquoi je déplore qu'on ait joué sur cette fameuse corde de l'anglophobie et qu'une sorte de concert se soit organisé récemment, disons-le très simplement, à l'occasion d'un incident survenu à un ministre britannique, incident relevant de ce qu'on pourrait appeler le plus vieux péché du monde pour lequel, en d'autres temps, les Français manifestent souvent une souriante et coupable indulgence.

On a ensuite orchestré un certain nombre de critiques qui pour certains, comme votre serviteur, ont été assez désagréables. Nous les avons supportées avec gêne et nous voudrions que tout cela soit vite oublié, au profit de ce qui est véritablement la gloire réelle de la Grande-Bretagne, car, au sortir de l'épreuve dont je viens de parler, quel autre pays aurait osé soumettre un cas pareil à une enquête impartiale et publier cette enquête sans qu'un mot soit changé par le gouvernement de Sa Majesté? Quel exemple de démocratie nous est donné et combien nous voudrions que semblable enquête puisse être faite parfois dans d'autres pays et, disons-le, quelquefois aussi dans le nôtre.

Oui, la Grande-Bretagne c'est le pays de la démocratie. Je reconnais volontiers les côtés haïssables du caractère anglais. Je sais que les Britanniques considèrent souvent le fair play comme une forme qui s'applique aux autres moins qu'à eux. Je sais qu'ils ont le défaut, grave à mes yeux, de parler anglais (sourires) et, que quand ils connaissent la langue française, ils s'en servent rarement. Je sais qu'ils ont un goût détestable en fait de nourriture et qu'ils ont le très grave défaut de rouler à gauche. Seulement, quand des conflits se déclenchent et que la Grande-Bretagne envoie ses garçons sur les champs de bataille ceux-ci, suivant la magnifique expression

d'un auteur anglais, savent mourir bien; et ils meurent souvent pour nous. (Applaudissements.)

Jetant aussi un coup d'œil rapide sur l'histoire des rapports franco-anglais, je constate avec un certain étonnement que ceux-ci sont moins bons quand la France s'oriente dans des voies autoritaires et que, lorsque notre pays est indiscutablement du côté de la liberté et de la démocratie — les deux mots sont inséparables — nous avons, avec nos voisins et amis, de bons rapports. Mesdames, messieurs, je suis un parlementaire à qui on ne peut pas faire le reproche d'être anglomane — je comprends mal l'anglais, je ne le parle à peu près pas et je le regrette — mais, pour moi, la Grande-Bretagne, c'est le pays où, après la Hollande, j'aimerais vivre parce que, pendant quatre années, c'est à la radio britannique que j'ai entendu respirer la liberté; cela, je ne l'oublierai jamais.

Pour terminer sur une note un peu moins grave, je dirai, paraphrasant l'hymne national de l'Angleterre, pour la liberté, pour la démocratie et pour la France également: Que Dieu garde l'Angleterre! (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

### M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre limité dans le temps des discussions budgétaires, après les rapports de nos collègues MM. Portmann et Delpuech, je n'aurai, à propos du budget des affaires étrangères, que des observations très brèves à présenter, et je les présenterai, monsieur le secrétaire d'Etat, plutôt sous la forme de questions.

La première question qui me vient à l'esprit en examinant le budget, c'est de vous demander, dans les réponses que vous allez faire à un certain nombre d'orateurs, de nous dire si le fait d'une politique étrangère qui a évolué, qui a comporté ces dernières années le retour physique d'un nombre important de Français dans l'hexagone métropolitain — c'est-à-dire notre départ physique d'un certain nombre de pays — n'a pas entraîné comme un corollaire nécessaire, et je serais tenté de dire comme un corollaire fatal, une modification de votre politique étrangère en matière d'action culturelle. Je m'explique.

L'action culturelle que vous suiviez, que suivait votre département lorsqu'il y avait des Français établis à l'étranger et dans certains territoires, était fatalement différente comme support même de pensées et d'idées de celle que vous devez suivre maintenant, du fait que ces mêmes Français sont maintenant rentrés dans l'hexagone.

Puisque nous sommes rentrés dans la métropole, il importe, maintenant que pour ce que l'on a appelé d'un vocable général— et vous comprenez ce que je veux dire— « la présence française », le relais soit pris par l'action culturelle que mène la France à l'étranger.

Cette action culturelle, qui se manifeste sous la forme de collèges, d'enseignants, de professeurs, d'experts, d'assistance technique, d'envois de revues et de journaux, de conférences, et, d'une manière générale, tout ce qui comporte cette action culturelle doit aujourd'hui non seulement être modifié, mais je dirai même intensifié.

Cette politique étrangère, dont certains de mes collègues vous ont dit ce qu'ils pensaient de son évolution, tantôt, en vous complimentant...

- M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Rarement!
- M. Louis Gros. Si les compliments, sont rares, monsieur le ministre, ils n'en ont que plus de valeur.
  - M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. C'est exact.
- M. Louis Gros. ... tantôt en vous critiquant, nécessite quoi qu'il en soit une action culturelle renforcée qui constitue je ne veux pas employer le mot de propagande, mais vous comprenez le fond de ma pensée une activité beaucoup plus musclée, beaucoup plus forte, beaucoup plus puissante à l'étranger, puisque ces supports anciens que représentait la présence physique des Français ne sont plus là.

Je regrette — et c'est là ma première observation — de ne pas retrouver dans votre budget, alors que précisément une telle situation existe à l'étranger, ces crédits nouveaux très importants au titre de l'action culturelle. Qu'il s'agisse du fonds culturel, de l'action même des enseignants, de l'action des experts de l'assistance technique, je ne retrouve pas, disje, ces crédits nouveaux indispensables pour maintenir cette présence, car il demeure bien entendu — et vous me reprendrez si je me trompe — que ce retour dans l'hexagone, ce retour dans la métropole n'a pas le sens d'un repli derrière des barrières, derrière une grande muraille et que la France

doit quand même regarder vers l'extérieur et être présente à l'étranger.

Cette présence, c'est vous seul maintenant qui l'assurez par cette action culturelle. Or vous en diminuez les moyens. C'est de cette contradiction que je vous demande de me fournir l'explication.

Toujours dans le même domaine, je vous poserai une autre question, monsieur le secrétaire d'Etat. Avec plusieurs collègues, j'ai circulé un peu partout dans le monde pour me rendre compte de l'importance de cette action culturelle. Je reconnais avoir trouvé partout une certaine forme de la présence française: assistance technique, Alliance française, missions laïques, établissements religieux, collèges, lycées.

Mais qu'avons-nous recueilli auprès des responsables de cette présence? Nous avons recueilli une double impression : d'abord, l'impression d'une certaine lassitude par suite de l'abandon dans lequel ils sont; ensuite l'impression qu'on ne leur accorde pas toujours les moyens suffisants pour accomplir la tâche qui leur a été confiée.

Puisque les discussions budgétaires sont les rares occasions qui nous sont offertes de poser des questions aux ministres sur la politique de leur département, puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget n'est peut-être pas ce que vous eussiez voulu, puisque dans ces débats, mystérieux pour moi je vous l'avoue, car je comprends toujours très mal que lorsqu'une dépense est évidente, nécessaire, elle ne soit pas fatalement inscrite, il faut recourir à des arbitrages, puisque, en fait, une telle procédure est imposée, vous avez une première option à prendre en matière d'action culturelle: vous devez développer partout dans le monde cette action culturelle pour l'instant insuffisante.

Puisque vous n'avez pas les moyens d'être la France partout — parlant de la France, je suis toujours très prétentieux et très orgueilleux, et je voudrais que son action soit ce qu'elle doit être, qu'elle ne soit pas mesquine, qu'elle fasse non pas pitié, mais envie — puisque vous ne pouvez pas être vousmême partout, soyez au moins présent dans les endroits essentiels, dans les points d'appui de votre politique extérieure.

Nous avons recueilli cette impression d'une demi-satisfaction pour ne pas dire d'une insatisfaction générale. Il faut choisir. Les arbitrages dont j'ai tant parlé tout à l'heure en sont la meilleure preuve. Afin d'éviter le renouvellement de cet état de choses, soyez votre propre arbitre à l'intérieur de votre budget; soyez-le aussi dans ces citadelles traditionnelles de l'action culturelle française.

Avec quelques collègues, je me trouvais récemment dans un pays ami que je ne nommerai pas. A la question de savoir si le Français était encore, comme je le croyais dans ma naïveté ou mon ignorance, la première et la seule langue étrangère, il m'a été répondu: « Vous retardez de vingt-trois ans; c'était vrai jusqu'en 1940, mais maintenant l'anglais est devenu la seconde langue obligatoire et officielle dans nos établissements publics ».

Dans ce bastion traditionnel de notre langue, pourquoi ne fait-on pas l'effort suffisant? Vous allez me répondre, sachant bien à quel pays je fais allusion, que vous y faites un effort considérable. Vous avez quand même perdu beaucoup de temps; il est nécessaire de maintenir l'effort entrepris et de poursuivre une politique de choix.

Puisque vous n'avez pas les moyens de faire partout ce que vous voulez, gardez les moyens de faire l'indispensable là où c'est l'essentiel. Ce serait là une meilleure politique que celle qui consiste à saupoudrer le monde de conseillers culturels, à répartir dans le monde entier des experts techniques auxquels vous ne fournissez pas les moyens d'une action efficace.

Je viens de prononcer le terme « conseillers culturels ». A ce propos, je vais vous faire un compliment. J'espère que vous l'apprécierez, parce que c'est très rare. Les équipes qui dirigent des lycées, des centres culturels, des collèges, des instituts français et que j'ai rencontrées de par le monde, que ce soit dans un hémisphère ou dans l'autre, dans un continent ou dans un autre, méritent que, de la tribune du Sénat français, hommage soit rendu à leurs qualités, à leur dévouement et à la foi qu'ils ont dans l'œuvre qu'ils poursuivent. (Applaudissements.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie.

M. Louis Gros. Cette œuvre, ils l'accomplissent souvent — je vais être cette fois désagréable à votre égard, monsieur le secrétaire d'Etat — contre vous-même. Ils font leur devoir avec passion et avec enthousiasme. Ils vous écrivent, ils vous adressent des rapports. J'en connais qui, depuis dix-huit mois, n'ont pas encore reçu de réponse; j'en connais qui, depuis deux ans et demi, jamais un représentant de votre département ministériel n'est venu leur dire que ce qu'ils font est bien.

Telle est exactement la situation, je ne dis pas désespérée, dans laquelle se trouvent ces équipes de jeunes qui, dans un but désintéressé, parce qu'ils ont foi dans l'œuvre qu'ils accomplissent, parce qu'ils aiment la France, parce qu'ils veulent faire quelque chose, parce qu'ils croient à ce qu'ils font, se dévouent du matin jusqu'au soir.

Pourquoi les oubliez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat? Pour quel idéal croyez-vous que ces jeunes gens ou ces jeunes ménages, car il en existe, se dévouent à cette œuvre? Pourquoi vous contentez-vous de les traiter comme des fonctionnaires d'un quelconque service auquel vous envoyez des notes, des rappels, à qui vous demandez périodiquement des états ou des rapports? Cela n'est pas suffisant.

Partout où nous sommes passés, ils ont demandé à voir, à entendre quelqu'un de votre département, de votre administration centrale, je ne veux pas dire de cette tour d'ivoire, mais de ce grand monument qui s'appelle le Quai d'Orsay. Ils demandent que quelqu'un viennent apprécier sur place l'œuvre qu'ils accomplissent, assister aux cours qu'ils font, participer aux difficultés qu'ils rencontrent et apporter l'encouragement du contact humain.

Nous savons tous l'importance de ce contact humain. Lorsque, récemment, nous nous sommes rendu dans une classe d'un établissement scolaire — je ne suis pas inspecteur d'académie et, en conséquence, je serais bien incapable d'inspecter un enseignant — nous avons vu dans le regard du professeur comme dans celui des enfants qui étaient là, qui essayaient d'anonner et d'apprendre le français, la satisfaction qu'ils éprouvaient de la présence d'un Français de Paris, quel qu'il soit, venant les voir, les écouter, et apprécier leur travail.

Vous avez ici à vos côtés — je suis un peu gêné pour en parler en leur présence — un état-major de très grande classe. Je rends hommage au travail qui s'accomplit au cinquième étage du ministère. Mais pourquoi pendant l'année entière une sorte de missus dominicus ne tourne-t-il pas autour du monde pour expliquer aux représentants de la culture française à l'étranger ce qu'est le cinquième étage en question et faire rapport au ministre des besoins, des petits ennuis, des inconvénients matériels qui sont les leurs?

Or le représentant de votre ministère ne passe que tous les deux ans; de temps en temps, des conférences ou réunions ont lieu. Mais n'oubliez pas que quelque 17.000 Français sont à l'étranger — vous me reprendrez si je me trompe — parmi lesquels des milliers d'experts, que des centres culturels sont répartis dans le monde entier, que des missions laïques, des centres d'alliance française, des établissements religieux ou laïcs, sont disséminés un peu partout et qu'ils ne reçoivent à peu près jamais la visite de représentants de votre département.

Oh, je sais bien que les représentants des ambassades ou des consulats généraux vont les voir ; mais ils vivent au même endroit et ce n'est pas la même chose ; il ne résulte pas de ces visites le choc psychologique que produit la visite d'un métropolitain.

J'aurais aimé trouver dans ce budget la création d'un, deux, trois ou quatre postes — je ne suis pas certain que vous les ayez demandés — d'inspecteurs assurant la liaison et soutenant véritablement le courage et le dévouement des équipes remarquables qui sont là-bas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne me reste que deux observations, pas désagréables, mais un peu amères, à vous présenter. La première fait suite à une demande de M. Carrier, qui n'a pas voulu intervenir lui-même — vous le regretterez peut-être (Sourires) — à propos de l'abandon dans lequel votre département, qui est leur tuteur, laisse en certaines matières que je vais vous rappeler, les Français de Tunisie et, d'une manière générale, les Français de l'étranger.

Je vous dirai un mot du transfert des fonds. Mes chers collègues, vous connaissez tous les événements dans leurs grandes lignes tels qu'ils se sont produits. Ce que je voudrais rappeler à votre Assemblée, pour que le Gouvernement en prît note, c'est l'état de cette question, particulièrement irritante pour ceux qu'elle intéresse, des transferts de fonds. Pour bien illustrer mon propos je citerai quelques exemples.

Je mentionnerai d'abord celui d'une propriété agricole de Tunisie, qui a été vendue en 1956, et dont le propriétaire est définitivement rentré en France. Le prix en a été payé, mais le montant en est bloqué en Tunisie définitivement; pas un centime n'a jamais pu être rapatrié.

Je vous demande de considérer ce que cela représente déjà pour celui qui quitte un pays où il vivait depuis des années. Il réalise son bien, grand ou petit, et il ne peut pas en obtenir un centime, il ne peut rien rapatrier. Les fonds laissés en Tunisie sont bloqués, les transferts aussi. En ce qui concerne les revenus immobiliers, c'est encore pire. Si le hasard d'une succession, si les événements de la vie ont fait que l'un d'entre vous soit le propriétaire d'une maison, d'une villa, d'un immeuble ou d'une propriété en Tunisie et qu'il l'ait mis en location, il ne peut pas rapatrier un centime de ses revenus, ni de ses loyers. D'ailleurs, cela ne frappe et n'atteint que nos compatriotes de Tunisie. Depuis les événements de Bizerte, tout est bloqué. Les dividendes provenant d'actions ou de parts dont les propriétaires sont domiciliés en France ne peuvent pas être transférés. La note humoristique de l'affaire, si on peut dire, c'est la générosité du Gouvernement tunisien qui autorise, écoutez bien, mes chers collègues, le transfert une fois par an de 350 francs. C'est tout et ce n'est vraiment pas grand-chose.

On avait espéré que la discussion de l'aide financière apporterait une amélioration à cet état de choses. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître votre opinion et d'avoir l'assurance que le Gouvernement entend remédier à cette situation.

Ma dernière observation va vous opposer au ministre des finances.

Cela, je le sais, ne devrait pas se dire et surtout ne devrait pas être possible. Cependant à propos des transferts tunisiens, M. Giscard d'Estaing écrivait, le 13 avril 1962, à M. Carrier qui lui avait adressé plusieurs questions à leur sujet que, pour le rapatriement en France des revenus, pour la liquidation des titres placés en banque à Paris, sans doute ce qu'on appelle un dossier tunisien, aucune difficulté ne devait exister, que la réalisation était facile.

Lorsqu'en décembre de la même année, mon collègue écrivait pour rappeler que rien ne s'était passé, que les établissements bancaires ne tenaient aucun compte des instructions, le ministre des finances répondait : « C'est vrai ; cependant, ceux qui éta bliront qu'ils ont rompu leur établissement en Tunisie et acquis la qualité de non-résident, lorsqu'ils seront en règle avec le fisc tunisien, pourront libérer les titres qu'ils ont en France ».

C'était en décembre 1962 et nous sommes en décembre 1963. Or cela ne s'est jamais produit; ils n'ont jamais rien pu toucher.

Pour terminer — n'y voyez pas le désir de terminer sur un ton amer — je voudrais faire allusion à nos compatriotes de Monaco. C'est une simple observation que j'apporte au débat, mais sans plus.

Le 27 juillet, lors du débat sur la ratification de la convention franco-monégasque, mon très éminent collègue le professeur Portmann, qui était rapporteur du projet au nom de la commission des finances, faisait allusion aux Français de l'étranger retirés à Monaco en disant — je le cite, car je suis allé copier son intervention:

« Beaucoup de gens se sont retirés à Monaco sur le conseil des consulats français qui leur signalaient l'intérêt de cette implantation pour la zone franc de préférence à un autre pays. Or, ils sont désormais victimes de ce choix ».

Or, monsieur le ministre, lorsque vous avez répondu à mon collègue à ce propos, vous avez dit textuellement: « M. le rapporteur, reprenant des rumeurs qui avaient couru, a cru devoir faire état d'une incitation qui, de 1956 à 1958, aurait été faite aux Français résidant hors de France de s'installer à Monaco. Nous avons fait une enquête » — avez-vous dit — « et rien n'est venu permettre d'étayer une telle affirmation ».

Mon collègue, à ce moment-là, se trompant évidemment sur le sens de votre propos en disant que l'emploi à son égard du mot « rumeur » n'était pas aimable, vous avez rectifié tout de suite en répondant que ce mot ne s'appliquait pas à ses propos et vous avez ajouté: « Depuis que j'entends parler d'une circulaire diffusée de 1956 à 1958 par nos consulats, je n'ai pu obtenir que me soit présenté un tel document ».

Vous aviez raison quand vous disiez qu'aucune circulaire en ce sens n'avait été diffusée entre 1956 et 1958, mais elle existait en 1954. (Rires sur de nombreux bancs.)

Je n'assistais pas au débat le 27 juillet et le Sénat voudra bien m'en excuser, mais la circulaire qui n'émane pas du quai d'Orsay, qui n'a donc jamais été diffusée par les consuls d'une manière particulière — vous voyez que je suis d'une bonne foi absolue dans la discussion — mais qui était à la disposition des conseillers économiques des ambassades et des consulats, existait cependant depuis le 13 septembre 1954 sous le n° 2.295 de la direction générale des impôts — contributions directes, 1° division, 2° bureau — avec comme sous-titre : Poursuites et répression de la fraude.

Quelle était l'interprétation de cette circulaire quant à l'application de la convention franco-monégasque? C'était celle de tous les conseillers économiques à l'étranger quand on leur posait la question: quel sera le sort des Français qui rentreront à Monaco? Ils vous répondaient: Pour vous, pas d'inquiétude; voici d'ailleurs la référence de la circulaire où il est précisé textuellement: « Pour l'application de l'article 6... »— c'est-à-dire celui qui vise l'imposition— « ... le terme de « France » doit s'entendre du territoire métropolitain à l'exclusion tant des trois départements de l'Algérie... »— car on excluait même l'Algérie!— « ... que de ceux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane. Il s'ensuit que les dispositions de l'article 6 ne sont pas applicables à l'égard des personnes de nationalité française qui, passibles des impôts directs dans ces différents territoires, transfèrent leur domicile ou leur résidence à Monaco ».

Par conséquent, monsieur le ministre, et pour mettre un terme à cette discussion, cette rumeur du mois de juillet porte au ministère des finances le numéro 2295, direction générale des impôts.

- M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat. Me permettezvous de vous interrompre?
  - M. Louis Gros. Volontiers.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Permettez-moi, sur ce point, de vous faire observer que seule la date modifie étrangement le contexte de cette affaire. En effet, ce qui avait été observé tant à l'Assemblée nationale qu'ici même, c'était qu'au moment où certains événements politiques n'étaient pas encore intervenus, des Français que les circonstances poussaient à quitter, disons d'abord la Tunisie à partir de 1955, le Maroc les années suivantes, puis enfin l'Algérie, avaient été incités par des autorités gouvernementales françaises à s'installer à Monaco.

Or cette date montre en tout cas qu'en 1954 aucun de ces mouvements n'était en vue ni même prévisible.

M. Louis Gros. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous répondre que ce texte est de fin septembre 1954. Or en septembre 1954, contrairement à ce que vous dites, les premières manifestations de violence s'étaient déjà produites depuis fort longtemps aussi bien en Tunisie qu'au Maroc.

N'oublions pas que c'est le 20 août 1953 que les premiers attentats ont été commis, que c'est le 25 décembre 1953 que l'explosion d'une bombe au marché central de Casablanca, a provoqué la mort de vingt-cinq personnes. Ne me dites pas que le mouvement d'exode n'avait jamais commencé en Tunisie. La guerre avait lieu et les retours également.

Mais peu importe, monsieur le secrétaire d'Etat; la circulaire existait, elle était déjà entre les mains de tous les conseillers économiques et lorsqu'en 1955, 1956 et 1957, les Français se présentaient aux ambassades et aux consulats pour demander quel serait leur sort, on leur faisait la réponse que j'ai dite.

- M. Henri Longchambon. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?
  - M. Louis Gros. Bien volontiers.
- M. le président. La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, il a pu y avoir un malentendu autour de cette évocation d'une circulaire. Mais nous portons spécialement attention à vos déclarations devant l'Assemblée nationale disant que l'on avait parlé de « droits acquis » par la catégorie de Français dont nous nous occupons, alors qu'il s'agissait en réalité, selon vous, d'interprétations administratives qui n'avaient pas cette valeur.

Or lorsqu'il existe une circulaire du ministère des finances, officiellement diffusée à tous les fonctionnaires qui en ressortissent, précisant comment doit être interprété un décret, il y a incontestablement un droit juridiquement et définitivement acquis. Les conventions de Monaco ont aboli rétroactivement ce droit et c'est contre cela que nous avons protesté.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu dire que si on lui apportait des preuves qu'il en avait été ainsi, cela aurait pour lui une grande importance dans les mesures à prendre pour l'application de la convention. Nous lui demandons de vouloir bien reconnaître aujourd'hui que, publiquement, la preuve de ce droit acquis vient d'être apportée, qu'une loi française a frappé rétroactivement des Français en leur retirant des droits que, logiquement, juridiquement, ils détenaient, mais que cela a

été fait par erreur, par méconnaissance de ces droits et que, dans l'avenir, on fera le nécessaire pour rattraper cette injustice. (Applaudissements au centre gauche, à gauche et à droite.)

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas cherché à faire autre chose que m'adresser au tuteur des Français de l'étranger car vous êtes leur tuteur et vous devez normalement, dans l'impartialité résultant de votre participation au Gouvernement, avoir pour eux une bienveillance naturelle.

Lorsque ces Français se présentaient dans les consulats, comme cela s'est passé en 1955 et 1956, pour dire : « Je m'en vais ; quel sera mon sort si je me retire à Zurich, à Berne, c'està-dire en Suisse, en Espagne ou au Portugal? Et si je vais à Monaco, qu'adviendra-t-il? ». Alors le consul ou le conseiller économique ne pouvait faire autre chose que prendre son dossier dans lequel il trouvait la circulaire de 1953, et répondre : « Tel va être votre sort, puisque le ministre nous l'a écrit ».

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est évident!

M. Louis Gros. C'est cela l'essentiel. Par conséquent lorsque M. Portmann vous disait: « Ils y ont été incités », ne jouons pas sur les mots! Il ne s'agit pas de savoir s'ils y étaient incités ou poussés par les consulats. Ce qui est certain, c'est que le renseignement qu'on leur donnait était celui-là et que ce droit, que M. Longchambon considère comme un droit acquis — ce qui est vrai — leur a été rétroactivement enlevé.

Telle est la question et voilà pourquoi je me suis permis aujourd'hui de vous rappeler ce fait.

Je voudrais même aller plus loin. En 1957, notre collègue M. Castellani posait à M. le secrétaire d'Etat au budget cette même question: « La convention de voisinage franco-monégasque du 23 décembre 1951 » — répondit le ministre — « n'étant applicable qu'à la France métropolitaine, les dispositions de l'article 14 auquel il est fait allusion ne sauraient être évoquées pour régler les situations fiscales des contribuables de l'étranger ». Ce n'est plus en 1953, mais en 1957.

Je vous ai dit, monsieur le secrétaire d'Etat que ma question et mes observations n'étaient pas agressives; elles sont simplement amères. A qui voulez-vous, représentant les Français de l'étranger, que je m'adresse, si ce n'est à leur tuteur naturel le ministre des affaires étrangères?

Nous ne pouvons pas supposer, eux, comme moi, et encore moins imaginer qu'il puisse nous venir le moindre mal de la part d'un département ministériel français. Je suis convaincu qu'il suffit de dire à un ministre français qu'une erreur a été commise pour descendre de la tribune avec la certitude que cette erreur sera corrigée. (Sourires et applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que la politique d'un grand pays se manifeste aussi bien par les fins qu'elle poursuit, par les objectifs qu'elle s'assigne que par les moyens qu'elle emploie.

Pour faire l'éloge ou la critique d'une politique étrangère qui appartient au domaine réservé si entouré de mystère, il faudrait d'abord la connaître. Or, nous l'ignorons.

Ce qui nous console, c'est de penser que cette ignorance est en partie partagée par M. le ministre des affaires étrangères qui exécute les consignes successives, parfois contradictoires, que sa sagesse doit parfois déplorer, mais que son loyalisme lui fait exécuter avec ponctualité.

Un seul exemple: un mot d'ordre avait été donné jusqu'à ces derniers jours: ne pas s'occuper du Vietnam. « Notre pays ne vous intéresse pas », disait un visiteur considérable au plus illustre des Français. « En aucune façon », répondit celui-ci.

Depuis, tout a changé; le Viet-Nam est entré par la grande porte dans le domaine des préoccupations françaises. Rendons grâce au Gouvernement américain d'y avoir des ennuis. C'est à ce dernier que nous le devons. (Sourires sur de nombreux bancs.)

Succédant au Gouvernement Diem qui nous fut si hostile, un nouveau gouvernement est au pouvoir. Il est composé d'hommes qui tous ont été formés dans nos écoles et qui demeurent nos amis. Mais le simple fait d'avoir été favorisé par le Gouvernement américain le marque d'une tache indélébile que tous les parfums de l'Arabie n'arriveraient pas à effacer. Aussi n'est-il pas encore formellement reconnu par nous. Qu'importe si les intérêts considérables et légitimes de nos

ressortissants risquent d'en pâtir, si un dernier foyer de l'influence française risque de disparaître. Ce sont des contingences dont ne s'embarrasse pas une grande politique. Sur l'échiquier international, pour contrer le pion américain, nous avançons, nous poussons le pion chinois.

Si nous ignorons les objectifs, nous sommes bien obligés de reconnaître les procédés, car ils se traduisent par des gestes que souvent l'opinion publique française ignore, mais qu'une certaine opinion internationale souligne avec tant de plaisir et de malignité. Je pose la question sans ironie, croyez-le, et même plutôt avec tristesse: la politique de la hargne et de la grogne aura-t-elle contaminé ce domaine éminent qu'est la politique étrangère?

Voyons, si vous le voulez bien, nos rapports avec les grandes institutions internationales.

Il fut un instant une heure particulièrement heureuse pour la France, pour son rayonnement, où sa langue avait retrouvé la prééminence dans la vie internationale. Cette prééminence, elle le devait à cette grande tribune qu'était la Société des nations. Même quand la politique intéreure la détournait de la sécurité collective dont pourtant, la première et pour son honneur, elle avait posé le principe, même quand elle renonçait aux unités blindées qui en étaient l'instrument pour construire la ligne Maginot qui en était la négation, même alors elle déléguait à cette tribune ses plus grands hommes d'Etat comme ses meilleurs tribuns, aussi bien la France de Poincaré et de Tardieu que la France de Viviani et de Briand. Et cela, même après que sa politique se fut de plus en plus tournée yers sa seule défense.

Le rayonnement qui en résultait pour elle était sa récom pense : au dernier vote public de Genève, quand les « oui » et les « yes » se comptaient, même les dominions britanniques avaient voté « oui », ce qui faisait dire à un témoin qui avait vécu cette minute que la France retrouvait la place qu'elle avait acquise dans l'Europe des lumières.

Aujourd'hui, notre pays, lavé du péché colonialiste, venant presque en tête de l'aide aux pays sous-développés, pourrait à l'O. N. U. connaître de semblables succès. Encore faudrait-il qu'il reste fidèle au message qu'on attend de lui. Encore faudrait-il qu'il soit présent.

Or, à la place où les Etats-Unis délèguent un Stevenson, deux fois candidat démocrate à la présidence, il n'y a qu'un fonctionnaire particulièrement distingué. Peut-être cette absence a-t-elle des excuses? Le souvenir des attaques, pendant la guerre d'Algérie, des paroles regrettables tombées de lèvres illustres, prononcées jadis et qu'il faut progressivement faire oublier explique-t-il ce qui apparaît aux yeux de nos amis les plus fidèles comme la politique du mépris.

Mais votre attitude à l'égard de l'U. N. E. S. C. O. reste, me semble-t-il, sans excuse, comme elle apparaît choquante et maladroite, tournée contre les intérêts les plus évidents de notre pays. Nous avons eu cette chance unique au lendemain de la guerre d'avoir, installée sur notre sol, à Paris, l'institution internationale la plus populaire, la plus aimée parce qu'on y travaille dans la confiance et l'amitié à l'éducation de tous les hommes. Son directeur général est un Français; ce sont des Français qui y occupent les postes essentiels. A l'Assemblée générale, c'est le français qui est la langue la plus parlée.

Combien de chefs d'Etat, en visite officielle à Paris, se sont rendus à l'U. N. E. S. C. O. comme à un pèlerinage, comme à un haut lieu de civilisation! Le Président de la République, depuis cinq ans, n'en a pas franchi le seuil.

Quand l'U. N. E. S. C. O., prenant chaque jour un peu plus d'importance, veut s'agrandir, alors que, d'un côté, elle a les hectares des bâtiments de l'école militaire, si vides, si inemployés qu'on a songé à y installer l'Assemblée nationale et, de l'autre côté, un ministère aux structures légères que, sans difficulté, on aurait pu transférer ailleurs: celui de la marine marchande, on contraint l'U. N. E. S. C. O. à faire des travaux cyclopéens pour établir ses nouveaux bureaux dans un fossé qui déshonorera son propre palais, un des seuls témoignages de l'architecture moderne que possède Paris.

Enfin quand l'U. N. E. S. C. O., répondant en particulier à l'appel de votre collègue M. le ministre Joxe, étend son activité en créant à Paris un « institut de planification de l'éducation » et qu'elle demande une majoration des crédits de 20 p. 100, c'est la France qui s'oppose à cette augmentation. A l'inélégance du geste, elle joint le ridicule de l'échec. La proposition de la France ne sera votée que par l'U. R. S. S., la Roumanie et la Pologne. Tous nos partenaires européens, toute l'Afrique francophone ont voté contre nous. C'est une politique absurde, qui pourrait peut-être trouver une excuse dans un souci d'économies. Or sur cette augmentation de 40 millions de francs, étalée sur deux ans, la part de la France

ressort à un million par an, c'est-à-dire à moins de trois journées d'aide à l'Algérie.

Cette politique incompréhensible peut risquer de nous faire perdre la place privilégiée que nous avons pu obtenir au sein de l'U. N. E. S. C. O., car cet organisme est notre chance, puisqu'il est le véhicule de l'assistance culturelle et technique. C'est en lui que se développe l'assistance multilatérale dans le domaine de la promotion de l'homme, dans celui de son accession aux joies de l'esprit et dans la conquête de sa dignité. Or, nous le savons bien, l'assistance bilatérale, avec son perpétuel chantage, avec ses subventions d'équilibre, c'est le passé. L'assistance multilatérale c'est l'avenir.

L'assistance bilatérale c'est le passé parce que l'expert envoyé par la France dans un pays encore traumatisé par sa lutte lui apparaît comme une survivance du colonialisme. Vous savez combien de pays francophones, que nous considérons à juste titre comme les plus fidèles, sollicitent néanmoins des experts internationaux. Ce même Français envoyé par l' U. N. E. S. C. O. devient au contraire un messager de la solidarité des hommes et, n'étant plus suspecté, il devient à la fois plus libre et plus agissant.

D'autre part — je rejoins ici les observations toujours si pertinentes de notre rapporteur général, M. Pellenc — il en résulte pour la France une diminution considérable de la charge que notre pays a assumée. Alors que chaque expert envoyé par la France lui coûte souvent des millions, s'il est désigné par l'U. N. E. S. C. O. cette charge est assurée par l'organisme international, la France ne participant au budget de l'U. N. E. S. C. O. que pour 5 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre responsabilité est grande, elle est à la mesure des chances que nous possédons encore. Or, les chances passent plus vite que les heures. Il est pourtant si facile de les saisir.

Ce qu'on nous demande partout, c'est de jouer la carte de la présence et de l'amitié, jamais celle de la condescendance et de la bouderie. Voyez le Brésil, à qui nous sommes unis par tant d'affinités, qui a mis sa fierté dans Brasilia, à l'architecture audacieuse et originale, qu'il revendique comme nationale: le Brésil a voulu que ce soit un architecte français qui construise sa maison de la culture, « car la culture, disait son président, c'est le domaine de la France ».

Nous avons su depuis lui exprimer toute notre sollicitude avec une persévérance dans la maussaderie, dans la mauvaise grâce, qui apparaît à tous comme une injustice. Quel pays n'a la faculté d'user du droit d'asile?

Et aussi comme une erreur, car aucune politique n'est concevable en Amérique latine qui ne s'appuie sur lui. Ne continuez pas à humilier et à blesser ce grand pays.

Etre présent dans l'amitié, voilà la formule. Ce n'est pas nécessairement celle de votre maison, car j'ai remarqué que pour vos ambassadeurs, le fait d'être populaires et d'avoir su se faire apprécier ailleurs que dans les seuls milieux diplomatiques plaide souvent pour le départ, rarement pour le maintien, jamais pour l'avancement. J'ai remarqué aussi que la règle des six ans va souvent à l'encontre d'une véritable représentation culturelle qui exige en effet l'enracinement, la connaissance de la langue et de la littérature, la connaissance des mœurs du pays, la confiance des professeurs et des écrivains, si difficile à obtenir, et que la valse de nos agrégés et de nos normaliens, qui aboutit à expédier souvent les slavisants dans les pays méditerranéens et les romanistes dans les pays slaves, n'épargne pas les plus éminents de nos spécialistes, qui ont vraiment vocation de missionnaires, qui se sont consacrés à un même pays, à un art, à une culture déterminés, et néanmoins se trouvent contraints à une sorte de dilettantisme parce qu'ils vont de poste en poste et d'affectation en affectation.

Je pourrais vous citer des exemples, mais je ne veux pas abuser de cette tribune et je conclus brièvement. Vous voulez faire pour la France une politique de grandeur. Pour cela, souvenez-vous que la seule carte de la France, et peut-être sa seule chance, c'est de ne pouvoir la concevoir que dans l'amitié. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si le Sénat n'avait eu récemment l'occasion de débattre des objectifs essentiels de notre politique internationale, j'aurais volontiers abordé par cet aspect de la question la discussion du budget des affaires étrangères. Mais puisque les orateurs, nonobstant cette discussion récente, se sont à nouveau intéressés à ces objectifs, je n'aurai garde, en terminant, d'omettre de leur répondre.

Je voudrais cependant consacrer l'essentiel de mes réponses aux critiques formulées ou aux questions posées dans le domaine strictement budgétaire. A cet égard, je dois le dire, j'ai goûté le langage tenu par MM. les rapporteurs, bien moins comme si je buvais la coupe d'amertume que comme si je dégustais le lait et le miel. Ne serait-ce les impératifs de la solidarité gouvernementale auxquels je suis autant que tout autre sensible, je dois leur dire qu'à plusieurs reprises j'aurais été tenté de ponctuer leur exposé d'un certain nombre de « très bien » qui eussent indiqué une opinion personnelle.

Mais comme le disait à la tribune de l'Assemblée nationale le ministre des affaires étrangères, notre budget doit être apprécié dans le cadre de la politique suivie par le Gouvernement en matière financière et notamment dans le cadre du plan de stabilisation qui, au cours même de la discussion budgétaire, a abouti à des économies, suivant d'ailleurs celles qui avaient été précédemment imposées, économies dont il faut bien dire que le ministère des affaires étrangères à dû prendre sa part, une trop large part souvent, au gré de ceux qui souhaitent le développement de notre action à l'étranger, ce dont je les remercie.

Par rapport au montant des crédits votés pour 1963, les chiffres de dépenses traduisent cependant une progression de 11 p. 100. En ce qui concerne les dépenses ordinaires, l'augmentation enregistrée pour 1964 s'établit à 93.353.224 francs et concerne les dépenses du titre III, moyens des services, qui regroupent les dotations consacrées au fonctionnement de l'administration centrale et des postes à l'étranger et les dépenses des interventions publiques dont la masse essentielle est consacrée à des sujets qui ont fait l'objet, d'ailleurs, d'interventions de vos rapporteurs: les dépenses de presse et d'information à l'étranger, les relations culturelles et la coopération technique, les participations internationales, l'aide militaire aux différents Etats étrangers.

S'agissant des dépenses en capital, le montant des autorisations de programme marque une légère régression par rapport à 1963, cette situation résultant essentiellement du fait que, l'an dernier, un effort budgétaire important a été consenti dans le domaine de l'équipement de nos postes d'Afrique d'expression française, cet effort ne devant être poursuivi en 1964 que sur une échelle beaucoup plus restreinte; mais le niveau des crédits de paiement se trouve en augmentation par rapport au précédent budget puisqu'il faut régler une partie des dépenses qui avaient été précédemment autorisées et qui ont été depuis lors engagées.

S'agissant du fonctionnement proprement dit des services du département, MM. les rapporteurs se sont bornés, en déplorant d'une manière générale l'insuffisance des moyens financiers qui seront mis l'an prochain à la disposition du ministère des affaires étrangères, à aborder certains points particuliers que je relèverai au fur et à mesure de leur examen.

Certes, la situation que j'évoquais tout à l'heure et qui est consécutive à la politique financière du Gouvernement a nécessairement conduit, sur ces points, à une limitation rigoureuse des augmentations de crédits qu'exigeaient certains postes de dépenses, en particulier dans le domaine des frais de fonctionnement des services extérieurs. Le plan de réduction mis au point a cependant été établi de manière que l'essentiel des moyens d'action des services soit sauvegardé et le ministère des affaires étrangères, je le dis tout de suite aux rapporteurs, veillera, à l'occasion des prochains budgets, au rétablissement, dans toute la mesure du possible, à leur niveau ancien des dotations correspondantes dès que seront définitivement acquis les résultats escomptés de la mise en œuvre du plan de redressement économique et financier.

Notre attention a été attirée d'abord sur la question de l'inspection de nos postes et M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a émis le vœu que les normes des postes diplomatiques cessent d'être fixées sur pièces et de Paris et soient, à l'avenir, déterminées à la suite d'inspections conjointes effectuées par des équipes mixtes comprenant des agents des affaires étrangères et des représentants du ministère des finances.

Le rôle et le fonctionnement actuels de l'inspection des postes diplomatiques répondent déjà à ce que le général Béthouart envisage pour elle et les normes des postes sont fixées ou modifiées en fonction des observations que les inspecteurs rapportent de leur mission sur place. Celles-ci sont nombreuses, fréquentes et fructueuses en résultats. C'est la quasi-totalité du globe qui a été parcourue au cours des trois dernières années.

Je réponds, en passant, à M. Motais de Narbonne que ces inspecteurs des postes ne les visitent pas seulement sous l'angle strictement diplomatique, mais également sous l'angle culturel. Bien entendu, il leur est impossible, faisant ainsi le tour du

monde — et encore, cette année, avons-nous accru leur nombre de deux — d'aller jusqu'au moindre établissement culturel. Il est normal que le relais entre Paris et eux soit assuré par l'ambassadeur ou par le consul général dans la circonscription duquel ils sont passés; sinon, il nous faudrait un corps d'inspecteurs tellement pléthorique que le Parlement serait le premier à refuser des crédits qu'il considérerait, à juste titre, comme improductifs.

Cette parenthèse étant fermée, je veux signaler que la plupart des réformes introduites récemment, notamment au bénéfice des nouveaux postes d'Afrique, l'ont été en conclusion de recommandations de l'inspection. Si des normes doivent parfois être fixées sur pièces et de Paris au moment de la création de postes nouveaux, le premier souci du département est d'envoyer immédiatement, après l'ouverture de ceux-ci, une inspection chargée de proposer les retouches nécessaires.

C'est en vertu de cette pratique constamment appliquée dans le passé qu'une inspection s'apprête à visiter dans les prochains jours le Ruanda, le Burundi, le Kenya où des représentations diplomatiques viennent de s'ouvrir ou vont s'ouvrir incessamment.

Il est indéniable, au demeurant, que les effectifs des consulats et des postes diplomatiques étaient devenus insuffisants du fait de l'extension de la compétence du ministère des affaires étrangères sur de nouveaux et vastes continents et c'est pourquoi, je viens de le dire, nous avons obtenu, avec l'accord du ministère des finances, que le nombre des inspecteurs soit porté de quatre à six.

Nous avons déjà songé, également à offrir au ministère des finances de participer à l'inspection des postes diplomatiques. En une circonstance, cette proposition a été acceptée lorsqu'il s'est agi, en 1960, d'examiner sur place les conditions d'exercice des fonctions diplomatiques et consulaires dans les nouveaux pays d'Afrique. Cette expérience a d'ailleurs permis de constater que la participation d'un de ses représentants à une mission d'inspection n'engageait pas pour autant, et je suis le premier à le déplorer, le ministère des finances à épouser entièrement les conclusions du rapport final.

Aussi bien, l'attitude que parfois le ministère des finances oppose à certaines demandes qui lui sont présentées par le ministère des affaires étrangères n'est pas imputable, je le sais, à un manque de confiance que, de notre côté, rien ne justifierait, mais à la différence d'optique que l'on peut qualifier de fonctionnelle ainsi qu'à la limitation des crédits budgétaires qui est, mesdames, messieurs, il faut bien le rappeler, notre impératif à tous

M. le rapporteur de la commission des finances a parlé des immeubles diplomatiques. A cet égard, un plan à long terme est en cours de réalisation. Il n'a pas entièrement négligé l'Amérique latine puisqu'une très belle résidence a été achetée l'an dernier à Mexico. Précisément, une mission chargée de prospecter des terrains en vue des opérations à effectuer sur les crédits à inscrire au budget de 1965 visite les principales capitales d'Amérique du Sud, notamment Santiago du Chili. C'est dire que les vœux des rapporteurs trouveront, je l'espère, dans un prochain budget, les satisfactions qui, d'ailleurs, seraient légitimes.

Il y a eu en 1962-1963, trente-trois opérations d'achat, de construction et d'aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires. Au cours de la même période, nous avons également acheté dix logements pour nos agents et nous en avons loué soixante-quatorze, ce qui constitue déjà un effort assez sérieux.

Dans le cadre de l'examen des crédits de notre ministère, MM. les rapporteurs se sont intéressés à l'action des services d'information et de presse. Ils ont émis une idée à première vue ingénieuse et ils nous demandent de profiter, si je puis m'exprimer ainsi, du déficit de la Compagnie Air-France et de la subvention que le Gouvernement lui accorde en contrepartie pour transformer une partie de cette subvention en un crédit qui serait inscrit au budget du ministère des affaires étrangères pour assurer le transport soit de professeurs de français à l'étranger, soit de boursiers étrangers en France, soit de livres qui iraient alimenter nos librairies à l'étranger. Ce projet est a priori fort séduisant, mais il reste à savoir s'il est compatible avec les nécessités du fonctionnement de notre compagnie nationale et avec l'orthodoxie financière. C'est un point que vous pourrez étudier demain avec M. le secrétaire d'Etat au budget, ce qui permettra au Sénat d'être mieux éclaire. Je ne me pose pas seulement en bénéficiaire éventuel et je remercie le Sénat de son attention, mais je suis, là encore, l'esclave volontaire de la solidarité gouvernementale et je m'en remets d'avance à la position que prendra M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. La compagnie Air-France est d'accord, monsieur le ministre. M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je serais heureux que vous le répétiez demain, monsieur le rapporteur, à M. le secrétaire d'Etat au budget qui prendra ma place au banc du Gouvernement.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Certainement.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. En attendant qu'il en soit ainsi, je voudrais dire cependant que le projet de budget du ministère des affaires étrangères pour 1964, propose, au titre de l'action des services d'information et de presse, deux mesures: 1° le transfert au titre IV, interventions publiques, de 4.592.110 francs de crédits antérieurement inscrits au titre III, moyens et services, ce transfert permettant de regrouper sur une même ligne budgétaire l'ensemble des dotations affectées à ce secteur d'intervention; 2° la majoration du crédit ainsi centralisé de 420.000 francs.

Ces deux opérations permettront, l'an prochain, la mise à la disposition du ministère des affaires étrangères d'un ensemble de moyens financiers évalué à près de 7.500.000 francs. La mesure de l'effort budgétaire considérable effectué par le Gouvernement dans ce domaine apparaît si l'on compare ce dernier montant à celui d'il y a seulement cinq ans, qui était de 1.291.540 francs.

Malgré le plan de stabilisation et de redressement décidé pour 1964, le Gouvernement a tenu à conserver un caractère de priorité au financement de cette action, confirmant ainsi à quel point il partageait à ce sujet les vues maintes fois exprimées par le Parlement.

Parmi toutes les observations très pertinentes qui ont été faites à cet égard par MM. les rapporteurs, j'ai noté celle qui a trait à l'équipement des postes à l'étranger en matériel de réception de l'agence France-Presse. Nous poursuivons systématiquement l'équipement de ces postes, mais nous nous heurtons à une difficulté; les téléscripteurs qui équipent ces postes sont loués, si bien que le crédit inscrit chaque année au budget n'est pas un crédit d'achat, mais de location qui doit être renouvelé d'année en année; par conséquent, plus nous équipons de postes, plus nous devons majorer les crédits réguliers de fonctionnement.

Malgré cette difficulté, nous avons équipé cette année les postes d'Helsinki, de Stockholm, d'Aden, de Bogota, de Damas, d'Amman et de Managua. Dans les prochaines années nous assurerons le service des postes de Pretoria, du Caire, de Canberra, de Santiago du Chili et de Rangoon. Ainsi 58 postes diplomatiques et consulaires peuvent dès maintenant recevoir par téléscripteur le service de l'A. F. P. et nous espérons poursuivre encore le développement de cet équipement.

Nous avons noté dans les rapports qui nous ont été présentés la sollicitude de vos commissions pour les anciens fonctionnaires des cadres marocains et tunisiens, tant du point de vue de la garantie de leur retraite qu'au point de vue de leur indemnité de réinstallation.

En ce qui concerne la garantie de leur retraite, il a été évidemment difficile de faire bénéficier les retraités des cadres locaux qui n'avaient jamais cotisé au régime métropolitain de retraites des modifications de structure qui interviennent dans les corps auxquels ils ont été assimilés.

Toutefois, les retraités dont l'emploi d'assimilation métropolitain comporte un indice inférieur à celui qui avait servi de base au calcul de leur retraite conservent leur indice d'origine à titre personnel. Ceux dont l'emploi d'assimilation comporte au contraire un indice supérieur en ont acquis le bénéfice.

Vous avez, monsieur le rapporteur, évoqué également les conditions d'un séjour de dix ans au Maroc imposé à certains retraités marocains pour bénéficier d'une pension complémentaire. Le code français des retraites ne prévoit pas d'institution semblable et la question maintes fois étudiée de la suppression de cette obligation n'a pu malheureusement être favorablement résolue, si ce n'est en faveur des retraités expulsés du Maroc.

Sur un plan pratique, il a cependant été entendu entre les ministères intéressés que les fonctionnaires placés dans des cas particuliers feraient l'objet d'un examen bienveillant. C'est ainsi que des retraités qui, pour des raisons impérieuses de santé ou de sécurité, ont dû quitter le Maroc, peuvent bénéficier, sans remplir la condition de séjour, de la garantie de l'Etat français pour leur pension complémentaire.

En ce qui concerne l'indemnité de réinstallation, l'article 1er du décret du 6 décembre 1956 prévoit que les fonctionnaires et agents français titulaires visés à l'article 1er de la loi du 7 août 1955 et du 4 août 1956 et radiés des cadres locaux après le 19 octobre 1956 pour les fonctionnaires en service en Tunisie et après le 2 mars 1956 pour les fonctionnaires en service au Maroc bénéficient, lorsqu'ils sont affectés dans un autre territoire, d'une indemnité de réinstallation.

En application des dispositions de la convention franco-marocaine de coopération administrative et technique, les fonctionnaires français des cadres marocains ont été radiés de ces cadres à partir du 1er juillet 1957, mais la plupart d'entre eux ont continué à exercer leurs fonctions au Maroc au titre de l'assistance technique. Ils ont été reclassés et ont bénéficié d'avancement pour ordre dans les cadres français à compter du 1er juillet 1957.

Lorsqu'ils cessent leurs fonctions au Maroc et sont définitivement intégrés dans les cadres français, les intéressés perçoivent l'indemnité de réinstallation prévue dans le décret susvisé. Celle-ci est calculée en application des dispositions de ce texte à partir de l'indice qu'ils détenaient au 30 juillet 1957, date à laquelle ils ont été radiés des cadres marocains. Le département est intervenu dès 1961 auprès du ministère des finances afin d'obtenir que l'indemnité de réinstallation soit calculée à partir de l'indice correspondant à la classe et à l'échelon qu'ils détenaient pour ordre dans les cadres français à la date de la cessation de leurs fonctions au Maroc. Mais, en s'appuyant sur les termes mêmes du décret susvisé, le ministère des finances n'a pas accédé à cette proposition. Le ministère des affaires étrangères continue cette discussion et a proposé que l'indemnité de réinstallation des agents en cause, instituée pour leur per-mettre de se réinstaller lorsqu'ils sont affectés dans un autre territoire, soit calculée à partir du traitement afférent à l'indice actuel qu'ils détiennent pour ordre dans les cadres français à la date de leur mise à disposition, toutes les fois que cet indice est supérieur à celui qu'ils avaient dans les administrations tunisiennes ou marocaines à la date de leur radiation de ces cadres. Cette question fait l'objet d'une étude attentive de la part des services du ministère des finances et M. le rapporteur peut être assuré que mon département ne manquera pas d'en suivre l'évolution.

Après MM. les rapporteurs, plusieurs membres du Sénat ont attiré notre attention sur le cas des Français de l'étranger. Le ministère des affaires étrangères n'oublie pas qu'il en est le tuteur. Depuis que je suis dans ce ministère, je suis frappé personnellement de l'attention qui est apportée par nos services à cet aspect de leur mission et c'est pourquoi, en témoipage de cette attention, je voudrais reprendre un certain nombre de commentaires qui, là aussi, ont été formulés soit par MM. les rapporteurs, soit par les orateurs qui m'ont précédé.

Il y a d'abord le cas des personnes âgées économiquement faibles qui demeurent encore dans les anciens protectorats ou colonies, cas qui a été évoqué à la fois par M. le général Béthouart et par M. Longchambon. La politique de mon département, en ce qui concerne ces personnes, ne consiste pas à les rapatrier, mais bien au contraire à chercher à les aider sur place afin de les maintenir autant que possible dans leur milieu habituel. C'est ainsi qu'un crédit de 200.000 francs vient d'être attribué à notre ambassade au Maroc pour lui permettre d'installer une maison de retraite à Casablanca. Cette somme sera complétée l'année prochaine par un nouveau crédit de 100.000 francs. De même, notre ambassade à Madagascar va remettre à la Maison des Réunionais, à Tananarive, une subvention de 50.000 francs qui sera renouvelée l'année prochaine. Enfin, une enquête va être entreprise dans les pays d'Afrique d'expression française pour déterminer ceux d'entre eux où une pareille action pourra être entreprise.

Le ministère subventionne, par l'intermédiaire de nos consulats, cent vingt et une sociétés de bienfaisance à l'étranger, qui distribuent des secours à nos compatriotes dans le besoin et, en particulier, aux vieillards. Il y a lieu de remarquer que les crédits inscrits à l'article premier du chapitre 46-92 ont bien été utilisés dans leur totalité et en 1962 et en 1963. M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a dû confondre ces crédits avec ceux du chapitre 46-93, pour lesquels, en effet, certaines dotations n'avaient pas été épuisées en 1962, en tout cas, la dotation de ce chapitre a été entièrement utilisée en 1963.

Dans le rapport écrit de la commission des affaires étrangères figure également le cas des Français du Congo ex-belge. En ce qui les concerne, la question de l'aide à leur apporter est en voie de règlement, car un décret actuellement soumis à la signature des ministres intéressés va accorder à cette catégorie de Français le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961.

### M. Henri Longchambon, Merci!

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Les orphelins du Viet-Nam constituent une catégorie particulièrement intéressante dont ont parlé M. le rapporteur pour avis et M. Long-chambon. Leur situation n'a échappé ni au consulat général de France à Saïgon, auquel des crédits sont accordés pour lui permettre d'aider un certain nombre d'entre eux particulièrement nécessiteux, ni à l'administration centrale qui est prête à prendre à sa charge leur rapatriement.

Les difficultés en fonction desquelles aucun retour n'a pu être envisagé au cours des deux dernières années sont dues à l'insuffisance des crédits dont est doté le seul organisme susceptible de recevoir ces enfants à leur arrivée en France. C'est une œuvre fort intéressante qui s'appelle la Fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine. Je signale au Sénat que la subvention accordée à cette œuvre, qui nous intéresse au premier chef, est inscrite au budget du ministère de l'intérieur et que c'est donc au ministre de l'intérieur ou à son représentant qu'il conviendra, dans la discussion du budget qui vient, je crois, après celui-ci, de faire les observations nécessaires pour que la Fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine puisse recevoir un nombre accru de pupilles par rapport à ceux dont il assume actuellement la charge.

M. Longchambon nous a parlé de cette catégorie fort intéressante de Français à l'étranger que sont les fonctionnaires contractuels servant dans nos postes diplomatiques et consulaires. Le décret du 29 janvier 1962 a apporté à nos anciens auxiliaires en service dans les postes à étranger une amélioration de situation souhaitée depuis longtemps, mais mon département reconnaît que ce texte demeure incomplet. Il règle le problème de l'indemnité de licenciement; il donne l'assurance qu'un pécule sera accordé, mais il ne règle pas la question fort importante de la retraite proprement dite. Cela n'a pas échappé au ministre des affaires étrangères, qui s'est mis en rapport avec la caisse des dépôts et consignations, afin d'étudier avec celle-ci les modalités d'affiliation à l'institut de retraite des agents contractuels de ceux d'entre eux qui sont en fonction dans nos postes diplomatiques et consulaires. La caisse des dépôts et consignations a récemment fait connaître au ministère des affaires étrangères qu'une telle affiliation lui paraissait possible pour les agents contractuels en poste à l'étranger, dans la mesure où ceux-ci sont titulaires d'un contrat conclu en France et peuvent en outre justifier y avoir eu leur résidence habituelle immédiatement avant de rejoindre leur poste, ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux.

Sur le plan de la législation existante, l'article 24 du décret du 29 janvier 1962 dispose qu'un décret ultérieur fixera les conditions dans lesquelles les avantages, pécule et indemnité de licenciement, pourront se cumuler avec ceux résultant pour les intéressés d'une affiliation à un régime obligatoire de prévoyance comportant le versement d'une cotisation par l'Etat. Le ministère des affaires étrangères prépare actuellement un projet de décret visant les conditions d'attribution de l'indemnité de licenciement ou pécule qui rendront ce cumul possible. Ce texte permettra donc, s'il est approuvé, aux agents atteints par la limite d'âge de se constituer une retraite au lieu et place du versement d'un pécule.

La caisse des dépôts et consignations a donné l'assurance que dès parution de ce texte le cas des agents ayant accompli quinze ans de service pourra être traité sur le plan de l'institution de retraite des agents contractuels.

En conséquence le ministère des affaires étrangères espère fermement qu'en 1964 l'affiliation à cet organisme des agents contractuels servant à l'étranger et recrutés en France sera enfin réalisée. Ainsi sera ouverte à ces agents ayant servi pendant un minimum de quinze ans la possibilité de se constituer une retraite.

Ne quittons pas les Français à l'étranger sans parler de la question qu'a évoquée M. Longchambon, celle des hôpitaux et de la sécurité sociale. Nos hôpitaux appartiennent à deux catégories: ceux qui exercent une influence culturelle et qui dépendent de la direction générale des affaires culturelles et techniques, qu'il faut imputer financièrement au fonds de la coopération technique avec différents pays et ceux qui sont destinés à donner des soins aux Français lorsque les possibilités hospitalières locales sont insuffisantes et que le nombre des colonies françaises justifie une telle installation. Ces derniers sont aidés par la direction des conventions administratives et des affaires consulaires au moyen de crédits inscrits au chapitre 46-92 du budget. Cette aide revêt la forme de subventions données non pas à l'hôpital mais à la société de bienfaisance française locale qui supporte ensuite les frais d'hospitalisation des Français nécessiteux, à part l'hôpital de Bruxelles qui reçoit une subvention directe. Est étudiée actuellement la possibilité d'accorder une subvention directe à l'hôpital français de Buenos-Aires pour l'aider à moderniser son équipement.

Le département s'efforce d'apporter dans toute la mesure du possible son aide aux Français nécessiteux qui ont besoin de soins, en particulier en facilitant leur admission dans les hôpitaux français par les crédits qu'il accorde à ces établissements. C'est un effort qui sera poursuivi et intensifié dans la mesure du possible.

La sécurité sociale — vous le savez, monsieur le sénateur — est fondée actuellement sur le principe de la territorialité. Les

prestations ne sont versées qu'aux personnes se trouvant en territoire français et seules ces personnes peuvent cotiser. L'attention de M. le ministre du travail a été attirée à plusieurs reprises sur les inconvénients de ce système, en particulier sur le problème que vous avez évoqué particulièrement, qui est celui des retraites pour la vieillesse. A ce titre il n'a pas encore paru possible de modifier la législation actuelle. Toutefois je peux vous dire que la sécurité sociale étudie actuellement un système d'assurance volontaire pour les fonctionnaires cadres qui sont à l'étranger pour quelques années et qui pourraient continuer à cotiser. Ainsi conserveraient-ils leurs droits tandis que les familles restées en France continueraient alors à bénéficier des prestations de maladie.

Le département a essayé de pallier les inconvénients de la situation actuelle, inconvénients qu'il ne méconnaît pas, en concluant des conventions avec les Etats dont le système de sécurité sociale est comparable à celui de la France, ce qui est le cas de la plupart des pays européens. Partout où ces accords sont en vigueur, les Français établis dans ces pays cotisent aux caisses locales et reçoivent leurs prestations. Losqu'ils rentrent en France, ils sont réintégrés de plein droit dans le système français avec l'ancienneté acquise dans un pays étranger. Malheureusement, cette procédure ne peut être employée dans de nombreux cas parce qu'il est des pays dont le régime de sécurité sociale est trop éloigné de celui de la France.

Un autre domaine dans lequel s'est exercée la sollicitude du Sénat est celui des spoliations dont ont été victimes des Français résidant à l'étranger. Un principe régit la matière, c'est celui du respect de l'indépendance des Etats. Ceux-ci sont libres, sur leur territoire, d'entreprendre telle action et de suivre telle politique qu'ils jugent bonnes. Encore faut-il que, se conformant aux règles du droit international, ils consentent l'indemnisation légitime à laquelle ont droit ceux qui sont spoliés. Je crois qu'en cette affaire mieux vaut prendre des cas concrets.

En ce qui concerne le Maroc, en dehors du secteur agricole, les spoliations dont nos compatriotes ont pu être les victimes sont restées très sporadiques. Les préjudices subis ont été le plus souvent la conséquence des circonstances, dégradation de la valeur des entreprises ou abandons de biens dans des régions que la population française avait quittées. Dans quelques cas de mesures administratives prises à l'encontre d'un de nos resortissants, toutes les interventions nécessaires ont été effectuées et seront poursuivies en vue d'obtenir des règlements équitables.

Sans doute la plupart de nos compatriotes rentrés en France ont-ils à se plaindre des difficultés apportées au transfert de leurs avoirs. Des démarches, entreprises par les services financiers de l'ambassade chaque fois qu'un dossier leur a été signalé, ont assez souvent permis d'obtenir satisfaction au profit des demandeurs, notamment en ce qui concerne les cas sociaux. La reprise de l'aide économique de la France au Maroc, dans la mesure où elle contribue à réduire les déficits en devises du pays au sein de la zone franc, doit permettre d'abréger les délais nécessaires pour faire face au grand nombre de demandes de sorties de capitaux présentées par les rapatriés.

En ce qui concerne les agriculteurs, les dahirs de 1959 et de 1960 ont résilié les droits de jouissance de propriétés qui avaient été concédés, selon une procédure exceptionnelle, sur 27.000 et 3.000 hectares de terres collectives inaliénables en droit. A la suite des protestations françaises, le Maroc a reconnu le droit à réparation des intéressés et des démarches sont poursuivies pour aboutir à une solution définitive. Le dahir du 26 septembre 1963 a prononcé, au profit des Domaines, l'expropriation de tous les lots de colonisation, précédemment vendus par l'Etat marocain, soit 220.000 hectares. Les prises de possession doivent intervenir par tranches successives et 50.000 hectares environ ont été appréhendés au titre de l'année 1963.

Le Gouvernement français, qui n'a pas les moyens de s'opposer à une modification des structures agricoles au Maroc, a élevé les plus vives protestations contre l'absence de toute disposition fixant les conditions dans lesquelles pourrait intervenir l'indemnisation des propriétaires.

Dans l'immédiat, les démarches entreprises ont permis d'obtenir que les agriculteurs dépossédés conservent l'usage temporaire de leur résidence et des récoltes pendantes.

Il a été très rapidement entendu que des négociations seraient engagées pour régler le problème des réparations. Celles-ci se sont trouvées retardées du fait des incidents algéro-marocains qui ont absorbé l'activité des autorités marocaines, cependant les contacts très étroits qui ont été maintenus à ce sujet permettront d'aborder cette question dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne les transferts de fonds de Tunisie qui ont été évoqués par M. le président Gros, comme d'ailleurs de ceux d'autres Etats qui sont dans une situation analogue, les Etats visés ne refusent pas les transferts, mais, bien souvent, ne disposent pas de ressources suffisantes en devises pour les assurer. Nos ambassades s'efforcent de régler chaque cas social qui leur est signalé.

D'autre part, à l'occasion de l'aide économique qui est dispensée à ces pays, nous nous efforçons d'obtenir et nous obtenons certaines facilités de transferts. Nous intervenons également pour obtenir une certaine rationalisation des conditions d'octroi des autorisations. Cela fait partie d'un certain nombre d'opérations contentieuses dont nous nous efforçons d'assurer la liquidation dans les négociations qui ont lieu périodiquement avec tel ou tel de nos interlocuteurs.

Enfin, M. le président Gros m'a posé la question des Français de Monaco. J'ai déjà dit à cette tribune, au moment de la négociation des conventions, que nous nous efforcerions de saisir toute opportunité pour obtenir une amélioration de la situation fiscale des Français établis dans la Principauté dans la mesure où ils se trouveraient discriminés par rapport à d'autres étrangers non monégasques établis sur ce territoire.

Laissons donc reprendre les rapports normaux que cette question avait si souvent empêché d'exister. Laissons maintenant le temps faire son œuvre dans l'application de ces conventions et recherchons-la avec le Gouvernement monégasque qui, sur ce point, n'a pas accédé à nos demandes. Je n'ai pas dissimulé que ce problème avait été l'un des éléments et l'un des enjeux de la négociation, mais l'on pourra revenir, je l'espère, sur les dispositions prises.

En ce qui concerne les spoliations, M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères avait évoqué celles dont avaient été victimes les Français résidant en France porteurs de différents emprunts, l'emprunt Danube-Save-Adriatique, celui de la ville de Tokyo et ceux de différents chemins de fer brésiliens.

Le temps me manque un peu dans une discussion qui s'allonge pour donner de cette tribune à M. le rapporteur tous les apaisements que j'aurais voulu lui donner. Je souhaiterais lui dire cependant que nous suivons, au ministère, toutes ces questions.

Par exemple, en ce qui concerne l'emprunt Danube-Save-Adriatique, une conférence a pu se tenir à Rome, du 20 novembre au 8 décembre 1962, qui a conduit à la signature d'un accord qui se substitue à l'accord de Rome du 29 mars 1923. Cette convention prévoit un règlement forfaitaire et définitif des obligations et des coupons arriérés de la Compagnie des chemins de fer Danube-Save-Adriatique. Cet accord n'a pas encore été ratifié par les quatre Etats débiteurs. Le gouvernement autrichien a déjà effectué le versement de la somme prévue aux prêteurs. La répartition a été effectuée par le comité des obligataires : la quasi-totalité de ces obligataires a donné son adhésion à cet accord. Le ministère des affaires étrangères se propose d'agir auprès des diverses capitales pour que cet accord qu'il estime satisfaisant, compte tenu de la situation, soit ratifié dans les meilleurs délàis.

En ce qui concerne la tranche française de l'emprunt de la ville de Tokyo de 1912, un accord est intervenu entre la municipalité de Tokyo et les représentants de la masse des obligataires le 5 novembre 1960. Au sujet du règlement de ces obligations, une assemblée générale des obligataires a ratifié cet accord par une majorité de 98,5 p. 100 des prêteurs représentés. Les tribunaux ont homologué la résolution votée par l'assemblée des obligataires. Ce règlement qui a un caractère transactionnel et qui, évidemment, comme tout règlement transactionnel, exige certains sacrifices de la part des obligataires, met un point final à un contentieux qui paraissait pratiquement insoluble.

Enfin, nul n'ignore qu'il existe avec le Brésil certains contentieux. Le Parlement brésilien a voté le 12 décembre 1962 une loi annulant l'autorisation donnée au Président de la République du Brésil en 1959 de ratifier l'accord franco-brésilien prévoyant une procédure d'arbitrage pour régler les trois contentieux des chemins de fer de Victoria, Minas, Sao Paulo, Rio Grande et du port de Para.

Mon département a fait au gouvernement brésilien tous les rappels nécessaires et ce dernier a répondu qu'il avait l'intention de rechercher une solution possible. A cet égard, je dois dire, puisque l'on a évoqué ici cette affaire et nos rapports avec le gouvernement brésilien, que nous souhaitons de la part de la représentation nationale que l'on soit aussi sensible aux critiques qui ont pu être adressées par d'autres à la France qu'à celles que la presse française peut adresser à certains pays étrangers, et qu'on se rende compte qu'il y a eu peut-être quelques raisons pour la France de n'être pas entièrement satisfaite de certains faits survenus au cours de l'année écoulée. Au demeurant, je ne désire pas envenimer un incident. Le Gouvernement français souhaite que l'occasion soit donnée bientôt de régler ce contentieux franco-brésilien, notamment les points soulevés par M. le rapporteur.

Avant d'aborder l'important chapitre des relations culturelles, je voudrais dire un mot des crédits d'aide militaire qui ont été l'objet de critiques de M. le rapporteur, principalement dans la mesure où il lui semble que ces crédits servent à des opérations militaires dans lesquelles la France n'a pas à être mêlée.

Je suppose que les crédits d'aide militaire au Cambodge ne sont pas visés par cette critique puisque, aussi bien, le Cambodge n'est en guerre avec personne. Le maintien de notre mission militaire, qui a d'ailleurs un effectif de 265 personnes, et dont les frais s'élèvent à 12.400.000 francs, aussi bien que l'accueil des stagiaires cambodgiens et que la livraison de matériels, contribuent à maintenir entre le Cambodge et la France sur ces plans, des liens qui ne sont pas sans importance, comme vient de le montrer la plus récente déclaration du prince Sihanouk qu'on pouvait lire ce matin dans la presse, et qui indique le rôle que la France peut encore jouer dans son pays.

En ce qui concerne le Laos, il est également difficile de dire que nous prenons part à des opérations. Tout le monde connaît la situation paradoxale du Laos où il n'y a pas une armée, mais trois, celle du Pathet-Lao, l'armée dite neutraliste et l'armée nationaliste. Pour nous, nous nous bornons à continuer d'appliquer les engagements que nous avions pris au moment des accords de Genève et que nous avons renouvelés dans l'article 5 du protocole à la déclaration sur la neutralité du Laos du 23 juillet 1962, qui indiquait que la France pouvait maintenir des instructeurs militaires auprès de l'armée laotienne tant que le gouvernement de Vientiane le jugerait nécessaire.

Le gouvernement du prince Souvannah Phouma a exprimé un vœu dans ce sens le 15 décembre 1962. La France aide donc le Laos. Elle accueille des stagiaires militaires laotiens et, compte tenu de la situation, il lui a paru nécessaire d'accorder une assistance matérielle directe à l'armée laotienne. Ce que nous espérons, c'est que cette aide aboutira à consolider cette armée et à favoriser les efforts d'unification du gouvernement, de telle sorte, que la situation se stabilise dans un point si délicat du globe.

Enfin, en ce qui concerne le Maroc, les crédits qui ont été accordés concernent le fonctionnement de la mission militaire de coopération qui a succédé au bureau d'études militaires né à la suite des accords de 1956 et qui prévoyait la mise à la disposition de l'état-major marocain des spécialistes et des instructeurs dont il pourrait avoir besoin.

Outre son aide militaire constante, la France s'est engagée, par un échange de lettres du 17 mai 1963 — c'est-à-dire antérieurement aux opérations qui ont eu lieu récemment à la frontière algéro-marocaine, que personne à l'époque ne pouvait prévoir et dont nous souhaitons qu'elles soient définitivement arrêtées — à fournir un crédit de 50 millions, réparti sur 1963 et 1964, à épuiser en commandes à l'industrie française ou par prélèvement sur les stocks.

Ces matériels ont pour but de moderniser ou de renouveler l'équipement des forces armées royales en tenant compte des besoins du temps de paix. Il va de soi que ceci n'influe en rien sur l'attitude de neutralité que le Gouvernement français a adoptée et qu'il entend maintenir dans le récent conflit algéromarocain dont, je le répète, il souhaite un règlement purement pacifique, suivant en cela avec attention les efforts qui se manifestent actuellement dans le cadre de l'unité africaine pour aboutir à une réconciliation des deux parties.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de poursuivre et de prolonger un si long exposé, mais je veux être attentif à toutes les questions qui m'ont été posées par MM. les rapporteurs et m'efforcer de leur répondre.

Abordant les crédits de coopération culturelle et des affaires techniques qui ont fourni l'essentiel des interventions politiques de ce débat, il me sera également difficile de trop abréger.

Ces crédits sont en augmentation — on l'a peut-être insuffisamment souligné — puisqu'ils s'élèvent à 476 millions contre 402 millions et demi en 1963. Ils sont en augmentation, mais la progression est moins importante qu'il n'aurait été souhaitable, et les chiffres initialement prévus ont dû, là aussi, être sérieusement réduits dans le cadre des mesures économiques arrêtées par le Gouvernement le 12 septembre dernier.

Néanmoins, les crédits demandés au Sénat doivent permettre de poursuivre jusqu'à son terme l'expansion amorcée par le plan quinquennal d'expansion culturelle qui vient à expiration à la fin de décembre 1963. L'idée d'un second plan n'est pas abandonnée, je tiens à le dire; il a été préparé dès 1962 par la direction générale des affaires culturelles et techniques et, si ce projet n'a pas encore pu, en raison de certaines difficultés administratives, être étudié sur le plan interministériel, il va l'être prochainement, je peux vous en donner l'assurance. Bien entendu, le Gouvernement ne manquera pas d'associer le Parlement à l'élaboration de ce plan.

L'augmentation des crédits prévus pour 1963 est concentrée sur quatre secteurs jugés prioritaires : l'enseignement à l'étranger, les bourses, l'action culturelle et la coopération technique.

En ce qui concerne l'enseignement, 196.500.000 francs consacrés à l'enseignement français à l'étranger permettront non seulement la poursuite de l'œuvre admirable qu'accomplissent nos écoles, nos lycées, nos instituts et nos professeurs détachés dans les universités étrangères, mais aussi des créations de postes nouveaux dans les pays d'Afrique anglophones — Kenya, Tanganyika, Ouganda — dans les pays d'Afrique francophones — Burundi, Rwanda, Guinée et Congo-Léopoldville — dans les pays d'Asie du Sud-Est — Cambodge, Laos, Viet-Nam — dans les pays du Moyen-Orient où nous sommes en train de reconquérir et de renforcer nos positions ainsi que dans les pays d'Europe orientale.

De nouveaux postes de conseillers culturels vont être créés en Ethiopie, en Afghanistan, en Irak, à Hong-Kong, au Ghana, au Rwanda et au Burundi, en Australie, en Malaisie ainsi que plusieurs postes d'attachés scientifiques notamment à Tokyo et aux Etats-Unis.

A cet accroissement du personnel enseignant correspondra un effort accru pour envoyer en plus grande quantité à nos services culturels, à nos 44 instituts, à nos 94 centres culturels, à nos lycées, le matériel scientifique et technique, la documentation pédagogique, les moyens audiovisuels pour former des professeurs de français à l'étranger.

Nous aurons garde de ne pas diminuer l'importance qu'il faut accorder aux actions complémentaires de l'action officielle, que ce soit celle de l'Alliance française ou celle des établissements religieux d'enseignement à l'étranger.

L'aide qu'apporte le département à l'Alliance française revêt plusieurs formes:

Contribution à l'amélioration de la qualité des enseignants, principalement de ceux recrutés sur place, stages de perfectionnement organisés à l'intention de ces professeurs, notamment en Amérique centrale et en Argentine;

Mise à la disposition des alliances françaises de professeurs français — à ce propos, une vingtaine de postes ont été créés cette année, portant à 211 le nombre de postes de professeurs de l'Alliance française — rétribués par le département. Le montant global des traitements ainsi servis atteint 6.200.000 francs;

Octroi de subventions de fonctionnement aux alliances françaises locales;

Octroi de subventions pour l'achat, la construction, l'entretien d'un certain nombre d'immeubles de l'Alliance française à l'étranger — ce poste est arrêté à 1.909.021 francs cette année contre 1.283.050 francs l'année précédente; contribution à l'abonnement des Alliances françaises à des revues et périodiques et à l'achat de livres destinés à leurs bibliothèques.

L'aide que le département apportera à l'Alliance française s'élèvera, au budget, à 9.690.000 francs pour l'année 1964. Nous espérons que la conjoncture financière permettra dans les années suivantes de développer ces crédits.

En ce qui concerne l'aide aux établissements religieux d'enseignement à l'étranger, qui est d'excellente qualité et qui complète heureusement l'action exercée par les établissements officiels, le département apporte son concours par l'octroi de contrats-type par lesquels les professeurs laïcs, notamment de science, voient leurs rémunérations mises à la charge du ministère des affaires étrangères qui les met à la disposition des congrégations missionnaires; par l'octroi de bourses de noviciat, 127 cette année, qui permettent à certains religieux de divers pays de venir faire leurs études en France; par des voyages permettant à des religieux étrangers de venir prendre contact avec la France; par des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement; par des fournitures de matériel scolaire et scientifique; enfin par des subventions pour la construction et l'entretien des immeubles.

M. le rapporteur de la commission des finances a attaché une importance particulière aux bourses. Nous sommes entièrement de son avis, car les boursiers et les stages techniques sont un des moyens essentiels de notre influence intellectuelle à l'étranger.

Le budget qui vous est présenté permettra de faire venir en France 2.589 étudiants boursiers universitaires et 2.802 stagiaires boursiers de coopération technique, ce qui représente 530 bourses de plus, dont 200 bourses universitaires.

Je dis en passant que ces chiffres ne comprennent pas les bourses offertes par le ministère de la coopération dans le cadre des Etats pour lesquels il a compétence; la coordination intervenant d'ailleurs entre les deux ministères, comme j'ai eu l'occasion de le dire l'autre jour lors de la discussion du budget de la coopération, et quel que soit le sentiment que l'on puisse exprimer sur l'organisation gouvernementale actuelle.

En outre, l'augmentation des crédits permettra de porter le montant des bourses universitaires de 430 à 480 francs par mois dans le courant de 1964, ainsi que la prise en charge du voyage aller de certains étudiants originaires de pays lointains, en attendant que les initiatives prises par le Sénat nous permettent de fournir également le voyage retour.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Nous l'espérons.

(Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Méric au fauteuil de la présidence.)

# PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. L'accueil des étudiants est confié au centre national des œuvres universitaires et scolaires, aux différents centres régionaux et à différents bureaux et instituts. Il s'est considérablement amélioré. Une meilleure coordination a été établie avec les centres d'enseignement accéléré du français ainsi qu'avec les cours spécialisés organisés par les universités françaises pour mettre les étudiants étrangers au niveau de leurs camarades français.

L'accueil en gare ou sur les aérodromes a été développé d'une façon systématique et une brochure détaillée, donnant aux étudiants tous renseignements d'ordre pratique et universitaire pour faciliter leur installation en France, vient d'être éditée.

Dans le domaine des échanges culturels les crédits seront accrus, notamment pour les missions de personnalités, pour la plupart médicales, scientifiques ou techniques, qui vont à l'étranger donner des conférences devant des publics spécialisés ou participer à des congrès scientifiques.

De même, seront accrues les diffusions de livres et de périodiques destinés à approvisionner les bibliothèques de nos centres culturels et à faire des dons de livres techniques ou scientifiques aux bibliothèques, universités ou laboratoires à l'étranger, les expéditions de films culturels, scientifiques et médicaux de court métrage, de matériel de projection et de diffusion sonore, de disques et de diapositives.

Dans le domaine de l'action à l'étranger par la radio et la télévision, les mesures d'économie décidées en septembre par le Gouvernement ont conduit malheureusement à une certaine contraction des crédits. Depuis que ces crédits d'action à l'étranger par la radiodiffusion et la télévision sont inscrits au budget des affaires étrangères, ce département s'est efforcé de chercher à les utiliser le plus efficacement possible; mais des raisons techniques commandent l'utilisation de ce mode d'expression, en particulier l'absence de relais de transmission.

L'audibilité de nos émissions, en français comme en langues étrangères, est bonne ou médiocre selon les régions en Europe, mauvaise en Amérique latine, faible au Moyen-Orient, irrégulière en Afrique. De plus, le public étranger a tendance à écouter de plus en plus les ondes moyennes.

C'est pourquoi le département a envisagé de réduire le nombre de ses émissions et de développer notre action en matière de radio par l'intermédiaire des programmes enregistrés, soit 8.512 heures de musique de variétés, d'actualités, d'informations générales à destination de l'Amérique latine (4.000 heures); de l'Asie (680 heures); de l'Afrique (862 heures), sans compter l'action de l'O. C. O. R. A. Pour l'Europe, 1.824 heures de programme ont été envoyées.

Cinq millions de francs ont été consacrés à cette action. Nous espérons porter ce chiffre à six millions en 1964 et porter nos émissions à 9.500 heures.

Dans le domaine de la télévision, mon département poursuit l'achat de droits de télévision pour des films culturels et pour des films classiques de long métrage. La réalisation d'un magazine culturel mensuel est actuellement en cours ; il doit paraître régulièrement en 1964.

L'accent est également mis sur la diffusion systématique à l'étranger de la série de 39 films pour l'enseignement du français à l'étranger, réalisés par la R.T.F. avec la collaboration de l'institut pédagogique national.

Il convient de préciser que les crédits consacrés à l'action dans le domaine de la télévision étaient de 380.000 francs en 1961, 2.900.000 francs en 1962. Ils ont été portés à 7.260.000 francs.

Dans le cadre du plan gouvernemental d'économies du 12 septembre 1963, le ministère des affaires étrangères a été conduit à répartir ses économies sur différents chapitres de son budget.

En ce qui concerne le budget de la direction des affaires culturelles et techniques, il est bien certain que les chiffres prévus pour l'enseignement, les bourses et la coopération technique ne pouvaient pas subir de diminutions. C'est pourquoi les crédits demandés pour la radio-télévision ont dû être amputés d'environ 10 p. 100. Toutefois, on peut remarquer que, compte tenu de la réforme entreprise et de l'efficacité qui en résulte, notre action à l'étranger par ces moyens de diffusion ne se trouvera pas, en définitive, diminuée.

Je ne veux pas quitter le chapitre des échanges culturels sans dire un mot du fonds culturel, encore que je souhaite laisser le soin de répondre à l'amendement présenté par la commission à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui m'a promis sa présence au moment où ce texte viendra en discussion.

Le département n'a pas à dissimuler l'intérêt qu'il porte aux crédits du fonds culturel. Cet intérêt a été tel d'ailleurs que les exportations de livres à l'étranger ont suivi ces dernières années une progression constante, non seulement en ce qui concerne le montant des crédits mais également en quantité de livres. En 1960, nous avions expédié pour 123.140.220 francs de livres, soit 118.451 quintaux métriques; en 1961, 154.687.990 francs, soit 130.010 quintaux; en 1962, 176.002.000 francs, soit 141.996 quintaux; en 1963, pour six mois, c'est-à-dire la moitié de l'année, 92.070.000 francs, soit 73.780 quintaux.

Ces résultats ne sont pas sans rapport avec le soutien apporté à l'édition française par le fonds culturel. Comme le Sénat le sait, trois sortes d'actions sont entreprises grâce à son crédit : l'aide individuelle qui consiste à remettre aux éditeurs une demande au prorata des devises qu'ils ont rapatriées de l'étranger, à l'exclusion des pays du Marché commun et de la Suisse. Les éditeurs s'engagent à renvoyer ces fonds dans les pays dits prioritaires qui, au nombre de dix-huit, correspondent aux zones du monde où nos ouvrages se heurtent aux plus grandes difficultés.

L'aide collective comporte l'édition de catalogues sélectifs, la sélection annuelle des cinquante meilleurs ouvrages, l'accueil de stagiaires en librairie et le soutien à 50 p. 100 d'expositions organisées à l'étranger au nombre d'une trentaine chaque année par le département et la profession.

Enfin, des actions spécialisées qui visent principalement à encourager les groupements d'éditeurs aux exportations par catégories, films scientifiques et techniques d'une part, livres de science humaine, d'autre part ; à aider l'exportation de livres par un soutien financier important, par exemple à destination de l'U. R. S. S., de la Turquie et du Viet-Nam.

Je sais que l'on peut avoir des jugements divers sur l'importance respective de ces différentes aides et je voudrais souligner que, pour 1963, sur un crédit global de 4.300.000 francs, l'aide individuelle est intervenue pour 2.040.000 francs, ce qui montre bien que le département n'est pas décidé à se priver des atouts que lui donne cette aide ; mais, vous ne l'ignorez pas, là aussi, les impératifs budgétaires ont parlé et nous souhaitons que, dans l'avenir, une meilleure situation puisse permettre une plus importante dotation de ce fonds.

Enfin, dans le domaine de la coopération technique, dont l'importance et l'utilité ne sont plus à souligner, le Gouvernement propose au Sénat un accroissement très sensible des dotations puisque les crédits de fonctionnement passent de 102,5 millions à 110,4 millions et les crédits d'investissement de 23 millions à 42 millions. En particulier, les autorisations de programme sont demandées portant sur 10 millions pour l'Iran, sur lesquels 4 millions ont déjà été obtenus au titre de la loi rectificative de finances de 1963, 5 millions pour le Congo-Léopoldville et 10 millions pour l'Amérique latine.

Ces crédits doivent permettre de réaliser un certain nombre d'opérations destinées à favoriser le développement des pays en question et être mis à la disposition des administrations locales, diplomatiques et techniques, à qui seront confiées des tâches déterminées : études de mise en valeur réalisées par des instituts et des bureaux français spécialisés, encadrement et équipement de centres de formation technique et professionnelle et organisation sur place de stages de formation agricole.

Bien entendu, les bourses de coopération technique et les missions individuelles d'experts continueront à être financées, dans les pays bénéficiaires de ces programmes comme dans les autres, sur les crédits de fonctionnement ordinaires.

En terminant cette étude du budget proprement dit, je voudrais, mesdames, messieurs, vous dire à quel point le Gouvernement est attentif à cette défense de l'utilisation de la langue française à l'étranger et c'est là peut-être que nous rejoignons le domaine politique.

On a fait, à plusieurs reprises, observer que la langue française occupait avant 1940 notamment, dans les instances internationales ou dans certains pays visités par les membres de la commission des affaires culturelles, une place qu'elle a du mal à retrouver.

C'est bien dire que la position de la langue française est en grande partie conditionnée par l'importance du rôle que joue la France dans le monde. La France est-elle, comme pendant l'entre deux guerres, considérée, malgré ses faiblesses, comme une grande puissance mondiale ? Alors le français triomphe à la Société des nations.

Vient l'effondrement de 1940 et, en même temps, le développement de l'action militaire américaine. Alors l'anglais et, si je puis dire, l'américain remplacent le français dans de nombreux Etats où notre langue régnait.

Que la France, par une politique de décolonisation dont la générosité a surpris le monde entier, donne l'indépendance à plusieurs républiques africaines admises à l'Organisation des Nations-Unies, alors le français reprend à nouveau sa place comme langue internationale.

Il n'est pas indifférent de constater qu'à la première conférence de l'Organisation de l'Unité africaine qui s'est tenue à Addis-Abéba, le français l'ait emporté sur l'anglais comme langue parlée dans les débats de cette conférence.

Nous savons très bien que c'est à la France qu'il incombe en premier lieu de défendre la langue française et de concourir à son expansion. Nous avons la joie de constater que nous ne sommes pas seuls dans cet effort. Loin de constater un effacement de la langue française dans les pays d'Afrique où elle est désormais, pour certains, la langue officielle et pour d'autres, la langue nationale — cela figure dans la constitution de ces pays — nous pensons qu'ils vont au contraire concourir à donner à l'expansion du français un nouvel essor, à condition, bien entendu, que nous-mêmes ne cessions pas de vouloir jouer un rôle sur la scène internationale.

On nous a reproché notre absence de certaine tribune. On aurait pu constater que, lors des dernières élections qui se sont déroulées dans les assemblées internationales, la position de réserve prise par la France n'a nui en rien au succès de ses candidats, qu'il s'agisse de son élection au conseil économique et social de l'Organisation des nations unies, où elle est arrivée largement en tête, qu'il s'agisse de l'élection d'un juge à la cour permanente de justice, où le candidat français a distancé de quatorze voix le candidat suivant le plus favorisé. Je pourrais en citer d'autres exemples.

C'est donc, mesdames, messieurs, beaucoup plus au rayonnement global de la politique de la France et à son action en profondeur que s'attachent les observateurs. A cet égard, je voudrais brièvement répondre aux critiques qui ont été formulées sur l'ensemble de notre politique.

On a critiqué l'isolationnisme de la France — c'est, je crois, M. le rapporteur parlant à titre personnel — on a critiqué une politique, dont a dit qu'elle était strictement personnelle, on a même insinué que c'était la politique imposée par un homme à un gouvernement — les mots ont été prononcés — plus eu moins résigné.

Le Gouvernement prend l'entière responsabilité de la politique étrangère suivie par la France. Constitutionnellement, il en a la responsabilité; il l'exerce pleinement et avec conviction. Je ne pense pas qu'un membre de l'opposition serait heureux de m'entendre lui dire qu'il défend ses points de vue par conformisme. J'en appelle au vieux militant qu'est M. le doyen de cette assemblée qui s'est exprimé dans des termes dont la sincérité éclatait à tous les yeux. Je ne pense pas qu'il puisse mettre en doute la sincérité qui anime les membres du Gouvernement et celui qui vous parle aujourd'hui dans la défense de cette politique à laquelle il adhère pleinement et intellectuellement, pas plus que je mets en doute la sincérité dont il a fait preuve dans son propre exposé. Si je voulais opposer la politique du Gouvernement à certains exposés qui ont été faits à cette tribune, je dirais que la politique étrangère n'est faite ni de manies, ni de phobies. Il ne s'agit pas d'être anglomane ou anglophobe, américanomane ou américa-nophobe; la politique étrangère est faite de confrontations d'intérêts.

Il nous apparaît aujourd'hui que l'intérêt de la France commande qu'elle se donne d'abord les moyens de son indépendance, cela n'étant en rien conçu, de son point de vue, comme un relâchement de ses alliances mais, au contraire, comme un moyen d'y faire une figure digne, c'est-à-dire une figure non point d'assisté mais de partenaire majeur et valable.

Je n'ai encore jamais compris comment le fait, pour un pays membre d'une alliance, d'accroître ses moyens, en admettant que ces moyens seront coordonnés avec le reste des forces de l'alliance, peut constituer un affaiblissement pour celle-ci. Ou bien alors je dois constater que la pleine et entière disposition de l'arme atomique nationale, que les Etats-Unis revendiquent pour eux-mêmes, constitue un affaiblissement pour l'alliance atlantique. En effet, que je sache, lorsque le président des Etats-Unis dispose seul et en dernier ressort de l'arme atomique terrible qui est entre les mains de son pays, il ne le fait pas en tant que mandataire de l'alliance atlantique. L'affaire cubaine l'a bien prouvé puisque le président des Etats-Unis avait pris sa décision lui-même et après consultation des seuls organismes nationaux des Etats-Unis. Il l'a fait en tant que porte-parole et défenseur des intérêts de la grande République américaine.

Il appartient alors à chacun des alliés de dire quelle sera sa position. On a rappelé et on rappelle très souvent, comme si c'était accessoire — mais l'heure de Cuba n'était pas accessoire — que la France s'est donc portée spontanément aux côtés de sa grande alliée. Mais d'autres, qui étaient à l'époque plus réticents, n'ont jamais été considérés ou traités nulle part comme de mauvais partenaires de l'alliance atlantique. Est-ce donc parce qu'on est la France qu'on doit se voir réserver à l'extérieur et, hélas! à l'intérieur les procès de tendance?

Ce que nous voulons, c'est avoir nous-mêmes les moyens d'assurer notre part de notre défense au sein de l'alliance. M. Moutet a mis l'accent sur un point fort important lorsque, évoquant la stratégie de nos alliés américains, il a dit que c'était de leur part une erreur profonde que de croire qu'on peut retarder la mise en jeu des forces nucléaires stratégiques par une action nucléaire tactique. Mais ce débat, qui n'est pas du ressort du ministère des affaires étrangères, pourra être repris lors de la discussion des crédits militaires.

Le but suprême de toute force nucléaire est de ne pas être employée. La guerre nucléaire serait à ce point terrible qu'aucun ne souhaite mettre en jeu les moyens très puissants ou même moins puissants qu'il a pu accumuler.

L'effet recherché dans la possession d'une force nucléaire est l'effet de dissuasion d'une agression quelconque, qu'elle soit conventionnelle ou nucléaire

A partir du moment où l'agresseur éventuel — nous savons bien, dans notre esprit, de qui il s'agit — pourrait avoir un doute, non pas sur la décision que peut prendre une grande puissance nucléaire d'employer la force de dissuasion mais sur le moment où elle l'emploierait, à partir du moment où il peut y avoir une erreur de calcul et où l'on peut croire que le seuil n'est pas à la première attaque, et où l'on peut croire que l'on va, par un système d'escalade, retarder par l'emploi de forces conventionnelles puis de forces atomiques tactiques, l'instant où la réponse atomique stratégique doit intervenir, à partir de ce moment-là la dissuasion perd de son efficacité.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. J'ai constaté, au sein de la commission des armements de l'Union de l'Europe occidentale, lorsque j'ai soutenu la thèse selon laquelle je ne croyais pas à la possibilité d'une guerre tactique, l'arme tactique entraînant immédiatement la stratégie commune de la destruction totale, j'ai constaté, dis-je, que notre collègue M. Baumel s'est prononcé exactement dans le même sens que moi. Vous étiez donc d'accord sur ce point et vous avez raison de noter qu'il est important.

Ce qui est plus important encore, c'est que ces questions ne fassent pas l'objet de discussions, comme le réclament les assemblées parlementaires internationales, et que nous n'arrivions pas, en raison des positions préalablement prises par les Etats qui détiennent leur propre force nationale, à savoir quelle est l'autorité politique qui, à tout moment, doit être susceptible d'empêcher l'utilisation de la bombe atomique.

La France elle-même accepte cette thèse, qui était d'ailleurs celle du général Lemnitzer. Mais, l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, M. Messmer a déclaré qu'il était en train de préparer des armes atomiques de ce genre. C'est là une erreur profonde. Mais la véritable erreur, c'est cette absence de négociations utiles sur le point le plus essentiel, le plus grave de la politique extérieure non seulement de notre pays mais de tous les pays. La véritable erreur, c'est de ne pas avoir, à tout moment, cette préoccupation devant soi, de ne pas se rendre compte que la catastrophe peut un jour arriver, précisément parce que nous traitons de ces questions avec les mêmes arguments, dans les mêmes conditions et parce que nous pouvons considérer que nous mettons une arme de plus à la disposition des militaires. La guerre nucléaire est différente de la guerre conventionnelle. C'est une guerre politique parce qu'elle vise à la destruction totale — la guerre y tend, hélas! toujours mais c'est tout autre chose que la guerre à la disposition des militaires. C'est donc sur le plan politique que votre effort doit essentiellement porter.

Je crois qu'une politique trop nationaliste et une réserve trop nationale sur ce point font obstacle à ces délibérations nécessaires, sans lesquelles, malheureusement, nous ne faisons pas tout ce qu'il faut pour éviter la catastrophe. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Il y avait un préalable à notre entrée dans une telle discussion: il nous fallait une raison de nous asseoir à la table de conférence. Je note que l'on n'a commencé à poser les problèmes de la disposition de l'arme atomique, de la responsabilité de son emploi, de la mise au point de sa stratégie sur le plan de l'alliance, sur le plan multilatéral comme on dit, qu'à partir du moment où a existé un projet de force nationale française qui, s'il n'avait eu pour effet que de réveiller de leur quiétude les possesseurs du monopole atomique de l'époque, aurait déjà rempli très abondamment son rôle.

Avant que la France n'ait mis en œuvre son programme de force nucléaire stratégique nationale, il n'était question, dans aucun milieu, que l'Amérique partageât son monopole atomique avec qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, si ce n'est, par une sorte d'indulgence particulière, avec la Grande-Bretagne qu'elle avait aidée à se doter d'une force nationale de dissuasion dans les années antérieures.

A cet égard, je voudrais faire observer à M. Moutet, qui a fait une large part au sentiment dans son exposé, comme d'ailleurs M. Marcilhacy, que les sentiments ne me paraissent devoir être à sens unique. Nous aurions aimé voir, à certains moments de l'après-guerre, les sentiments de certains de nos alliés se manifester par une confiance plus grande dans la communication d'un certain nombre d'informations qu'il a données aux uns et pas aux autres.

M. Marcilhacy disait très justement tout à l'heure en faisant allusion à nos amis britanniques: « Quand ils viennent sur notre sol, ils meurent pour nous ». Il voudra me permettre de lui répondre qu'en 1914 comme en 1940, des soldats français également sont morts pour eux et de ce point de vue, la France peut aussi légitimement défendre ses propres intérêts que la Grande-Bretagne — et elle le fait très bien — le fait pour les siens.

Ce que l'on a trop souvent dit, et à tort, encore une fois, c'est que la politique française suppose l'isolement aussi bien au sein de l'Alliance atlantique qu'au sein de l'Europe. La politique française est simplement fondée sur l'affirmation d'un certain nombre de réalités qui découlent de notre analyse de la situation et de nos intérêts: la réalité de l'alliance atlantique, la nécessité d'être de ceux qui ont part à l'élaboration de sa stratégie, celle d'y apporter notre contribution la plus grande. Puisque personne r'a jamais proposé d'autre solution concrète, nous devons bien le faire sous la forme nationale.

D'autre part, sur le plan de l'Europe, il y a nécessité de la construire en tenant compte des réalités des pays qui la composent.

Je ne reprendrai pas ici l'éternelle question de l'Europe supranationale ou de l'Europe des Etats. Je pense que tout le monde est d'accord, d'une part, pour penser que les mécanismes prévus par les traités de Rome doivent être mis en place le plus tôt possible dans le domaine agricole comme ils l'ont été dans le domaine industriel, et que la création d'une vaste communauté européenne et non simplement d'une union douanière doit être poursuivie jusqu'au terme prévu par les traités.

Tout le monde est également d'accord pour penser que cette œuvre immense dans le domaine économique ne peut pas s'accommoder d'une indifférence politique des nations qui composent cette Europe. Par conséquent, la construction de l'Europe politique est, comme on l'a dit, dans la nature des choses.

Cette Europe politique, elle peut dès maintenant prendre la forme, non pas de ce que l'on a appelé une alliance traditionnelle, mais d'une coopération organique entre tous les Etats qui la composent à l'image de ce que, devant le refus de certains d'entre eux de se joindre pour le moment à l'œuvre commune, la France et l'Allemagne ont réalisé, dans un esprit ouvert qui illustre d'ailleurs à merveille les conversations qui se déroulent en ce moment même et sur lesquelles je n'ai évidemment pas à donner — on me comprendra — de plus amples indications.

Cette construction de l'Europe est possible; elle est souhaitée. Il y a eu, pendant un certain temps, un préalable britannique qui a été, en avril 1962, invoqué par certains partenaires pour ne pas aller plus avant dans l'œuvre commune. Ce préalable britannique, tout le monde reconnaît aujourd'hui, à commencer d'ailleurs par le Gouvernement et l'opposition britanniques, qu'il n'est plus d'actualité.

Par conséquent, on ne voit pas pourquoi nous serions plus longtemps retardés, à partir du moment où les règlements agricoles auront scellé définitivement la communauté économique, sur la voie de la construction d'une union politique entre les six participants du Marché commun, étant bien entendu que ceux qui voudraient que la Grande-Bretagne s'y rallie plus tard ne doivent pas faire cette union politique ou souhaiter la faire dans des conditions qui l'empêcheraient à tout jamais de s'y rallier si elle le voulait, ce qui évidemment exclut qu'on y mette un peu trop de supranationalité. En effet, les événements ont montré, encore lundi dernier au conseil de l'alliance atlantique, que dans ce domaine la Grande-Bretagne n'était pas prête à se soumettre à des règles trop étroitement supranationales.

Ainsi notre politique est-elle tout d'abord tournée vers une action positive, action positive dans l'Alliance, action positive en Europe, action positive dans le reste du monde où, au fur et à mesure que les problèmes se posent, on est de plus en plus attentif aux positions que prend la France, non pas par un malin plaisir de s'opposer à telle ou telle grande puissance, mais tout simplement pour dire, ce qu'elle a fait par exemple au Viet-Nam, ce qui lui paraît bon pour une région où l'on veut bien s'accorder à reconnaître qu'elle a eu naguère des responsabilités éminentes et où elle a encore aujourd'hui des intérêts extrêmement importants.

La France dit ce qui lui parait devoir être bon. Elle ne le fait contre personne. Elle souhaite que, comme elle-même, tous les pays, notamment les pays divisés, s'orientent sur la voie de leur indépendance, et c'est ce qu'elle a dit pour le Viet-Nam.

Je pense que cela n'avait pas à être compris autrement et je crois d'ailleurs que dans le Sud-Est asiatique, il n'en a pas été autrement.

- M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre?
- M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

Mme le président. La parole est à M. Motais de Narbonne, avec l'autorisation de l'orateur.

- M. Léon Motais de Narbonne. J'ai demandé l'autorisation de vous interrompre, non pas pour vous contredire, mais pour vous montrer l'émotion légitime qui s'est emparée de mes compatriotes qui viennent de se manifester par un télégramme qui vient de m'être remis et dont je vous donnerai simplement lecture :
- « Résidents citoyens français signataires sont profondément étonnés absence tout représentant français accrédité pendant tournant décisif histoire Vietnam et relations franço-vietnamiennes. Insistons nomination immédiate ambassadeur valable. Demandons intervenir énergiquement Gouvernement français pour reconnaissance gouvernement vietnamien actuel. Tous citoyens français Vietnam demeurent reconnaissants avoir démasqué et renversé famille despotique et tyrannie sanguinaire. Pendant que trente pays approuvent joyeusement nouvel Etat démocratique véritable, nous désolidarisons d'une représentation limitant tâche simple accusé réception genre facteur. Noblesse mouvement mérite pleine considération Paris si France tient conserver amitié traditionnelle. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant de m'avoir permis de vous interrompre, je pense également qu'il n'était pas inutile qu'une voix autorisée, à la tribune, montre que rien d'équivoque ne subsiste dans les sentiments que la France nourrit à l'égard du nouveau gouvernement vietnamien.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Je crois, monsieur le sénateur, que l'on a compliqué à plaisir cette question.

Pendant toute la durée des événements, la France a été représentée à Saigon d'une façon « valable » par notre chargé d'affaires.

D'autre part, la France suit, en matière de reconnaissance ou de relations diplomatiques, avec les Etats où se sont produits certains troubles intérieurs, une pratique constante, qu'il s'agisse du Togo, du Congo, du Dahomey ou du Vietnam, et qui consiste, non pas à donner un label à tel ou tel Gouvernement par un acte de reconnaissance explicite, mais à examiner si elle continue ou ne continue pas à entretenir avec lui des relations diplomatiques normales.

Je peux dire aujourd'hui à cette tribune qu'à nos yeux les relations diplomatiques que nous entretenons avec le Gouvernement de Saigon sont normales. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi l'on s'obstine à poser en termes de reconnaissance ce qui n'a pas à l'être.

Je me rappelle le temps où, lorsque l'affaire togolaise préoccupait les esprits, les journaux donnaient la liste des pays qui avaient reconnu le nouveau gouvernement togolais et, chaque jour, il y avait un nom de plus. Ce qu'on oubliait de dire, c'est que l'ambassadeur de France était resté depuis le premier jour au Togo et qu'il n'avait jamais interrompu les relations de la France avec le gouvernement togolais. Par conséquent, la France n'avait pas à être classée parmi les pays qui avaient reconnu ou à reconnaître le nouveau gouvernement.

Cela étant, pourquoi aurions-nous suivi une politique différente dans le cas du Vietnam?

Je pense que le jugement qu'a porté la France sur la situation politique au Vietnam en général et à longue échéance a été très bien compris dans le Sud-Est asiatique et la déclaration qu'a faite aujourd'hui le prince Norodom Sihanouk montre très exactement ce qu'on peut attendre d'une action de la France dans des pays de ce genre, quelle que soit d'ailleurs la suite que nous soyons appelés à lui donner.

- M. André Monteil. Cela apporte de l'eau au moulin du neutralisme!
- M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Veuillez m'excuser de dire, monsieur le sénateur, au sujet du Laos, par exemple, qu'en 1952, à Genève, toutes les grandes puissances se sont mises d'accord pour penser que la neutralité je ne parle pas de neutralisme du Laos était la meilleure solution pour sortir du guêpier laotien.

Quant à nous, nous n'avons jamais dissimulé que la neutralité du Cambodge nous semblait une bonne solution pour ce pays, compte tenu de sa situation géographique.

- M. André Monteil. Tous les correspondants du Sud-Est asiatique indiquent que le Cambodge penche vers le neutralisme!
- M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Nous verrons où ira le Cambodge.

Actuellement, le rôle de la France revêt une importance beaucoup plus grande qu'on ne le croit dans un certain nombre de pays qui la regardent et pour nombre de citoyens de pays européens qui ne la laissent nullement dans l'isolement qui a été décrit à cette tribune.

Pour notre part, nous avons conscience que la politique suivie contribue non seulement à la grandeur de notre nation, ce qui est légitime, mais au renforcement de ses amitiés, à la solidité de ses alliances et, par là même, à la paix.

Je demande au Sénat de bien vouloir donner à une administration qui n'a, je crois, jamais été critiquée au cours de ce débat, les moyens de poursuivre son œuvre sans esprit partisan : celle de représenter dignement à l'étranger la France, cette France qui nous unit. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19).

### ETAT B

« Titre III, plus 4.761.085 francs. » Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

Mme le président. « Titre IV, plus 57.167.431 francs ».

Par amendement n° 117, MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 4.300.000 francs.

La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Mes chers collègues, j'ai suffisamment exposé ce matin, au cours de mon rapport, les raisons qui ont amené la commission des finances à proposer cet amendement.

Il s'agit d'un amendement tendant à la disjonction du crédit figurant au chapitre 42-21 et concernant le fonds culturel.

Nous n'avons pas d'autres moyens de faire comprendre au Gouvernement qu'il faudrait donner à ce fonds culturel des crédits convenables et nous espérons qu'avant la fin de la discussion budgétaire, à la suite de cet abattement de crédit, le Gouvernement aura bien voulu, en tenant compte des renseignements qu'il tient précisément des experts qui ont été désignés pour étudier la situation de l'exportation du livre français, faire droit à notre demande afin que le fonds culturel puisse fonctionner d'une manière normale.

La commission des finances demande donc à tous nos collègues de vouloir bien voter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Comme je l'avais dit tout à l'heure à la tribune, monsieur le président, j'aurais souhaité que M. le secrétaire d'Etat au budget pût répondre au sujet de cet amendement. Mais M. Boulin, qui était là au début de la présente séance, a dû se rendre à une conférence budgétaire et malgré la longueur de mon exposé, il n'a pu revenir à temps et il prie le Sénat de l'en excuser.

Il m'appartient donc de répondre et je dirai à M. le rapporteur que les intentions du ministère des affaires étrangères à cet égard ne sont pas douteuses, mon exposé ayant été suffisamment clair à ce sujet.

Je demanderai au Sénat, compte tenu des nécessités du plan de stabilisation, de ne pas insister cette année pour obtenir l'augmentation de cette dotation. Nous nous efforcerons nousmêmes, en cours d'année, si les perspectives d'amélioration se confirment — comme nous pouvons l'espérer — de demander au ministère des finances d'envisager un supplément de dotation.

Mais je pense qu'aujourd'hui il ne faudrait pas, même dans la meilleure intention — je comprends celle du Sénat et je remercie la commission de l'attitude qu'elle a prise — compromettre l'action du fonds ni en faire une sorte de pomme de discorde entre le Gouvernement et l'Assemblée.

C'est pourquoi je demanderai à la commission, sous le bénéfice de cette observation, de retirer son amendement, persuadée qu'elle peut être que le Gouvernement ne désire qu'une chose, avoir la possibilité d'augmenter dans la mesure du possible, dans le cadre même du plan de cinq ans qui va être élaboré, la dotation du fonds culturel.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement?

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des paroles de confiance qu'il a adressées à la commission des finances. Je lui rappellerai simplement que, dans mon rapport de ce matin, j'ai fait remarquer que nous n'avions pas l'habitude de prendre une position aussi désagréable. Il y a un an, M. le secrétaire d'Etat au budget — je regrette qu'il ne soit pas présent au banc du Gouvernement — avait pris l'engagement d'augmenter les crédits au cours de l'année 1963. Il ne l'a pas fait. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans la nécessité de maintenir cet amendement. Je suis sûr que notre attitude ne nuira pas à nos rapports mutuels mais au contraire renforcera notre estime dans le cadre de la défense des intérêts culturels français. Je demande au Sénat de voter cet amendement.

Mme le président. Persone ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement. (L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV au chiffre de 52.867.431 francs, résultant du vote qui vient d'être émis. (Le titre IV est adopté.)

# Mme le président.

### ETAT C

◆ Titre V.

- « Autorisations de programme : 27.550.000 francs. » (Adopté.)
  - « Crédits de paiement : 8,335.000 francs. » (Adopté.)
  - « Titre VI.
- « Autorisations de programme : 43.950.000 francs. » (Adopté.)
- « Crédits de paiement : 22 millions de francs. » (Adopté.) Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi relatives au ministère des affaires étrangères.

### **— 3 —**

# CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE EN MATIERE FISCALE

# Adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la France et l'Espagne tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, signés à Madrid le 8 janvier 1963. [N°\* 31 et 33 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la convention dont la ratification nous est aujourd'hui demandée comble une lacune regrettable. En effet, l'Espagne est actuellement la seule nation voisine de la nôtre avec laquelle nous n'ayons pas encore réglé le délicat problème des doubles impositions frappant les contribuables ayant des intérêts de part et d'autre de la frontière.

C'est dire l'urgence de ce texte, au moment où s'intensifient les échanges humains entre les deux pays. Cette urgence est encore aggravée par l'époque à laquelle le projet de loi nous est transmis.

Un délai d'un mois étant nécessaire entre la ratification et la mise en vigueur de la convention, il ne reste que quelques jours pour permettre l'application des nouvelles règles à l'exercice 1963, ce qui est unanimement souhaité. C'est pourquoi nous devons interrompre la discussion budgétaire afin de nous prononcer sans tarder sur ces dispositions que tous nos compatriotes attendent avec impatience. Ils se plaignent avec raison de la lenteur des procédures de ratification. Cinq mois se sont écoulés entre la signature de la convention et son dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, ce qui nous paraît excessif. Quatre mois et demi, dont deux et demi de session, ont été nécessaires pour l'examen par l'Assemblée nationale. Le Sénat, pour sa part, n'est saisi que depuis une semaine. Une fois de plus, nous constatons qu'il est loin de cette image d'opposant systématique sous laquelle on le représente trop volontiers.

Vous trouverez dans mon rapport imprimé les modalités techniques prévues par la convention. Elles sont conformes aux principes constants en la matière, qui donnent toute satisfaction dans les relations fiscales déjà codifiées avec de nombreux pays.

Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre des finances ou de son représentant sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas limiter aux questions strictement fiscales l'application de l'accord. Il s'agit bien sûr d'une convention essentiellement fiscale, mais, par le biais de la fiscalité, on atteint parfois le marché du travail, le commerce, l'industrie et bien d'autres domaines.

Ainsi existent actuellement deux régimes fort différents, en France et en Espagne, pour les travailleurs étrangers. Les Espagnols munis d'un certificat de travail obtiennent facilement en France une carte de travail et un permis de séjour valables pour trois ans et renouvelables tous les trois ans. Ils ne sont assujettis qu'à une taxe minime perçue au bénéfice de l'office d'immigration pour les frais d'exploitatoin de cet organisme. Un commerçant ou industriel espagnol en France est soumis aux mêmes formalités qu'un Français et reçoit sans frais une carte de travail et un permis de séjour valables pour la durée des autorisations professionnelles. Il n'est soumis qu'aux impôts inhérents à son activité, comme un Français. Par contre, un travailleur français en Espagne ne reçoit une carte de travail que pour un an, contre paiement d'une taxe s'élevant à 4 p. 100 du salaire net, augmenté des avantages en nature perçus pendant douze mois. Chaque année il doit, pour obtenir une nouvelle carte, payer ce véritable impôt. Les membres des professions libérales sont également contraints au renouvellement annuel onéreux de leur carte de séjour.

Nous demandons au Gouvernement de nous garantir que la suppression de ces inégalités découlera naturellement de l'application de l'article 5 de la convention. Du reste, divers étrangers bénéficient déjà en Espagne d'un traitement plus favorable que les Français.

Il serait certainement utile de ne pas déléguer dans les commissions mixtes chargées de régler les détails d'application de la convention des fonctionnaires appartenant aux seules administrations financières. M. le ministre des finances, seule autorité compétente reconnue par la convention, dispose d'une gamme assez variée d'experts pour veiller sur tous les intérêts français susceptibles d'être touchés.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter sans modification le texte transmis par l'Assemblée nationale. J'espère d'autre part que les Cortes se réuniront assez tôt pour que cette convention puisse être promulguée en temps utile. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Tout d'abord, nous tenons à protester contre l'examen de ce projet de loi à la faveur d'une interruption du débat budgétaire dont le temps nous est très limité. Nous ne comprenons pas non plus cette précipitation à voter ce

projet alors que, depuis déjà six mois, les accords étaient intervenus. Une raison à notre opposition, c'est que le projet de loi portant rectification d'une convention franco-espagnole accordera de gros avantages à des sociétés capitalistes actuellement imposées pour les successions et les revenus à raison de 46 p. 100, imposition qui sera ramenée à 24 p. 100. C'est la première raison pour laquelle le groupe communiste votera contre un tel projet de loi.

Il y en a une seconde, qui est de caractère politique. Au moment où le peuple espagnol subit une dure répression du régime franquiste, au moment où les travailleurs des Asturies se battent, où les démocrates espagnols sont persécutés, emprisonnés et dont l'opinion internationale s'émeut, nous considérons que c'est une injure au peuple espagnol que de passer des accords avec le pouvoir franquiste.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le projet de loi.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il va de soi que ce n'est pas à propos de cette intervention que j'engagerai un débat politique sur l'opportunité ou non de conclure un accord avec le Gouvernement espagnol, car, en réalité, dans le cadre de la politique tendant à la suppression des doubles impositions constamment poursuivie par le Gouvernement depuis la guerre, c'est conformément au vœu même émis à maintes reprises par les assemblées parlementaires que nous avons engagé des négociations. Celles-ci ont été engagées en octobre 1961 avec l'Espagne qui était, en effet, le seul pays limitrophe avec laquelle la France n'était pas liée par une convention générale en la matière.

Un arrangement fiscal était bien intervenu en 1926, mais en raison de sa portée très limitée il ne répondait pas à l'évolution des rapports économiques entre les deux pays et ne supprimait d'ailleurs pas les superpositions d'impôts. Il importait de remédier à cette lacune préjudiciable aux intérêts de nos ressortissants français et de nos sociétés.

Une convention a été adoptée le 8 janvier 1963, et soumise aujourd'hui à l'approbation du Parlement. Nous devons évidemment nous excuser auprès du Parlement d'avoir interrompu la dicussion budgétaire pour obtenir la ratification de cette convention, mais, comme M. le rapporteur l'a signalé, elle n'entrera en vigueur qu'un mois après l'échange des instruments de ratification et s'appliquera aux revenus et bénéfices de l'année civile en cours. Il importe donc que cette formalité intervienne avant la fin du présent mois pour que Français et Espagnols puissent bénéficier pour leurs activités de 1963.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande aujourd'hui de vouloir bien donner votre accord à cette convention. Cette disposition a été analysée par M. le rapporteur et je n'y reviens pas. Un seul point a retenu son attention, c'est celui des cartes de séjour et de travail. Je voudrais lui répondre que l'article 5 n'a pour objet que d'éviter que les Français et entreprises françaises installées en Espagne soient soumis dans ce pays à des impôts autres que ceux applicables aux Espagnols, et inversement d'éviter que les Espagnols ou entreprises espagnoles en France ne soient soumis dans notre pays à des impôts autres que ceux applicables aux Français.

Cet article ne vise donc pas le régime des cartes de travail et de séjour différent en France et en Espagne. C'est une question particulière qui n'entre pas dans le cadre d'une convention tendant à éviter les doubles impositions. L'article 41, qui vise les difficultés soulevées par l'application de cette convention, n'est pas non plus applicable. Cette question devrait faire l'objet d'un accord particulier, pour autant qu'on n'y voie pas des intentions politiques diaboliques! Il est de la compétence du ministre du travail, semble-t-il, et je serai le premier à attirer l'attention de ce département sur la nécessité, dans l'intérêt de nos ressortissants, d'harmoniser les pratiques en matière de carte du travail et cartes de séjour.

M. Georges Portmann, rapporteur. Je vous remercie.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le projet de loi.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture:

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention et du protocole additionnel signés à Madrid le 8 janvier 1963 entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impo-

sitions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, dont le texte est annexé à la présente loi.»

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### \_ 4 \_

### **LOI DE FINANCES POUR 1964**

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

### Travaux publics et transports (suite).

### MARINE MARCHANDE

Mme le président. Nous reprenons la discussion des dispositions concernant le ministère des travaux publics et des transports et nous en venons à la partie de ce budget concernant la marine marchande.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, mesdames, messieurs, comme vous le savez, le temps de parole qui est imparti à la commission des finances est de vingt minutes; je vais m'efforcer de le respecter. Vous avez d'ailleurs à votre disposition le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale — c'est un chef d'œuvre d'horlogerie — et un certain nombre de rapports écrits, dont le mien, pour vous inciter à voter ce budget.

Je m'empresse d'ailleurs de dire qu'il contient un certain nombre de bonnes choses: adaptation des moyens des services, enseignement, promotion sociale, pêches maritimes, recherches scientifiques et techniques témoignent de l'effort évolutif d'une administration qui travaille avec des moyens souvent trop modestes que nous voudrions voir améliorer et c'est là pour le Sénat le meilleur moyen de témoigner ses remerciements à l'administration de la marine marchande.

Mes chers collègues, je n'ai pas la possibilité, si je veux tenir ma promesse, de revenir sur les chiffres de mon rapport écrit. Je vais donc seulement m'efforcer de l'illustrer.

J'ai cru devoir attirer votre attention sur l'importance d'un chapitre du titre III. C'est à travers un supplément de crédit déjà ouvert l'an dernier — crédit modeste d'études fondamentales et appliquées — l'annonce à terme d'une mutation profonde du personnel navigant. C'est à ce chapitre que le ministre faisait allusion devant l'Assemblée nationale lorsqu'il évoquait la nécessité de compenser par une supériorité technique marquée le handicap lié aux charges d'exploitation de notre flotte marchande que personne ne songe plus aujourd'hui à contester.

Nous arrivons ainsi au problème d'aujourd'hui, qui est celui de la survie de notre flotte. Pour imaginer l'application pratique des réformes envisagées, pour en tirer sur une grande échelle les avantages d'exploitation déjà mis en avant, pour que cette projection dans l'avenir n'apparaisse pas comme une dérobade des pouvoirs publics devant les problèmes les plus immédiats, il faut penser et il faut d'abord agir en faveur des 1.500 navires qui constituent le capital-outil de notre flotte actuelle, capital qui, malheureusement, a tendance à se dégrader journellement.

Plus de 60 p. 100 de ces navires n'ont pas dix ans et, si l'on excepte ceux qui sont engagés sur de rares secteurs privilégiés, la plupart d'entre eux sont incapables de faire face à leurs amortissements normaux.

L'exposé des motifs réduisant les crédits d'aide à l'armement est une provocation que ne méritaient ni la profession ni l'administration de tutelle avertie des problèmes ni le Parlement, qui s'efforce de les faire valoir honnêtement, dans un souci d'intérêt national qui reste à la base de ses devoirs les plus élémentaires et de sa vocation.

La réduction des crédits est moins blessante que la légèreté du langage qui cherche à la justifier, sans même une pensée pour la flotte engagée hier encore sur le trafic d'Algérie et réduite aujourd'hui au chômage mais demeurant exclue, comme en 1961, des mécanismes d'accès à la loi d'aide. L'examen superficiel de la courbe des frets au début de 1963, sur un trafic auquel le pavillon français demeure étranger à 98 p. 100, ne saurait justifier cette mauvaise querelle, une de plus, hélas!

Il en est aujourd'hui de l'aide à l'armement comme il en fut hier des mesures particulières au cabotage. L'exposé des motifs de l'article 72 de la loi de finances que je vais vous lire et vous demander en même temps de voter, ce qui nous gagnera encore du temps, stipule que ces mesures seront reconduites pour trois ans.

Voici cet article 72: « L'aide temporaire instituée par le décret du 3 janvier 1955 constitue une réussite indéniable. Son rôle n'est cependant pas achevé; il est donc utile de la maintenir encore quelque temps pour améliorer les résultats acquis.

« C'est pourquoi, afin d'assurer sa pleine efficacité, son renouvellement doit porter sur une période de trois ans. En effet, s'ils sont certains du concours financier de l'Etat pendant une telle période, les armateurs s'engageront plus facilement dans des investissements, pour eux considérables, qui conditionnent le rajeunissement et l'expansion de leur flotte. »

Quel succès! mesdames, messieurs, mais quelle ironie aussi quand on se souvient que le Parlement, pendant des années, a dû se battre pour exiger le maintien ou le rétablissement dans la loi de finances d'un crédit constamment menacé de suppression.

Voulez-vous maintenant le bulletin de santé de notre marine marchande? Le voici: lorsque je suis monté à cette tribune en février dernier, la flotte française occupait le huitième rang dans les statistiques maritimes; elle est passée au neuvième rang, après la Hollande, en juin dernier; elle sera reléguée au treizième rang — je dis bien le treizième rang car les jeux sont faits, hélas! — lorsque paraîtra, en juin prochain, le palmarès traditionnel des flottes mondiales.

Je vous ai dit, à l'occasion de l'examen du dernier budget, notre inquiétude du déclin persistant du pavillon dans la part qui lui était faite à l'exportation : à peine de 50 p. 100 en 1961, cette part est tombée à 42 p. 100 en 1962 et les statistiques déjà publiées pour le premier semestre de 1963 sont plus inquiétantes encore.

Comme Mlle Rapuzzi, avec son talent et son autorité habituels l'a souligné lorsqu'elle a présenté devant vous le budget des ports maritimes en vous donnant des chiffres, dans le volume global de nos importations, qui augmentent, si l'on met de côté les produits énergétiques, pétrole et charbon, la participation des navires français n'atteint pas 16 p. 100 du tonnage transporté.

Dans le domaine de nos échanges européens, dont l'essentiel s'effectue par voie terrestre, le trafic maritime a représenté cependant l'an dernier environ 6 millions de tonnes et il n'en a pas été donné plus de 10 p. 100 aux navires français.

Dans le trafic particulier avec des pays scandinaves, sur près de 2 millions de tonnes de matières premières ou de produits fabriqués importés en 1962, le pavillon français n'a pas transporté 30.000 tonnes.

Voilà la vérité! Elle s'inscrira, avec bien d'autres encore, dans le bilan d'exploitation de notre flotte en 1963 qui sera, dans son ensemble, plus mauvais que les précédents.

Je ne puis me résoudre, voyez-vous, avec mon cœur de marin, à cette désaffection grandissante de nos compatriotes pour leur marine marchande.

Le déclin régulier de notre pavillon, pour ce qui concerne le commerce fait par des Français, n'a pas d'autre origine que l'indifférence, une indifférence, hélas! trop souvent partagée par les pouvoirs publics.

Le président Pleven, devant l'Assemblée nationale, a eu raison de citer l'exemple des transports de blé vendus à la Chine. Je l'avais fait dès l'an dernier en citant les charges que cette opération entraînait pour le Trésor. Voyez les Etats-Unis: ils n'ont pas manqué de réserver la meilleure part à leur pavillon dans le transport du blé vendu à M. Khrouchtchev. Voyez les très grandes firmes françaises et j'y ai fait des allusions très claires dans mon rapport de l'an dernier: certaines pousseront de hauts cris lorsqu'un armateur français commandera pour la première fois un navire au Japon où l'acier coûte moins cher, mais c'est à leur intention que se dessine une liberté complète des affrètements.

Il suffit d'examiner la balance des comptes des transports maritimes et l'importance des affrètements étrangers sur certains trafics pour découvrir que l'argument d'économie est ici irrésistible.

Le ministère de l'industrie n'est-il pas le plus entreprenant sur ce sujet ? Nous sommes devenus riches, paraît-il, en devises étrangères; alors, celles qui rentraient autrefois par le canal de la contruction navale sont maintenant considérées comme trop chères! Quant à celles qui pourraient être économisées par des navires français, elles n'intéressent apparemment personne. Notre balance des comptes sur le plan du transport maritime reste résolument déficitaire: près de 77 millions de dollars l'an dernier. C'est un peu moins mauvais qu'en 1957.

Si le niveau du déficit s'améliore légèrement, on le doit en partie au paquebot France qui inflige ainsi un démenti supplémentaire à ses détracteurs — j'ai de bonnes raisons de m'en souvenir — et à la présence de quelques navires pétroliers et navires pondéreux sur le trafic international; on le doit surtout à l'effondrement des frets en 1962, qui a réduit la colonne des dépenses en même temps qu'il entraînait paradoxalement des armateurs français à affréter des navires étrangers pour pouvoir se maintenir sur leur trafic. Cette formule a soulevé beaucoup d'agitation dans certains ports. J'attends qu'on me dise où est le vrai responsable tant que le Gouvernement refusera de mettre les crédits de la loi d'aide au niveau de compensation des charges imposées au pavillon.

J'ai développé, mesdames, messieurs, dans mon rapport écrit l'évolution de la construction navale en m'attardant sur celle des prix et sur le problème du crédit. Je souhaite et j'espère entendre tout à l'heure le point de vue du Gouvernement sur ce sujet. Je me bornerai à ajouter une réflexion personnelle.

Dans toutes les nations maritimes, une crise de l'armement aboutit fatalement à un effondrement du prix des navires, c'est le caractère cyclique d'une industrie si souvent et si magistralement décrit par notre éminent collègue M. le président Abel-Durand; puis, à un certain niveau, ces prix deviennent si alléchants qu'ils sont saisis par les armements encore nantis, ou plus audacieux que les autres, ou mieux soutenus sur le plan du crédit, pour augmenter leur tonnage ou reconvertir leur flotte.

C'est ainsi, je l'ai indiqué dans mon rapport, que d'avril à septembre 1963, 3.300.000 tonnes de navires ont été commandées dans le monde; dans le même temps, les chantiers français ont enregistré 173.000 tonnes de commandes, soit à peine 5 p. 100, c'est-à-dire que pratiquement la France n'a pas participé à cette flambée.

Puis-je solliciter une explication qui romprait le lien que je vois entre cette situation et celle de l'armement français? C'est si vrai que, si l'on examine en détail les rares contrats enregistrés depuis le début de la crise, on constate qu'en dehors des grandes firmes pétrolières ils ont pour origine — ce n'est pas une critique, mais une constatation — les deux sociétés de navigation où l'Etat est majoritaire, les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique.

Les investissements de ces deux compagnies se poursuivent. Pourquoi? Parce que leur convention avec l'Etat les oblige à une tranche annuelle d'amortissement qui trouve sa source dans les 10 milliards d'anciens francs de subvention qui leur sont réservés.

J'ai mission de dire à ce propos que votre commission des finances regrette l'époque où le Parlement était mieux informé sur la justification de ces subventions.

### M. Antoine Courrière. Très bien!

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. La chose est devenue, paraît-il, du domaine réglementaire. Ce qui n'est pas encore réglementé, c'est la conscience du Sénat en face de ses responsabilités budgétaires! (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Aussi, sans mettre en cause la gestion de ces compagnies, fidèle à son strict devoir de contrôle, votre commission des finances s'est fixé pour tâche de vous présenter en 1964 un rapport d'information sur l'évolution des besoins en services d'intérêt général, depuis la loi du 20 mai 1959 et les transformations que vous savez dans l'empire d'outre-mer, pour lequel ces services étaient généralement conçus.

J'ajoute que votre commission des finances souhaiterait mieux connaître le sort réservé aux patrimoines de ces compagnies, spécialement en Afrique du Nord.

Ces observations strictement minutées n'auraient aucun sens si elles ne débouchaient pas sur quelques recommandations. Les voici : je supplie les pouvoirs publics de se pencher une fois encore sur le problème des prix et du crédit dans la construction navale et de faire en sorte que l'assistance financière prévue pour la reconversion ne reste pas seulement sur le papier.

Je les prie de se souvenir qu'une proposition de loi encourageant la démolition des vieux navires a été un jour déposée sur le bureau du Sénat. Cette idée a été reprise et appliquée depuis dans de nombreux pays, qui s'en trouvent bien. Je leur demande d'être persuasifs mais en même temps modérés dans leurs discours sur l'évolution technique du navire de demain. Avant d'en arriver au cargo de ligne monté par dix ou douze hommes ou au pétrolier de 70.000 tonnes conduit par quatorze hommes, comme le faisait entrevoir le Journal de la marine marchande très récemment, je souhaiterais que leur autorité s'attache à faire valoir que la réforme progressive des institutions maritimes et celle du régime du personnel navigant doit être considérée non pas comme une conséquence de l'évolution technique, mais comme une condition nécessaire à la reconversion de la flotte.

Je leur demande de ne pas dissimuler, mais au contraire de saisir toutes les occasions de dire qu'une réforme progressive du régime des retraites maritimes dans le respect des avantages acquis est inséparable des perspectives qui s'ouvrent sur l'avenir ou sur la décadence de notre flotte de demain.

Nous passons trop souvent notre temps à des escarmouches ridicules. Il faut savoir surmonter ces controverses dépassées où l'on voit des ministres eux-mêmes discuter pour savoir si un éleveur d'huîtres ou un collecteur de moules relèvent du régime agricole, ou de ce qu'avait imaginé Colbert pour recruter ses marins, les soigner, leur assurer une vieillesse décente après un véritable service à la mer.

J'insiste enfin pour que les auteurs de l'exposé des motifs, réduisant les allocations prévues pour l'aide à l'armement, reviennent à une plus juste appréciation des choses. La référence à l'évolution des frets me paraît devoir réserver des surprises à ses auteurs s'ils ont l'honnêteté de les comparer avec ceux qui étaient en vigueur au moment de l'institution de la loi d'aide et de suivre leur évolution, par exemple en 1962, à une époque où ils ont refusé toute amélioration.

J'ignore comment un complément de crédits pourrait apparaître, dans le collectif de 1963 peut-être. Je le demande néanmoins, en insistant d'une façon toute spéciale pour la flotte désemparée par les événements d'Algérie.

Mes chers collègues, ce modeste budget que je vous demande de voter est en liaison étroite avec la politique d'indépendance qui reste le vœu de tous les Français. Indépendance économique, monétaire et militaire, tel est le thème des discours d'aujourd'hui. Une marine marchande forte et prospère n'est-elle pas l'outil inséparable de cette politique-là?

Puissions-nous nous en souvenir les uns et les autres avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Les quelques observations qu'au nom de la commission des affaires économiques il m'appartient de formuler sur le budget de la marine marchande ne peuvent que rappeler celles déjà exposées dans les débats budgétaires précédents. Il suffit de s'y reporter pour se rendre compte de l'orientation que le Sénat souhaite depuis longtemps voir prendre par le Gouvernement : modification des structures de la marine marchande dans l'organisation des pouvoirs publics; maintien de l'aide à l'armement pour permettre à nos transports maritimes d'être « compétitifs » en face de la concurrence étrangère, au moins tant que durera la crise internationale des frêts; soutien accru de nos pêches maritimes, tant pour la production que pour l'organisation des marchés, la commercialisation et l'extension des débouchés; remise en ordre du régime social des marins et réparation des injustices qui s'y révèlent.

Telles sont les têtes de chapitres d'une étude d'ensemble qu'il nous faudrait développer ici, sans négliger l'examen des problèmes particuliers que les événements eux-mêmes nous amènent à poser et dont il nous faut trouver la solution souvent dans l'immédiat. Mais un débat minuté, dans lequel le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ne dispose que d'un quart d'heure, nous permet-il de traiter les questions essentielles de notre politique maritime? C'est à peine si nous pouvons les effleurer.

Comment, en effet, ouvrir avec profit une discussion utile sur l'ensemble des problèmes que pose la politique des transports maritimes avec les conséquences qui découlent pour elle, tant sur le plan économique que social, de l'accession à l'indépendance des pays d'Afrique et notamment de l'Algérie? Comment pouvoir traiter en si peu de temps l'orientation que doivent prendre nos pêches maritimes en face du dépeuplement des fonds, pour lesquels des mesures de protection s'imposent en face de l'extension des limites des eaux territoriales que certains Etats ont déjà porté à douze milles et que la conférence de Londres du 3 décembre prochain a inscrite à l'ordre du jour de ses débats? Est-il possible en quelques minutes de rechercher quels doivent être les objectifs d'une politique commune sur les pêcheries telle qu'on souhaite la voir définie par les divers pays signataires du traité de Rome?

Ce n'est pas sérieux, car notre rôle ne saurait se limiter à approuver ou désapprouver la loi budgétaire. Ainsi que l'a souligné la semaine dernière M. le secrétaire d'Etat au budget, ce débat doit être l'occasion pour le Parlement d'engager la discussion avec le Gouvernement dans une confrontation franche, loyale, ouverte des idées. Critiquer ce qui nous parait contestable, approuver ce qui est judicieux, formuler les suggestions qui nous semblent s'imposer, tel est le but que je me propose de réaliser en limitant, en raison du délai qui m'est imparti, mon propos aux questions essentielles.

En ce qui concerne l'armement naval, vous trouverez dans mon rapport écrit la situation de notre flotte de commerce ainsi qu'un exposé sur le trafic maritime. Je n'y reviens pas, voulant surtout me consacrer à l'examen des mesures nouvelles envisagées au titre III, chapitre V, « Interventions publiques ». Nous y constatons une réduction de quatre millions sur le crédit de 39 millions ouvert pour 1963 au titre des allocations compensatrices en faveur de l'armement naval, accompagnée d'un exposé des motifs suivants:

« Le crédit de 39 millions ouvert en 1963 au titre des allocations compensatrices en faveur de l'armement naval permet de couvrir une part importante des déficits d'exploitation; même en retenant des amortissements accélérés. Pour 1964, compte tenu de l'amélioration du marché des frêts internationaux, il est possible de limiter ce crédit à 35 millions. »

Ainsi donc le Gouvernement considère aujourd'hui que la situation du trafic international s'est nettement améliorée au point de réduire cette année de quatre millions par rapport au chiffre de 1963 l'aide qu'il avait cru devoir instaurer en 1961 à la suite du rapport Merveilleux du Vignaux. A cette époque, pour un seul semestre, un crédit de 25 millions était inscrit au budget.

Depuis le dépôt de ce rapport de la commission présidée par M. Merveilleux du Vignaux, la situation de l'armement n'a cessé d'empirer, au point qu'une demande de doublement des crédits afférents aux allocations compensatrices avait paru justifiée pour 1964. En effet, le taux d'affrètement au voyage, qui était en 1955 de 129,7, est tombé à 80,6 pour les huit premiers mois de 1963. Certes, les frets de *tramping* viennent de monter brusquement à la suite des affrètements dus à la mauvaise récolte de grains dans certains pays du monde. Mais il ne s'agit là que d'une pointe occasionnelle, qui se résorbera rapidement alors que, dans le même temps, les dépenses d'exploitation ne cessent d'augmenter régulièrement dans tous les pays maritimes : charges d'équipage, situation financière des entreprises qui s'est dégradée depuis les travaux de la commission Merveilleux du Vignaux, entraînant une réduction des commandes de navires, révélatrice de l'épuisement des possibilités de financement des armements et de leurs difficultés d'exploitation; diminution des trafics dans la zone franc où la concurrence étrangère s'est accentuée depuis l'accession à l'indépendance des anciens territoires de la France d'outre-mer, lesquels n'hésitent pas à prendre au profit de leur flotte de commerce des mesures discriminatoires qui risquent de mettre en péril, dans de nombreux secteurs, l'activité de nos armements traditionnels; désarmement d'un grand nombre de navires affectés aux lignes d'Algérie, qui deviendront de nouvelles parties prenantes à l'égard des allocations compensatrices dans la mesure où ils seront placés sur d'autres trafics. Cette situation impose du reste à nos armateurs un effort de reconversion qui ne fait que commencer. Tels sont les éléments qui concourent à l'aggravation de la crise qui pèse lourdement sur l'armement français.

Celui-ci se trouve en outre soumis à la baisse générale des frets qui se poursuit depuis plusieurs années, menaçant d'abord les navires des pays à hauts salaires. Etait-ce alors le moment de réduire l'aide que tout doit concourir à maintenir? Nous ne le pensons pas. Le Gouvernement d'ailleurs semble l'admettre, puisqu'il augmente en même temps les subventions des services maritimes d'intérêt général, lesquels déjà, pour une part importante de leur tonnage, bénéficient des allocations compensatrices.

Cette augmentation, nous n'avons pas à la critiquer; elle est justifiée à plus d'un titre, et parmi les raisons retenues ne peuvent que figurer celles qui font que la surcharge d'exploitation de l'armement libre a régulièrement augmenté. Nous ne pouvons donc alors que déplorer la réduction de l'aide du chapitre 45-03 concernant ces allocations compensatrices.

Même remarque en ce qui concerne l'aide à la construction navale, dont les crédits subissent dans le budget de 1964 des réductions importantes, de l'ordre de 28 p. 100 en autorisations de programmes et de 18 p. 100 en crédits de paiement.

Rappelons-nous les motifs qui avaient inspiré la loi Defferre, laquelle n'avait pas d'autre objet que de permettre aux chantiers de produire au prix de revient international. La réduction du volume des commandes, conséquence de la crise de l'armement, entraîne automatiquement une réduction des crédits d'aide.

L'économie ainsi réalisée s'accompagne du déséquilibre économique des régions où sont installés les principaux chantiers navals pour lesquels des mesures de reconversion s'imposent. N'est-il pas opportun que le Gouvernement consacre à cette reconversion l'essentiel des crédits que la crise de la construction navale lui permet d'économiser?

J'en arrive à la pêche maritime. C'est dans ce domaine que l'effort du Gouvernement se manifeste, cette année, d'une manière qu'il ne faut pas manquer de souligner, en se réjouissant de l'intérêt que les pouvoirs publics semblent désormais vouloir marquer à un secteur jusqu'ici fort négligé. Le budget consacre, en effet, pour 1964 un crédit supplémentaire de cinq millions à la modernisation des moyens et à l'amélioration des circuits de distribution. Nous sommes convaincus que c'est là un démarrage, si nous nous référons à un discours prononcé il y a quelques mois par M. Morin — que je salue au banc des commissaires du Gouvernement — responsable qu'il est de la politique des pêches.

Après avoir souligné la part importante que l'Allemagne et la Grande-Bretagne accordaient à l'industrie des pêches dans leurs crédits budgétaires, après avoir défini sous ses divers aspects ce que devait être la politique des pêches dans notre pays, le secrétaire général de la marine marchande concluait à la nécessité d'une intervention accrue de l'Etat pour aider demain la pêche française à affronter le monde extérieur.

Cette politique doit être inspirée, selon lui, « non pas par un souci de défensive pure et simple — suivant ses propres expressions — mais par la poursuite d'une adaptation dynamique », le but a atteindre étant « l'expansion par l'amélioration de la productivité ».

Votre commission des affaires économiques est pleinement d'accord avec cette conception. Elle le souligne d'autant plus qu'elle n'ignore pas les graves difficultés auxquelles nos pêches maritimes se heurtent. Elle se permet néanmoins de formuler quelques brèves observations sur les questions essentielles, déplorant une fois de plus de ne pouvoir entrer plus avant dans l'examen des problèmes posés.

En ce qui concerne l'extension des limites des eaux territoriales que certains pays ont déjà portées à douze milles, en attendant que la mesure se généralise, de graves inquiétudes se manifestent dans le monde de la pêche.

Que faire en face de ces mouvements qui apparaissent singulièrement contagieux et irréversibles? Emettre des protestations, user de représailles? Il est peut-être des moyens de rétorsion consistant à répliquer par un contingentement de notre marché? Il serait peut-être opportun de l'employer vis-à-vis des pays qui interdisent à nos pêcheurs l'accès de leurs eaux réservées et dont, pourtant, les exportations vers la France ne cessent d'augmenter.

# M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Mais auparavant, il est heureux qu'une confrontation puisse avoir lieu entre tous les pays d'Europe occidentale préoccupés de l'avenir de leurs pêcheries. Elle se déroulera le 3 décembre prochain à Londres où le gouvernement du Royaume Uni a pris l'initiative d'inviter les membres de l'association de libre échange, de la Communauté économique européenne, ainsi que l'Islande, l'Irlande et l'Espagne.

L'objet de cette conférence est d'examiner aussi bien la commercialisation du poisson que l'accès aux lieux de pêche. Quelle sera l'attitude du Gouvernement français? A-t-il déjà envisagé dans ce débat une position commune avec ses partenaires du Marché commun? Nous aimerions sur ce point connaître votre réponse

Une autre question importante pour nos pêcheurs est la création de réserves côtières nécessitant une réglementation plus sévère du chalutage dans les eaux côtières. Ne va-t-elle pas provoquer un certain trouble dans l'économie et la structure de la pêche artisanale? Si certaines mesures peuvent s'avérer nécessaires, il faut, au préalable, faciliter la reconversion des industries de pêche grâce à l'aide accrue du crédit maritime mutuel et du plan de relance.

Je sais combien le secrétariat général de la marine marchande est soucieux de concilier la nécessité d'une protection plus efficace des fonds de pêche avec les impératifs sociaux et économiques propres à la pêche artisanale. Je remercie notre secrétaire général de bien vouloir envisager des dispositions bienveillantes et des dérogations qu'il nous serait agréable d'entendre confirmer ici au cours du débat sur le budget de la marine marchande et des pêches maritimes.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de poursuivre un exposé que la matière eût exigé plus étoffé. Néanmoins, avant de quitter cette tribune, vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser quelques questions dont je vous prie d'excuser la sécheresse, due au délai qui m'est accordé pour développer mon intervention.

Comment entendez-vous soutenir la grande pêche? La laisserez-vous dans son état de dépérissement actuel ou pensezvous lui apporter une aide pour l'inviter à se reconvertir? Vous portez un intérêt à la production sardinière, mais en même temps vous prenez un texte sur la réglementation des conserves, lequel a la désapprobation de la profession, mais favorise les importateurs et fabricants de sardines étrangères congelées.

Vous entendez favoriser les efforts de l'institut des pêches qui, si j'en juge par le chapitre spécial qui lui est consacré au budget, va pouvoir recruter du personnel nouveau, indispensable à l'extension de ses activités. Vous avez notre entière approbation, mais ce personnel comprendra-t-il suffisamment de techniciens, de vulgarisateurs plutôt que des savants orientés vers la recherche purement spéculative?

A ce propos, puisque j'évoque l'Institut des pêches, pourquoi avoir choisi Nantes pour le siège de cet institut, alors qu'un port de pêche eût paru plus qualifié? Les contacts avec les professionnels qui doivent participer aux activités de l'institut des pêches seront difficiles en dehors d'un centre important orienté vers la pêche.

Même question, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne l'installation à Nantes encore — je prie les représentants de la ville de Nantes et du département de la Loire-Atlantique de m'en excuser — de l'école supérieure des pêches qui, pour tous les professionnels, paraît une hérésie.

Sur le plan social, persistez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à refuser de vous pencher sur le sort des veuves des marins victimes d'accidents professionnels. (Très bien! à gauche.) Voici cinq ans que, du haut de cette tribune, je fais appel au Gouvernement pour qu'enfin la question soit résolue dans un sens humanitaire. Jusqu'à présent, nous avons entendu beaucoup de phrases qui nous permettaient peut-être d'espérer, mais, à ce jour, aucune décision n'a été prise.

Pour rester dans ce domaine social de la marine marchande, je me permettrai — et ce sera ma dernière question — de vous rappeler une interview donnée par un membre du Gouvernement il y a quelques jours à peine à un grand journal, je veux nommer Le Figaro, cette interview donnée par M. Grandval, ministre du travail, non seulement envisageait l'unification des régimes de retraite, mais souhaitait parvenir à un régime unique de la sécurité sociale, un régime national.

Que devons-nous penser d'un tel propos émanant d'un membre du Gouvernement, propos qui inquiète énormément les assujettis au régime particulier des marins ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques questions qu'à la suite de l'exposé que je viens de faire, j'ai cru devoir vous poser.

Sous le bénéfice de ces observations, sous les réserves d'usage, je me permets, au nom de la commission des affaires économiques et du plan que je représente ici, de donner mon accord au budget de la marine marchande et des pêches maritimes. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Madame le président, mes chers collègues, on nous accorde quelques minutes pour discuter ce budget, alors que de graves menaces pèsent sur notre marine marchande et sur notre industrie de la pêche et que ces problèmes ne sont abordés qu'une fois l'an, à l'occasion de la discussion budgétaire, et dans quelles conditions! Vous le voyez à mon rythme de parole.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir engager le plus rapidement possible devant le Sénat un véritable débat sur ces graves questions.

Je traiterai seulement de l'industrie des pêches maritimes. Dans la plupart des pays étrangers la pêche s'adapte aux nouvelles conditions économiques et scientifiques et la production s'accroît dans des proportions considérables. Il n'en est de même en France où la production déjà faible en regard d'une population croissante stagne, alors que la consommation augmente, bien que dans des proportions encore insuffisantes, notre industrie des pêches se heurte à des difficultés de plusieurs ordres.

Nous avons, par rapport à d'autres pays concurrents, le handicap d'être plus éloignés des grands lieux de pêche traditionnels, mais nous avons aussi le handicap d'un Gouvernement qui ne se préoccupe guère des difficultés de nos marins quand il ne tend pas à les accroître.

Les gouvernements des pays voisins apportent une aide importante au développement de la pêche par des subventions, des prêts, des aides multiples. Dans notre pays, au contraire, les barèmes d'aide à la construction navale sont mal conçus et,

alors que les frais d'exploitation sont élevés, que notre carburant est le plus cher des pays d'Europe, le Gouvernement maintient la taxe sur les carburants qu'il a instituée en 1958.

N'est-ce pas aussi une mauvaise chose que d'avoir appliqué et maintenu la taxe à la valeur ajoutée sur des produits de large consommation comme la sardine en boîte, le filet de hareng et celui de morue salée? Notre pêche industrielle a donc à faire face à de graves difficultés. La situation est plus grave encore pour la pêche artisanale, qui fait vivre des dizaines de milliers de familles, alors que votre politique tend à la faire disparaître à bref délai. Cette pêche a besoin d'être aidée. C'est pourquoi nous avions déjà demandé l'an passé que l'aide de l'Etat prévue pour les gros navires puisse être étendue aux navires de moins de 50 tonneaux.

Les dotations allouées au crédit maritime mutuel sont insuffisantes pour satisfaire les besoins. La coopération ne reçoit pas l'aide nécessaire.

Aujourd'hui il y a plus grave. Il s'agit du projet de décret tendant à interdire tout chalutage dans les eaux territoriales. Ce serait l'arrêt de mort pour des milliers et des milliers de marins pêcheurs. Le Gouvernement le reconnait implicitement puisque le ministre déclarait, lors du débat devant l'Assemblée nationale: « Certes, ces réglementations nouvelles ne seront pas sans apporter un certain trouble dans l'économie et les structures de la pêche artisanale ». Comme ces choses là sont bien dites! « J'ai l'intention de prendre toutes dispositions en vue de faciliter la reconversion que cette mesure ne manquera pas d'entraîner ».

On sait aussi ce que la reconversion signifie, nous en avons déjà trop entendu parler. Nous ne nions pas la nécessité de protéger les fonds et d'empêcher la destruction des frayères et des immatures. Les marins pêcheurs et leurs organisations en sont également conscients. Mais nous ne pensons pas que des études suffisantes aient été faites sur les causes du dépeuplement des fonds, sur les moyens de sauvegarde à mettre en œuvre, tout en permettant aux pêcheurs côtiers de poursuivre leur activité.

Le Gouvernement devrait tenir compte de l'avis des intéressés, consulter les professionnels et ne pas laisser agir seulement les savants. Des solutions concrètes pourraient alors être trouvées et appliquées. Mais il semble bien que le Gouvernement, pour porter un coup fatal à la pêche artisanale, s'abrite derrière des raisons scientifiques, alors qu'il est sans doute animé par des mobiles économiques et politiques. Dans ce domaine, comme dans celui de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, il tend à supprimer les petits, à concentrer.

J'aborderai maintenant le problème des prix et des débouchés. Comme je le disais lors du budget précédent, les difficultés de la pêche française ont commencé avec l'application du Marché commun et s'accroissent à chaque étape de cette application.

Sous le double effet de la réduction des droits de douane et de la libération des échanges, le poisson d'importation prend une place de plus en plus grande sur le marché français et concurrence directement notre production, au détriment de nos marins pêcheurs.

Or, le rapporteur de l'Assemblée nationale a souligné que le volume des importations de poissons avait pratiquement doublé depuis 1939 et que les importations de conserves avaient galement fortement augmenté: 53 p. 100 pour le premier semestre 1963.

Nous avons importé en 1962 pour 37 milliards, plus de 60 p. 100 de la valeur du poisson français pêché, et dans le même temps, nos exportations diminuent, notre balance commerciale en ce qui concerne les produits de la mer s'est soldée par un déficit de près de 30 milliards. Cela lèse gravement notre propre production, tant au point de vue de son volume que de son revenu.

Avec la concurrence étrangère, le prix du poisson baisse à la production et, comme les marins sont rémunérés en fonction de ce prix, leurs salaires baissent alors que le coût de la vie augmente.

Je voudrais citer un exemple précis, celui du port de Boulogne-sur-Mer.

La concurrence hollandaise devient de plus en plus forte et le prix moyen du hareng en a été affecté, le Gouvernement ayant baissé les droits de douane, le prix moyen du hareng a été de 0,89 pour la caisse et de 0,61 pour le coffre, au lieu de 1,32 et 1,13. D'une façon générale, le prix du poisson a simplement baissé à la production: 1,23 au lieu de 1,37.

C'est ainsi que les pêcheurs ont mis plus de poisson à terre qu'ils n'en ont vendu tout en gagnant moins. Le problème qui se pose pour eux est d'ailleurs le même que celui qui concerne les paysans. Ce n'était pas encore suffisant puisque, dans le cadre de son plan de soi-disant stabilisation, le Gouvernement, en septembre, a encore abaissé les droits de douane concernant plusieurs sortes de poissons et que M. Giscard d'Estaing vient d'annoncer, il y a quelques jours, une nouvelle réduction de ces droits de douane. « La pêche se trouve dans une situation délicate en raison de l'aggravation constante de la concurrence étrangère » déclarait M. Jacquet le 16 janvier 1962. En vertu de cette constatation, on favorise davantage encore cette concurrence.

Ces mesures ne lèsent que les marins pêcheurs et n'ont aucune répercussion pour les consommateurs. En effet, dans les grandes poissonneries parisiennes, les prix à la consommation n'ont pas diminué, bien au contraire. L'opération ne profite qu'aux importateurs et aux gros intermédiaires ; mais à ceux-le Gouvernement ne s'attaque pas ; il est en trop bonne compagnie!

Le Gouvernement pourrait rétorquer qu'il a taxé au détail trois sortes de poissons : le merlan, le maquereau de chalut, le filet de morue salée. Là encore, ce sont les équipages des bateaux qui se consacrent à ces pêches qui sont fortement lésés. Pourquoi le merlan et pas le merlu ou la morue fraîche ou encore la sardine ? Tout simplement parce que le merlan est compris dans l'indice des 250 articles et que le Gouvernement veut « contenir » le S. M. I. G. !

Le temps me fait défaut pour traiter en détail des conditions de travail, de vie et de rémunération des marins. Il n'est pas, avec celui de mineur, de métier plus pénible, plus terrible. Les marins ne veulent plus être traités comme des bêtes, excusezmoi l'expression. A l'heure où je vous parle, les marins-pêcheurs de Boulogne-sur-Mer sont en grève pour leurs revendications concernant les salaires, les congés et les repos.

Je traiterai rapidement deux questions.

La première a trait aux revendications catégorielles. Les gens de mer sont classés en vingt catégories. Les matelots à la pêche sont en bas de l'échelle, à la 3° ou à la 4° catégorie, qu'ils aient 18 ou 55 ans. Il est inadmissible de les considérer comme des manœuvres alors qu'il leur est demandé toujours plus de connaissances — donc plus de responsabilités — qu'ils soient caliers, ramandeurs, chefs de quart, qu'ils surveillent le compas, le sondeur, voire le Decca, tout comme les graisseurs qui sont responsables pendant leur quart.

Le déclassement joue sur les salaires, les indemnités de nourriture, les pensions. C'est pourquoi les marins à la pêche réclament leur reclassement. Ce serait une mesure de justice.

Le conseil supérieur de l'E. N. I. M. a donné un avis favorable au classement en 5° catégorie des matelots qualifiés et des chauffeurs. En dehors du fait que le Gouvernement n'a prévu aucun crédit au budget pour l'application de cette proposition, la mesure ne peut concerner les marins à la pêche, car les dénominations « matelot qualifié » et « chauffeur » n'y ont pas cours.

Nous demandons donc un reclassement général pour les différentes catégories à la pêche : matelot, graisseur, second, patron, radio, chef mécanicien et mécanicien.

Nous considérons également que les plus basses catégories sont les plus défavorisées, que la qualification s'acquiert également avec la pratique et avec l'âge. C'est pourquoi nous réclamons, pour les sept premières catégories, une bonification d'une catégorie après dix années de navigation et de deux catégories après vingt ans.

Ces mesures doivent avoir un effet rétroactif et jouer pour les marins déjà pensionnés qui ne bénéficient que de pensions à un taux ridiculement faible.

Je terminerai mon propos par cette question des pensions. Les marins sont triplement lésés.

D'abord, par le fait que leur pension est calculée sur une catégorie qui ne répond pas à leur véritable qualification.

Ensuite, parce que pour chaque catégorie, est fixé un salaire forfaitaire qui s'éloigne de plus en plus du salaire véritable. Je n'ai pas le temps d'en faire la démonstration, tout le monde le sait.

Enfin, parce que l'article 55 de la loi de septembre 1948, qui stipule que lorsque les salaires augmentent de plus de 5 p. 100 les pensions doivent être augmentées dans les mêmes proportions, est constamment violé.

De ce fait, toutes les organisations syndicales et professionnelles s'accordent pour constater que les pensions sont actuellement inférieures de 30 à 40 p. 100 à ce qu'elles devraient être.

La commission officielle, présidée par M. Forner, a d'ailleurs prescrit une augmentation immédiate de 10 p. 100 comme première mesure de rattrapage.

Le Gouvernement a accordé 5 p. 100, mais cela ne correspond même pas à l'augmentation du coût de la vie et le retard des pensions est toujours aussi grand.

Il faut également en finir avec l'injuste discrimination que subissent les veuves des marins péris en mer ou décédés accidentellement. Les veuves perçoivent une pension minime calculée sur vingt-cinq annuités, alors qu'elle devrait l'être sur trente-sept annuités et demie, nombre qui est pris en compte pour l'octroi de la pension normale à cinquante-cinq ans.

Le pouvoir actuel porte l'entière responsabilité du tort causé à ces veuves et à leurs enfants orphelins. Je veux rappeler, en effet, que la juste réparation due aux veuves, que nous réclamons, avait été prévue dans le budget de 1959, mais que le Gouvernement, promulgant le budget par ordonnance, supprimait les crédits nécessaires. Il suffirait pourtant de 700.000 à 800.000 francs actuels pour réparer cette injustice délibérée.

### M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Même pas!

M. Jean Bardol. Nous entendons parfois à la radio ou à la télévision des appels à la pitié des hommes, à la charité publique, pour venir en aide aux marins péris en mer. Le Gouvernement devrait donner l'exemple!

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne voterons pas ce budget. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Madame le président, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule, à cette heure tardive, à vous parler de la Corse. D'ailleurs, quelle que soit l'importance des questions maritimes pour une île qui possède 1.000 kilomètres de côtes, où sont nés de nombreux marins et que sépare du continent une longue nuit de navigation, je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de cette assemblée.

Je sais, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre collègue des travaux publics étudie en ce moment, sur la base d'un rapport très complet et très récent, les problèmes que posent les relations maritimes entre la Corse et le continent. Je suis heureux que, spontanément, il m'ait donné, lors d'une audition à la commission des affaires économiques et du plan, l'assurance que, dès le début de l'année prochaine, le mode d'exploitation des lignes entre la Corse et le continent serait revu par les instances compétentes. Et j'en prends acte.

Cette décision me paraît d'autant plus opportune que la Corse a subi, en quelque sorte comme une brimade, le décret par lequel interdiction a été faite à un armement — qui avait son activité en Algérie et qui avait mis sur les lignes de Corse deux paquebots modernes — de continuer à la desservir. D'autant plus, aussi, que la Corse éprouve une certaine lassitude de ce que, dans le système actuel de coordination entre la Compagnie générale transatlantique et deux compagnies privées, elle ne puisse bénéficier ni des mérites de la concurrence, ni des vertus du service public. Elle voudrait qu'entre les deux un choix fût fait.

Je me bornerai, monsieur le ministre, à cette heure tardive, à appeler votre attention sur un problème dans lequel la marine marchande, dont vous avez été responsable pendant quinze jours, pourrait apporter un concours décisif au développement du tourisme en Corse, question qui relève aujourd'hui de votre compétence.

Depuis près de deux ans, je poursuis un projet qui est maintenant près d'aboutir. Je demande — et les services de la place Fontenoy paraissent favorables à ma thèse — que, désormais, hors saison, au printemps et à l'automne, le prix du transport des voitures automobiles entre la Corse et le continent soit réduit de moitié pourvu que chacune de ces voitures soit accompagnée de deux passagers.

Je dis que ce système ne coûtera rien car, pendant les périodes dont il s'agit, les cales et les ponts des paquebots si elles ne sont pas vides, disposent cependant de larges places disponibles.

Par conséquent, transportant à ce moment, très peu de voitures, la compagnie subira peu de pertes de recettes en matière de marchandises et qui seront plus que compensées par les recettes en matière de transport de voyageurs.

Cette réduction du coût du transport constituerait l'élément déterminant d'un ensemble de mesures destinées à favoriser l'allongement de la saison en Corse, allongement dont je n'ai pas besoin, à vous en particulier, de vanter les mérites. J'espère que sera prise une telle décision qui, bien entendu, ne pourra être efficace qu'avec la collaboration des hôteliers, des agences de voyages, et des transporteurs locaux. En l'espèce, le préfet joue le rôle de chef d'orchestre et une réunion qu'il a organisée ces jours-ci me paraît avoir donné déjà d'excellents résultats. Grâce à vous, je pense que nous aboutirons et, s'il en est ainsi, vous aurez contribué à faire du printemps corse, dont vous avez

certainement entendu parler, une réalité française et, peut-être, une réalité européenne. Vous aurez aussi ouvert la voie à un système d'étalement de la saison touristique que vous devriez, et peut-être l'avez-vous déjà fait, prendre comme objectif sur le plan national. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Madame le président, mesdames, messieurs, après avoir entendu MM. Lachèvre et Yvon dont chacun sait ici la compétence et l'autorité qui n'ont d'égal que leur profond attachement à la marine marchande, je n'aurai plus à vous présenter que quelques brèves observations.

Les hommes d'abord. Envisageons donc, pour commencer, les questions sociales. Dans le domaine de l'enseignement, l'objectif poursuivi est une meilleure liaison entre les divers ordres d'enseignement et entre ceux-ci et la vie économique. La modernisation des programmes doit s'appuyer sur une infrastructure parfaitement adaptée. A cet égard, pour l'enseignement maritime, le programme de constructions scolaires élaboré en 1953 est en bonne voie d'achèvement. Il ne reste plus qu'à réaliser l'école de Marseille. Les plans en ont été acceptés et les premiers travaux ont déjà été entrepris.

Pour l'apprentissage maritime, le budget prévoit la construction d'une école à Saint-Malo. Enfin, dans le domaine de la pêche, sont prévus la construction et l'équipement d'une école à la Rochelle.

Refonte des programmes, réorganisation des enseignements, modernisation des infrastructures, telles sont donc les caractéristiques principales de l'action entreprise.

En matière de travail maritime, se posent deux problèmes complémentaires : d'abord la remise en ordre des rémunérations qui relèvent, certes, des discussions directes entre les organisations professionnelles des armateurs et du personnel navigant. Mais il est bien entendu que l'administration sera étroitement associée aux conversations paritaires qui ont été engagées. L'organisation du travail à bord relève, dans une large mesure du domaine réglementaire. Le texte du projet de décret qui doit remplacer le décret du 31 mars 1925, a été soumis aux organisations professionnelles avec l'intention d'aboutir à un texte définitif avant le 1er avril 1964. Cinq postes supplémentaires d'inspecteurs de la navigation maritime figurent dans le budget de 1964. Ils permettront de développer l'embarquement et les missions d'inspection à bord des navires. C'est dire quel est le souci du Gouvernement à cet égard. Il est enfin un domaine dans lequel un effort particulier s'imposait, c'est celui de la surveillance et du sauvetage en mer. Le développement de la navigation de plaisance dont je me félicite particulièrement comme responsable du tourisme a malheureusement comme contrepartie un accroissement de l'étendue des risques et plus exactement du nombre de ceux qui y sont exposés. Il conduit à prévoir un renforcement sensible du dispositif de contrôle et de sauvetage du littoral. Des moyens nouveaux seront donc mis en œuvre en collaboration étroite avec la marine nationale et les autres départements ministériels. Vous avez remarqué que la dotation budgétaire consacrée au sauvetage passe de 1.400.000 francs à 2.500.000 francs.

Le troisième élément fondamental de la condition des gens de mer est la sécurité sociale. Deux séries de problèmes se posent à l'établissement national des invalides de la marine; organisation et régime de prévoyance et de retraite des marins.

Je ne surprendrai personne dans cette assemblée, où nombreux sont les gens avertis, en disant que le fonctionnement de l'établissement des invalides de la marine n'était pas satisfaisant; des progrès sérieux peuvent déjà être constatés. La liquidation des prestations de maladie et d'invalidité est en voie de centralisation et les délais de paiement s'améliorent à chaque échéance.

Il restera à tirer de la réforme touchant les méthodes de travail et l'organisation des services centraux certaines conséquences quant à la structure des services extérieurs.

Pour ce qui est du régime des retraites, un décret du 17 septembre 1963 a permis de majorer de 5 p. 100 les pensions servies dans les catégories les plus défavorisées.

Je ne voudrais naturellement pas abandonner ce domaine sans évoquer la très importante question posée plusieurs fois par MM. Yvon et Lachèvre; ils ont, avec insistance, soulevé le problème du taux de la retraite des veuves de marins péris en mer.

M. Yvon, je le sais, a eu maintes fois l'occasion de dire avec beaucoup de conviction qu'il souhaitait que le taux de cette retraite passe de 25 p. 100 à 37,5 p. 100. Le taux de 25 p. 100 actuellement pratiqué avait été fixé en tenant compte de ce que la rente devrait représenter la moitié de la pension qu'aurait

touché le marin s'il avait survécu. L'hypothèse retenue par les pouvoirs publics était celle où le marin prenait sa retraite à l'âge de cinquante ans. A ce moment-là la retraite étant de 50 p. 100, la moitié de celle-ci donnait 25 p. 100.

Mais M. Yvon ne manque pas de faire observer — j'aurai garde de ne pas le rappeler — que puisque le marin peut aussi bien prendre sa retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, le taux de celle-ci serait de 75 p. 100 et qu'en bonne logique la moitié, soit 37,5 p. 100, pourrait être servie à sa veuve.

Je suis obligé de faire remarquer à M. Yvon que, sans doute, toute fixation d'un âge est arbitraire et que la sienne l'est tout autant que celle pratiquée actuellement puisque, dans certains cas, l'âge peut être de cinquante ou de cinquante-cinq ans.

Je voudrais lui faire observer et faire observer au Sénat que le taux de 37,5 p. 100 n'existe dans aucun régime de retraite similaire. Il est impossible de l'accepter, puisque les règles que le Gouvernement s'est fixées font qu'aucun régime ne peut exposer les autres à des demandes reconventionnelles de cet ordre.

Si nous l'acceptions, il est évident que nous nous exposerions à des demandes reconventionnelles de la part du régime général et de la part du régime de retraite des mineurs et que la charge totale qui en résulterait pour l'Etat serait considérable.

Je veux présenter une deuxième observation à l'attention de M. Yvon. Pour être tout à fait juste, il faut ne pas oublier qui si le système actuel peut lui apparaître défavoriser les veuves des marins, dans une certaine mesure, par contre les conditions d'octroi de ces retraites sont, elles, beaucoup plus libérales que celles pratiquées dans les autres régimes puisque, dans le régime général, les veuves doivent attendre d'être âgées de soixante-cinq ans, à moins qu'elles ne soient atteintes d'invalidité, pour bénéficier d'une retraite. Au contraire, les veuves de marins en bénéficient dès le décès de leur mari et quel que soit leur âge.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Lorsqu'il s'agit d'un accident du travail!

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Cela fait partie des avantages propres aux marins. C'est ce que M. Bardol appelait tout à l'heure l'injuste discrimination que le Gouvernement pratiquerait à leur égard.

Ma troisième observation est celle qui aura, je crois, le plus de portée pratique. M. Yvon sait bien que ce problème relève, d'après une jurisprudence constante et qui avait d'ailleurs été confirmée par le président du Sénat, du domaine réglementaire. Par conséquent, c'est au sein du Gouvernement qu'il convient — j'en prends l'engagement — de provoquer de nouveaux contacts entre le ministère des finances et celui des travaux publics, de rechercher une solution qu'on avait cru entrevoir autrefois dans un gage qui eut été fourni aux dépens des conchyliculteurs. Mais personne n'a voulu l'admettre et ce système n'a pu être retenu.

Je donne à MM. Yvon et Lachèvre, dont je sais combien ils sont attachés à ce problème et combien ils expriment le souci du Sénat tout entier, l'assurance que de nouveaux contacts seront prochainement provoqués entre les travaux publics et les finances en vue de rechercher une solution intérieure au Gouvernement et à l'administration qui peut être la seule mise en œuvre dans un domaine de cette espèce.

J'en arrive maintenant à la partie de mon exposé concernant les problèmes d'ordre économique intéressant la marine de commerce, la construction navale et les pêches maritimes.

La situation de l'armement naval — MM. Lachèvre et Yvon l'ont bien souligné — impose à nos armateurs un sérieux effort de reconversion. Le secrétariat général à la marine marchande met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour aider à cette reconversion. A M. Lachèvre, qui a justement souligné que c'était là une condition de survie pour notre marine, je dirai qu'il est indispensable que la flotte marchande française cherche à compenser, par une supériorité technique marquée, le handicap lie à ses charges d'exploitation.

Les crédits d'étude tendent, de plus, à favoriser dans l'attribution de l'aide à la construction des navires de commerce, ceux dont les caractéristiques techniques les placent à la pointe du progrès. Elle doit poursuivre et amplifier ses efforts en 1964 puisqu'il vous est demandé un crédit de 830.000 francs contre 500.000 en 1963. Mais je dois, certes, reconnaître que la situation de l'armement français est difficile et qu'il faut en suivre attentivement l'évolution, notamment en recherchant de nouveaux trafics susceptibles d'aider à la reconversion de la flotte. Dans cet esprit, les services étudient actuellement les mesures qui pourraient faciliter le passage d'un certain nombre de navires de lignes couverts par le monopole de pavillon à des lignes nouvelles.

Enfin, satisfaction bien légitime pour M. Lachèvre, je rappelle que l'aide au cabotage a été reconduite pour trois ans. L'assurance est, en effet, ainsi donnée aux armateurs d'une certaine permanence de l'aide et il faut souhaiter que cela leur permettra d'achever plus aisément leur équipement.

Les difficultés de l'armement se répercutent évidemment sur l'activité de la construction navale. Donnant raison à M. Lachèvre, je dois dire que les ordres de construction reçus par les chantiers français sont insuffisants pour remplir les carnets de commandes d'une façon satisfaisante.

Je voudrais, toutefois, faire observer au rapporteur que, dans cette situation préoccupante, apparaissent cependant quelques lueurs d'espoir. Tout d'abord, la situation des moyens et petits chantiers ne devrait pas inspirer d'inquiétudes immédiates si la commande de principe passée par le gouvernement coréen est confirmée. En second lieu, la part de la construction française dans les commandes mondiales n'a pas diminué; elle aurait même une légère tendance à augmenter.

Mais il est bien évident que l'effort de conversion et de concentration des chantiers doit être poursuivi activement dans l'intérêt même de entreprises et de leur personnel.

En matière de conversion des entreprises, M. le ministre des travaux publics a tracé en avril 1963 les grandes lignes de la politique à suivre à cet égard. Plusieurs réunions interministérielles ont, par la suite, permis de prendre un certain nombre de mesures visant notamment:

- la prorogation du décret du 27 octobre 1960 relatif à l'aide spéciale temporaire jusqu'au 30 décembre 1964;
- la fixation du taux de cette aide à 20 p. 100 forfaitairement pour tous les programmes de conversion partielle assurant le remploi de 500 salariés au moins;
- l'appel aux autres départements ministériels pour faciliter, par des commandes, l'activité nouvelle des chantiers. Je signale qu'à ce jour 7.000 salariés ont été retirés des activités navales, soit 57 p. 100 du chiffre prévu pour le IV° Plan, qui est de 12.000, par rapport aux effectifs de 1959.

Ces progrès sont dus par moitié — il faut le souligner — aux programmes de conversion interne entrepris par les chantiers eux-mêmes et auxquels il convient de rendre hommage.

De nouveaux progrès sont attendus dans un proche avenir. Compte tenu de la diminution normale des effectifs résultant de départs volontaires, départs en retraite, on peut estimer que selon toute vraisemblance, les objectifs fixés par le IV° plan seront atteints en 1965. Cette amélioration relative de la situation ne peut se poursuivre que si la volonté de la profession reste ferme.

Problème international, la crise de la construction navale doit aussi trouver des solutions sur le plan international. Il convient que tous les pays renoncent, au moins pour un temps, à tout accroissement de leur potentiel dans ce secteur suréquipé. Telle est la position que la France défend au sein de l'Organisation européenne de coopération et de développement qui, pour la première fois, s'est saisie en 1963 du problème des chantiers.

Sur le plan de la Communauté économique européenne, le Gouvernement français soutient qu'une politique commune en matière de construction navale est indispensable pour protétéger cette industrie dans les six pays.

Je remercie M. Yvon d'avoir souligné l'effort entrepris dans ce domaine et, à ce propos, d'avoir rendu à M. Jean Morin un hommage qu'il me sera agréable de lui transmettre.

J'en viens maintenant à la situation de la pêche maritime, qui est également préoccupante, mais pour laquelle le Gouvernement croit pouvoir dire qu'il déploie d'importants efforts.

Les raisons de cet état de choses ont été clairement analysées par vos rapporteurs. Pour faire face à cette situation, un certain nombre de moyens sont traditionnellement utilisés. Mon collègue M. le ministre des travaux publics s'est attaché à les renforcer. Il a cherché aussi à définir une politique nouvelle et il a pu obtenir les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre.

Dans le secteur de la réglementation, l'évolution des principes du droit de la mer a des incidences profondes sur l'accès des lieux de pêche. M. Yvon a évoqué la conférence de Londres et m'a posé des questions à ce sujet. Après l'Islande, la Norvège et le Canada, la Grande-Bretagne à son tour paraît vouloir s'écarter de sa politique traditionnelle quant à la limite des trois milles. Nous avons accepté, en accord avec nos partenaires de la C. E. E., de participer à cette conférence qui se tiendra à Londres. Je donnerai quelques indications à ce sujet.

Il existe, en effet, un désaccord entre les thèses françaises et anglaises. La thèse britannique consiste à lier l'accès aux lieux de pêche à l'accès au marché; la thèse française, soutenue d'ailleurs par plusieurs pays, estime au contraire que la question des droits de pêche ne peut être liée qu'à celle de la conservation des ressources biologiques de la mer, la commercialisation des produits étant un tout autre problème.

Un groupe de fonctionnaires a soumis un rapport au comité des représentants permanents. Celui-ci, après décision du conseil dans sa réunion du 2 octobre, a approuvé le texte d'une réponse commune à faire par les cinq gouvernements intéressés au Royaume-Uni. L'ordre du jour de la conférence qui se réunirait à Londres le 5 décembre a été accepté sous la forme suivante:

Premièrement, liberté de la pêche et accès aux fonds de pêche ;

Deuxièmement, commerce du poisson;

Troisièmement, police de la pêche;

Quatrièmement, divers.

Il a été cependant décidé qu'il ne pourrait être pris de position définitive qu'une fois arrêtée la politique commune.

Voilà où en sont les choses pour le moment.

Cette évolution nous oblige, de notre côté, à prendre les mesures indispensables pour repeupler les fonds proches de nos côtes et les défendre contre une exploitation abusive. C'est ainsi que la marine marchande étudie actuellement une nouvelle réglementation de chalutage côtier en fonction des travaux de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, réglementation qui contiendra, d'une part, des dispositions plus restrictives en ce qui concerne l'usage du chalut à petites mailles dont la nocivité n'est plus à démontrer et qui prévoira, d'autre part, la création de réserves côtières assorties, pour certaines, d'actions de repeuplement des fonds. L'ensemble de ces mesures doit ainsi s'insérer dans un plan général à l'échelon national et international. Là encore je donne raison à M. Yvon.

Ces mesures et, en particulier, la réglementation beaucoup plus stricte du chalutage côtier, n'iront pas sans apporter un certain trouble dans l'économie et la structure de la pêche artisanale. Il est capital que les pêcheurs se rendent compte qu'elle est la condition même de la survie de leur activité. Je donne l'assurance que toutes dispositions seront prises en vue de faciliter la reconversion que cette mesure ne manquera pas d'entraîner, notamment en prévoyant une période de transition et en aidant les pêcheurs à s'adapter à la situation nouvelle.

Le Gouvernement attache par ailleurs la plus grande importance aux problèmes de la recherche scientifique et appliquée au domaine de la pêche.

Pour remplir des tâches aussi multiples que complexes, l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes doit disposer de moyens plus importants. Les crédits demandés ont permis ou permettront l'achèvement des nouveaux laboratoires de Boulogne et de Sète et des bâtiments destinés à abriter l'institut à Nantes.

Je ne veux pas prolonger ce débat, mais j'indique à M. Yvon qu'il s'agit là d'une décision déjà ancienne et qu'en tout état de cause elle ne peut être reconsidérée.

Les crédits permettront également la mise en service en 1964 d'un nouveau bateau de recherches de dix-neuf mètres.

L'activité de l'institut sera orientée plus encore vers les

L'activité de l'institut sera orientée plus encore vers les recherches essentiellement pratiques.

J'en arrive à la dernière intervention traditionnelle pour améliorer la situation de la pêche : la réglementation du commerce extérieur.

En ce qui concerne les pays autres que ceux adhérant au traité de Rome, qui a été évoqué par M. Yvon, nous avons réussi jusqu'à présent à préserver certaines positions capitales en matière de contingentement et de droits de douane, les droits du tarif extérieur commun ayant été, il y a quatre ans, maintenus à un niveau relativement élevé sur la demande de la France, ce qui montre à M. Bardol que nous avons le souci de ces problèmes. Dans une période difficile d'adaptation et de reconversion, je déclare à cette tribune que nous continuerons à défendre cette position de principe.

En face des moyens d'action traditionnels, les objectifs d'une politique nouvelle seront, dès l'année qui vient, l'organisation des marchés, l'amélioration des conditions d'investissement dans l'industrie des pêches.

Il est indispensable, en effet, que l'Etat soutienne ces actions d'organisation, tout au moins pendant la période transitoire. Les crédits demandés pour 1964 doivent permettre d'amorcer cette politique qui va au-devant de certaines préoccupations exprimées par M. Bardol. Ils ont été portés de 550.000 francs à 5 millions et demi, soit dix fois plus que l'an dernier.

Le projet de budget qui nous est soumis prévoit l'augmentation de 33 p. 100 des crédits affectés au plan de relance des pêches, afin d'améliorer l'efficacité des actions entreprises, notamment dans le domaine de la productivité et dans celui de l'organisation des structures industrielles et commerciales, ce qui est, en définitive, le seul moyen de régler le problème de la commercialisation et du revenu pour ceux qui vivent de la pêche, problème qui a été évoqué tout à l'heure par divers orateurs.

A M. Bardol, au sujet d'autres questions qu'il a pu évoquer, qui déplorait la brièveté du temps de parole et qui exprimait le désir de voir un débat s'instaurer, je répondrai que cela est toujours possible par la voie des questions orales. Le Sénat en fait largement usage. Il est donc possible d'organiser ici des débats — j'en ai moi-même une certaine expérience (Sourires) — et le Gouvernement se prêtera toujours, quand le Sénat le voudra, à un débat plus approfondi sur ces projets.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Nous en prenons bonne note, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. M. Filippi a posé un problème qui a bien des raisons de retenir toute mon attention et toute ma sympathie.

Ce problème de l'amélioration des liaisons entre la Corse et le continent a été examiné, comme il le sait, par la commission Querien qui a déposé, en effet, un rapport qu'il a bien voulu trouver intéressant.

Toutefois, en ce qui concerne l'étalement de la saison qui est effectivement souhaitable, je suis heureux de dire à M. Filippi que déjà une solution se dessine, sous la forme d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix du transport des voitures et caravanes accompagnées de deux passagers, ce qu'il souhaitait. La compagnie générale transatlantique a d'ores et déjà accepté de prendre à sa charge les trois quarts de la réduction et il semble, au moment où je parle, que les acconiers, aux deux bouts du trafic, ne refuseront pas la contribution qui leur a été demandée pour les 25 p. 100 restants.

J'ajoute que l'industrie hôtelière a été également invitée à étudier des facilités exceptionnelles applicables hors saison et que, naturellement, les services du tourisme que j'ai l'honneur de diriger soutiennent à fond cette initiative.

Dans ces conditions, j'espère que cette conjonction d'efforts aboutira au développement d'un courant nouveau au bénéfice de l'économie corse et du tourisme en général.

Madame le président, mesdames, messieurs, en résumé, je dirai que pour l'avenir le budget recèle des promesses: efforts sur les dépenses d'enseignement, conversion de la construction navale, soutien accordé à la pêche, effort en faveur de la recherche scientifique.

A longue échéance, le progrès technique né de cette recherche devrait conduire à des changements fondamentaux. Dans le secteur des prix de revient et de la situation des armements, en premier lieu, par une réduction des charges d'exploitation, comme le montre tel pétrolier récent. Dans le domaine social ensuite, par le rajeunissement des équipages employés sur des navires plus productifs. Le passage à bord plus rapide de marins plus jeunes suppose la formation de ceux-ci aux techniques nouvelles, mais aussi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, pour les officiers, une formation générale qui leur permette de se reconvertir sans dommage en se dirigeant vers des activités non maritimes.

Telle est la politique pour laquelle je vous demande de bien vouloir adopter le budget de la marine marchande. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant la marine marchande qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19), ainsi que l'article 72.

### ETAT B

Mme le président. « Titre III. — Plus 1.935.965 francs. » Quelqu'un demandet-il la parole?... Je mets aux voix le titre III. (Le titre III est adopté.)

Mme le président. « Titre IV. — Plus 30.454.198 francs. » La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Mon intervention a uniquement pour objet de rectifier une erreur qui s'est glissée dans mon rapport écrit.

En effet, dans les dotations prévues en faveur des compagnies

En effet, dans les dotations prévues en faveur des compagnies maritimes, la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes, une interversion s'est produite en ce qui concerne le montant des subventions. Au lieu de 51 millions pour la Compagnie générale transatlantique, il faut lire 43 millions et, inversement, pour les Messageries maritimes, il faut lire 43 millions et non pas 51.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

#### ETAT C

Mme le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 12.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 2.630.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 219.010.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 124.320.000 francs. » — (Adopté.)

### [Article 72.]

Mme le président. « Art. 72. — Est maintenue jusqu'au 31 décembre 1966 l'aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?... Je mets aux voix l'article 72. (L'article 72 est adopté.)

#### \_\_ 5 \_\_

### DEPOTS DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture relative à la médecine préventive du travail agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime et à la répartition des eaux et à leur protection contre la pollution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

A la demande des présidents des commissions intéressées et en application de l'article 16, alinéa 2, du règlement, je propose au Sénat de renvoyer ce projet de loi à une commission spéciale, dont la nomination interviendra ultérieurement.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

### **- 6** -

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents, convoquée pour examiner la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, a apporté les modifications suivantes à l'ordre de discussion antérieurement fixé:

a) Les dispositions concernant l'aviation civile seront appelées à la fin de l'ordre du jour initialement prévu pour le vendredi 22 novembre;

b) Les dispositions concernant les prestations sociales agricoles seront appelées en tête de l'ordre du jour de la séance du lundi 25 novembre, qui commencera à neuf heures trente. Les dispositions concernant le tourisme seront appelées à la fin de ce même ordre du jour.

La conférence des présidents a décidé que toutes les discussions prévues devront se poursuivre jusqu'à la fin de l'ordre du jour établi.

D'autre part, les inscriptions de parole dans les discussions générales précédant chaque budget ne seront plus admises que jusqu'à seize heures la veille du jour prévu pour cette discussion.

Enfin, la conférence a d'ores et déjà établi la liste des dix questions orales sans débat qui seront inscrites en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 3 décembre 1963, à quinze heures.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, nous examinons demain les budgets militaires. Il s'agit de budgets d'une importance capitale, vous le savez, qui ont incontestablement une inci-

dence politique. En l'absence de nos collègues du groupe de l'U. N. R., retenus par leur congrès, il me paraîtrait anormal que nous fassions intervenir des votes de caractère politique.

Je demande donc au Sénat s'il serait d'accord, dans tous les cas où des amendements seraient déposés, pour renvoyer leur vote à mardi après-midi. (Nombreuses marques d'approbation.)

Mme le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. Courrière tendant à renvoyer à mardi les votes éventuels concernant le budget des forces armées

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Que propose la commission des finances pour la suite de nos travaux?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Madame le président, mes chers collègues, je propose que nous suspendions notre séance pour la reprendre à vingt-deux heures avec l'examen du budget de l'intérieur.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.)

# PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

# \_ 7 \_

#### **EXCUSE**

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour.

#### - 8 -

#### LOI DE FINANCES POUR 1964

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [n° 22 et 23 (1963-1964)].

#### Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur pour 1964 s'élève à 2.297.408.873 francs, en augmentation de 323.157.967 F sur le budget de 1963. De leur côté, les dépenses en capital atteignent 281.650.000 francs en autorisations de programme, alors qu'elles s'établissaient à 254.700.000 francs en 1963, soit une majoration de 26.950.000 francs.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les crédits concernant les différentes tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier qui continuent, comme les années passées, à être gérés par le ministère de l'intérieur bien qu'ils figurent toujours à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits se montent en 1964 en autorisations de programme à 187.500.000 francs, en crédits de paiement à 185 millions. En 1963, les crédits correspondants étaient les suivants: dépenses de fonctionnement, 1.974.250.906 francs; dépenses en capital: autorisations de programme: 254.700.000 francs; crédits de paiement: 99.620.000 francs; fonds d'investissement routier: autorisations de programme: 187.500 francs; crédits de paiement: 159.600 francs.

D'une manière générale, on peut dire que le budget du ministère de l'intérieur, comme la plupart des budgets civils, reflète la volonté du Gouvernement de cehrcher à lutter contre les symptômes d'évolution générateurs de la hausse des prix. En conséquence, beaucoup des mesures qui, à notre sens, présentaient un caractère d'urgence ou de très grand intérêt n'ont pu être incluses dans les propositions qui nous sont présentées. Celles qui ont été retenues seront examinées au cours de notre rapport.

Pour cet examen, nous adopterons le cadre devenu traditionnel retenu par le département de l'intérieur pour la présentation des crédits nécessaires au fonctionnement de ses différents services, c'est-à-dire par grandes masses, les dépenses d'administration générale, celles concernant les collectivités locales, enfin celles de la sécurité.

Par rapport à 1963, les dépenses de fonctionnement se trouvent en augmentation de 323.157.967 francs, soit 285.318.216 francs au titre des mesures acquises, 37.839.751 francs au titre des mesures nouvelles. Mais ce dernier total, s'il est le résultat de l'évaluation purement budgétaire, ne traduit qu'imparfaitement la masse des nouveaux moyens d'action mis à la disposition du ministère de l'intérieur en 1964.

Celle-ci, qui paraît être de 56.152.132 francs, est en réalité de 11.024.450 francs seulement, car il convient de déduire les crédits transférés au budget des charges communes au titre des œuvres sociales ou pour consolider une fraction des effectifs rapatriés d'Algérie.

Pour le secteur de l'administration générale, le ministère de l'intérieur disposera, en 1964, d'un crédit global de 433.844.464 francs, en augmentation de 92.895.049 francs sur 1963.

Ces crédits sont évidemment très modestes et ils permettront tout simplement: une revalorisation indiciaire de 20 points en faveur des ministres des cultes concordataires d'Alsace et de Lorraine dont les traitements avaient pris un important retard sur les personnels auxquels ils avaient été assimilés à l'origine; l'attribution d'une subvention de 70.000 francs à la fondation Jean-Moulin, ce qui permettra à cette œuvre, reconnue d'utilité publique, de mieux remplir son rôle social; une majoration de 620.000 francs du crédit destiné aux frais de fonctionnement des conférences interdépartementales.

M. le ministre de l'intérieur nous a indiqué que l'essentiel de l'activité des conférences interdépartementales en 1964 sera, d'une part, de déterminer la politique des investissements au cours des années 1964 et 1965, d'autre part, de faire des propositions pour le V° plan.

Il est donc logique que l'Etat participe aux dépenses de fonctionnement des secrétariats des conférences interdépartementales puisque les travaux de ces organismes l'intéressent plus particulièrement

Les dépenses de fonctionnement de ces conférences, en dehors de celles concernant le personnel, incombant au département, il convient que l'Etat, pour prendre à sa charge une partie des autres dépenses, puisse accorder au département chef-lieu de la région de programme une subvention.

Mais nous nous devons de constater que le crédit inscrit au projet de budget du ministère de l'intérieur ne représente qu'une partie très réduite de l'ensemble des dépenses.

D'après nos estimations, il correspond en moyenne à une subvention de 31.000 francs pour une région de programme d'importance moyenne qui comporterait près de deux millions d'habitants.

C'est dire la modicité extrême de l'aide financière prévue, d'autant que M. le ministre de l'intérieur a lui-même reconnu que les travaux des conférences interdépartementales intéressent non seulement les collectivités locales mais surtout, et au premier chef, la vie économique de la nation. Ces constatations faites, votre commission, après un large débat auquel ont notamment pris part le président Roubert, le rapporteur général, ainsi que nos collègues MM. Driant, Fléchet et Raybaud, n'a cependant pu approuver l'inscription de ce crédit, car elle a estimé que les élus des collectivités locales ne sont pas, en réalité, associés aux travaux des conférences interdépartementales et que leurs avis ne sont pas recueillis. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Elle pense qu'il importe, ici plus qu'ailleurs, que le travail entrepris dans le cadre des régions de programme soit, pour devenir réellement efficace, canalisé et coordonné au sein d'un véritable exécutif collégial où pourraient librement s'établir les plus fructueux échanges entre les élus locaux, les membres de la conférence représentant l'administration et les hautes instances économiques du secteur privé.

Je voudrais aussi dire un mot des réformes administratives entreprises au niveau des préfectures-pilotes.

En effet, l'expérience primitivement organisée sur la base du décret du 10 avril 1962 dans les quatre départements de la Seine-Maritime, de la Vienne, de l'Eure et de la Corrèze a été étendue au département de l'Isère par le décret du 21 mars 1963.

D'une façon générale, nous aimerions connaître les conclusions auxquelles ces différentes réformes ont permis d'aboutir et si leur extension est envisagée.

En ce qui concerne l'administration centrale, les principales mesures dont l'adoption vous est proposée sont les suivantes: création d'un poste d'inspecteur général; ouverture d'un crédit de 734.970 F au titre des œuvres sociales; inscription d'une dotation de 70.000 francs destinée à subventionner la fondation Jean-Moulin. Sans doute votre commission avait-elle, les années précédentes, souligné la situation de l'inspection générale de l'administration et, en particulier, le régime de l'avancement qui interdisait, faute de vacances, de procéder à des nominations au grade d'inspecteur général. Elle sait que cette situation ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée, par suite notamment de la réintégration en métropole de membres de l'inspection générale de l'administration précédemment en service en Algérie, mais elle s'est demandée comment les mesures proposées, qui consistent en fait à créer un poste d'inspecteur générale de plus en surnombre conduirait à un résultat satisfaisant. Elle a donc réservé sa décision sur la création du poste demandé jusqu'à ce que toute précision lui ait été fournie.

Au sujet des administrateurs civils, nous devons une fois encore déplorer les difficultés d'avancement aux fonctions de sous-directeur et de chef de service.

En ce qui concerne les attachés d'administration centrale, il est à craindre que les mêmes difficultés d'avancement n'apparaissent dans les années à venir.

Par ailleurs, pour les catégories C et D, on peut penser que les mesures prises ces dernières années pour améliorer la situation de ces personnels ne suffisent pas à offrir des perspectives de carrière susceptibles d'assurer un recrutement normal

Parlons maintenant de la situation des effectifs du corps préfectoral. Cette situation entraîne des préoccupations certaines depuis plusieurs années. Elle est due essentiellement au caractère particulier de ce corps qui, plus que tout autre, subit le contrecoup des circonstances générales extérieures à sa gestion propre, car l'effectif est étroitement lié au nombre de départements qui viennent précisément d'être réduits à la suite de l'indépendance de l'Algérie.

Ces observations sont valables, non seulement en ce qui concerne les préfets, mais également et peut-être plus encore à l'égard des sous-préfets, pour lesquels il faudra attendre encore une douzaine d'années avant de retrouver un rythme normal de départ de fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge.

L'institution de la position de mission a permis, dans la quasitotalité des cas, l'emploi très rapide de préfets et sous-préfets rentrant d'Algérie.

A propos des sous-préfets, votre commission des finances regrette, une fois encore, que leur nouveau statut qui doit être élaboré à la suite de la modification de leur classement indiciaire prononcé par décret du 31 octobre 1962 ne soit pas encore intervenu; elle demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir en poursuivre la réalisation.

- M. Roger Morève. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?
  - M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je vous en prie.
- M. le président. La parole est à M. Morève, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Roger Morève. Je crois qu'actuellement, pour être préfet, on n'a pas besoin d'être dans la carrière préfectorale! (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)
- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Pour ce qui est des tribunaux administratifs, je rappelle qu'au cours de l'examen des précédents budgets, votre commission des finances avait attiré tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser à l'égard des membres des tribunaux administratifs les promesses dont elle avait déjà pris acte et tendant à la promulgation du nouveau statut de ces magistrats.

Or, elle doit constater aujourd'hui que rien n'est encore intervenu à cet égard.

Depuis la réforme du contentieux administratif réalisée par le décret du 30 septembre 1953, les tribunaux administratifs sont devenus juges de droit commun en matière administrative et, de ce fait, se sont vu transférer une grande partie de la compétence juridictionnelle jusqu'alors détenue par le conseil d'Etat.

L'importance juridictionnelle des tribunaux administratifs ne doit cependant pas faire oublier leur activité administrative. En effet, en dehors des consultations juridiques qu'ils peuvent donner aux préfets sur les problèmes les plus complexes, leurs membres président de nombreuses commissions parmi lesquelles il faut citer en premier plan les commissions départementales des impôts.

Cette tendance ne fait d'ailleurs que s'amplifier tant de la part du législateur que du pouvoir réglementaire. Et c'est pourquoi nous souhaitons vivement que le nouveau statut soit enfin publié.

Une fois encore, votre commission des finances s'est préoccupée de la situation du personnel des préfectures parmi lequel règne un certain malaise lié à l'insuffisance générale des rémunérations, à l'incontestable déclassement de ces personnels et, enfin, à l'insuffisance des effectifs.

Cette année vient se greffer une situation nouvelle. Ces personnels s'interrogent sur le sort même qui leur sera réservé. Le Gouvernement a décidé, paraît-il, de créer dans chaque département une direction de l'action sanitaire et sociale regroupant les directions de la population, les attributions administratives des directions de la santé, les divisions ou, selon le cas, les bureaux d'aide sociale des préfectures et enfin les services médicaux sociaux du ministère de l'éducation nationale.

Les modalités d'application de cette réforme sont, nous dit-on, à l'étude, et le ministère de l'intérieur a d'ores et déjà saisi les ministères des finances, de la réforme administrative et de la santé publique d'une note exposant les conditions dans lesquelles doivent être sauvegardés, en tout état de cause, les intérêts de carrière des personnels de préfecture qui seraient intégrés dans les cadres de fonctionnaires appelés à assurer le fonctionnement de ce nouveau service.

Mais cette décision nous paraît dépasser, et de beaucoup, la situation des personnels et elle pose, en vérité, le problème du maintien des services mêmes de la préfecture. Or il est indispensable de laisser subsister dans les départements une administration générale sous la direction et le contrôle du préfet, en liaison là encore avec les élus locaux. (Applaudissements au centre gauche.)

#### M. Joseph Raybaud. C'est indispensable!

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Votre commission, après les interventions de plusieurs de ses membres, notamment de M. le président Roubert, de M. le rapporteur général, de MM. Berthoin, Courrière, Fléchet, Portmann et Raybaud, a manifesté le désir d'obtenir des précisions de la part du Gouvernement sur les mesures qui sont en cours d'exécution, formulant pour le présent les plus expresses réserves.

Sur le plan particulier de la situation des personnels des préfectures, il conviendrait de mettre d'urgence un terme à un incontestable déclassement dont ils souffrent actuellement.

#### M. Roger Morève. Voilà!

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Les chefs de division, en particulier, ne sont pas encore assimilés, malgré les promesses faites, à leurs homologues directeurs des autres services extérieurs. Les attachés principaux et les attachés n'ont pas encore vu leur alignement réalisé sur les catégories homologues des autres services. En ce qui concerne les commis ancienne formule, nous rappelons que des promesses avaient été faites au cours d'un arbitrage du Premier ministre sur la proposition même du ministre des finances de réaliser leur intégration dans le cadre d'extinction des rédacteurs de préfecture. Or, jusqu'à ce jour, rien non plus n'a été fait.

Il serait bon également que l'irritant problème des chefs de bureau, adjoints administratifs supérieurs et rédacteurs de préfecture non intégrés soit enfin réglé.

L'attention de votre commission des finances s'est également portée sur l'importante question de la titularisation des auxiliaires départementaux dont l'effectif est de plusieurs milliers d'unités.

Ainsi, d'une manière plus générale, se trouve posé le problème des effectifs des préfectures; presque tous les préfets protestent avec insistance contre l'insuffisance des moyens en personnel mis à leur disposition. Cette question a déjà été évoquée lors des débats parlementaires relatifs à l'élaboration du budget de 1963 et nous devons constater que, malheureusement, rien n'a été fait pour remédier aux insuffisances qui ont été dénoncées.

C'est pourquoi nous demandons très fermement à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir proposer toutes mesures propres à assainir la situation du cadre national des préfectures.

A cet égard, il nous paraîtrait important que des possibilités de formation professionnelle puissent être données à ces agents et nous aimerions savoir ce qu'est devenu le projet de création d'une école des personnels des préfectures.

Les personnels municipaux connaissent, eux aussi, un sort particulièrement critique.

Il existe incontestablement, parmi eux, un réel mécontentement du fait que les revisions indiciaires accordées aux personnels de l'Etat et qui devraient normalement, dans la plupart des cas, avoir des incidences sur leur situation, ne sont pas appliquées ou ne le sont qu'avec un certain retard allant parfois jusqu'à plusieurs années. Cependant, l'organisme légal que constitue la commission nationale paritaire du personnel communal avait, dès 1958, fait des propositions que le ministre de l'intérieur avait reconnu lui-même fondées. Ce travail est encore valable dans ses grandes lignes, mais il mérite certainement quelques aménagements.

Nous souhaiterions que les propositions que le ministre de l'intérieur a présentées en vue de la majoration des traitements des personnels communaux puissent aboutir dans un très bref délai. Il serait souhaitable, à cet égard, que soit effectuée une réduction du nombre des catégories de villes servant à la détermination des traitements, à l'exemple, d'ailleurs, de ce qui existe dans les autres pays européens, l'Italie notamment.

Nous demandons sur ce point à M. le ministre de l'intérieur de prendre l'initiative d'un projet de loi modifiant le statut général des fonctionnaires municipaux, car il n'est pas admissible que les communes soient dépourvues du moyen de rémunérer leurs fonctionnaires dans des conditions au moins égales à celles des fonctionnaires de l'Etat et dans des délais normaux. Le maintien des errements actuels aggraverait une politique de recrutement déjà bien compromise, en dépit des efforts de M. le ministre de l'intérieur, auquel nous devons rendre hommage sur ce point, et aussi des études de l'association nationale d'études municipales pour la promotion de la fonction communale, dont les résultats obtenus depuis sa création voici dix-huit mois méritent d'être soulignés.

A cet égard, votre commission a jugé opportun de donner un avis favorable à l'octroi de subventions à cet organisme.

En ce qui concerne les personnels techniques, en particulier ceux du service des transmissions du ministère de l'intérieur, nous insistons pour que le reclassement amorcé depuis 1961 soit poursuivi et mené à bien.

Nous devons parler maintenant des collectivités locales dont j'ai examiné tout spécialement la situation lors de mon intervention à cette tribune au cours de la discussion générale.

Sous la rubrique « collectivités » sont compris les crédits concernant la « contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine », les « subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales », les « subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes », ainsi que plusieurs dépenses de comités ou organismes dont l'action intéresse les collectivités locales : comité national paritaire, conseil national des services publics départementaux et communaux, comité technique de la voirie départementale et communale, fonctionnement du fonds de péréquation, etc.

Nous constatons qu'à part une majoration de 31 millions de francs du crédit prévu pour les subventions aux communes éprouvant des pertes de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions neuves, majoration inscrite au titre des mesures acquises, les seules augmentations prévues sont : un relèvement de 50.000 francs de la subvention attribuée à l'association nationale d'études municipales ; une augmentation de 100.030 francs du crédit prévu pour le fonctionnement du conseil national des services publics départementaux et communaux.

En ce qui concerne le problème du transfert de certaines charges assumées par les collectivités locales à l'Etat, le budget de 1964 est particulièrement décevant.

En effet, le montant de l'accroissement de la charge de l'Etat a été fixé à 20 millions de francs concernant : l'entretien des bâtiments judiciaires ; la nationalisation d'un certain nombre de collèges d'enseignement général, 196 je crois ; la participation à concurrence de 40 p. 100 aux dépenses des lycées municipaux classiques, modernes et techniques.

A l'occasion de ce transfert de charges, il convient d'observer que de nombreuses mesures ont considérablement augmenté, ces dernières années, les dépenses supportées par les collectivités locales. Citons, pour mémoire, l'accroissement des charges résultant de la transformation de l'allocation compensatrice de hausses de loyers en allocation compensatrice de loyers et des modifications apportées aux conditions d'attribution de cette allocation, décret du 15 mai 1961, ou encore de l'intervention des décrets du 27 avril 1962 en faveur des personnes âgées, des infirmes, et surtout des grands infirmes. Certes, nous ne regrettons pas cette mesure, loin de là, mais son incidence seule peut être chiffrée, pour les collectivités locales, à plus de 150 millions de frances

Citons aussi les différentes dispositions relatives à l'enseignement, à la réforme judiciaire, qui toutes ont accru les sujétions qui pesaient déjà sur les collectivités. C'est pourquoi nous ne pouvons que déplorer que les transferts de charge des collectivités locales à l'Etat soient limités au chiffre de 20 millions de francs, alors qu'ils devraient, en toute équité, atteindre au moins 100 millions de francs.

La commission d'étude des problèmes municipaux, aux travaux de laquelle M. le ministre de l'intérieur s'était personnellement intéressé, avait conclu en ce sens dès 1962, tout en se montrant très modérée.

Il est vraiment regrettable que ses avis n'aient pas été retenus et il faut considérer que, pour 1964, la situation des collectivités locales n'est en réalité nullement améliorée à ce titre, loin s'en faut.

J'en arrive maintenant aux crédits de la sécurité. Sous cette rubrique, sont regroupées les dépenses de la sûreté nationale, celles de la préfecture de police, au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100 et celles de la protection civile.

Les mesures nouvelles s'analysent comme suit : sûreté nationale, 30.743.365 francs ; préfecture de police, 3.454.755 francs ; protection civile, 2.580.000 francs.

Pour la police, en raison des circonstances nouvelles entraînées par la fin des opérations d'Algérie, une adaptation des moyens en personnels de la sûreté nationale pu être amorcée. Ont été ainsi supprimés 3.400 emplois dans les compagnies républicaines de sécurité, tandis que les augmentations d'effectifs proposées pour 1964 atteignent 768 pour les fonctionnaires en civil et 4.454 pour ceux des corps urbains.

Votre commission des finances, tout en approuvant cette mesure de clarification, souhaiterait que la sûreté nationale, maintenant dégagée des problèmes qui étaient les siens ces dernières années, puisse se consacrer à des questions non moins importantes mais qu'elle avait dû négliger, telle en particulier celle des implantations de la police d'Etat dans les villes en expansion et les stations climatiques.

Sur la situation meme des personnels de police, nous croyons que l'arbitrage d'octobre-novembre 1962, traduit dans un décret du 24 novembre 1962, aurait pu, à l'occasion du budget, être complété. Nous pensons en particulier aux personnels en uniforme, commandants, officiers, gradés et gardiens dont la situation préoccupe justement la fédération syndicale des personnels en tenue de la sûreté nationale.

Nous devons noter également une inquiétude de ces personnels du fait de la réduction du crédit « matériel et équipement de la sûreté nationale » et de la non-incorporation dans l'effectif budgétaire d'environ 2.000 hommes, provenant en majeure partie de policiers rapatriés.

Il serait enfin indispensable que soit réglé définitivement le cas des fonctionnaires de police justifiant de la qualité de déporté résistant et de combattant des forces françaises libres.

A la suite des promesses faites par le ministre de l'intérieur lors de la discussion du budget de 1963, un projet de loi réglant la situation des anciens des forces françaises libres en permettant qu'un certain nombre de postes dans les emplois supérieurs leur soit réservé a été, nous dit-on, soumis à la fonction publique et aux finances. Nous demandons que ce projet de loi soit sans retard déposé sur le bureau des assemblées.

Pour la protection civile, nous notons un sensible relèvement de la dotation tant en ce qui concerne le budget d'équipement que, par voie de conséquence, les crédits de fonctionnement de ces services.

Comme les années passées, votre commission, tout en reconnaissant l'effort accompli par le service national de la protection civile et les résultats qu'il obtient avec des moyens trop limités, demande que soit accru de façon importante l'équipement des bases de la protection civile, les moyens du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et, d'une façon générale, des services d'incendie et de secours. Plusieurs de nos collègues, dont MM. Chochoy, Courrière et Raybaud, ont souligné les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités locales lorsqu'il s'agit pour elles d'équiper les services d'incendie et de secours ainsi que les lourdes charges qu'elles doivent supporter à ce titre. Une participation accrue de l'Etat serait nécessaire pour que les collectivités locales puissent faire face à tous les besoins.

De son côté, M. Armengaud a appelé l'attention de la commission sur l'insuffisance de la protection des populations contre les dangers atomiques.

Nous insistons donc pour que le Gouvernement veuille bien, au cours d'un large débat devant le Parlement, nous dire comment il entend assurer une véritable protection civile dont chaque tranche annuelle, si l'on se réfère aux budgets étrangers, devrait être de plusieurs centaines de millions de francs.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. Les autorisations de programme et les crédits de paiement, que nous trouvons sous la rubrique des dépenses en capital du ministère de l'intérieur, s'appliquent à des opérations diverses qui peuvent, elles aussi, être analysées selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires.

Dans le secteur des collectivités locales les autorisations de programme s'élèvent à 263.550.000 francs contre 227.200.000 francs en 1963, soit une majoration de 36.350.000 francs, alors que dans le même temps les dépenses d'équipement de l'administration générale sont augmentées de 100.000 francs seulement et que celles de la sécurité sont réduites de 9.500.000 francs.

Nous examinerons successivement ces trois groupes de dépenses.

Le premier groupe, celui de l'administration générale, n'intéresse que le secteur des transmissions. Rappelons que le crédit proposé en autorisations de programme, s'il est supérieur de 100.000 francs à celui de 1963, s'établit au même niveau qu'en 1962 et 1961 et qu'en 1960 il s'élevait à 3.400.000 francs. Bien que dans ces conditions l'on ne puisse soutenir que les possibilités du service des transmisions soient réellement accrues, la majoration constatée devant en grande partie être absorbée par les hausses de prix, il est apparu à votre commission des finances que les crédits prévus doivent permettre au service la réalisation des programmes arrêtés, d'autant que cette année aucune dépense ne doit plus être affectée à l'équipement en Algérie.

En ce qui concerne les collectivités locales, il s'agit essentiellement, pour ce secteur, des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs différents équipements et leurs programmes de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques et de grosses réparations aux édifices cultuels.

Il est à noter que cette année nous trouvons, pour la première fois au budget du ministère de l'intérieur, un chapitre nouveau doté de 20 millions de francs en autorisations de programme et intitulé: « Subventions pour travaux divers d'intérêt local ». Ces crédits doivent permettre, nous dit-on, d'accorder des facilités supplémentaires d'administration et de réalisation d'équipement aux collectivités locales et de disposer également en leur faveur, si le besoin s'en fait sentir, de crédits d'urgence.

En toute sincérité, nous n'apercevons pas très exactement quelles sont les raisons qui ont conduit à la création de ce nouveau chapitre, le ministère de l'intérieur ayant déjà la possibilité de subventionner la totalité des dépenses d'équipement des collectivités locales sur les chapitres traditionnels de son budget.

Aussi, demandons-nous à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir préciser la portée de cette initiative et de nous donner l'assurance que les crédits prévus ne serviront en aucune manière à financer des opérations d'administration pouvant porter atteinte à la liberté de décisions des collectivités locales, non plus qu'à l'existence même de ces collectivités. (Applaudissements.)

Les autorisations de programme demandées pour 1964 au titre de l'équipement des collectivités locales s'élèvent à 263.550.000 francs contre 227.200.000 francs pour 1963, soit une augmentation de 36.350.000 francs.

Mais cet effort n'est pas homogène; il est très loin d'être à la mesure des besoins. En effet, nous avons pu constater que certains postes demeurent encore insuffisamment dotés et ceci d'autant plus que les majorations constatées en définitive sont pratiquement absorbées par la hausse des prix intervenus depuis le budget de 1963.

En particulier, nous ne pouvons, comme dans nos précédents rapports, que déplorer les dotations trop modestes réservées à l'octroi de subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale alors qu'il existe encore des villages non desservis par des routes carrossables et que, à la suite des sinistres et calamités qui se sont abattus sur le territoire national depuis 1957, l'aide de l'Etat représente à peine aujourd'hui 40 p. 100 des dommages recensés.

En revanche, nous constatons qu'en 1964 un crédit d'un million de francs est prévu au titre de subvention aux départements côtiers pour le remplacement des bateaux assurant le service des transports entre le continent et les îles. Votre commission des finances a donné un avis très favorable à cette proposition.

La dotation de 159.200.000 francs d'autorisations de programme qui est inscrite au titre des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains est en augmentation de 11 millions 200.000 francs par rapport à 1963.

Cependant, nous devons regretter que cette majoration n'affecte que les seules subventions aux collectivités locales au taux maximal de 40 p. 100 pour l'exécution de projets d'assainissement — tout-à-l'égout et stations d'épuration — et la construction d'usines de traitement des ordures ménagères. Toutes les

autres subventions pour la réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable des communes urbaines, pour l'exécution des réseaux divers d'éclairage public, chauffage urbain, etc. et pour l'exécution des travaux de premier établissement d'assainissement et de mise en état total ou partiel des voies privées ouvertes à la circulation publique demeurent à leur niveau de 1963, c'est-à-dire pratiquement égales à leur niveau de 1962.

Or, il faut bien reconnaître que dans ce domaine il reste beaucoup à faire et que par suite des hausses de prix intervenues depuis deux ans, les crédits inscrits demeurent très nettement insuffisants pour permettre aux collectivités locales de faire face aux besoins constatés.

Des réseaux urbains, passons à l'habitat. Il s'agit, en l'espèce, des crédits nécessaires pour subventionner au taux normal des travaux de mise en viabilité des lotissements et des zones d'habitation, l'infrastructure publique des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitation, ainsi que les dépenses afférentes à la destruction des îlots insalubres.

En 1962, le Gouvernement avait fait un certain effort et la progression de ces dotations s'est poursuivie en 1963 de façon assez sensible. Elle se continue également en 1964 mais à un rythme nettement inférieur puisque les autorisations de programme prévues par la mise en état de viabilité des lotissements communaux, les déménagements de zones d'habitation, l'infrastructure des zones à urbaniser par priorité et les grands ensembles d'habitation n'accusent qu'une majoration de 2 millions 450.000 francs, les subventions prévues pour la destruction des flots insalubres demeurant de leur côté à leur niveau de 1962.

Or, nul ne contestera qu'il importe, en ce qui concerne l'infrastructure, que tout soit mis en œuvre en vue d'aboutir à une meilleure coordination du financement des logements et des viabilités afin de faire face en temps voulu aux besoins des grands ensembles actuellement en cours d'édification ou à créer.

Autre chapitre de dépenses, celui des édifices cultuels. Le crédit accordé pour 1964 est destiné à subventionner les communes désireuses d'entreprendre de grosses réparations sur les édifices cultuels leur appartenant. En fait, ces opérations intéressent la quasi-totalité des églises, temples et synagogues construits avant 1906, lesquels forment la grande majorité des lieux de culte actuellement existants.

C'est pourquoi le crédit prévu en autorisation de programme, bien qu'en légère augmentation sur l'année 1963, est insuffisant, nous le craignons, pour faire face aux besoins constatés.

Le crédit figurant au titre des constructions publiques concerne les subventions aux collectivités locales attribuées en capital au taux maximum de 30 p. 100 de la dépense, pour l'édification des mairies, préfectures, sous-préfectures, cités administratives, palais de justice communaux et départementaux, des bâtiments consacrés au service de secours et de lutte contre l'incendie, des halles, des marchés, des casernes de sapeurs-pompiers, etc.

Les travaux qui restent à accomplir sont encore très vastes et il est à craindre que ce crédit ne soit encore trop justement mesuré, malgré la majoration de 3.500.000 francs que nous sommes heureux de noter à ce sujet. En réalité, cette majoration ne concerne l'ensemble des collectivités locales de province que pour un montant de 500.000 francs, puisque 3 millions de francs sont affectés à l'édification des constructions neuves destinées au casernement du régiment des sapeurs pompiers de Paris.

Ainsi nous venons de voir que, dans leur ensemble et malgré certains ajustements, les crédits de subventions d'équipement sont encore très faibles, d'autant que les hausses de prix constatées depuis le budget de l'année dernière absorberont presque en totalité les augmentations prévues.

Nous sayons l'attention particulière portée par le ministre de l'intérieur à cette situation, mais le budget de son département a subi une compression qui ne manquera pas d'avoir de graves incidences à l'égard des collectivités locales.

Il n'est pas équitable que cette politique de restriction soit effectuée à l'encontre de ces dernières car le problème posé à elles pour le financement de leur équipement est un des plus graves qui soit. (Applaudissements.)

Il est de plus à craindre que la politique de débudgétisation de certaines dépenses, entreprise par le Gouvernement en vue de réduire l'impasse, n'aboutisse en fait qu'à réduire les possibilités d'emprunt des collectivités locales auprès des organismes spécialisés traditionnels, la caisse des dépôts et consignations en particulier.

C'est une raison supplémentaire, s'il en était besoin, de demander avec insistance au Gouvernement d'envisager la création de l'institut pour le financement des travaux des départements et communes.

Nous aborderons maintenant le troisième secteur des dépenses en capital :

Sous la rubrique « Sécurité » n'apparaissent que les seules dépenses d'équipement de la sûreté nationale, celles qui concernent la protection civile étant comprises dans le budget des charges communes.

Les crédits inscrits au projet du budget du ministère de l'intérieur pour 1964 s'élèvent à un montant total de 15 millions de francs.

Pour la première fois cette année, nous trouvons au chapitre de l'équipement de la sûreté nationale des autorisations de programme pour une montant de 1.500.000 francs sous la rubrique crédits d'études. Il s'agit de crédits d'études pour des projets de constructions dont la réalisation doit intervenir ultérieurement pour compléter le programme actuellement en cours de relogement des services de police.

Plusieurs membres de la commission — notamment le président Roubert, le rapporteur général, MM. Courrière, Driant et Raybaud, ont souligné les difficultés rencontrées par les communes, pour le logement des gendarmes. Votre commission des finances estime que la construction de gendarmeries devrait aller de pair avec celle de casernement pour les C. R. S. Elle évoquera d'ailleurs cette question lors de la discussion du budget des armées.

Je termine en vous disant un mot du fonds spécial d'investissement routier.

Comme précédemment, votre commission a estimé opportun d'effectuer, au titre du budget de l'intérieur, l'examen des crédits des tranches locales du Fonds d'investissement routier, puisqu'ils continuent à être gérés par ce département bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Une innovation apparaît cette année: la création d'une ligne spéciale dotée de 15 millions en autorisations de programme pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre. Il s'agit d'une mesure que nous avions maintes fois réclamée, mais nous devons constater, par contre, que le volume global des autorisations de programme est inférieur à celui de 1963 en ce qui concerne la tranche communale. En effet, au cours de la discussion de la loi de finances de 1963, le Gouvernement avait accepté, en raison notamment du gel, de porter les dotations de cette tranche de 60 à 70 millions de francs. Pour 1964, elles sont ramenées à 60 millions de francs. Et, cependant, les besoins demeurent très grands.

Pour la seule voirie départementale, le plan approuvé par le décret n° 59-604 du 24 avril 1959 aurait dû être intégralement réalisé à la fin de 1961. C'est toujours ce plan qui est en cours d'exécution dans le cadre du IV° Plan économique et social. La tranche départementale est donc en retard d'un plan. Bien mieux, ce retard s'accentue dans le cadre du IV° Plan, puisque les dotations annuellement ouvertes au budget sont inférieures aux prévisions du IV° Plan de développement économique et social.

Or, en ce qui concerne l'ensemble des tranches locales, les objectifs du IV plan sont très loin d'avoir été tenus puisqu'une insuffisance apparaît de plus de 60 millions auxquels il convient d'ajouter les quelque 35 millions de crédits qui auraient dû être normalement ouverts pour réparer les dommages causés aux voiries locales par les rigueurs de l'hiver dernier.

C'est pourquoi, une fois encore, nous demandons que le Gouvernement dégage les ressources nécessaires pour que le fonds routier reçoive les crédits indispensables pour faire face aux immenses besoins des divers réseaux. Les administrateurs locaux qui siègent nombreux dans cette assemblée savent quelle est l'étendue de ces besoins pour les réseaux dont je viens de parler.

Sous le bénéfice des diverses réserves et observations qu'elle m'a donné mandat de formuler à cette tribune et, en même temps, de la suppression de crédits auxquels elle a procédé, la commission des finances vous propose d'approuver le budget présenté au titre du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1964. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, en raison du bref laps de temps qui m'est imparti, je ne crois pas utile de revenir sur tous les points que vient d'évoquer, avec son éloquence coutumière, M. Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances. Notre commission partage les mêmes soucis et présente à peu près les mêmes observations quant à la gestion du ministère de l'intérieur,

notamment en ce qui concerne les collectivités locales et leur personnel.

Néanmoins, la commission des lois souhaite que votre attention soit appelée sur quelques observations qu'elle a pu faire. A mon grand regret, je pourrais, à quelques détails près, reprendre ce que je disais, à la même place et au nom de la même commission, l'année dernière. Pénurie de certains personnels, inquiétude des autres en face des lenteurs dans la publication des statuts, situation de fin de carrière des chefs de division, voilà bien des questions que nous avions posées et auxquelles nous n'avons pu obtenir à l'occasion du budget des réponses satisfaisantes.

Pour ne pas abuser du temps de cette assemblée, je ne les reprendrai pas, craignant que cette redite n'ait les mêmes résultats que les remarques de l'an passé.

Je me bornerai à faire part des observations qui ont paru indispensables à votre commission des lois.

Je voudrais appeler plus spécialement l'attention de notre assemblée, et si possible du Gouvernement, sur l'objet essentiel de nos préoccupations, c'est-à-dire la réforme administrative. Indiquons d'abord que la méthode suivie pour élaborer celle-ci nous paraît peu ordonnée et contestable.

Nous avons l'impression que peu à peu la charge de penser l'avenir des collectivités locales est retirée aux services les plus compétents pour cela, ceux du ministère de l'intérieur, pour être répartie dans divers organismes dont les compétences ne sont peut-être pas contestables, mais qui en tout cas n'ont pas de vocation spéciale à être les tuteurs des collectivités locales.

Peut-être cela tient-il au fait que la réforme administrative et l'aménagement du territoire sont liés, peut-être cela tient-il au fait que le ministère de l'intérieur s'est intéressé plus particulièrement, jusqu'à présent, au maintien de l'ordre et aux tâches de police qui incombent à son département.

Il semble, en tous cas, de plus en plus que l'orientation de la gestion des communes, des départements et bientôt des régions soit pensée, d'une part, par le ministre de la réforme administrative, d'autre part, par le délégué à l'aménagement du territoire, et enfin par le commissariat général au plan.

Nous craignons que bientôt, si l'on continue dans cette voie, les trois organismes précités auxquels s'ajoutera la caisse des dépôts et consignations ne soient, en fait, les vrais garants de la politique locale, le ministre de l'intérieur étant, peut-être par sa faute, écarté, et les élus aussi, à leur corps défendant.

Il est difficile aux parlementaires de discerner les orientations suivies étant donné la prolifération d'organismes qui s'occupent des réformes. C'est ainsi que, par décret du 10 avril 1962, une expérience d'organisation nouvelle des services de l'Etat a été entreprise dans certains départements. Il semble qu'une expérience du même genre soit en voie d'exécution dans deux circonscriptions d'action régionale depuis le 29 juillet 1963.

A plusieurs reprises, notre commission a eu l'occasion d'interroger les ministres responsables sur les résultats que l'on pouvait attendre des expériences départementales. Il nous a été chaque fois répondu que le stade des études n'était pas suffisamment avancé pour que des leçons puissent être d'ores et déjà tirées. C'est donc avec une certaine surprise que nous avons appris que, par circulaire du 10 septembre dernier émanant du ministre de l'intérieur, le comité interministériel permanent de la réforme administrative avait décidé le transfert des services d'aide sociale des préfectures dans les directions d'aide et d'action sociale.

Nous avions cru comprendre plutôt que l'un des objets des réformes envisagées tendrait à faire du préfet le véritable chef du département. Nous avons même entendu une émission de la radio officielle proclamer que le préfet allait être le véritable patron du département, expression qui ne laisse pas d'être inquiétante. Si l'on peut, à la rigueur, admettre que la mesure que nous venons d'indiquer s'inscrive dans le sens d'un rattachement de tous les services à l'autorité préfectorale, nous craignons cependant que les élus étant systématiquement tenus à l'écart de ces réformes, elles n'aboutissent à des résultats plus théoriques que pratiques.

Il n'est peut-être pas mauvais, en principe, que le préfet ait autorité sur tous les services de son département. Encore fautil qu'il soit en mesure et qu'il ait le personnel nécessaire pour exercer véritablement son autorité.

Si les dispositions prises pour les services de santé sont généralisées, nous risquons d'avoir dans un prochain avenir un préfet, chef théorique des services, installé dans sa préfecture, assisté d'un cabinet restreint, mais privé de tous les services traditionnels des préfectures qui lui permettaient un contrôle efficace de ce qui se passait dans le territoire relevant de son autorité et qui assuraient en même temps une liaison efficace et très appréciée avec les mairies. Les collectivités locales risquent de voir leurs tâches compliquées, ne pouvant pas s'adresser à leurs conseillers habituels, les personnels compétents et dévoués des préfectures. Et l'on est également en droit de se poser la question : que deviendront ces personnels ? J'insiste : ma question concerne l'ensemble du personnel. (Très bien! très bien!)

Nous voyons mal l'intérêt qu'il y a à développer à Paris un organisme d'aide aux collectivités locales si l'on supprime, dans le même temps, les organismes locaux dont c'était la fonction. En fait, tout se passe comme si les résultats des expériences entreprises dans les départements étaient tenus pour pratiquement nuls et non avenus dès le départ. On a plutôt l'impression que les réformes qui aboutiront ne seront pas le résultat d'expériences approfondies, mais la conséquence de conceptions a priori.

Si l'on essaie de suivre les mesures prises dans les départements concernés par le décret du 10 avril 1962, on voit que les résultats obtenus jusqu'à présent ont été assez maigres puisqu'ils se composent essentiellement de regroupements de personnels et de parcs automobiles communs. Nous ne saisissons pas bien par quel cheminement de la pensée on a franchi le pas entre ces minces réalisations et le transfert des services de santé des préfectures aux directions départementales de ce ministère. Nous sommes également inquiets du sort réservé aux diverses commissions d'aide sociale, tant dans leur existence que dans leur rôle ou leur composition.

Notre commission a eu l'occasion d'entendre longuement M Joxe, ministre de la réforme administrative. Elle a été sensible à la préhension réaliste du problème qui est la sienne, notamment en ce qui concerne la région. Nous souhaiterions, en tout cas, que le Gouvernement s'attache à réaliser une liaison qui nous paraît indispensable et que les événements imposeront tôt ou tard entre les organismes purement administratifs et les élus.

A l'heure actuelle, la liaison entre les conférences interdépartementales et les comités régionaux d'expansion économique est extrêmement variable selon les régions, mais assez faible d'une façon générale. Nous pensons qu'il y aurait intérêt à harmoniser la composition des comités et à organiser leur consultation systématique par les préfets coordinateurs.

Le problème est le même en ce qui concerne les commissions départementales d'équipement. Il semble que le Gouvernement soit décidé à renforcer le cadre départemental qui doit être la cellule de base de l'action administrative et économique.

A l'heure actuelle, les présidents de conseils généraux sont représentés statutairement dans ces commissions. Il nous paraît nécessaire que le conseil général et les parlementaires ne soient pas écartés des sections spécialisées qui y seront créées, de façon à éviter que les mesures de déconcentration n'aboutissent à une technocratie systématique. Certains préfets, encore trop rares, ont senti le danger et ont su intelligemment adapter la structure de ces commissions afin que les élus y participent activement, ce qui nous fait souhaiter que soit accrue leur efficacité.

Nous comprenons parfaitement que les facteurs économiques et sociaux imposent une présence continue du pouvoir central à tous les échelons de l'organisation administrative, pour des raisons financières d'abord, pour des raisons d'ordre technique ensuite. Les élus locaux ne sont pas aveugles aux faits. La raison déterminante de cette prépondérance du pouvoir central tient à la politique économique et financière entreprise par l'Etat est fondée désormais sur les méthodes de planification nationale et régionale.

Ceci ne devrait pas faire oublier:

- 1° Que les programmes de gestion et, pour une grande part, du financement, relèveront toujours des élus locaux;
- 2° Que ceux-ci doivent avoir un rôle de consultation essentiel.

On peut, en effet, attendre de leur consultation par le Gouvernement un avantage certain, distinct de celui que présente la consultation des corps professionnels et des syndicats. A côté des groupes professionnels faisant valoir leur points de vue respectifs, les autorités locales continueront à transmettre le point de vue général des populations à leur échelon territorial

Si la personnalisation du pouvoir se retrouve aussi bien, sinon plus, au niveau de la vie administrative locale qu'au niveau politique, la consultation régulière des instances locales n'aura que plus de signification et de portée. Elle devait être le moyen essentiel de démocratiser la planification.

C'est pour cela que nous regrettons que l'organisation des conférences interdépartementales n'aille pas dans ce sens,

puisque les élus locaux ne sont pas toujours appelés à y siéger en tant que tels. Leur consultation régulière et attentive serait un moyen de faire une synthèse certainement utile des intérêts des populations concernées. Il est inadmissible que, pour mener à bien une telle tâche, on se prive de leur compétence.

Sur le budget lui-même que nous examinons, je noterai d'abord une pénurie de personnel. Ailleurs l'automation peut expliquer la stagnation voire la diminution des effectifs. Ici, il s'agit d'une administration humaine proche des usagers. Les déplacements de populations renforcent les besoins des collectivités d'accueil sans modifier corrélativement ceux des départements et des communes moins peuplées, qui doivent continuer à être correctement administrés. Ici, plus qu'ailleurs, la vague démographique exige une adaptation des structures aux nouvelles conditions de peuplement.

Or, rien n'est mis en place; aucun plan d'ensemble n'est présenté. On se borne à boucher des trous, à jouer sur le dévouement à la chose publique de fonctionnaires éprouvés dont nous savons tous ici la qualité.

Une mesure au moins s'imposait ; elle n'a jamais été prise. Je veux parler de la création d'emplois nouveaux partout où l'on s'est rendu compte que l'affectation de personnel supplémentaire rapatrié d'Algérie correspondait à une nécessité.

Là, aucun risque d'erreur. L'expérience était faite. Cependant, rien n'est prévu pour remplacer lors de leur départ normal ceux dont l'appoint a été heureux. Et puisque je parle de personnels rapatriés, nous aurions aimé trouver dans le budget des mesures pour intégrer, stabiliser, reclasser définitivement les contractuels rentrés d'Algérie, tous les contractuels sans distinction inopportune.

Ils ne sont pas les seuls, d'ailleurs, et nous nous devons d'être les interprètes de tous ceux qui attendent des précisions.

Il s'agit d'abord des personnels de préfecture affectés aux divisions d'aide sociale, transférés à la santé publique, sans qu'aucune indication leur ait été donnée sur leur sort futur, leur carrière et leur situation.

Il s'agit des personnels communaux, dont l'étatisation serait à l'ordre du jour sans qu'ils en connaissent pour autant la forme et la portée, alors que restent à poursuivre de nombreuses réformes les intéressant directement en matière de rémunération, d'assimilation des catégories C et D, de retraites et pensions, d'indemnités spéciales et d'avantages sociaux.

Il faut y ajouter les personnels techniques des préfectures, qui attendent leur statut avec une impatience qui, pour être discrète, n'en est pas moins légitime.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, je me borne à rappeler que nous avons à plusieurs reprises demandé diverses mesures de régularisation et de normalisation des situations administratives intéressant les commis, les commis non intégrés dans le cadre B, les secrétaires administratifs. Je note aussi que la mesure annoncée par M. le ministre de l'intérieur en commission des lois sur une première tranche de titularisation des auxiliaires n'est pas traduite dans le budget. Les errements continuent donc dans ce domaine et nous le regrettons très vivement.

Je rappelle pour mémoire le cas du personnel du service des transmissions dont il importe de hâter l'évolution qui se poursuit depuis deux ans.

Pour ce qui est de la police, nous estimons anormal que l'effectif budgétaire des corps urbains ne soit que de 31.800 alors que l'effectif réel est de 33.800. Il en découle un surnombre dont la résorption projetée aura des répercussions sur le déroulement de carrière et sur l'avancement. Le personnel « en tenue » tient essentiellement à ce qu'intervienne la consolidation de ce surnombre.

Je me plais à mentionner, en matière de traitements, que les arbitrages des 19 octobre et 8 novembre 1962 fixant revision indiciaire des différents corps ne sont pas négligeables. Ils n'apportent pas cependant l'amélioration de carrière à laquelle pouvaient prétendre les policiers du fait de leur classement en « catégorie spéciale ». Je dirai même qu'au lieu de correspondre sur le plan des équivalences d'indices à la réforme appliquée en avril 1962 aux fonctionnaires des autres administrations, ces arbitrages comportent diverses restrictions qui apparaissent aux policiers comme des brimades, alors que le dévouement qu'ils ont apporté en maintes circonstances et les sacrifices qu'ils ont accepté d'accomplir lors des événements d'Afrique du Nord pouvaient leur permettre de prétendre à une situation plus favorable.

Ce que je dis s'applique non seulement à la sûreté nationale mais également à la police parisienne qui a largement payé son tribut. Je citerai ici trois exemples:

- 1° La non-rétroactivité de leur reclassement indiciaire à compter du 1° janvier 1962, date fixée pour la réforme des autres corps de la fonction publique;
- 2° La création d'une classe exceptionnelle pour 6,25 p. 100 seulement de l'effectif des officiers de police adjoints, alors qu'il aurait été normal qu'ils obtinssent une carrière plane jusqu'à l'indice 390;
- 3° La création d'une classe exceptionnelle dans le corps des gardiens de la paix.

D'autres problèmes méritent également d'être évoqués. Je les avais déjà signalés à votre attention, l'année dernière, dans les mêmes circonstances.

Il s'agit, d'abord, de la mise en application des parités internes entre les officiers de police adjoints et les officiers de paix, catégories dont les critères de recrutement sont semblables, mais dont les indices sont très inférieurs pour les premiers cités; ensuite, de l'extension du champ d'application du décret n° 62-799 du 16 juillet 1962 aux fonctionnaires de police rapatriés d'Algérie par mesure de sécurité, et ce antérieurement aux accords d'Evian.

M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a pourtant fait savoir, en réponse à une question écrite, que ces mêmes fonctionnaires seraient également bénéficiaires des mêmes indemnités que leurs collègues rapatriés après le 19 mars 1962. Malheureusement, pour des raisons que j'ignore, aucun d'entre eux n'a rien perçu et cette carence affecte profondément leur moral.

Pense-t-on aussi que l'abattement de 10 p. 100 sur les crédits de matériel et d'équipement va faciliter la tâche de la police? Il faut à tout prix rétablir au moins les crédits de 1963 pour ne pas priver le service des moyens qui lui sont indispensables.

Nous souhaitons également que soit réglée la pénible question des officiers et officiers de police adjoints rescapés des unités combattantes des Forces françaises libres quant aux préjudices de carrière et au rétablissement de la parité avec leurs collègues.

J'en viens à présent à la protection civile, qui a fait l'objet d'un long débat en commission. Les crédits nous apparaissent scandaleusement insuffisants.

La loi de finances de 1962 a fixé le montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels atteints en service commandé d'une incapacité de travail permanente, à parité avec les pensions et les divers compléments accordés aux victimes civiles de la guerre, en stipulant qu'aucun avantage supplémentaire ne pourra être accordé par les collectivités locales et en laissant les ascendants hors du champ d'application de cette mesure.

Cette instruction interdit le capital décès invalidité et, par voie de conséquence, l'aide immédiate à une veuve ou la possibilité du reclassement en cas d'incapacité permanente partielle. A l'heure actuelle, le régime de prévoyance sociale qui comporte l'attribution d'un capital décès pour les salariés ne saurait faire exception pour les hommes qui, volontairement, servent la collectivité.

Ces mêmes hommes se trouvent dans l'obligation de se consacrer à l'instruction technique pour être en mesure d'assurer en spécialistes les nombreuses missions de sauvetage dont ils sont chargés. Les collectivités locales doivent pour cela affecter des crédits importants pour compenser les frais de séjour dans les centres d'instruction.

De par les exigences d'un équipement de plus en plus complet, ces mêmes budgets supportent les investissements pour construire, à l'intention des sapeurs-pompiers volontaires, des locaux avec logements et pour acquérir un matériel, tant pour lutter contre l'incendie que pour apporter du secours aux accidentés de la route, de l'eau et de la montagne, dont le dégagement nécessite l'utilisation d'appareils coûteux.

L'Etat ne participe que dans une faible proportion à l'instruction des cadres; il ne subventionne pas les constructions et, pour 1963, le montant de sa participation aux investissements en équipement s'est élevé à 15 p. 100.

La lutte contre les sinistres qui surgissent quotidiennement doit être fondée sur la solidarité nationale parce que le danger n'est plus, comme au Moyen Age, localisé dans telle commune en fonction de son patrimoine. C'est dans cette optique que le nombre des sapeurs-pompiers professionnels devrait être augmenté. L'apport des jeunes soldats du contingent serait souhaitable, compte tenu de l'évolution des services militaires et de défense.

Il est urgent que le Gouvernement accorde une aide financière substantielle aux services départementaux et aux communes pour assurer la parfaite organisation des secours, à l'image d'un grand service de l'Etat. Ainsi, en atténuant les charges communales, le service national de la protection civile disposerait d'éléments homogènes qui constitueraient, avec les techniciens des sapeurspompiers, les bases solides d'une protection civile effective valable, en premier lieu, en temps de paix et dans une éventuelle période de conflit armé.

Cela m'amène à appeler votre attention sur une imprévoyance qui risque d'avoir des conséquences encore plus tragiques.

On nous a dit ailleurs que nous disposons d'ores et déjà d'une force de dissuasion embryonnaire, sans doute, mais promise au plus bel avenir.

Alors, mesdames, messieurs, vous pensez qu'entrant dans ce genre de compétition on a tout mis en œuvre pour protéger les populations civiles contre ses effets possibles? Non! Nous avons dépensé milliards sur milliards pour entrer dans le jeu; mais si quelqu'un nous attaque, nous ne disposons que de prototypes expérimentaux et nous ne pouvons même pas abriter les services indispensables à la survie du pays, sans parler des populations civiles pour lesquelles absolument rien n'est prévu. Je vous laisse tirer les conclusions d'une telle imprévoyance...

Je veux aussi évoquer la situation dramatique des petites communes, pour lesquelles certains hauts collaborateurs du ministère n'ont trouvé d'autre panacée que le regroupement et la fusion. Là, les informations et les déclarations contradictoires laissent planer le doute. On a d'ailleurs l'impression que les choses se trament en secret et qu'elles éclatent sous la forme définitive quand on n'y peut plus rien changer.

Cependant, il est particulièrement inquiétant de penser à ce qui va advenir des hameaux isolés, qui le seront plus encore lorsque le centre administratif s'éloignera d'eux. On parlera encore du désert français... Voilà une mesure qui va favoriser son extension, particulièrement dans les régions où la géographie et le climat ne facilitent pas la circulation. L'idée peut paraître excellente; elle le serait moins si son application débouchait à terme sur la sous-administration.

Votre commission n'a pas limite aux questions de personnel l'intérêt qu'elle porte aux collectivités locales. Un problème a appelé tout spécialement son attention, c'est celui du financement de leur équipement.

La « débudgétisation » de certaines dépenses va réduire les possibilités d'emprunts des collectivités auprès des organismes spécialisés traditionnels. Nous ne pouvons que nous associer aux propositions de M. Masteau, qui envisagent la création d'un institut pour le financement de leurs travaux.

Mais, dès maintenant, nous pensons que le Gouvernement pourrait favoriser les sociétés d'assurances qui leur consentent des prêts au taux réglementaire. Encore faudrait-il que des mesures soient prises par les services de contrôle pour favoriser la souscription directe de tels prêts et qu'il soit mis fin, sans attendre, aux tractations d'officines spécialisées prélevant au passage des commissions qui ont pour seul effet d'alourdir la charge des départements et des communes.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur les crédits accordés au fonds routier. Si je me reporte au remarquable travail de M. Masteau et au tableau qui figure dans son rapport, je note que les augmentations de crédits, par rapport à l'an dernier, ne comprennent même pas les hausses de prix avouées.

Nous sommes bien loin des promesses du IV° plan. Mais vous-mêmes, mes chers collègues, qui circulez comme moi sur nos routes, vous avez maintes fois constaté que cette remarque est démagogique et que tout va bien de ce côté-là...

Le pouvoir a d'ailleurs d'autres soucis et d'une autre envergure; mais il nous appartient à nous, modestes représentants des collectivités locales, de nous pencher sur leur vie quotidienne.

M. le ministre de l'intérieur a lui-même déclaré à l'Assemblée nationale :

- « Je voudrais vous dire, mesdames, messieurs, en terminant cet exposé, que si le ministre de l'intérieur a été contraint par l'événement, pendant un certain temps, afin de contribuer pour sa modeste part à sauvegarder la République, d'être le ministre de la police, il est désormais, en priorité, le ministre des collectivités locales.
- « Il se plaît, dans l'accomplissement de cette mission, à répéter qu'il n'est pas question pour lui d'imposer une tutelle qui étoufferait les libertés locales, mais qu'il veut être, avant tout, l'associé des élus municipaux, départementaux et nationaux. »

Nous prenons acte de ses propos et nous avons le devoir de lui dire que les crédits qu'il a demandés et obtenus sont nettement insuffisants pour faire face aux tâches qui sont les siennes. M. le secrétaire d'Etat qui demandait, ici même, une opposition concrète proposant une action concrète sera certainement satisfait de l'aide que nous apportons ainsi à son collègue. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la remarquable intervention de notre distingué collègue, M. le président Jacques Masteau, au cours de la discussion générale du budget et l'exposé si complet qu'il vient de nous présenter, au nom de la commission des finances, sur le budget de l'intérieur, lui ont permis de dresser le véritable bilan des moyens financiers mis par l'Etat à la disposition des collectivités locales au regard de leurs charges sans cesse en augmentation.

Je suis persuadé que les conseillers généraux de nos départements et les maires de nos villes et de nos communes rurales lui sauront gré de l'argumentation et de la documentation de ses deux interventions si objectives. Elles sont bien dans la ligne de la mission qu'il s'est assignée en assumant la présidence de la commission d'étude des problèmes municipaux.

Notre collègue M. Nayrou a complété fort utilement cette documentation.

Je limiterai mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au chapitre 65-50 concernant les réseaux urbains pour dire un mot en conclusion du chapitre 63-50, voirie départementale et communale. La dotation budgétaire du chapitre 65-50 s'élève à 159.200.000 francs, en augmentation de 11.200.000 francs sur l'an dernier. Une ventilation de cette dotation s'impose au préalable. En effet, la rubrique « réseaux urbains » englobe les travaux d'adduction d'eau potable et ceux d'évacuation d'eau usée — que nos administrateurs locaux considèrent, comme travaux d'hygiène publique — les travaux d'éclairage public et, enfin, les travaux de voies privées.

L'adduction d'eau potable figure au budget pour 27 millions, chiffre identique à celui de 1963. L'assainissement bénéficie d'une augmentation de 11.200.000 francs, le crédit qui lui est consacré passant ainsi de 116 millions en 1963 à 127.200.000 francs pour l'exercice à venir. Les deux autres postes du chapitre dont il s'agit, l'éclairage public et les voies privées, avec des crédits respectifs de 3 et 2 millions, ne subissent pas de changement, je le note tout simplement au passage.

Ainsi, seules les dotations prévues pour les travaux d'hygiène publique nécessitent quelques remarques.

Pour l'adduction d'eau potable, le ministère de l'intérieur ne réserve son concours financier qu'aux communes dont la valeur moyenne du centime pour les quatre derniers exercices excède dix francs. Du fait de cette sélection, le barème des subventions n'est pas le même que celui appliqué aux travaux entrepris par les communes dont le centime est inférieur à dix francs

Ces derniers, exécutés par le ministère de l'agriculture avec le concours du génie rural, en application des dispositions de l'arrêté du 11 février 1960, bénéficient d'une subvention dont la moyenne est fixée à 40 p. 100 alors que les travaux financés par le ministère de l'intérieur, sous la désignation « distributions d'eau urbaines », peuvent obtenir, en théorie, une subvention n'excédant en aucun cas 30 p. 100. Je souligne les mots « en théorie » car, dans la pratique, les distributions d'eau urbaines sont généralement dotées d'une subvention de 15 p. 100 et, très souvent, ne sont pas du tout financées. C'est le cas courant des communes urbaines où le prix de vente du mètre cube n'excède pas quarante centimes.

Cette précision apportée me permet d'affirmer que, dans les distributions d'eau urbaines, la participation du ministère de l'intérieur à leur financement est considérée, dans la plus grande partie des projets, comme accessoire. Pour être juste, j'ajouterai que tous les projets d'eau retenus par le ministère de l'intérieur mais non financés ont pu être exécutés avec des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Pour l'exercice écoulé, ce genre d'opérations a fait l'objet, de la part de la caisse des dépôts et consignations, d'un concours financier de l'ordre de 70 millions de francs venant s'ajouter, bien entendu, à celui accordé par elle à tous les projets de distributions d'eau urbaines ayant été subventionnés.

Malgré les réalisations enregistrées, l'ampleur des besoins de toutes les communes urbaines, et notamment des grandes villes, réclame une augmentation des 27 millions de francs prévue cette année au chapitre 65-50, tout comme j'en avais d'ailleurs manifesté le désir au cours de la discussion de la loi de finances pour 1963.

J'appuie cette remarque, monsieur le ministre, sur l'exemple des villes de Cannes et de Nice où mes amis Bernard Cornut-Gentille et Jean Médecin ont accompli, en matière d'eau, les efforts exigés par le développement remarquable de leurs villes. A Cannes, un captage supplémentaire et une refonte de la desserte ont représenté 12 millions de francs et l'extension du réseau de Nice en trois ans se traduit par une dépense de 15.500.000 francs.

Ces deux exemples ne sont pas isolés. D'autres villes en connaissent de semblables, vous le savez bien, monsieur le ministre, par expérience dans votre département même. Aux 27 millions de crédits consacrés à l'eau, il y a lieu d'ajouter ceux prévus à ce titre dans le chapitre 65-52 « habitat urbain », pour les travaux de mise en viabilité des lotissements et des zones d'habitation.

A cet égard, j'apprécie la parution de l'arrêté interministériel — intérieur-finances — du 11 mars 1963, admettant un taux de subvention de 60 p. 100 dans le financement de la viabilité des grands ensembles, afin que les collectivités locales soient exemptes de toutes charges au vu, bien entendu, du décompte de l'opération engagée.

Ces constatations faites, comme il n'est pas possible, en matière de travaux d'eau financés par le ministre de l'intérieur, et ce en raison du taux trop variable de sa subvention, de chiffrer ce qui pourra être réalisé en volume de travaux pour 1964, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser deux questions. Vous est-il possible de m'indiquer si la cadence envisagée au IV° plan d'un volume de travaux de 365 millions a pu être maintenue pour 1963? Pensez-vous, pour 1964, atteindre les objectifs du IV° plan fixés à 395 millions?

Voyons maintenant les crédits prévus pour l'assainissement englobant à la fois l'exécution des réseaux d'égouts et les mises en place de stations d'épuration, d'une part, et la construction d'usines de traitement d'ordures ménagères, d'autre part. Pour ces travaux, l'augmentation des crédits d'un montant de 11.200.000 francs est appréciable. Je tiens à le souligner. Elle permettra d'absorber la hausse des prix tout en laissant une légère marge pour un volume de travaux un peu plus important, ce qui n'est pas un mal lorsqu'on connaît le retard de l'assainissement en France.

La situation décrite par le ministère de l'intérieur, au 1er janvier 1964, dans son « Enquête sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement des communes de plus de 2.000 habitants », mise au point par le service de l'équipement de la direction générale des collectivités locales, est toujours d'actualité, sous réserve des travaux réalisés depuis.

Ils n'auront malheureusement pas modifié l'ordre de grandeur des chiffres que je vais vous donner, si l'on tient compte de l'afflux des populations nouvelles et de la hausse des prix.

Les populations urbaines desservies par des égouts représentaient une proportion de 62 p. 100, dont 14 p. 100 seulement disposent de stations d'épuration.

Ce document pertinent, tout à l'honneur de ses rédacteurs, apporte pour chaque département des précisions étonnantes. Sa lecture est une invite à augmenter le volume des travaux d'assainissement à entreprendre. C'est la voie dans laquelle le ministère de l'intérieur, département ministériel que vous avez l'honneur, monsieur le ministre, de représenter ce soir, paraît s'engager avec l'augmentation des crédits de cette rubrique qui passent, comme je l'ai indiqué, de 116 millions en 1963 à 127.200.000 francs pour 1964. Voilà un heureux présage.

Pour des raisons qui tiennent surtout à l'organisation des budgets communaux, les travaux d'assainissement pour l'ensemble des communes urbaines et rurales, sans distinction — la valeur du centime n'entrant pas là en ligne de compte — sont plus largement subventionnés que les distributions d'eau. Le taux de la subvention est en théorie de 40 p. 100 au maximum. Je dis « en théorie », comme pour l'eau tout à l'heure, car si le taux de 40 p. 100 est toujours atteint avec les projets d'un montant supérieur à un million, qui sont subventionnés sur le plan national, il ne l'est jamais dans la pratique lorsque les projets sont financés par le préfet pour le compte de l'Etat avec des crédits déconcentrés.

En pratique, environ 40 p. 100 de la dotation budgétaire font l'objet d'une déconcentration de crédits. A l'échelon départemental, la subvention étant fonction du nombre des projets à financer au regard du montant des crédits déconcentrés, son taux oscille en réalité entre 15 et 30 p. 100. Cette situation est légèrement atténuée par la réalisation de travaux d'assainissement exécutés dans les communes rurales au titre des adductions d'eau. Il s'agit là d'une très petite fraction des dotations budgétaires du ministre de l'agriculture au titre de l'eau potable atteignant au maximum 3 p. 100 .

Compte tenu, aussi, des travaux exécutés au titre de « l'habitat urbain », qui en augmenteront le volume, je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, également deux questions. Pour 1963, le IV° plan prévoyait 440 millions de travaux d'assainissement.

Ce volume de travaux a-t-il été atteint? Pensez-vous que les 490 millions envisagés par le IV° plan pour 1964 soient susceptibles de réalisation?

En ce qui concerne plus particulièrement l'enlèvement des ordures ménagères, je souhaiterais que, dans le cadre des crédits déconcentrés, des recommandations soient faites aux préfets pour qu'ils admettent une subvention à l'achat de bennes comme cela est déjà admis pour la construction des fours d'incinération.

## M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Très bien!

M. Joseph Raybaud. Il ne s'agit pas là de la satisfaction d'un goût de luxe, monsieur le ministre, mais tout simplement d'une nécessité et les préfets ne se mettent pas assez à la place des administrateurs locaux dans les communes rurales. Rappelez-leur qu'il convient de les aider.

Le problème de l'enlèvement des ordures ménagères réclame à notre époque des solutions adaptées aux possibilités des communes. Je pense notamment aux communes rurales devenues des centres d'accueil pendant les vacances au cours desquelles elles enregistrent une augmentation notable de population, laquelle est parfois triplée. Il est indispensable qu'elles soient dotées d'une organisation simple mais pratique pour procéder à l'enlèvement des ordures ménagères qui, croyez-le bien, demeure une préoccupation de nos maires.

Je me permets enfin, en conclusion, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les travaux financés au titre duchapitre 63-50 — voirie départementale et communale — tout comme je l'ai fait au cours de l'examen du budget de l'intérieur à la commission des finances, ainsi qu'a bien voulu le souligner dans son rapport mon ami M. le bâtonnier Masteau.

Il s'agit d'un cas particulier à la ville de Nice, mise en demeure d'entreprendre 150 millions de travaux pour aménager la traversée de son agglomération sur 8 km. 500 et ce pour remédier à la circulation devenue impossible sur la route nationale n° 7.

Le taux de subvention primitivement admis au titre du ministère de l'intérieur était de 50 p. 100. La première tranche du projet a été effectivement financée à 50 p. 100 et la seconde, en instance de subvention, ne serait, paraît-il, que de l'ordre de 30 p. 100 en l'état des dispositions d'une circulaire de M. le ministre des finances.

La circulaire n° 69 du 31 janvier 1963 relative à la voirie des grands ensembles émanant du ministère de l'intérieur confirmerait cette prise de position. Je ne peux pas le croire, car la réalisation du projet en question présente un intérêt urbain, c'est certain, mais également un intérêt à la fois national et international, ce qui est encore plus certain.

Il ne faut pas oublier que les travaux à entreprendre sont imposés par l'impossibilité pour la route nationale n° 7 d'absorber, avec ses huit mètres de largeur, le flot de voitures venant de France et de tous les pays d'Europe, auquel il faut ajouter ceux provenant de la grande route des Alpes et de la route Napoléon, convergeant tous deux à l'entrée Ouest de Nice.

De plus, cette route nationale est la seule liaison avec l'Italie, liaison pour laquelle le département des Alpes-Maritimes a accompli, au cours de ses cent ans de vie française, des efforts considérables pour aménager à la sortie Est de Nice, les trois corniches qui aboutissent au goulot d'étranglement de la frontière italienne à Menton.

L'exemple de Nice n'est pas isolé. De nombreuses villes sont dans la même situation, je l'affirme en tout cas, sous le couvert de mon ami, M. le sénateur Fléchet, pour Saint-Etienne. Seulement cette situation est aggravée lorsqu'il s'agit de cités touristiques aux abords des frontières.

Il est du devoir du ministère de l'intérieur d'avoir sur ce point une doctrine qui tienne compte des charges accablantes que les villes doivent supporter pour la mise à jour de leur équipement.

Par avance, monsieur le ministre, je vous remercie de l'accueil que vous voudrez bien réserver aux observations que je vous ai faites, peut-être trop longuement à mon gré. (Applaudissements.)

# M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La discussion du budget du ministère de l'intérieur comporte de multiples questions qui concernent le fonctionnement des services qui en dépendent.

Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois ont consacré de larges développements à l'examen de ces questions. Je n'y reviendrai pas.

Je me tiendrai sur un plan général, le plan sur lequel M. le ministre de l'intérieur lui-même prononça à l'Assemblée nationale les paroles que tout à l'heure M. Nayrou rappelait et auxquelles je ferai écho tout au long de mon intervention.

Nous nous réjouissons grandement de ce que les événements permettent au ministre de l'intérieur, au ministre de la police de s'effacer devant le ministre des collectivités locales. Nous nous réjouissons de nous trouver en face d'un ministre auquel il répugne d'imposer une tutelle étouffante aux collectivités locales, comme M. Frey l'a déclaré à l'Assemblée nationale, un ministre des collectivités locales résolu avant tout — c'est encore lui qui l'a déclaré — à être l'associé des élus municipaux et départementaux dans une œuvre difficile et exaltante.

Difficile et exaltante, nous sommes entièrement d'accord avec le ministre des collectivités locales. Pourquoi faut-il que cette satisfaction soit mitigée d'un regret, celui de ne pas voir ce soir devant nous dans la réalité de sa personne physique le ministre des collectivités locales que nous ignorions, paraît-il, depuis assez longtemps? Notre Assemblée n'est-elle pas essentiellement et constitutionnellement la représentation des collectivités locales, des conseils municipaux et des conseils généraux à qui M. le ministre de l'intérieur s'adressait certainement du baut de la tribune de l'Assemblée nationale?

#### M. Etienne Dailly. Très bien!

M. Abel Durand. Je ne donnerai pas, bien sûr, à l'absence de M. le ministre de l'intérieur, le sens d'un démenti de ses déclarations, mais je pense que sa présence dans cette Assemblée aurait contribué à dissiper le malaise qui est la seule explication d'un vote émis voilà quelques jours par le Sénat.

Celui-ci voulait rendre définitif un texte fixant au mois de mars la date du renouvellement triennal des conseils généraux. C'était aux yeux de la majorité la disposition essentielle d'un projet de loi dans lequel l'Assemblée nationale en avait ajouté d'autres, notamment des articles d'après lesquels les sessions ordinaires des conseils généraux devraient se tenir obligatoirement en dehors des sessions du Parlement.

Les sénateurs conseillers généraux savent quelles difficultés résulteront inévitablement de l'application d'une telle disposition, difficultés, non seulement pour les parlementaires conseillers généraux, mais aussi et surtout pour le fonctionnement des assemblées départementales.

La loi a été promulguée hier. Certains conseils généraux sont en session, notamment celui du Loiret. Un de nos collègues, ici présent, me demandait si ce conseil général devait interrompre sa session; je le crois. Je le dis nettement comme je le pense: cela souligne l'incohérence du texte voté par le Sénat.

Pourquoi a-t-il voté un tel texte ? Il l'a fait consciemment parce qu'il tenait à ce que le renouvellement du Sénat ait lieu en mars. Ainsi, la majorité voulait-elle se donner une assurance contre le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi modifiant le régime électoral, modification que le Gouvernement, s'il le désirait, pourrait faire intervenir en dehors du texte même que nous avons voté ici. Quoiqu'il en soit, c'est ainsi que les choses se sont passées.

Ce risque a-t-il réellement existé ? Qu'il ait disparu ou qu'il existe encore, le vote du Sénat en lui-même est symptomatique de l'atmosphère dans laquelle nous vivons, faite de bruits contrôlés ou incontrôlables qui créent un état permanent d'incertitude sur l'avenir de nos institutions mêmes, et M. Nayrou y a fait allusion tout à l'heure. (Très bien! et applaudissements au centre gauche et à droite.)

L'objet sur lequel portaient ces inquiétudes auxquelles le Sénat était sensible, était d'une importance capitale. D'après les bruits qui circulaient et qui circulent peut-être encore, la réforme projetée visait le régime des conseils généraux. Elle aurait consisté en la substitution du scrutin de liste au scrutin uninominal.

En fait, la modification du mécanisme d'élection eût conduit à la transformation de l'Assemblée elle-même. L'élection au scrutin de liste aurait fait du conseil général, par la force des choses, une assemblée politique à base de partis politiques. Or la loi de 1871, toujours en vigueur, interdit aux conseils généraux les vœux politiques et cette interdiction est généralement respectée.

#### M. Raymond Bonnefous. C'est vrai!

M. Abel-Durand. Voilà quelques semaines, l'assemblée des présidents des conseils généraux tenait un congrès à Lyon où elle examina un projet de règlement intérieur. La question des vœux politiques fut évoquée et l'assemblée se prononça expressément contre leur recevabilité. Elle redoutait l'inconvénient qui pourrait résulter de la division au sein des conseils généraux du fait de leur transformation en assemblées politiques.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Abel-Durand, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Abel-Durand. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Abel-Durand, je rends hommage aux indications que vous formulez, mais alors je voudrais vous demander comment, en votre qualité de président de conseil général, vous expliquez qu'un certain nombre d'assemblées départementales soient actuellement en train de voter des vœux contre la force de frappe.

M. Abel-Durand. Je n'ai pas à juger ce que font mes collègues. Ce que je puis rapporter ici en toute objectivité, c'est la délibération qui a été prise à Lyon voilà quelques semaines.

Pour ma part, je puis vous déclarer que si un tel vœu était déposé devant mon conseil général, je laisserai à M. le préfet l'attribution qui lui revient d'y faire opposition, mais je ferai remarquer qu'il n'est pas de la compétence du conseil général de se prononcer sur des questions qui, non seulement ont un caractère politique, mais au sujet desquelles il n'a généralement pas les informations nécessaires.

- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en félicite.
- M. Michel Yver. Pas de force de frappe départementale ! (Rires.)
- M. Abel-Durand. Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos.

Ce que je veux dire, c'est que le scrutin de liste modifierait la structure même des conseils généraux. Cette structure est à base territoriale. Ils gèrent des intérêts communs à tous les cantons du département et il est nécessaire que l'intérêt de tous les cantons du département et de chacun d'entre eux soit représenté dans l'assemblée départementale. C'est l'existence même des communautés territoriales qui est la raison d'être des conseils généraux et de leur composition.

Quelle que soit l'étendue du territoire dans lequel existe une communauté d'intérêt, quelle que soit la densité de la population de ce territoire, il a droit à une représentation. Nos départements diffèrent entre eux, et parfois profondément, par la répartition des ressources et des activités. A l'intérieur d'un département, les cantons diffèrent entre eux, non seulement entre la ville et la campagne, mais même entre les cantons ruraux ne faisant pas partie de la même zone géographique. Ces cantons ont chacun une individualité, des intérêts propres dont la valeur ne saurait être mesurée au nombre de leurs habitants.

La révolution avait créé des municipalités de canton. La loi de Pluviôse, an VIII, qui est notre charte fondamentale, a transféré ces groupements de communes dans le conseil général. Au sein de l'assemblée départementale a été ainsi créée une solidarité intercommunale. De cette solidarité, nous avons un sentiment profond, à une époque où les communes ont à faire face à des tâches qui semblent parfois dépasser leurs moyens, au point de mettre en cause la survivance même de certaines d'entre elles.

C'est du rôle du conseil général de leur apporter l'appui de la collectivité départementale. La commission d'études des problèmes municipaux, dont on doit regretter la mise en sommeil, a donné maintes preuves de l'importance de ce rôle.

Le département et la commune recouvrent les communautés humaines qui ont posé naturellement dans le sol de notre pays des racines profondes.

Que faisons nous dans un conseil général? On semble perdre de vue ce qu'est l'objet des délibérations de nos assemblées et la nature même des besoins collectifs dont la satisfaction est pour nous primordiale.

L'essentiel de notre travail, c'est le réseau des routes, dont le quadrillage relie cantons et communes; c'est le réseau aérien et souterrain de la distribution d'eau ou d'électricité; ce sont les télécommunications, l'équipement téléphonique. Que l'on veuille bien parcourir les comptes rendus de nos travaux et l'on constatera la place occupée par le logement urbain et rural, l'ouverture de maisons d'accueil pour les vieillards, la formation technique des jeunes, l'aide apportée aux parents pour l'éducation des enfants déficients; que sais-je encore?

Veuillez m'excuser, mes chers collègues, car il s'agit d'un état de choses que vous vivez et qui, pour vous, constitue une sorte d'évidence. Seulement c'est une évidence également que les réformes et les idées générales parfois lancées proviennent de l'ignorance ou de la méconnaissance du rôle des conseils généraux.

Il y a à la vérité incompatibilité entre l'abstraction mathématique, dont se nourrit la technocratie réformatrice, et les réalités dans lesquelles vivent les conseils généraux, soucieux de ce pragmatisme qui est leur seule doctrine, ce pragmatisme qui, depuis leur institution sous tous les régimes, a été la ligne constante de leur conduite.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire à ce sujet. s'il en est ainsi chez nous, si les conseils généraux ont des structures tellement différentes, il en va de même dans tous les pays.

J'ai sous les yeux un tableau comparatif des divisions administratives dans les divers pays.

Nous avons en France, un conseil général pour la Seine-et-Oise, qui comporte 2.498.000 habitants, et un autre pour les Hautes-Alpes ou la Lozère, qui en compte 81.668.

En Suisse, nous nous apercevons que le canton d'Appenzell compte seulement 12.943 habitants tandis que celui de Zürich en a 252.300. Or, au Conseil des Etats, le canton d'Appenzell est représenté tout comme le canton de Zürich.

En Italie, il s'agit de provinces. Celle de Garizia a 139.982 habitants d'après les statistiques officielles, tandis que la province de Milan en compte 3.149.915.

Aux Etats-Unis, l'Alaska a 226.000 habitants et l'Etat de New York 16.182.000.

Ne nous étonnons donc pas si nos départements ont des populations tellement différentes; ne soyons pas tellement surpris que le Rhône ait seulement une trentaine de conseillers généraux, tandis que la Corse en compte quatre-vingts. C'est que la structure de la Corse, région dispersée, est différente de celle du Rhône, département dans lequel la population est essentiellement concentrée.

Voilà une vérité d'évidence que je ne devrais pas avoir à rappeler, mais que dont je suis bien obligé de faire état devant vous étant donné ce vent de réformes qui passe au-dessus de la tête des conseillers généraux et qui les inquiète comme il inquiète les communes que l'on supprime avec une telle facilité, ce qui d'ailleurs, ne semble pas dans les intentions du Gouvernement à en juger par les délibérations de la commission d'études des problèmes municipaux où j'ai siégé à côté de M. Masteau.

C'est précisément à cause de cette base territoriale des conseils généraux, que les conseillers se sont émus de certaines réformes qui, celles-là, ne sont pas seulement en élaboration, mais déjà en cours d'exécution et qui, à en juger par les informations parues dans la presse, seraient à veille d'être étendues à tous les départements après avoir été expérimentées dans quatre départements.

M. Fléchet y a fait allusion dans la discussion du budget de la santé. MM. Masteau et Nayrou y ont fait allusion tout à l'heure; elles porteraient notamment sur le service de la santé, peut-être aussi sur les services du ministère de l'agriculture. Or, ces services sont essentiellement des services techniques, des services d'application qui intéressent, au premier chef, non pas l'administration générale, mais les réalités tangibles parmi lesquelles nous vivons.

Je vais plus loin en ce qui concerne les services de la santé. Certains de ces services ont d'abord été créés par des initiatives privées. J'ai été administrateur d'un office de préservation antituberculeuse; j'ai été administrateur et même fondateur d'un service de protection maternelle et infantile, bien avant que l'Etat ne prenne en charge ces services. Nous avons le droit de vouloir être consultés sur des services que nous connaissons infiniment mieux que ceux qui, de très haut, même au niveau de la commission du coût et du rendement du service public, décident d'après des calculs mathématiques inhumains.

Je viens de passer trois jours à Strasbourg, comme viceprésident de la conférence des pouvoirs locaux chargée d'étudier la question de l'aménagement du territoire. Cette question n'est pas propre à notre pays. Elle se pose dans les mêmes termes dans tous les pays. Une constatation primordiale est à faire, c'est que partout elle est considérée comme ayant au premier chef un intérêt régional.

La notion d'aménagement du territoire exige d'être précisée, car elle revêt plusieurs aspects. C'est d'abord une répartition harmonieuse des industries. A ce point de vue qui est purement technique, je conçois que la planification verticale s'impose et que cela soit de la compétence de l'Etat. Mais, dans l'application, l'opportunité d'installer telle ou telle industrie dans telle ou telle localité, cela intéresse la population locale.

Qui fera les structures d'accueil? Ce sont les villes, ce sont les conseils généraux qui en auront la charge. En fait, ce sont les municipalités et les conseils généraux qui supportent la plus large part de ces dépenses. Lorsque le IVe Plan a été discuté au Sénat, l'affirmation a été apportée par de nombreux orateurs que la participation financière des collectivités locales était nécessaire à l'application du plan.

Dans les dix-huit pays qui siègent à la conférence européenne des pouvoirs locaux, l'intérêt régional l'emporte.

J'ai recueilli de la bouche d'un délégué de la République fédérale allemande une formule qui correspond très exactement à la situation: « Ce qu'il faut, c'est établir une coopération entre l'Etat et les collectivités locales ». Cette collaboration de l'Etat et des collectivités locales exige que celles-ci puissent avoir un rôle actif et n'aient pas la seule obligation de supporter la charge du financement.

A l'heure actuelle, les collectivités locales n'ont aucune participation dans la direction de l'aménagement du territoire. On a fait allusion tout à l'heure aux comités régionaux d'expansion économique qui contribuent à la préparation des plans. Nous n'y siégeons pas, ou du moins il existe là une anarchie telle que, prochainement, une décision gouvernementale interviendra certainement pour réglementer leur composition. Mais les comités régionaux d'expansion économique ne font que préparer les décisions qui sont prises d'une façon définitive par les commissions interdépartementales; or, ces dernières sont exclusivement des commissions de préfets. Les collectivités locales n'y seront représentées en aucune manière.

C'est là une situation qu'on ne retrouve qu'en France, car c'est ici qu'il y a entre la France et les autres pays une différence profonde: dans tous les autres pays les pouvoirs locaux ont leur autorité. Partout ils peuvent non seulement préparer, mais prendre des décisions. Pas en France.

Nous sommes, nous, placés sous un régime qui provient de la loi de 1871; les constitutions de 1946 et 1958 déclarent que les collectivités locales et les collectivités départementales s'administrent elles-mêmes par des conseils élus, mais dans des conditions fixées par la loi. Or, nous nous trouvons dans une situation telle que la seconde partie de la phrase supprime la première, les lois deviennent telles que la liberté d'administration par les collectivités disparaît. Cela est vrai surtout dans ces domaines nouveaux où sont intervenus les lois concernant l'organisation des services publics et l'aménagement du territoire. Là, il s'agit d'une tutelle allant jusqu'à une situation d'incapacité totale des administrateurs des collectivités locales.

Nous sommes traités comme des incapables, d'abord incapables juridiquement, parfois même, nous sentons la suspicion d'une incapacité plus profonde, d'une incapacité intellectuelle. Je l'ai ressentie souvent!

Mes chers collègues, voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ce que nous demandons, ce que j'ai demandé à plusieurs reprises, ce n'est pas une transformation totale de ce qui fait l'originalité du système français. Je ne souhaite en aucune manière un bouleversement de l'état actuel des collectivités locales; seulement, ce qui me paraît nécessaire, c'est une certaine libéralisation, c'est que l'accroissement des pouvoirs du préfet soit accompagné, à l'intérieur du cadre territorial, d'une décentralisation institutionnelle. qui permette aux élites locales, aux autorités locales, aux élus locaux, de participer effectivement, par eux-mêmes, à la gestion des intérêts communs.

J'espère que nous pourrons opérer une transformation souhaitable à bien des regards sans bouleverser pour autant le système de 1871 qui est cependant périmé.

On parle parfois des «voiliers de papa ou de grand-papa». La loi de 1871, c'est une loi de nos arrières-grands-pères; elle a été faite il y a bientôt cent ans; elle porte la marque impériale qui pèse sur elle. Or nous continuons à vivre sous l'empire de cette loi. Il faut donc la réformer, mais, je le répète, sans bouleverser cette base essentielle de la vie départementale.

Le pays dans lequel les pouvoirs locaux ont le plus d'autorité est l'Angleterre. Elle n'a pas de ministère contrôlant les collectivités locales. Les autorités locales, en Grande-Bretagne, en Ecosse, et en Irlande du Nord, qui sont multiples, règlent directement leurs litiges avec le ministère qui peut le mieux en connaître. Celui qui intervient le plus souvent est d'ailleurs le département ministériel de la construction.

Ici, je ne demande pas que nous soyons dégagés de la tutelle du ministère de l'intérieur; je souhaite au contraire que nous restions sous l'égide du « ministère des collectivités locales ». Nous n'avons qu'à nous louer de nos rapports avec la direction des collectivités locales. Il s'est établi entre elles et nous une collaboration que nous souhaitons voir durer.

Reprenant l'exemple de l'Angleterre, j'ai ici une petite brochure qui est publiée par les services officiels de l'information britannique. J'y lis que les départements ministériels et, principalement le ministère de la construction, lorsqu'ils présentent au Parlement des « white papers » — ce sont les projets de loi — consultent les associations de collectivités locales intéressées et ils les consultent encore pendant qu'au Parlement se poursuit l'étude du projet de loi.

Nous souhaitons qu'il en soit ainsi chez nous pour qu'il puisse y avoir entre le ministère de l'intérieur, le « ministère des collectivités locales » et les élus municipaux et départementaux cette compréhension nécesaire du rôle que nous avons à jouer maintenant.

Lorsque la conférence des pouvoirs locaux a été créée au sein du Conseil de l'Europe, elle a publié une brochure de laquelle j'extrais les phrases suivantes: « Villes et villages d'Europe sont l'Europe naturelle, véritable et qui vit. » Combien c'est plus vrai encore de la France: villes et villages de France sont la France naturelle, véritable et qui vit. Villes et villages sont partie intégrante de la nation.

La nation n'existerait pas s'il n'y avait ces villes et villages de France. C'est pourquoi je souhaite cette association entre élus locaux et départementaux et le « ministère des collectivités locales ». C'est pourquoi je souhaite qu'on nous témoigne les égards qui nous sont dus, à nous les représentants des villes et villages de France, partie intégrante de la nation. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

### M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'intérieur n'a pas échappé plus que les autres budgets à la règle de l'austérité. Il est bien difficile de le placer dans cette ligne de l'expansion qui, pourant, semble rester le mot clé de la propagande officielle.

Je me bornerai à présenter quelques observations, surtout sur les finances locales, en groupant d'ailleurs sous cette dénomination finances locales et finances départementales, tant il est vrai qu'en fin de compte, pour le citoyen contribuable, il n'y a qu'une seule et même addition qui comprend les impôts votés par les assemblées du Parlement, les impôts que doivent voter les assemblées départementales et, s'ajoutant à ceux-là, les impôts particulièrement lourds que maires et conseillers municipaux doivent avoir le courage de voter à leur tour.

Examinons donc ensemble la place que le budget de l'intérieur occupe soit dans l'allégement, soit dans l'alourdissement de cette addition. Je voudrais essayer de vous prouver qu'au fond les chiffres dont nous discutons ont bien peu d'importance au regard des problèmes que pose aujourd'hui l'administration des collectivités locales vue sous l'angle, essentiel pour nous, de la sauvegarde de leur indépendance.

Certains chiffres d'équipement pourraient être doublés ou triplés; ce serait sans aucun doute beaucoup mieux, mais ce ne serait pas encore une solution définitive et satisfaisante du problème. Dans ces conditions, est-il vraiment nécessaire de disséquer les chiffres de ce budget, de chercher si le chapitre des subventions pour les bâtiments cultuels est en augmentation ou en diminution de quelques milliers de francs? Est-il nécessaire même d'accuser le ministre et son Gouvernement parce que tels ou tels crédits sont trop faibles? Je ne le pense pas.

Je préfère me contenter de dire que l'on peut et que l'on doit surtout reprocher à M. le ministre de l'intérieur de ne pas aller jusqu'au fond du problème, de ne pas en analyser tous les aspects, de ne pas faire de propositions concrètes, de ne pas reconnaître la matérialité de certaines situations même si ensuite, en toute honnêteté, il devait conclure que l'effort est trop grand et trop lourd pour être réalisé en une seule fois. Nous saurions où nous allons!

Aujourd'hui, malgré le noble titre de ministre des collectivités locales — titre, je le reconnais, très lourd à porter — le rôle de notre ministre nous paraît trop faible dans la vie des collectivités locales.

Peut-on apporter une preuve plus formelle de cette affirmation que celle qui a été donnée à l'Assemblée nationale par M. Fréville quand il a établi que les subventions de tous ordres consenties par le Gouvernement, y compris les crédits Barangé, les bonifications d'intérêt, les compensations pour pertes fiscales, ne dépassent presque jamais 5 p. 100 du budget de nos communes et de nos collectivités départementales ?

C'est donc, à mon avis, une erreur que de vouloir étudier ce problème fragmentairement, aujourd'hui à travers un faible transfert de charges, demain à travers une réforme de la taxe locale ou encore à travers une légère modification de la part de l'Etat dans les dépenses d'assistance, sans jamais en embrasser tous les aspects. C'est à mes yeux de la petite politique.

Ce qu'il nous faut, c'est un grand débat où les nombreux et éminents administrateurs de nos départements et de nos communes qui siègent sur les bancs des deux assemblées pourront étudier les documents que vos services sont en mesure de leur fournir et exprimer ensuite des arguments mûris au contact des réalités qu'ils vivent tous les jours.

J'ai été, pour ma part, ébranlé par l'accent de sincérité de M. le président Abel-Durand, parlant aujourd'hui de ces problèmes; il a toute une vie d'expériences et il ne fait pas de doute que celui qui a vécu au contact des réalités peut être un excellent conseiller pour trouver la vraie solution de ces problèmes.

### M. Jacques Descours Desacres. Très bien!

M. Jean Errecart. Aujourd'hui, pour reprendre l'expression du ministre lui-même, c'est le « dada » du regroupement des

communes qui est considéré comme un remède miracle. Et l'on s'inquiète, on s'affole, on s'indigne, avec quelque raison car tout cela est très nébuleux et nous n'en connaissons ni les tenants ni les aboutissants.

Voudrait-on très simplement m'expliquer comment une addition de misères peut devenir une prospérité. Et si, par bonheur, dans les groupes ainsi constitués, dans ces groupements communaux, il y a une commune riche, croyez-vous qu'elle souhaitera particulièrement une fusion? D'ailleurs, où sont aujourd'hui les communes riches?

Et puis l'idée en est-elle tellement neuve? N'a-t-on pas, monsieur le ministre, résolu jusqu'à ce jour la plupart des problèmes d'équipement collectif dans le cadre des syndicats de communes? J'ai, dans mon propre canton, constitué six ou sept syndicats groupant chacun la plupart des communes, que ce soit pour l'électrification, la voirie, l'enseignement agricole ou, maintenant, pour le ramassage scolaire.

Il est question, aujourd'hui, de syndicats à vocations multiples, pourquoi pas? Mais qu'ajoutera-t-on ainsi? Cela ne changera pas grand-chose puisque, dans tous les syndicats qui existent déjà, on retrouve souvent les mêmes animateurs, les mêmes hommes. De grâce, à travers des formules nouvelles qui, en elles-mêmes, n'apportent rien, ne créons pas des illusions nouvelles, sources de déceptions profondes pour demain.

Puis, il y a un autre projet qui revient périodiquement, c'est celui de M. le ministre des finances: la réforme de la taxe locale et son remplacement par la taxe à la valeur ajoutée. Après un examen des documents que j'ai patiemment réunis concernant la plupart des départements de France et plusieurs milliers de communes, devant les disparités effroyables que donne le système actuel et que j'ai déjà signalées du haut de cette tribune, je serais tenté, personnellement, je l'avoue, de souscrire à cette réforme, dans l'idée secrète et quelque peu primaire que, quoiqu'il arrive, rien ne peut être pire que ce qui existe et qu'après la démolition complète du système actuel on pourrait peut-être construire quelque chose de mieux. Mais c'est cette construction nouvelle que nous ne voyons pas très bien dans les cartons de M. le ministre des finances. Nous aurions d'ailleurs mieux aimé la voir dans les projets du ministre de l'intérieur estimant qu'un tel problème est bien de la compétence de notre vrai tuteur.

Je rejoins les inquiétudes de ceux de mes collègues qui, peutêtre, dans certains cas, par un conservatisme quelque peu justifié parce qu'ils se croient privilégiés par rapport à d'autres — je songe évidemment aux administrateurs de ces villes où la taxe locale rapporte des sommes assez importantes de 15.000, 18.000 ou 20.000 francs — mais surtout parce qu'ils ont peur qu'après cette réforme fragmentaire, comme je l'ai dit tout à l'heure, la situation ne soit pire, demandent que cette réforme soit présentée dans un ensemble cohérent, dans le débat complet que nous souhaitons.

A ce moment, nous verrons mieux où est l'intérêt de l'ensemble de nos communes et je suis certain que les réformes utiles trouveront devant cette assemblée un écho favorable. Il y a trop longtemps que cette assemblée se penche sur le problème des collectivités locales pour ne pas être à même de donner d'excellents conseils dans ce domaine.

Voyons maintenant l'importance de la taxe locale dans nos budgets. Elle demeure sans doute très grande mais, malgré son caractère évolutif qui suit la progression de la consommation, elle est loin de suivre la progression des dépenses.

Voici ce qui ressort d'un document du ministère de l'intérieur sur les budgets départementaux de 1961 — excusez-moi de n'avoir pas de document plus récent, mais ces documents de synthèse sont toujours publiés avec un certain retard. Pour les budgets départementaux, la taxe locale représente, selon les départements, de 17 à 34 p. 100 des recettes, les centimes additionnels et taxes assimilées couvrant le reste, soit, dans le cas extrême, 83 p. 100 des dépenses; sa part dans les budgets communaux est quelque peu différente, étant de beaucoup plus faible dans les petites communes que dans les grandes villes, atteignant, pour la ville de Paris, du moins jusqu'à ces deux dernières années, plus de 60 p. 100 des dépenses.

La situation évolue très rapidement et son pourcentage dans les recettes diminue d'une façon très sensible d'une année à l'autre. L'Etat y contribue d'ailleurs très largement pour sa part, soit en se déchargeant sans cesse sur les collectivités de dépenses qui lui incomberaient normalement, soit en réduisant le champ d'application de la taxe par des manipulations savantes qui lui permettent pendant quelque temps de maintenir le minimum vital au-dessous de la cote d'alerte. Je ne porte pas cette accusation particulièrement contre le Gouvernement d'aujourd'hui car ces manipulations existent depuis bien longtemps. De toute façon, chaque fois, elles ont diminué le total des taxes locales

perçues par les collectivités et, de ce fait, elles ont toujours diminué les recettes de ces dernières.

Quelques mots sur l'augmentation des budgets des collectivités: la croissance accélérée des budgets est certainement l'élément le plus alarmant du problème. Sans doute est-il devenu de mode de dire que cette croissance était le résultat de l'instabilité politique, source d'inflation. Je pourrais abondamment prouver aujourd'hui que, depuis que nous avons la stabilité, le phénomène, loin de ralentir, va en s'accentuant.

Voici quelques exemples entre des milliers: telle ville de 50.000 habitants, en pleine expansion il est vrai, voit son budget passer de 11 millions de francs en 1952, à 17 millions de francs en 1958, pour atteindre 44 millions de francs en 1963; de 1958 à 1963, ce budget a presque triplé, les dépenses d'assistance passant de 107.000 francs à 986.000 francs

#### M. Lucien Grand. Voilà!

M. Jean Errecart. Dans une bourgade de 2.500 habitants, les dépenses d'assistance passent de 3.451 francs à 27.138 francs; dans une ville très moyenne de 17.598 habitants, les dépenses d'assistance passent de 25.046 francs à 140.927 francs. Le budget de tel département que je connais très bien, qui était de 21 millions 323.540 francs en 1952, est passé en 1958 à 43.149.817 francs, pour atteindre, en 1962, 155.795.490 francs...

#### M. Lucien Grand. C'est une progression générale!

M. Jean Errecart. ... les dépenses d'assistance passant, elles, de 11.560.000 francs à 30.483.225 francs.

Le rendement de la taxe locale ne suivant pas la moindre courbe ascendante que celle des dépenses, un partisan convaincu de cette taxe a pu déclarer devant l'Assemblée nationale lors du débat sur le budget de l'intérieur : « On a dit que la taxe locale et la taxe sur les spectacles étaient le bonheur des villes. En réalité, la taxe locale ne correspond plus aux besoins des villes. » J'ajouterai bien volontiers qu'elle ne fit jamais le bonheur des communes rurales, condamnées au minimum.

Sera-t-on étonné après cela que le nombre de centimes additionnels augmente toujours? Voici ce que payent certaines grandes villes: Angers, 117 centimes par habitant; Lille, 126 et Nancy, 136. Beaucoup de communes ont été amenées à voter 100.000 à 250.000 centimes. On me dira que ce n'est pas le nombre de centimes qui compte, mais la valeur du centime. J'en conviens et je sais aussi que cette dernière est très variable, puisque dans mon propre département elle va de 0,03 à 33.920 francs.

Ce qui compte, c'est la charge fiscale totale par habitant, qui atteint très souvent 10.000 anciens francs de taxes communales auxquels il faut ajouter une charge moyenne départementale — toujours selon un document du ministère de l'intérieur — de 5.379 francs. Je pourrais citer une ville, en pleine expansion, il est vrai, qui, malgré une taxe locale rapportant 12.436 anciens francs par habitant, impose à ses administrés en 1963, pour équilibrer ses dépenses, une charge fiscale communale de 9.805 francs par habitant.

Nous pourrions prendre, une par une, toutes ces communesdortoirs, condamnées elles aussi au minimum de 3.300 francs alors que leurs charges sont bien souvent supérieures à celles de certaines grandes villes voisines.

Voilà, je pense, un ensemble de chiffres qui situe bien le problème. Je serais satisfait si mon propos avait pu convaincre les membres du Gouvernement, ainsi d'ailleurs que mes collègues, de l'inutilité de chercher un soulagement à la grande misère des communes françaises uniquement dans le cadre que constitue ce budget du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur a parlé du trop grand nombre des communes que comptait la France et des inconvénients que présentait une telle situation face aux partenaires du Marché commun. C'est vrai, nous sommes certainement le pays où il y a le plus de communes, mais je voudrais lui faire observer qu'il y aurait un moyen efficace d'y remédier et d'y remédier très vite. Ce serait d'appliquer aux groupements qui se constitueraient librement le même régime que celui qui est accordé aux communes de certains pays de la Communauté européenne, qui bénéficient de prêts de très longue durée, des prêts allant de quarante à cinquante ans avec intérêt très réduit, alors qu'actuellement, dans plus de onze départements, le taux d'intérêt est supérieur à 6 p. 100, atteignant 10 p. 100 pour un département et que la durée moyenne de remboursement des prêts est de huit ans.

Comment voulez-vous que dans ces conditions on puisse faire des investissements à la mesure des besoins? La meilleure formule pour que le nombre de communes soit réduit à la faveur des regroupements est certainement de leur accorder des prêts dans de meilleures conditions, c'est-à-dire pour une durée beaucoup plus grande et surtout à un taux d'intérêt beaucoup plus réduit.

Après ces observations d'ordre général, j'aurais aimé parler de nos inquiétudes au sujet de la mise en place des conférences interdépartementales et des comités régionaux d'expansion, mise en place qui se fait en l'absence des élus; mais la question a été trop bien traitée par M. le président Abel-Durand et je ne puis que dire ici mon approbation totale de tout ce qu'il a déclaré.

Je vais donc conclure en posant trois questions. La première concerne le personel communal. Il est un fait indéniable et reconnu par tous les administrateurs, c'est que nos communes sont très souvent sous-administrées, surtout les communes de moyenne importance, parce qu'il est trop fréquemment difficile, sinon impossible, de recruter du personnel bien adapté, la carrière communale n'offrant ni garantie, ni rémunération suffisantes. Ceci a amené la commission nationale paritaire à proposer à l'unanimité — et j'insiste sur le mot — un rajustement indiciaire des traitements, rajustement jusqu'à ce jour refusé par le ministre des finances.

Croit-on que la solution sera plus facile en cas de conflit grave et veut-on vraiment y acculer le personnel communal? C'est au nom de mes amis que je vous pose de nouveau la question.

De même, ensuite, pour le personnel de préfecture. Tout a été dit sur ce point; je me bornerai à dire qu'à l'heure où, dans le cadre des grandes réformes, on parle toujours de décentralisation, nos préfectures devraient rapidement bénéficier des dispositions nouvelles qui, normalement, en sont la conséquence. Ne pourrait on pas, en effet, commencer par titulariser les 7.000 agents de préfecture, lesquels sont toujours des auxiliaires payés sur les crédits du département? Les préfectures, dont les tâches et la compétence sont accrues, mériteraient, pensons-nous, d'avoir du personnel permanent et titulaire.

Enfin, troisième question, une autre lacune est constatée dans ce budget au chapitre de la sûreté nationale, dont les crédits d'équipement ont subi un abattement. Peut-on nous affirmer que le fonctionnement de ce service ne s'en ressentira pas? De même, pouvons-nous considérer les propos tenus par le ministre de l'intérieur, devant l'Assemblée nationale, concernant la consolidation à cent pour cent des personnels rapatriés, comme un engagement formel sur la garantie de l'emploi pour les 2.000 hommes en excédent et sur la résorption progressive de ces employés en surnombre?

Pour conclure, je citerai une déclaration de M. le ministre — vous voyez que nous lisons ses discours et qu'aujourd'hui nous l'aurions écouté avec beaucoup de plaisir — devant l'Assemblée nationale. Après avoir promis ce grand débat auquel je faisais allusion et dont il a reconnu la nécessité, ce débat sur les finances locales au cours duquel il serait, a-t-il promis, disposé à ouvrir devant les deux assemblées le dossier des ressources des collectivités, il terminait par ces mots : « Il est évident que la situation actuelle ne pourra pas se prolonger éternellement ».

Après cet aveu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons qu'il voudra y remédier au plus tôt. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.)

#### M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Dans le peu de temps dont nous disposons pour examiner ce budget de l'intérieur, c'est presque en style télégraphique qu'il faudrait formuler les observations nombreuses qu'il y aurait lieu de faire, tant sur les crédits que sur la politique de ce ministère. Je m'en tiendrai par conséquent seulement à quelques questions et remarques essentielles.

Les crédits de ce ministère, y compris les dépenses en capital et les dotations du fonds d'investissement routier, correspondent à 2,4 pour 100 environ des charges globales du budget général.

Si le budget de fonctionnement est en augmentation de 16,8 pour 100 par rapport au précédent, cette augmentation est inégale dans ses divers éléments: 27,8 pour 100 vont à l'administration générale; 60,2 pour 100 à la sécurité, à la police; 11 pour 100 seulement aux collectivités locales et à l'intérieur de ce poste budgétaire on observe certaines stagnations et des reculs.

Je remarque que la part de la police dans cette augmentation, comme dans l'ensemble de ce budget, est celle du lion, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que les revendications légitimes de certaines catégories de personnel de police soient satisfaites et qu'il n'y a pas là aussi de flagrantes anomalies et injustices.

MM. Masteau et Nayrou en ont parlé, je n'y reviendrai pas. Pour ce qui est des collectivités locales, celles-ci continueront à connaître d'insupportables difficultés car l'augmentation les concernant entérinent essentiellement des mesures acquises. Les transferts de charge à l'Etat prévus dans ce budget ne

compenseront pas et de loin l'excédent des charges nouvelles que les collectivités locales auront à supporter, ainsi que l'a fort judicieusement fait observer M. Masteau.

Si l'on ajoute que d'une façon générale les autorisations de programme sont pratiquement reconduites, quand elles ne sont pas en diminution comme, par exemple ,en ce qui concerne les adductions d'eau, la voirie rurale et départementale, on peut dire que, compte tenu des hausses de prix, les collectivités devront encore réduire le volume de leurs équipements déjà bien insuffisants. Autrement dit, les crédits de ce ministère pour les collectivités locales correspondent à une malheureuse larme de l'Etat dans l'océan des besoins des populations.

Tout est concerté, semble-t-il, pour décourager les élus des collectivités locales et départementales. Cela va, à notre avis, dans le sens d'une politique de liquidation progressive des communes et départements, d'une atteinte de plus en plus directe à leurs libertés. De graves incertitudes pèsent sur les collectivités, je vais les résumer en quelques points.

Dans le domaine de l'autonomie financière, qui est la condition et le corollaire de l'autonomie administrative, il y a cet inquiétant projet de suppression de la taxe locale dont on parle et qui vise à faire des budgets des collectivités locales des annexes du budget de l'Etat, à transformer cette ressource localisée en subvention avec la taxe à la valeur ajoutée, laquelle sera d'ailleurs appelée demain à disparaître pour être remplacée par des centimes dont la réforme se poursuit dans le cadre de l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Devant de tels projets, les collectivités sentent bien que leurs libertés sont en cause. Elles sont inquiètes car il n'est pas possible de travailler sérieusement, d'emprunter, d'avoir des perspectives d'avenir si elles ne savent rien des ressources sûres dont elles pourront disposer dans les années à venir.

La réforme administrative, avec ses conférences interdépartementales, les comités régionaux, toutes ces choses ne laissent pas d'être également inquiétantes. Elles laissent planer de nombreuses menaces. M. Jacques Duclos en a parlé récemment et je n'insiste pas sur cette question.

Mais que penser de tout ce remue-ménage entrepris par le Gouvernement, dont le plus clair des buts, sous prétexte de modernisation, est de détruire les collectivités départementales et communales: les premières en leur retirant leurs attributions essentielles, les secondes en les obligeant à fusionner par toutes sortes de pressions, notamment celles dites d'incitations financières

Enfin, parmi les incertitudes dans lesquelles se trouvent les collectivités, celles qui pèsent sur la région parisienne, le projet de réforme de structure, resté mystérieux, conduisent à des situations impossibles. Ce projet a fait l'objet de réunions interministérielles. Il est mis au point dans le secret. Les élus des collectivités intéressées ne sont même pas consultés. Ce projet, dit-on, doit être déposé devant le Parlement pour la session d'avril. Aucun démenti n'est apporté par le Gouvernement aux informations de presse à ce sujet.

C'est là une situation intolérable que les élus ne peuvent accepter. La mise devant le fait accompli n'est pas acceptable pour des conseillers généraux conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Dans ces conditions le conseil général de Seine-et-Oise a pris lundi dernier, à l'unanimité sauf les élus de l'Union pour la nouvelle république, la décision de refuser toute discussion sur le budget départemental et de ne prendre aucune délibération tant qu'il ne sera pas informé de ce projet.

Il n'est évidemment pas possible que des élus départementaux puissent prendre des engagements financiers, des engagements d'avenir pour les populations d'un département appelé à être « charcuté », scindé en deux ou trois morceaux d'ici peu.

Enfin, je voudrais dire quelques mots à propos des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures. Personne n'ignore — le Gouvernement moins que d'autres — le profond mécontentement de ces fonctionnaires, qui s'est encore exprimé le 30 octobre, devant le refus systématique opposé à l'ensemble de leurs revendications, d'une part, et, d'autre part, devant les inquiétudes qu'ils ressentent, eux aussi, pour leur avenir, en liaison avec la réforme administrative.

Dans ce budget comme dans les autres, au nom de l'austérité pour les travailleurs et de la générosité pour la force de frappe, rien n'est prévu pour satisfaire ces revendications. A l'Assemblée nationale, mon ami Barbet et d'autres orateurs les ont développées sans obtenir de réponse du ministre de l'intérieur. Serons-nous plus heureux au Sénat? Je n'en sais rien.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous les rappeler. Où se trouvent, dans ce budget, les mesures suivantes qui ont été promises par M. le ministre de l'intérieur il y a

un an, et plus récemment par M. Dumas, ici le 2 juillet, répondant à notre collègue M. Bordeneuve?

Il était annoncé une augmentation des effectifs pour tenircompte du fait démographique et de l'augmentation des tâches, notamment en matière de constructions scolaires.

Il était annoncé la prise en charge et la titularisation d'auxiliaires, dans une proportion de 10 p. 100 comme première étape, ainsi que la création d'emplois des cadres B et C; aucune de ces créations n'est effectuée dans la métropole, trois seulement à la Réunion.

Pour ce qui est des commis ancienne formule, en application de l'arbitrage rendu par le Premier ministre, ils devaient être transférés dans le grade de rédacteur. Pour les commis nouvelle formule, un projet de statut était en cours d'élaboration, mais aucun décret n'est intervenu pour définir ce statut et assurer leur reclassement comme ils l'attendaient en application de la circulaire du 6 mai 1959.

Aucune nouvelle non plus du projet de statut des agents de bureau et de service et de leur possibilité d'accès au grade de commis.

En ce qui concerne les promotions à l'échelle supérieure des cadres C et D dites des 25 p. 100, M. Dumas avait annoncé que des aménagements au décret du 26 mai 1962 étaient à l'étude. Malgré ce qui avait été aussi annoncé concernant le relèvement indiciaire ou indemnitaire des mécanographes, sténos et dactylos, rien, toujours rien dans ce budget, pas plus pour le reclassement dit des dix-huit mois des secrétaires administratifs que pour les attachés dont l'avancement de classe est stoppé depuis deux ans. Rien, toujours rien, monsieur le secrétaire d'État. Dites-nous pourquoi.

Je disais tout à l'heure qu'à toutes ces revendications insatisfaites s'ajoutaient les inquiétudes de ces personnels de préfectures quant à leur avenir. Ils assistent en effet à la mise en place de la nouvelle formule dite préfecture d'état-major, faisant disparaître les services traditionnels d'administration générale. Le comité technique n'est ni réuni ni consulté, pas plus d'ailleurs que les conseils généraux, fort intéressés cependant par cette affaire. Il ne s'agit d'ailleurs plus d'expérience puisque le Gouvernement a décidé de retirer l'aide sociale des préfectures dès le 1<sup>er</sup> janvier 1964. Que deviendra le personnel transféré au point de vue statutaire, monsieur le secrétaire d'Etat? Les personnels de préfecture seront affectés par le transfert de 20 p. 100 de leur effectif, et ce n'est qu'un début, d'après le ministre de l'intérieur, mais je veux ici souligner qu'ils ne seront affectés que par contrecoup, car cette mesure frappe d'abord les conseils généraux.

La réforme mise au point et applicable le 1er janvier prochain tend à reporter le contrôle de l'aide sociale à un plan régional, de telle sorte que soit complétée la dépossession des départements dans ce domaine important, le plus important avec la vicinalité, elle-même fort menacée.

Telles sont les observations que je voulais présenter et les questions que je voulais poser brièvement sur ce budget au nom du groupe communiste en espérant, bien entendu, des réponses. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

#### M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout à l'heure notre rapporteur a parlé de la rémunération et du recrutement du personnel communal. L'importance de ce problème ne peut échapper à notre assemblée car de sa solution dépend, en partie, la bonne administration de nos villes et communes. La situation de ce personnel s'est détériorée depuis plusieurs années et le recrutement des agents de valeur s'est tellement amenuisé que nous n'arrivons plus à combler les vacances par des agents titulaires remplissant les conditions d'aptitude requises, en particulier dans le personnel et les cadres administratifs et techniques. Que ce soit pour les sténo-dactylographes ou un ingénieur subdivisionnaire qualifié, les offres du secteur privé sont nettement supérieures aux rémunérations que nous pouvons leur offrir, encore que cela ne signifie pas que, dans le secteur privé, ils ne subissent pas aussi une diminution du pouvoir d'achat. Ce faisant, et à plus forte raison, nous ne pourtons plus bientôt remplacer les secrétaires généraux, directeurs de services techniques, ingénieurs et chefs de bureau. Les concours organisés par les communes ou les syndicats de communes n'ont pas de succès et, fréquemment, le nombre des candidats est inférieur à celui des emplois vacants.

Ce problème n'est pas particulier aux communes. M. le préfet de la Seine, dans une communication au conseil municipal et au conseil général, présentée à ces assemblées au cours de la session budgétaire de 1961, déplorait l'insuffisance des effectifs dont il disposait dans les diverses catégories de personnel et déclarait : « L'insuffisance des effectifs réglementaires cons-

titue déjà par elle-même une sérieuse menace pour le fonctionnement des services. Elle s'accompagne malheureusement, depuis dix ans, d'une crise de recrutement sans précédent qui ne fait qu'en aggraver les effets ».

Il poursuivait: « Le seul moyen pour maintenir un recrutement suffisant consisterait à pouvoir proposer aux postulants éventuels des avantages supérieurs à ceux qui leur sont actuellement offerts et qui seraient comparables à ceux qu'ils sont susceptibles d'obtenir dans le secteur privé ».

Les maires sont conscients de leurs responsabilités d'élus, solidaires de leur personnel, car si les rémunérations étaient à parité avec celles du secteur privé, les emplois communaux seraient plus nombreux, la sélection pourrait se faire normalement et les plus capables pourraient avoir accès aux emplois supérieurs. Dans le cas contraire, le recrutement se trouve tari. Pendant un certain temps, on pourvoit aux vacances par l'embauchage d'auxiliaires de valeur modeste. La fonction communale s'étiole et il arrive un moment où on ne trouve plus de cadres capables pour administrer les communes sur le plan de l'administration, cela s'entend, selon les directives des municipalités. Comme il faut quand même embaucher des agents ayant des connaissances suffisantes et qu'on ne les trouverait plus parmi le personnel communal insuffisamment payé, les maires seraient amenés à faire venir de l'extérieur des agents ayant un grade nouveau, assorti d'indice suffisant mais n'ayant aucune formation municipale. Ou bien ils accepteraient que soient nommés dans les communes des fonctionnaires venant des administrations centrales, ce qui participerait à la campagne tendant à réduire et même à supprimer l'autonomie des communes, puisqu'ainsi les cadres véritables de la commune seraient des agents hiérarchisés sous les ordres du préfet ou du ministre.

On peut, à ce sujet, se demander si la dégradation de la fonction communale ne découle pas d'une volonté délibérée du pouvoir. Rappelons-le, sans un personnel administratif technique compétent et dévoué, il ne peut y avoir de véritable autonomie communale.

Pour étudier les problèmes relatifs aux personnels communaux, la loi du 28 avril 1958 fixant le statut du personnel communal, article 92, repris par l'article 492 du code municipal, a prévu la mise en place d'une commission paritaire. Cette commission, composée de maires, de représentants du personnel et des délégués de l'administration désignés par le ministre de l'intérieur, a à étudier les problèmes relatifs à la rémunération du personnel communal. En 1958, en conclusion de ses travaux, la commission nationale paritaire avait préconisé à l'unanimité l'adoption d'échelles de traitements en faveur du personnel des communes et, pour établir sa proposition, la commission nationale paritaire s'est référée au texte d'origine, à l'arrêté du 19 novembre 1948, dont les principes formels avaient pour but de fixer une assimilation des emplois communaux par rapport aux emplois de l'administration de l'Etat; compte tenu de l'équivalence du niveau de recrutement et des responsabités assumées, ces assimilations concernaient notamment les directeurs des services administratifs dont l'échelle indiciaire était identique à celle des chefs de division de préfecture.

Plusieurs arrêtés intervenus n'ont pas eu pour résultat de transformer la structure générale adoptée à l'origine, mais seulement d'apporter des retouches aux échelles indiciaires de certains emplois qui avaient bénéficié d'une révision dans le cadre des administrations d'Etat. C'est pourquoi les projets de la commission paritiaire de 1958 avaient pour but de régler certaines parités. Ces propositions n'ont pas été suivies d'une décision favorable du Gouvernement et l'arrêté du 5 novembre 1959 ne visait qu'à reprendre les dispositions antérieures, sauf pour quelques emplois dont la situation légèrement améliorée ne pouvait être considérée comme le rétablissement des parités précédemment reconnues. D'ailleurs, la circulaire ministérielle du 27 février 1960 pour l'application de cet arrêté le confirme, puisqu'il y est indiqué: « La politique économique française, arrêtée depuis plus d'un an par le Gouvernement et marquée dans la fonction publique par la stabilité des rémunérations, n'a pas permis d'accorder dans l'immédiat au personnel communal tous les relèvements indiciaires qu'il espérait obtenir. Il est bien évident, en effet, qu'une telle politique s'oppose à une large révision des indices entraînant une augmentation corrélative des traitements ».

Mais c'était en 1960 et, après les décisions de la commission nationale paritaire de 1958, le 4 décembre 1962, la commission nationale paritaire a procédé à de nouvelles études de ces problèmes et suggéré de nouveaux classements indiciaires des fonctionnaires municipaux, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et des modifications apportées aux traitements des fonctionnaires de l'Etat, ce qui fait que ces propositions sont souvent supérieures à celles de 1958. Cette constatation est

particulièrement valable pour le personnel des catégories A et B. Or, les arrêtés des 20 et 30 mai 1963 portant révision indiciaire de certains emplois communaux ne retiennent que partiellement les avis de la commission nationale paritaire pour les catégories C et D. C'est ainsi qu'il y a encore des commis qui gagnent mensuellement 62.000 francs et des éboueurs 57.000 francs.

Quant à ce qui concerne les catégories A et B, rien n'a été retenu des suggestions de la commission nationale paritaire et ces agents n'ont bénéficié d'aucune revalorisation, même fragmentaire, depuis plusieurs années. L'écrasement hiérarchique des salaires se trouve encore accentué. Aussi, leur mécontentement est grand et justifié. Ce mécontentement est partagé par l'ensemble des maires pour les raisons que j'ai définies au début de cette intervention, car il conditionne plus particulièrement la possibilité du recrutement du personnel qualifié pouvant accéder aux postes supérieurs. Les catégories A et B s'inquiètent et protestent contre les dernières propositions du ministère des finances qui sont, d'une part, très rétrogrades par rapport aux propositions initiales de la commission nationale paritaire et qui, d'autre part, modifient complètement l'organisation actuelle des agents gradés, en particulier par la disparition de nombreux emplois techniques qui pourrait conduire à la disparition complète des services techniques municipaux, ce qui serait contraire à l'intérêt des communes et porterait une nouvelle atteinte à leur autonomie et favoriserait la mise en place des districts urbains.

L'important problème de la rémunération du personnel communal est tel par ses prolongements qu'il a été largement débattu au congrès national de l'association des maires de France des 4, 5, 6 et 7 mars 1963. Une résolution de la première commission de ce congrès, approuvée à l'unanimité, rappelle que les problèmes de recrutement et de la qualification du personnel communal ne pourront être résolus que par l'octroi de rémunérations suffisantes et souligne que les propositions émises à l'unanimité par la commission nationale paritaire constituaient des bases raisonnables, méritant plus de considération.

Cette résolution de l'association des maires de France demande l'application immédiate de ces indices, ce qui permettrait un meilleur recrutement. Si les maires sont d'accord avec les représentants du personnel, ce n'est nullement par démagogie, mais parce que le bon fonctionnement de l'administration municipale est en danger. Il faut remédier à une situation qui risque d'être catastrophique.

Cette situation est connue du ministre de l'intérieur qui, parlant du personnel communal au cours de son intervention devant le congrès des maires, déclarait:

« Sans attendre le règlement définitif des questions relatives au personnel communal, j'ai invité mes services à procéder sans délai à un examen attentif du classement indiciaire des fonctionnaires auxquels sont confiées les tâches de direction, aussi bien dans les services administratifs, que techniques et municipaux. »

C'est là, certes, un excellent hommage rendu au personnel communal; ainsi le ministre ne conteste nullement la légitimité de ses revendications; mais les maires, comme le personnel communal, préféreraient qu'à cette reconnaissance en paroles se substituât la satisfaction de fait.

Une fois de plus, nous voyons combien il y a loin entre les déclarations et les actes

Le ministre de l'intérieur essaie de dégager ses responsabilités et de les reporter sur le ministre des finances. Or le ministre de l'intérieur n'est tenu de consulter le ministre des finances que pour avis, comme le stipule l'article 4 du décret du 12 août 1959, article qui prévoit aussi l'avis de la commission nationale paritaire.

Ainsi, l'avis du ministre des finances pèse sur la décision du ministre de l'intérieur parce qu'il est conforme à la politique du Gouvernement. Par contre, l'avis de la commission nationale paritaire, conforme à l'intérêt du personnel et des collectivités, est sans aucune influence.

Le ministre de l'intérieur fait partie d'un gouvernement qui se dit uni et homogène : ainsi les responsabilités ministérielles ne peuvent être départagées.

Il faut donner satisfaction aux personnels des collectivités locales. Le mécontentement, qui est grand parmi tous les fonctionnaires des services publics et de l'Etat, s'exprime dans de grands mouvements d'action dans la plus large union, malgré la loi antigrève par laquelle vous avez répondu à leurs aspirations.

Ces fonctionnaires, ces employés communaux, ces agents des services nationalisés constatent de plus en plus que les difficultés financières, invoquées pour justifier le rejet de leurs revendications, disparaissent dès l'instant qu'il s'agit de trouver des crédits pour le budget militaire ou la force de frappe.

Cette large union ira se développant pour l'avènement d'un régime véritablement démocratique ayant dans son programme un statut démocratique de la fonction publique, lequel fera droit à leurs justes aspirations. Ce programme prévoira en même temps l'extension des libertés des collectivités locales, dont le personnel voit de plus en plus qu'elles sont intimement liées à ses revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

#### M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais faire un rapide tour d'horizon sur des problèmes d'administration communale, problèmes que nous avons évoqués souvent et que nous avons le regret de répéter, tout simplement parce qu'ils n'ont pas encore trouvé une satisfaction.

Une partie de ces problèmes est d'ordre administratif — et dépendent de la bonne volonté du Gouvernement. Les autres ont une incidence financière: si dans ce domaine la bonne volonté du Gouvernement est égale à la nôtre, ils devraient être facilement réglés.

Il y a cent ans déjà Rochefort disait qu'il avait lu dans l'Almanach impérial que la France comptait 30 millions de sujets et il ajoutait « sans compter les sujets de mécontentement ». Je pense qu'à notre époque il ne faut pas ajouter aux sujets de mécontentement quant aux maires, ils sont mécontents d'être considérés comme des sujets.

Pourtant, on leur avait promis bien des satisfactions. On leur avait dit qu'on choisissait pour eux la liberté. M. Abel-Durand rappelait naguère dans un congrès des présidents de conseils généraux les déclarations de M. Biondi, secrétaire d'Etat à l'intérieur après la Libération qui déclarait:

« Pour que la centralisation soit réalisée, il faut que les conseils généraux et les conseils municipaux règlent, par leurs propres délibérations, toutes les questions administratives départementales et communales. Il faut ensuite que leurs décisions soient exécutées sous leur contrôle, par leurs élus, présidents de conseils généraux et maires. »

La Constitution actuelle est beaucoup plus en retrait. Elle précise néanmoins que les collectivités locales s'administrent librement. Hélas! elles ne s'administrent pas toujours librement. Nombre de leurs décisions sont mises en échec. Des contrôles portent non pas sur la légalité, mais sur l'opportunité de leurs décisions, ce qui est insupportable. A la tutelle normale du ministère de l'intérieur, que nous acceptons, se superposent d'autres tutelles qui sont illégales et que nous n'acceptons pas.

L'insuffisance des ressources financières des communes est connue. Les charges que l'Etat leur impose sont nombreuses et insupportables. Vous savez qu'il n'y a pas de liberté dans la misère, qu'il n'y a pas de liberté politique sans l'indépendance financière d'une collectivité.

Les gouvernements sont restés trop longtemps insensibles et sourds à nos appels. Nous ne voudrions pas qu'ils soient également aveugles. Nous essayons avec beaucoup de constance, au risque d'être importuns, de leur ouvrir les yeux. Les dieux, paraît-il, pour se venger des hommes les frappaient d'aveuglement lorsqu'ils voulaient les perdre. Nous voudrions conjurer le maléfice et essayer de vous ouvrir les yeux.

Nous avons eu un espoir quand nous avons entendu M. Frey déclarer qu'il voulait être le ministre des collectivités locales et qu'il avait un dada. J'enfourcherai ce dada tout à l'heure, mais pas dans le même sens! (Rires.)

J'en reste au ministre des collectivités locales qui rappelait l'invitation lancée à tous les maires de France de participer démocratiquement à l'élaboration des mesures qui établiront de nouveaux rapports de l'administration avec les hommes, les citoyens et les communes de France.

Nous sommes des hommes, des citoyens et des représentants des communes. Nous pensions, car nous sommes crédules et que nous avons bon esprit, que le ministre ne manquerait pas cette occasion de prendre contact ce soir avec cette Assemblée qui partage le même souci, qui compte 30 présidents de conseils généraux, 175 maires de France, et qui est principalement élue par les maires de ce pays.

Hélas! j'allais dire trois fois hélas! Cela ne nous empêchera pas d'avoir le dialogue avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et de nous en réjouir, car, dans le regret que j'ai exprimé de ne pas avoir le ministre intéressé devant nous, ne voyez pas une offense à votre égard, bien au contraire. Vous êtes le secrétaire d'Etat au budget. Le secrétaire d'Etat va nous entendre et j'espère que le maire de Libourne nous comprendra. (Sourires.)

Ces contacts ne seront mauvais ni pour vous, ni pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat. Les cours du soir ont toujours été une bonne école, à la condition toutefois qu'on n'en abuse pas.

Les sénateurs ne sont pas mauvais professeurs et cette maison n'est pas si mauvaise.

A une époque où l'on trouve la cause de tous les maux dans les crises passées et dans l'instabilité ministérielle, je rappelle que cette Maison, sous la IV<sup>e</sup> République, n'a renversé aucun Gouvernement et que nos anciens sous la III<sup>e</sup> République — ils en avaient pourtant la possibilité — n'en ont pas non plus renversé beaucoup. Vous n'avez donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de mauvaises fréquentations en venant parmi nous. (Sourires).

Nous n'avons pas non plus beaucoup d'inquiétude quand nous lisons, par exemple : « Il faut tuer M. le maire » dans un journal qui cherchait un titre à sensation pour un reportage qui n'avait d'ailleurs rien de sensationnel. Certes, il ne faut ni tuer les maires, ni supprimer les municipalités; il ne faut pas non plus les tuer hypocritement, sinon en les assassinant, du moins en les laissant mourir d'inanition, de telle sorte qu'on puisse dire : « Je n'ai pas coupé la plante, mais elle est morte parce que je ne l'ai pas arrosée ». Nos communes ont besoin d'être quelque peu arrosées et je pense que vous voudrez nous aider dans cette tâche.

Je me demande si le fait de présenter ce regroupement des communes comme une panacée ne sert pas d'alibi devant l'absence de réformes sérieuses en matière d'administration communale. Il faut connaître la vrai situation et la véritable répartition des communes dans notre pays.

Qu'on le veuille ou non, la France est un pays de petites communes. La moitié des communes françaises ont moins de 400 habitants, les trois quarts moins de 1.000 habitants et 93 p. 100 moins de 2.000 habitants.

Dans ces communes, les impôts directs sont très lourds puisque si, dans les villes, on recourait, il y a quelques années, pour un tiers à l'impôt direct, dans ces petites communes, on est obligé d'y recourir au moins pour les deux tiers, sous forme de centimes, parce qu'elles ne disposent pas d'autres ressources. Le drame c'est que lorsqu'on est obligé d'avoir recours à cette fiscalité et qu'il s'agit de communes à faible densité de population qui bénéficient d'un minimum de garantie quant à la taxe locale, le nombre de centimes est forcément très élevé, mais leur valeur est faible.

De plus, on se trouve dans des communes pauvres qui sont parmi les plus étendues, celles qui ont le plus de chemins, souvent dans les régions les plus accidentées.

Certaines communes sont ainsi écrasées d'impôts d'une part, et, d'autre part, elles supportent des charges de voirie écrasantes et inégalement réparties. C'est ainsi qu'en ce qui concerne mon département, si l'on divise la longueur de la voirie communale par le nombre d'habitants, on constate que dans certaines communes un habitant doit entretenir 2,50 mètres de voirie et que dans d'autres communes un habitant doit entretenir 475 mètres de voirie, c'est-à-dire 200 fois plus.

La répartition des autres voiries est également très inégale. Il est des cantons qui ont jusqu'à 34 kilomètres de routes nationales, certains n'en ont pas du tout. Pour les routes départementales, certains cantons ont 170 kilomètres et d'autres n'en ont que 38. Enfin, il est des communes qui, sur leur territoire, n'ont ni route nationale ni route départementale.

Comme par hasard, ce sont les plus pauvres qui entretiennent la totalité des chemins qui desservent leur commune, alors que d'autres bénéficient des chemins entretenus par l'Etat ou par le département.

Il y a donc là des inégalités dont personne n'est responsable, qui sont dans l'ordre des choses. Quand on veut regrouper ces communes, je souligne avec satisfaction qu'on renonce à l'idée de fusion autoritaire, je crois que ce regroupement n'est pas possible.

Remarquez, d'ailleurs, que jusqu'à maintenant, rien ne l'interdirait, bien au contraire. Ajouter des charges à des charges additionner des misères, l'entretien de bâtiments, de routes et de chemins, je ne vois pas qu'on puisse ainsi faire une prospérité, d'autant plus que les communes pauvres ont en général comme voisines d'autres communes pauvres : elles se trouvent dans des zones déshéritées.

Il faudrait les regrouper avec des communes plus riches qu'il faudra aller chercher en d'autres points du département ; ce serait une plaisanterie et c'est, de ma part, une boutade.

En ce qui concerne la valeur du centime, la plus élevée de mon canton n'atteint que 0,70 franc. Trois communes ont un centime valant 0,08, 0,06 et 0,09. Le total des centimes des neuf communes du canton représente 2,21 francs.

Si l'on additionne les ressources de ces neuf communes en tenant compte que trois d'entre elles votent plus de 70.000 centimes, on obtient un rendement total de 95.047 francs pour un groupement de neuf communes, soit en gros 9.500.000 anciens francs.

Je ne pense pas, très franchement et très honnêtement, que le regroupement de ces communes aujourd'hui séparées changerait quelque chose, si ce n'est qu'il ajouterait des complications au fonctionnement de l'administration, en éloignant les administrés du siège de leur administration communale.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Une somme de pauvretés ne fait jamais une richesse!

M. Fernand Verdeilles. Merci de souligner ce que nous pensons tous deux.

Je ne vois pas pourquoi on veut tenter ce regroupement, qui nous paraît impossible, alors qu'on néglige des solutions possibles qui permettraient, par le jeu des articles 141, 144, 150 et 152 du code administratif relatifs aux syndicats de communes, de constituer des associations libres quand elles sont souhaitables.

Il faut s'engager — nous nous y étions d'ailleurs engagés — dans la voie de l'aide financière aux communes. C'est ainsi que nous avions contribué, surtout dans cette Assemblée, à créer le fonds d'investissement routier avec ses différentes tranches, le fonds de péréquation de la taxe locale, et demandé des subventions d'équilibre et des crédits des différents ministères.

Il fallait accentuer le courant dans cette voie au lieu de démolir ce qui existe sans savoir quand et comment on pourra reconstruire.

Or, on a démoli : le fonds routier est mutilé ; la taxe locale est menacée de suppression ; le fonds de péréquation ne joue pas son rôle qui devrait être de faire de la péréquation ; les crédits et les subventions sont tantôt supprimés, tantôt réduits.

Il faut donc attaquer le problème. Je rappellerai que nous avons fait des suggestions concrètes d'ordre administratif. Nous avons proposé des solutions constructives, des actions collectives de solidarité entre les communes telles que la réalisation d'une péréquation des ressources et des charges communales. Notre projet, qui a été approuvé par les sénateurs et par l'association des maires de France, tendait à dresser un inventaire, d'une part, des possibilités financières, de la matière imposable d'une commune, et, d'autre part, des charges auxquelles cette commune doit faire face. Si cet inventaire démontrait que les charges dépassaient les ressources, alors il était fait appel à la solidarité financière de la collectivité en faveur de la commune. Je serais heureux que l'on étudiât de telles solutions.

En ce qui concerne la taxe locale, le fonds de péréquation est en train de se détourner de son objet qui est, selon son titre, de faire de la péréquation. Nous sommes partisans de cette péréquation; c'est l'équité, la solidarité, un effort vers la justice. Nous sommes surpris de voir que les maires acceptent trop souvent l'augmentation de la recette garantie par habitant. Cela paraît contradictoire, mais s'explique parce qu'ils n'ont pas confiance et qu'ils craignent le détournement des crédits du fonds de péréquation comme on l'a fait du fonds routier ou du fonds de solidarité. Ils préfèrent une mauvaise répartition à une répartition incertaine.

Les fonds réservés à la péréquation tendent actuellement vers zéro. Dans mon département, ils représentaient en 1961 à peine 3 p. 100 de la somme totale. Je n'ai pu me procurer les chiffres pour 1962 et 1963. Ils nous parviennent hélas! avec beaucoup de retard.

Nous préconisons la création d'emplois d'agents techniques cantonaux. Rappelez à M. le ministre de l'intérieur ce que je lui ai déjà indiqué que si l'on ne peut pas regrouper les communes, rien ne l'empêche de regrouper les services. N'est-il pas plus facile de régler ainsi le problème? Dans nos petites communes, c'est un défilé continuel de fonctionnaires, de techniciens des différentes administrations — pont et chaussées, génie rural — d'architectes, de représentants des services des monuments historiques, de techniciens des eaux et forêts pour des travaux quelquefois d'une importance dérisoire et qui dépensent en frais de déplacement une large partie des crédits.

Ce qui est plus grave, c'est que certains services départementaux, comme le génie rural, spécialisent des agents dans une forme d'activité si bien que ceux qui s'occupent d'électrification ne s'intéressent pas aux adductions d'eau et que ceux qui sont chargés des adductions d'eau ignorent tout des chemins ruraux. La création d'un poste de technicien intercommunal est souhaitable. Nous en venons là au syndicat, à l'association des communes. Ce technicien recevrait délégation des différents services, nous mettrait au courant des instructions, préparerait les dossiers et le financement. Ce serait là un bon travail qui se ferait dans la liberté et dans l'efficacité. (Très bien! très bien!)

M. le président Masteau, qui, depuis de nombreuses années, s'est dépensé sans compter pour la création de la caisse d'équipement et de prêts sait les vicissitudes de cette caisse devenue l'institut pour le financement des départements et des communes.

En vertu de la loi du 2 avril 1961, il fallait que, le 1° mai 1962, les textes législatifs soient déposés sur le bureau des assemblées. Nous attendons la décision du Gouvernement qui ne sait pas encore s'il procédera par voie législative, comme promis, ou par voie réglementaire, ni quand la décision sera prise.

Nous demandions également la création d'une caisse nationale de la voirie comprenant des sections départementales en rapport avec la caisse d'équipement et de prêts qui assurerait le financement des projets de voirie au moyen de subventions ou d'attributions diverses. Cette caisse serait chargée de l'étude et de la surveillance de ces projets.

Nous demandons également l'accélération des travaux de la commission d'étude des problèmes municipaux, commission dont la création fut décidée le 29 octobre 1959 et qui ne s'est pas réunie depuis le 2 mars 1962. Dès le début, elle avait pris un mauvais chemin car elle s'était laissée submerger par un grand nombre de problèmes. Elle justifie cette boutade selon laquelle, lorsqu'on veut enterrer une question, on nomme une commission. C'est ce qui est, hélas! en train de se produire On avait conduit cette commission à travailler, non pas comme elle aurait dû le faire, c'est-à-dire en partant des problèmes simples pour aller aux plus complexes, mais en abordant d'emblée les plus grosses difficultés constituées par les transferts de charges elle a été ralentie et presque paralysée. Elle pouvait étudier parallèlement un certain nombre de réformes d'ordre administratif qui n'avaient pas d'incidence financière et poursuivre les travaux à incidence financière que, bien entendu, il ne fallait pas négliger. Si elle s'était heurtée à une difficulté financière, cela ne l'aurait pas empêchée de régler les autres problèmes d'ordre purement administratif.

Nous demandons à tous les stades plus d'efficacité dans l'administration. J'évoque maintenant un problème intéressant le ministère de l'agriculture, mais qui nous vient quand même par le canal des préfectures. Il touche à l'administration municipale. Il est anormal que les crédits budgétaires accordés pour les chemins ruraux pour 1963 ne nous aient pas encore été débloqués à l'entrée de l'hiver. Je crois cependant savoir que, pour mon département, ces crédits sont débloqués par le ministère des finances depuis deux ou trois jours.

Pour le ramassage scolaire, tout le monde connaît les charges considérables qu'il occasionne pour les communes. Cela ne fait l'affaire de personne; de plus, ce ramassage scolaire accentue le mouvement de désertion des campagnes.

Pour les crédits d'électrification, nous attendons encore, dans les départements, le déblocage des crédits. Je vous ai fait part tout à l'heure des vicissitudes du fonds de péréquation de la taxe locale.

Ainsi, nous sommes en butte à une paperasserie que nous trouvons souvent inutile, à des complications que nous jugeons quelquefois insupportables. Nous n'avons pas senti les mérites du plan comptable. Nous trouvons certains contrôles tâtillons et désagréables; nous trouvons aussi qu'on ne fait pas un effort suffisant pour nous donner satisfaction, même pour des choses insignifiantes.

Quand nous signalons que les imprimés qui nous sont nécessaires pour établir nos budgets ne sont pas pratiques, et que les lignes sont trop serrées, on cherche toujours à trouver des justifications au lieu de faire des améliorations.

Nous constatons des différences énormes dans la répartition des impôts: si certaines communes se contentent de voter 13.000, 16.000 centimes additionels, d'autres sont obligées d'en voter 70.000, 75.000. Dans mon propre canton, il y en a même une qui vote 103.000 centimes. J'ai lu dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale que des communes votaient jusqu'à 170.000 centimes. Lorsqu'on arrive à un tel volume de centimes, il y a quelque chose d'anormal, et ce n'est pas de la bonne, de la saine et de la juste administration.

Je voudrais appeler rapidement votre attention sur des problèmes qui ont des incidences financières et pour lesquels il faudra une entente entre le Parlement et le Gouvernement. Nous voudrions que l'on pratiquât, pour les communes, une politique d'emprunt à taux réduit. Hélas! nous n'en prenons pas le chemin!

Nous désirerions que le crédit agricole puisse accorder à la collectivité des agriculteurs, c'est-à-dire aux communes rurales les avantages qu'il consent aux agriculteurs pris individuellement, que l'on puisse prêter aux communes à un taux réduit et à des conditions particulières et que, si on ne peut pas le faire par le canal du crédit agricole, aidé lui-même par l'Etat et la collectivité nationale, on fasse quand même un effort pour nos communes, ce que nous n'avons jamais pu obtenir.

La commission d'étude des problèmes municipaux, que connaît bien M. Masteau, a évoqué aussi le problème des transferts de charges. Elle avait évalué que, pour 1963, 130 millions étaient nécessaires. Le ministère a accordé 34.600.000 francs, 20 millions sont prévus pour 1964: c'est un chiffre vraiment dérisoire et injuste et c'est se moquer du monde. Il n'y a pas, selon nous, des communes riches et des communes pauvres. Toutes ont des charges et des soucis et il est anormal qu'une catégorie de communes soit dégrevée et bénéficie seule de cette attribution de vingt millions. Or les crédits sont répartis de la façon suivante: 18 millions pour l'enseignement du deuxième degré et 2 millions pour l'équipement des bâtiments judiciaires, ce qui signifie que rien ne sera donné aux petites communes ou aux communes rurales.

Nous sommes également désolés de la dimintion des subventions de l'Etat, dont le taux a considérablement baissé, en matière d'adduction d'eau. Il était, avant 1957, de 55 p. 100 dans mon département et le conseil général y ajoutait 25 p. 100. La moyenne est actuellement tombée au-dessous de 30 p. 100 et les communes qui avaient commencé la réalisation de projets ne peuvent plus les mener à bien. J'ai dans mon canton le cas précis d'une commune qui avait commencé les travaux en supportant 20 p. 100 de la dépense. On a échelonné ce projet en quatre ou cinq tranches, et, au lieu d'une participation de 20 p. 100 qu'elle comptait avoir à sa charge, elle sera amenée à supporter 55 p. 100 et encore parce que le département a heureusement maintenu les 25 p. 100 de subvention qu'il avait prévus depuis le début.

Pour les chemins ruraux, il est anormal que l'on attribue, pour un département, une somme de 136.500.000 francs, et qu'on lui notifie cette somme, comme je vous le disais il y a un instant, vers le 15 novembre. Je constate que le chapitre 61-60, qui renferme ces crédits est réduit d'un million. Nous constatons également avec regret la suppression curieuse de l'article 999 quater du code général des impôts qui bénéficiait des plusvalues sur cessions de terrains à bâtir soumis au prélèvement de 25 p. 100 dont les deux tiers allaient aux collectivités locales.

Une grande incertitude règne quant à la compensation des valeurs mobilières, rien n'étant prévu à l'article 8 de la loi de finances ni pour indemniser le fonds de péréquation de la taxe locale qui percevait un tiers des ressources. C'est là un préjudice porté à l'ensemble des communes à travers le fonds de péréquation.

Je parlerai maintenant du problème du fonds routier. Je ne vous l'exposerai pas en détail ce soir, car nous en reparlerons lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor. Je suis cependant obligé de souligner que la tranche nationale est seule bénéficiaire, que la tranche départementale est réduite de 10.006.000 francs et que la tranche communale est, elle aussi, odiminution, si l'on veut bien tenir compte de la majoration de 10 millions arrachée l'année dernière lors du débat budgétaire. Seule la tranche urbaine est en augmentation de 18.910.000 francs ; c'est une anomalie!

Depuis longtemps, nous demandons la suppression de cette tranche urbaine et sa fusion avec la tranche communale. Elle a été créée pour une voirie urbaine qui n'existe plus, qui a été fondue dans la voirie communale. Les crédits qui y étaient affectés auraient dû suivre la voirie à laquelle ils étaient attachés.

En réalité, ils sont distribués en dehors de nous, et constituent une rallonge à la tranche nationale, la presque totalité des communes de France étant écartée de cette répartition.

On aurait dû suivre le conseil des maires de France, rétablir progressivement le fonds routier pour ne pas déséquilibrer le budget. Qu'on ne nous oppose pas des considérations budgétaires: il suffit de consacrer annuellement au rétablissement du fonds routier les plus-values par rapport à l'année précédente. Si vous l'aviez fait, l'équilibre aurait été rétabli en deux ans et nous ne vous parlerions plus du fonds routier.

Je dois signaler une autre astuce: les dépassements de crédits par rapport aux prévisions ne sont pas répartis proportionnellement aux diverses tranches du fonds routier, mais ils vont entièrement à la tranche nationale.

Nous voudrions également souligner que bien des subventions sont restées sans changement et que, dans ce domaine, celui qui n'avance pas recule.

Seul un chapitre est en augmentation de 7 millions; il s'agit de la subvention pour travaux divers d'intérêt local, chapitre nouveau destiné à accorder des facilités supplémentaires d'administration et de réalisation d'équipements aux collectivités locales. Nous ne savons pas de quoi il s'agit; aussi serions-nous heureux d'avoir des explications à ce sujet.

Nous sommes désolés de constater la politique de réduction des prêts et les atteintes portées à la lettre et à l'esprit de la loi Minjoz, ce qu'un certain nombre de collègues ont souligné et ce qui me dispense d'y revenir.

Je voudrais évoquer, au nom de mon collègue Chochoy, qui a eu l'amabilité de me céder son tour de parole et qui rapporte habituellement les questions relatives à la protection civile, quelques problèmes qui nous intéressent et qui font l'objet chaque année de ses excellentes interventions.

Nous tenons à protester contre la carence de l'Etat en ce qui concerne les communes qui doivent, seules, faire face aux dépenses occasionnées par les services de secours et de protection contre l'incendie.

La construction des casernes de sapeurs-pompiers et des postes d'incendie a été recommandée par les circulaires ministérielles, notamment celle du 22 mars 1963. Sur le plan pratique, aucune subvention de l'Etat n'est accordée et lorsque les conseils généraux accordent une participation maximale de 20 p. 100, les communes renoncent en présence de charges qui sont beaucoup trop lourdes pour elles.

On répète que la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un matériel adapté aux nécessités de la profession est à la base d'une bonne organisation. Or, en ce qui concerne l'acquisition du matériel, notamment des tuyaux et des motos-pompes, le ministère de l'intérieur accordait encore, en 1962, une subvention de 12 p. 100. En 1963, les acquisitions de cet ordre ne bénéficient plus d'aucune subvention. Que ce soit pour le casernement et, plus particulièrement, pour les locaux de service ou pour l'équipement en matériel, il n'y a plus d'aide du ministère de l'intérieur. Nous regrettons cette situation dont sont victimes les collectivités locales et les sapeurs-pompiers au courage et au dévouement desquels tout le monde a toujours rendu hommage.

Mes chers collègues, je crois qu'il serait temps de conclure.

Je dirai à M. le secrétaire d'Etat que nous avons avancé des arguments et que nous admettons très bien qu'on les discute. Vous nous disiez hier soir que ce n'était pas mauvais et que l'on verrait quand vous seriez dans l'opposition... C'est peut-être une façon pour nous de vous rendre service et soyez tranquille: quand vous serez dans l'opposition, vous n'y serez pas seul si vous avez raison!

Mais pourquoi donc attendriez-vous ce jour-là et pourquoi nous laisser à nous le monopole de propos et d'actions raisonnables alors que nous pouvons les accomplir ensemble ? Il faut régler les questions que nous vous soumettons et les problèmes que pose l'association des maires de France.

Voilà déjà longtemps, le président Herriot affirmait que notre régime communal était devenu une insulte au bon sens et de grands penseurs disaient que les lois, au lieu d'être l'antichambre des servitudes anciennes, devraient être le vestibule des temps nouveaux, sans quoi l'on risquerait de s'exposer à de redoutables violences.

Nous voudrions qu'on fasse vraiment quelque chose. Il ne suffit pas de quelques changements comme celui de l'uniforme des préfets pour nous donner satisfaction.

Je sais bien que tout est toujours très difficile, que gouverner c'est choisir. Il fut une époque où nous avons choisi le beurre contre les canons, les œuvres de vie contre les œuvres de mort, l'équipement de notre pays contre les dépenses improductives. Nous n'avons pas changé notre façon de penser. Nous sommes de ceux qui pensent qu'il est déshonorant que l'on continue à mendier dans les rues pour les œuvres de vie et que l'on continue à dépenser sans compter pour les œuvres de mort. Je voudrais que l'on ne soit conduit à mendier sur la voie publique quand on veut équiper une route ou construire une école.

Il y a un choix à faire. Nous le faisons dans le sens du développement de notre pays parce que nous pensons que la grandeur de la France tient à son sol, au rayonnement de notre agriculture à nos ouvriers, nos paysans, nos écrivains, nos savants. Il tient à cette liberté que le peuple français a enseignée au monde, mais dont il a quelque peu perdu le chemin aujourd'hui.

Nous pensons que lorsque la paix a été retrouvée, c'était pour nous une grande espérance et, aujourd'hui, nous connaissons une immense déception.

Je crois qu'il faut se souvenir que les communes ont toujours été le symbole de la liberté dans notre pays, depuis le XII° siècle, à travers le Moyen Age, dans le mouvement qui a commencé à constituer les communes en partant des 44.000 paroisses françaises en 1789. C'est autour des clochers, des écoles, des monuments aux morts que s'était faite l'unité de la France et qu'on a appris l'amour de la liberté et de l'indépendance.

C'est pourquoi, en plaidant la cause de nos communes, nous avons conscience de défendre ce qu'il y a de plus solide dans l'armature de notre pays. En défendant les libertés communales, nous avons conscience de défendre les libertés fondamentales de la République,

A toutes les époques, dans toutes les circonstances, les maires de France ont été, sans défaillance, les meilleurs serviteurs du pays. Nous leur resterons fidèlement attachés, car ils représentent à la fois les grandes luttes du passé, les certitudes du présent et les grandes espérances de l'avenir. (Applaudissements.)

#### M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur présente certaines augmentations importantes par rapport aux crédits ouverts pour 1963. Les plus considérables concernent l'amélioration des traitements des fonctionnaires, les services de la sûreté nationale et la protection civile. Enfin, les collectivités locales bénéficient d'un concours particulièrement accru de l'Etat. Mes propos voudraient discerner en quoi ce concours est particulier et en quoi il est accru.

Au titre des dépenses ordinaires, je ferai trois remarques.

La principale augmentation, 31 millions, est destinée à compenser pour les communes les pertes de recettes dues à l'exonération des constructions neuves. C'est la juste application de la loi.

Il y a plus de réserve dans la reprise au compte de l'Etat des dépenses indûment faites à sa place par les collectivités locales. La commission spéciale d'études des problèmes municipaux demandait 100 millions. Il en est accordé 20, dont 6 pour la nationalisation de 196 collèges d'enseignement général, 12 pour une participation, à concurrence de 40 p. 100, aux dépenses de fonctionnement des lycées municipaux classiques, modernes et techniques, et 2 pour l'équipement des bâtiments judiciaires.

Pour nécessaires et insuffisantes que soient ces mesures, elles n'apportent aucune aide à la très grande majorité des communes. Pourtant, vous connaissez, par exemple, monsieur le ministre, le poids excessif des charges d'assistance sur les budgets locaux.

Par le seul fait des décrets du 27 avril 1962 en faveur des personnes âgées, des infirmes et des grands infirmes, un prélèvement supplémentaire de 150 millions a été imposé aux collectivités locales. Mais où sont les contreparties de recettes? Jusqu'à quel point pourra-t-on pratiquer un tel système?

Le 11 juin. M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement nous annonçait ici qu'une commission était créée pour reviser la répartition fixée en 1955 des dépenses d'aide sociale.

Nous sommes avides de savoir quel travail a accompli la commission instituée, quel équilibre de contingents d'assistance elle a recommandé, quelle volonté effective vous apporterez à la mise en ordre de cette situation.

Il nous semble en tout cas que l'accroissement des dépenses ordinaires de ce budget ne répond que très imparfaitement encore aux devoirs de l'Etat. En outre, il est fâcheux qu'aucune des mesures prises ne soit de portée générale.

Qu'en est-il pour les dépenses d'investissement?

Les crédits augmentent de 36.350.000 francs. Hors l'ouverture d'un mystérieux chapitre nouveau doté de 20 millions de francs et destiné à « accorder des facilités supplémentaires d'administration et de réalisation d'équipements aux collectivités locales » les 16.350.000 francs restants seront certainement fort entamés par les hausses de prix, malgré le plan de stabilisation.

Ici encore, c'est compréhensible et légitime, l'effort est fait en faveur des grands ensembles, c'est-à-dire des villes. Des problèmes de voirie, d'équipements collectifs, de constructions publiques ne se posent donc pas aussi dans les innombrables petites et moyennes communes? Ou l'Etat les ignore-t-il?

Au chapitre intitulé « Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale », les inscriptions sont de 30 millions pour la voirie des grands ensembles d'habitations, de 1.400.000 francs pour la voirie vicinale, exactement comme au budget de 1963. Il n'est donc pas surprenant que tant de travaux de construction de chemins communaux et de désenclavements ne puissent pas être engagés... L'aide à l'entretien des chemins départementaux passe de 1.100.000 francs 1.200.000 francs.

Les subventions au réseau urbain, qui concernent les équipements collectifs urbains, augmentent de 11.200.000 francs par rapport à 1963 au bénéfice des projets d'assainissement, tout-à-l'égout et stations d'épuration, travaux subventionnés au taux maximum de 40 p. 100.

Nous avons cependant de tels problèmes à résoudre — je pense notamment à ceux des deux vallées stéphanoises dont le coût a découragé les volontés les plus résolues — que ce rajustement est en effet indispensable. Mais je m'obstine à poser cette double question : pourquoi les mêmes travaux ne sont-ils

pas subventionnés de la même manière, à 40 p. 100, dans les petites et moyennes communes, et pourquoi un crédit n'est-il pas prévu à cette fin? Cette politique de la disparité et de la négligence était peut-être supportable autrefois. Elle ne l'est plus aujourd'hui, alors que se sont considérablement étendus et que s'étendent encore les réseaux d'adduction d'eau potable. En êtes-vous d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat?

Enfin, si nous enregistrons un accroissement de 3.500.000 francs du concours pour les constructions publiques, je regrette qu'il aille à peu près exclusivement, pour 3 millions, à l'édification de casernements pour le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Et très rares seront les communes qui en bénéficieront soit pour une nouvelle mairie, soit pour une salle des fêtes, soit pour l'agrandissement d'un cimetière, toutes opérations qui relèvent de ce même chapitre budgétaire.

Les perspectives sont, du reste, désespérantes. Je songe aux prêts directs aux communes.

Il y a trois ou quatre ans, la caisse des dépôts et consignations, ce grand banquier des collectivités locales, devait financer quelque 120 milliards de charges « débudgétisées ». Pour 1964, elle devra y consacrer 260 à 270 milliards! Quel accueil pourrat-elle réserver aux demandes d'emprunt des communes et des départements pour des travaux non subventionnés?

Je me garde de parler à nouveau de l'abaissement des taux d'intérêt officiellement admis devant la commission d'étude des problèmes posés aux collectivités locales pour le financement de leurs investissements et enregistré dans le rapport arrêté le 18 mai 1962.

A concurrence de 50.000 francs en prêts directs, elle acceptera probablement les requêtes concernant la voirie, les grosses réparations aux bâtiments communaux. Mais dès cette année 1963, elle a refusé et refusera encore les prêts pour les agrandissements de cimetière, l'éclairage public, les bâtiments des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Imaginez-vous la situation extrêmement délicate des administrateurs locaux qui doivent recourir à d'innombrables expédients pour les sépultures, faute d'être autorisés à emprunter pour agrandir le cimetière communal?

Devant l'Assemblée nationale M. Frey proclamait son souci d'apporter des solutions « aux difficultés des collectivités les plus défavorisées ». Quelle preuve, quel irrécusable témoignage, les petites et moyennes communes en trouveront-elles dans le budget du ministère de l'intérieur pour 1964?

Nous ne vous demandons pas des relèvements de crédits aux effets dispersés ça et là. Nous vous demandons une grande compréhension de la tâche remarquable qu'accomplissent avec dévouement les élus locaux et nous vous demandons d'élaborer un budget qui favorise, sous l'heureuse initiative locale, la modernisation de la France communale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes concernant les collectivités locales ont été largement et brillamment traités par nos excellents rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé pour que j'y revienne.

Au cours de la discussion générale, j'ai mis le Gouvernement en garde contre un état d'esprit qui minimiserait le rôle des conseils généraux et des conseils municipaux dans le développement économique du pays et les priverait des ressources nécessaires pour y contribuer.

Je voudrais simplement insister auprès de M. le secrétaire d'Etat représentant M. le ministre de l'intérieur sur l'urgence de cette question. Jeudi dernier, M. le secrétaire d'Etat au budget repoussait un amendement tendant à restituer aux collectivités locales leur juste part de la taxe sur les plus-values foncières. Cependant, le Gouvernement en avait reconnu la légi timité lors de l'institution du prélèvement sur les plus-values en 1961 et M. le secrétaire d'Etat reconnaissait, dans le même débat rapporté à la page 2378 du Journal officiel, que la valeur supplémentaire prise par le bien n'est pas le fait du propriétaire mais provient — je cite — « de la pression de la demande pour le logement, des travaux techniquement effectués par les collectivités publiques sur les terrains avoisinant une zone à urbaniser », ce terme étant employé dans un sens très large.

Nous sommes nombreux à considérer que cet aspect du problème pourrait être reconsidéré au cours de la navette, avec M. le ministre de l'intérieur, qui ne manquera pas de faire remarquer la perte de recettes que subiront les départements et les communes avec la péréquation de la taxe locale, perte de recettes envisagée avec regret dans le rapport publié au comité du centre de péréquation de celui-ci pour la réduction du minimum garanti qu'il aurait réduit d'autant.

Un effort doit être fait, non pour supprimer les ressources, mais pour les augmenter et une collaboration entre le Gouvernement et le Parlement est indispensable pour y parvenir. Nous ne saurions, par contre, admettre les transferts effectués au détriment de l'ensemble des communes au profit de celles qui, sous certaines pressions, acceptent des modifications de structure; il y a cependant dans de tels procédés une violation du principe de l'égalité qui figure dans notre devise nationale.

Notre protestation s'est déjà élevée à propos des prélèvements effectués par preciput à leur bénéfice sur la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier. Une nouvelle décision vient d'être prise dans le même sens par le décret du 11 octobre 1963 relatif au montant de la recette minimum garantie par habitant, au titre de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, aux communes ayant opéré leur fusion, qui conserveront désormais leur attribution antérieure pendant sept ans même si leur groupement a diminué le droit de la nouvelle commune à cette répartition, et — je paraphrase la circulaire aux membre du comité du fonds — le Gouvernement souhaitant la fusion des communes mais n'envisageant pas d'agir par voie d'autorité et jugeant préférable que les administrés et les municipalités la proposent eux-mêmes, a voulu, pour parvenir à ce résultat, supprimer un obstacle qui sur le plan financier pourrait gêner les initiatives qui pourraient être prises en ce sens.

En bref, pour faire aboutir ses projets, le Gouvernement, reconnaissant implicitement que ces regroupements ont des inconvénients, les escamotent aux dépens de l'ensemble des communes réfractaires, sachant que les réveils seront trop tardifs pour que les intéressés puissent revenir à la situation intérieure

Aucune conclusion valable ne saurait être tirée d'expériences fondées sur des bases aussi artificielles, et nombreux sont ceux qui pensent que, si toutes les communes bénéficiaient des avantages dispensés à celles qui fusionnent, leurs municipalités, collaborant souvent au sein de syndicats de type classique, obtiendraient des résultats au moins équivalents tout en assurant un contact plus étroit avec leurs administrés et une représentation plus complète de ceux-ci.

A côté de ces problèmes généraux qui mettent en cause le principe de l'autonomie locale, je rappellerai comme chaque année à M. le secrétaire d'Etat l'urgence de la revision du barème de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, qui ne correspond plus à la situation économique des divers départements comme le Gouvernement luimême l'a reconnu à plusieurs reprises et cela d'autant plus que l'opinion publique n'est jamais informée des charges imposées aux départements et communes par les majorations d'allocations décidées à juste titre d'ailleurs par le Gouvernement seul.

Les collectivités locales n'ont pas à supporter la plus large part des augmentations imposées par la dépréciation de la monnaie. Les administrateurs municipaux connaissent trop les difficultés de l'établissement d'un budget pour aggraver votre tâche, monsieur le secrétaire d'Etat, par des réclamations inconsidérées, mais profondément attachés à assurer l'équité la plus stricte entre leurs administrés, ils demandent aussi pour leur commune la justice sans laquelle il n'est point de vraie démocratie (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous comprenez bien qu'à cette heure tardive il ne m'est absolument pas possible, puisque nous devons poursuivre ce matin l'examen des budgets militaires, de répondre à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus. Si vous le permettez, pour simplifier ce débat, je voudrais traiter des problèmes à caractères généraux et essayer, d'ailleurs, de le faire rapidement, me réservant, car j'ai soigneusement noté vos interventions, de répondre individuellement à chacun des orateurs sur les questions particulières qu'il m'ont posées.

Cependant, dans le souci d'aller rapidement, je ne voudrais pas passer sous silence le remarquable rapport présenté par M. Masteau, dont je dois préciser qu'il est objectif, impartial et documenté. Je m'étais permis, l'année dernière, de lui faire la même remarque; je ne puis que la confirmer cette année, au nom du Gouvernement.

Je voudrais, sur ce budget de l'intérieur, faire un certain nombre de réflexions qui me paraissent essentielles et qui mériteraient, je le reconnais, de plus amples et beaucoup plus longues explications.

Je ne dirai rien sur le problème des grandes masses budgétaires destinées au fonctionnement et à l'équipement. Sur ce point, M. le rapporteur a cité des chiffres qui montrent que, pour l'un et pour l'autre, la progression est incontestable.

Je passerai également assez vite, pour y revenir dans un instant, sur les crédits de l'administration centrale et de la sécr

rité. La nouvelle présentation des fascicules budgétaires a permis à votre Assemblée et à votre commission de prendre plus commodément connaissance des mesures qui ont été décidées.

Je rappelle simplement les têtes de chapitre. Revalorisation indiciaire de 20 points en moyenne des traitements des ministres du culte concordataire d'Alsace et de Lorraine, inscription d'un crédit pour aider le fonctionnement des conférences interdépartementales dont j'aurai l'occasion de m'expliquer tout à l'heure. Vous aviez annoncé un amendement de réduction...

#### M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. De suppression.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, on a parlé de suppression, il ne faut jamais faire les choses à moitié! (Sourires) qui va être déposé afin d'assurer l'inscription d'un crédit pour la fondation Jean Moulin, organisme d'utilité publique.

Le décret relatif aux membres des tribunaux administratifs a déjà recueilli les quatre signatures du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et de moimême. Il est actuellement au secrétariat général du Gouvernement pour signature. Je me permets donc de dire que sa publication est véritablement imminente.

Par ailleurs, il y a deux jours, j'ai personnellement signé une lettre de réponse qui entre dans les vues du ministre de l'intérieur sur la question des chefs de divisions et attachés de préfectures, problèmes dont on m'a beaucoup entretenu, aussi bien en ma qualité de maire de Libourne que de secrétaire d'Etat au budget. Ce texte, qui va paraître incessamment, devrait recueillir un accueil favorable de la part de ces personnels.

En matière de sécurité, la seule mesure importante est constituée par une modification des effectifs de la sûreté nationale. Il s'agit d'une opération de clarification qui consiste à la fois à résorber les personnels en surnombre rapatriés d'Algérie et à tenir compte de l'amélioration de la situation générale, qui permet de réduire les forces d'intervention des C. R. S. au profit des corps urbains.

L'augmentation des personnels des corps urbains est une vieille revendication, parfaitement légitime du fait de l'expansion des villes et de la nécessité d'assurer l'ordre par la police. L'effectif budgétaire local des personnels de police passe de 59.296 unités à 61.000, soit une augmentation de 1.704 unités.

Il faut également souligner l'accroissement sensible des crédits de fonctionnement de la protection civile, sur lesquels je passe rapidement, mais qui sont la conséquence du développement des programmes d'équipement dans le cadre général de la défense.

Enfin, pour répondre à la question très précise évoquée par M. le rapporteur visant les policiers anciens F. F. L. — et qui tient au cœur de beaucoup de sénateurs, si j'en juge du moins par la correspondance qui m'a été adressée à ce sujet depuis quelques mois — j'indique qu'elle est en voie de règlement définitif. En effet, le projet de loi a été adopté par le conseil d'Etat le 19 novembre dernier et va donc être déposé incessamment sur le bureau de l'Assemblée nationale.

En dehors de ces points particuliers, quelles sont, mesdames, messieurs, les préoccupations dominantes du ministre de l'intérieur? D'abord, bien entendu — vous vous en doutez — les préoccupations à l'égard des collectivités locales, et à juste titre, puisqu'il en est le tuteur.

Ces préoccupations sont de trois ordres: d'une part, le Gouvernement et le Parlement doivent limiter l'accroissement des charges des collectivités locales à l'augmentation prévisible de leurs ressources; d'autre part, des solutions doivent être apportées aux difficultés des collectivités locales qui sont le plus défavorisées; enfin, il faut accroître l'efficacité de la gestion des départements et des communes.

Le premier problème, sur lequel on a très justement beaucoup insisté au cours de ce débat, est celui de l'équipement. Je pourrais en parler longuement, mais il est préférable que je cite, si j'ose m'exprimer ainsi, un certain nombre d'exemples.

Les crédits de subvention prévus pour le réseau urbain sont de 159.200.000 francs, dont 33 millions de francs réservés pour les grands ensembles, contre 148 millions de francs en 1963 et 130 millions de francs en 1962. Ces crédits permettront donc de répondre plus largement encore aux demandes qui seront formulées.

Les crédits de l'habitat urbain qui étaient, je vous le rappelle, de 18.800.000 francs en 1962 et de 34 millions de francs en 1963, vont passer à près de 35 millions de francs en 1964, dont 27 millions de francs pour les grands ensembles.

En ce qui concerne les constructions publiques, les dotations ouvertes sur ce chapitre ne cessent de croître depuis 1959. Elles ne s'élevaient cette année-là qu'à un million de francs; elles passent à 1.700.000 francs en 1960, 2.400.000 francs en 1961, 5 millions de francs en 1962, 8.500.000 francs en 1963, et les crédits inscrits pour 1964 seront de 12 millions de francs.

Les risques croissants qui résultent des concentrations urbaines imposent également un effort accru en matière d'incendie, dont la nécessité a été soulignée tout à l'heure.

En ce qui concerne la voirie et les ponts, le chapitre 63-50 de la voirie départementale et communale est lui aussi en augmentation puisqu'il passe de 34.500.000 francs à 35.600.000 francs, ce qui permettra, notamment, de reprendre l'aide aux départements côtiers au titre des liaisons avec les îles.

Pour les travaux de voirie consécutifs à l'aménagement des grands ensembles, le projet de loi de finances pour 1964 comportera la même dotation de 30 millions de francs qu'en 1963, mais la majeure partie des subventions accordées pour les voiries départementales et communales ont pour origine, c'est vrai, le fonds routier.

Du point de vue général, au cours de ces dernières années, les dotations des tranches locales du fonds ont accusé par rapport à 1958, qui représente une année « zéro », une progression significative : 50 millions de francs en 1959, 100 millions de francs en 1960, 160 millions de francs en 1961, 172.500.000 francs en 1962, 187.500.000 francs en 1963. C'est ce chiffre qui sera reconduit en 1964.

Le problème des ponts sinistrés fait l'objet de la préoccupation de beaucoup de sénateurs. Conformément à la demande qui en a été faite par le ministère de l'intérieur, la somme que je viens de vous citer comprend le crédit affecté à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre, soit 15 millions de francs. Cette demande avait été formulée l'an dernier et ce crédit a été individualisé par l'inscription à une ligne spéciale, en addition aux dotations initialement prévues, crédit qui est d'un montant égal à celui prévu l'an dernier pour indemniser les très importants dommages causés aux voiries locales — hélas! c'est vrai! — par le gel de l'hiver.

Pour la première fois, apparaît dans le budget la régionalisation des crédits d'équipement.

#### M. Lucien Grand. Ah!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Compte tenu des propositions adressées par les conférences interdépartementales dans le cadre des limites financières qui leur avaient été fixées et des dotations prévues, une première répartition des autorisations de programme prévues pour 1964 a été effectuée par circonscription d'action régionale, notamment pour les trois chapitres des réseaux urbains, de l'habitat urbain et des constructions publiques.

Cette répartition entre les diverses régions de programme, qui ne représente pour chacune d'elles qu'un contingent minimum, mais bien certain, a été limitée à 140 millions de francs alors que les dotations budgétaires de 1964 s'élèveront en réalité à près de 206 millions de francs.

Les crédits bloqués en 1964 pour les grands ensembles ne pourront être utilisés que sur avis des comités spécialisés du fonds de développement économique et social. Une régionalisation a priori des crédits ainsi bloqués irait à l'encontre de l'objet même de la procédure de blocage qui vise à conserver des disponibilités utilisables au fur et à mesure de la présentation des dossiers, afin qu'il soit possible de coordonner les financements des différents postes de travaux d'une même opération des grands ensembles contrôlés par le F. D. E. S.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les crédits ouverts au ministère de l'intérieur au titre des subventions ont été portés, bien entendu, au niveau correspondant à l'accroissement de la population et au développement de la construction.

Je voudrais maintenant vous dire un mot rapide sur le problème des transferts de charges, qui est, en effet, capital.

#### M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est sûr!

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'avais indiqué, l'année dernière, qu'une première amorce, que vous avez qualifiée, mesdames, messieurs, de timide, mais qui était une amorce tout de même, avait été introduite dans ce budget du ministère de l'intérieur. Le Gouvernement avait fait, en mon nom, la promesse que ces transferts seraient poursuivis. Le budget de 1964 en est la démonstration. Les dotations budgétaires ont permis la prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses d'allocations militaires qui incombaient jusqu'alors aux collectivités locales à raison de 68 p. 100, ce qui constitue un allégement de 15 millions de francs.

L'Etat couvre désormais un certain nombre des dépenses intéressant l'éducation nationale et précédemment assumées par les collectivités locales : contribution des départements au traitement des inspectrices des écoles maternelles, logement des inspecteurs d'académie, des inspecteurs de l'éducation générale et des sports, dépenses de fonctionnement, de construction et de reconstruction des services départementaux de l'éducation nationale, enfin, contribution des départements et des communes au contrôle médi-

cal scolaire. Ces dernières dépenses ont atteint un montant plus élevé que l'évaluation qui en avait été faite initialement, plus de 20 millions de francs contre 15 millions de francs.

En outre, le ministre des finances a accepté de ne plus poursuivre le recouvrement par le Trésor des sommes encore dues par les départements et les communes au titre de leur participation aux dépenses du contrôle médical scolaire antérieures au 31 décembre 1962, ce qui renforce pour une légère part la portée de la mesure à intervenir. (Murmures sur divers bancs.)

Pour 1964, malgré la conjoncture financière qui aurait pu conduire à renoncer à tout effort dans ce domaine, la politique des transferts de charges amorcée en 1963 est poursuivie, plus particulièrement au bénéfice des communes. Les dotations budgétaires prévues doivent d'abord permettre une participation accrue de l'Etat aux dépenses d'entretien des bâtiments judiciaires, ce qui permettra de résoudre les problèmes que vous connaissez bien.

En second lieu, intervient la nationalisation de près de deux cents collèges d'enseignement général, ce qui a amorcé une opération à poursuivre sur plusieurs années. Enfin, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à concurrence d'un montant maximum de 40 p. 100, l'Etat prend à sa charge les dépenses assumées par les collectivités locales pour le fonctionnement des lycées municipaux, classiques, modernes et techniques — il s'agit du deuxième cycle, des classes préparatoires aux grandes écoles.

Aux mesures de 1963, le budget de 1964 ajoutera donc, si vous le décidez, un allégement de l'ordre de 20 millions de francs aux charges des départements et des communes. Cet allégement est sans doute inférieur au niveau souhaitable et souhaité, j'en suis tout à fait convaincu, par le ministère de l'intérieur, dans l'intérêt des collectivités, mais il est capital que le mouvement entrepris en 1963 soit poursuivi en 1964 et que sa continuité soit le gage des efforts à poursuivre dans les années qui suivront.

Pour apprécier l'importance de l'effort entrepris dans le domaine de l'éducation nationale, il convient de noter qu'outre le transfert prévu, une cinquantaine de lycées municipaux seront nationalisés. De plus, les vingt collèges d'enseignement secondaire qui doivent, dès 1964, être créés en application des décrets du 3 août 1963 seront en principe des établissements nationalisés. Enfin, le Gouvernement s'efforcera d'étendre ces transferts à de nouvelles catégories de dépenses dans le cadre des budgets ultérieurs.

Je voudrais aborder maintenant rapidement le problème des ressources fiscales.

Pour les impôts directs, le problème essentiel concerne l'application de la réforme de janvier 1959 qui avait prévu une refonte totale de la fiscalité directe locale. Cette refonte, qui substitue aux centimes assis sur des principaux fictifs des taxes reposant sur des valeurs locatives réelles, est de plus en plus nécessaire en raison des multiples inégalités dans la taxation qui rendent très difficile l'accroissement de la charge fiscale.

Les délais imposés à l'application de cette réforme résultent de la nécessité de procéder à des évaluation des valeurs locatives réelles. Les difficultés les plus sérieuses se présentent dans le domaine de la valeur locative des immeubles bâtis et dans le domaine des locaux industriels.

C'est évidemment le sort de la taxe locale qui préoccupe le plus les parlementaires et les élus locaux. La taxe locale sur le chiffre d'affaires reste, par sa masse, le principal impôt des collectivités locales. Globalement, elle représente la moifié environ des ressources fiscales de ces collectivités. Pour un certain nombre de communes, les sommes encaissées à ce titre continuent à dépasser le produit de tous les autres impôts mis en recouvrement.

Mais les méthodes suivies pour la répartition des produits de cette imposition conduisent à donner, par habitant, des sommes très différentes selon les communes et selon les départements. En l'état actuel des choses, les produits de la taxe locale vont surtout aux villes et aux bourgs à activité commerciale où sont installés des magasins, des bureaux de vente, des hôtels et des restaurants, alors que les communes rurales et les communes dortoirs en profitent moins largement.

Le Gouvernement s'est efforcé de trouver les mécanismes qui atténueraient ces différences, avec le souci de résoudre les problèmes des collectivités les plus défavorisées.

La recette minimum garantie par habitant, qui est imputée sur les recettes du fonds national de péréquation, constitue l'une des solutions retenues. Elle permet de donner à tous les départements et à toutes les communes une sorte de minimum vital dont le montant a d'ailleurs été relevé chaque année depuis 1958 et qui a permis aux assemblées locales de faire face à l'essentiel de leurs dépenses.

Des mécanismes particuliers de péréquation ont, par ailleurs, été instaurés pour venir en aide aux communes en expansion rapide ou aux communes dortoirs. L'un est relativement ancien; c'est celui qui associe la ville de Paris aux communes suburbaines de la Seine; un autre beaucoup plus récent, puisque datant de 1957 si mes souvenirs sont exacts, a permis la constitution d'agglomérations au sein desquelles les communes qui perçoivent, par habitant, des sommes importantes au titre de la taxe locale reversent aux communes satellites une fraction des sommes encaissées à ce titre. De même, la formule du district urbain permet, elle aussi, une certaine péréquation entre les communes riches et les communes pauvres au regard de la taxe locale.

Enfin le fonds de péréquation poursuit son œuvre de solidarité intercommunale et interdépartementale. Avec le concours, sur le plan local, des conseil généraux qui procèdent, dans le cadre du département, à la répartition des dotations qui sont affectées à l'ensemble des communes de ce département, il vient en aide aux plus déshéritées des collectivités.

J'indique en passant, pour répondre à une question qui m'a été posée, que pour des raisons de calendrier le comité du fonds n'a pu se réunir lundi dernier. Nous sommes donc privés aujourd'hui de son avis, qu'il va émettre dans une semaine, sur la fixation à partir du 1° janvier 1964 de la recette minimum garantie par habitant en matière de taxe locale.

Il est bien certain qu'une amélioration de la situation des collectivités serait difficilement réalisable si le produit global de la taxe locale ou des recettes de substitution ne se trouvait majoré que par l'évolution normale de leur rendement.

Le Gouvernement, comme vous le savez — et vous comprendrez une certaine discrétion de ma part — doit soumettre au Parlement une réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qui implique dans sa pensée la disparition de la taxe locale. Nous en sommes au stade des balbutiements et par conséquent je ne peux sur ce point — et je serais fort embarrassé pour le faire — vous donner des idées précises de ce que sera cette évolution; mais ai-je besoin de vous dire que ce problème sera largement débattu devant les assemblées et qu'il est capital?

En tout cas, il m'apparaît indispensable que le nouveau système apporte, non point une simple compensation à l'ensemble des collectivités, mais une amélioration réelle de leur situation. Pour cela, ce nouveau système devrait évidemment être aussi évolutif que celui qui serait voué à la disparition. Il devrait aussi prévoir une évolution en hausse des recettes actuelles par l'adoption de critères exprimant la richesse et les besoins des diverses collectivités et enfin permettre qu'un supplément de ressources aille aux collectivités les moins favorisées.

Telles sont, je pense, les lignes de force de ce projet qui seront soumises à vos délibérations.

Je voudrais dire maintenant quelques mots du problème des emprunts, en particulier des établissements prêteurs, qui ont fait l'objet de questions importantes. En 1962 et 1963, les collectivité locales ont fait un très large appel au crédit pour le financement de leurs opérations d'équipement. Les divers établissements publics de crédit se sont efforcés de les satisfaire; à cet égard, l'évolution favorable de l'épargne leur a permis de donner satisfaction à une grande partie des nombreuses demandes qui leur ont été présentées.

Le fait tient, pour une bonne part bien sûr, à la progression continue de l'excédent des dépôts dans les caisses d'épargne, qui a dépassé 4 milliards de francs en 1962, soit plus de 15 p. 100 d'augmentation sur les résultats de l'année précédente. Cet excédent a été obtenu malgré le maintien du maximum des dépôts à 10.000 francs. Les premiers mois de l'année 1963 confirment cette tendance.

En 1964, il est permis d'espérer qu'une augmentation substantielle des disponibilités de la caisse des dépôts résultera du relèvement à 15.000 francs du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne, sur lequel j'ai eu l'occasion de m'expliquer. Ainsi, cet établissement pourra faire face sans trop de difficulté, pendant l'année 1964, au développement des financements lié à la croissance du volume des subventions de l'Etat.

Comme je l'ai déjà dit dans la discussion générale, le 13 novembre dernier, je confirme que les dispositions de la loi Minjoz continueront à s'appliquer aux dépôts obtenus dans les caisses d'épargne au-delà de l'ancien plafond. Je suis heureux, d'ailleurs de souligner que le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne répondra à l'une des recommandations formulées par la commission présidée par M. Masteau.

Un problème a été soulevé par un certain nombre de sénateurs, qui procède d'ailleurs d'une certaine inquiétude et qui est le problème du groupement des communes. Il est bien certain qu'il y a un problème et qu'il faudra — c'est un maire qui

vous parle, en même temps qu'un secrétaire d'Etat au budget s'y atteler courageusement.

Je me permets de rappeler que la France compte 37.962 communes, dont 23.963, soit 63,1 p. 100 du total, ont moins de 500 habitants et 3.423 ont moins de 100 habitants. A l'heure où

naoitants et 3.425 ont moins de 100 habitants. A l'hedre ou nous parlons du Marché commun, il faut savoir que l'Italie compte 8.000 communes pour 49 millions d'habitants, la Belgique 2.669 communes, les Pays-Bas 994 communes.

Aussi, lorsqu'on aborde des problèmes de structure, de rentabilité, des problèmes d'amélioration de ces communes, de travaux d'équipement, je vous demande de penser sans cesse qu'il faut prendre la question avec courage et la résoudre à traqu'il faut prendre la question avec courage et la résoudre à tra-

vers le regroupement des communes.

Pour ne citer qu'un exemple, en Suède, le nombre des communes rurales a été réduit de 2.281 à 816 en quinze ans, ce qui n'est pas du tout une exception en Europe. Il y a là une évolution générale à laquelle nous ne devons pas échapper.

Ce problème a été abordé par la commission d'études des problèmes municipaux, qui avait examiné un avant-projet de loi définissant les conditions dans lesquelles certains regroupements pourraient être effectués. Le Gouvernement est per-suadé de la nécessité d'agir avec beaucoup de prudence dans ce domaine. Il a même renoncé à ce projet de loi pour donner la préférence à des formules de groupement volontaire. De nombreuses communes, en effet, l'ont compris et j'ai été heureux d'entendre un certain nombre de sénateurs-maires affirmer à cette tribune qu'il était de leur intérêt de se grouper, soit pour aménager des réseaux dont l'extension déborde nor malement le cadre communal - voirie, adduction d'eau pour réaliser à meilleur compte des travaux et équipements, soit enfin pour améliorer la rentabilité de certains services, alimentation en eau, enlèvement des ordures ménagères.

Ce mouvement se développe très rapidement. Il existe actuellement vingt et un districts urbains et cent un syndicats à vocations multiples. De nombreux organismes sont en outre en voie de création. Pour encourager ce mouvement, il importe d'être à même de répondre avec le maximum d'efficacité aux préoccupations des élus locaux. La législation actuelle et notamment les dispositions des ordonnances du 5 janvier 1959 ont lement vingt et un districts urbains et cent un syndicats à vocation multiple et ont permis d'assouplir les règles relatives à la fusion des communes.

Des difficultés demeurent qu'il importe de lever. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur a créé un groupe de travail interministériel dont la mission est de rechercher des solutions concrètes aux problèmes qui se posent. Je me permets de vous indiquer que déjà des résultats intéressants ont été obtenus. Par exemple, le décret du 14 octobre 1963 a prévu que, en cas de fusion de communes, les communes qui ont fusionné continueront à percevoir pendant un certain nombre d'années les recettes complémentaires qui leur auraient été attribuées au titre du minimum garanti par habitant en matière de taxe locale si la fusion n'avait pas eu lieu. Ainsi le minimum garanti attribué aux groupements de communes fusionnées ne pourra être inférieur à l'addition des minimums garantis des communes du groupement individualisées.

Un second projet de décret est à l'étude en vue d'aider l'équipement des communes groupées.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur suit de près les expériences de nature diverse auxquelles il est procédé dans plusieurs départements et met à la disposition des préfets et des élus locaux les résultats de ces expériences. Parallèlement, enfin, sont recherchées les incitations financières qui favorisent à la fois les groupements de collectivités territoriales et le développement des équipements collectifs.

Je voudrais maintenant, en terminant, dire un mot du personnel communal. La bonne marche des administrations locales nécessite d'abord la recherche de solutions aux différents problèmes posés par le personnel communal. En matière de revalorisation des indices de traitement, un arrêté du 2 novembre 1962 avait modifié le classement des emplois d'exécution des services administratifs en traduisant à leur profit la réforme appliquée par l'Etat aux emplois des catégories C et D.

Il restait à régler la situation de ceux qui appartiennent aux catégories ouvrières et de maîtrise. Ce pas est franchi depuis l'arrêté du 20 mai 1963 qui a fixé les nouvelles échelles.

D'autre part, le classement indiciaire des responsables des services vétérinaires municipaux et de leurs collaborateurs directs — les inspecteurs principaux et inspecteurs — va être amélioré par un texte qui sera publié prochainement au Journal officiel.

Je suis heureux également de pouvoir annoncer à votre assemblée que le projet de reclassement indiciaire des personnels de direction et d'encadrement des mairies vient de faire l'objet de nouvelles études conjointes des ministères de l'intérieur et des finances. Un schéma de principe a été mis au point qui semble pouvoir recueillir le double accord de la place Beauvau et de la rue de Rivoli.

Pour répondre aux préoccupations exprimées dans le rapport de M. Masteau, je suis en mesure d'indiquer que j'ai accepté de faire un effort certain dans le sens qui était souhaité par le ministre de l'intérieur, les maires et les personnels intéressés.

Il est envisagé notamment dans ce projet : d'attribuer à la hiérarchie municipale des gains indiciaires équivalents à ceux qui ont été accordes aux personnels de l'Etat de niveau indiciaire homologue; de calquer pour les emplois moyens la réforme dite, à l'Etat, de la catégorie B pilote; enfin, pour encourager les candidatures à la base de la hiérarchie, de relever de l'indice 185 à l'indice 205 le début de carrière des rédacteurs et des adjoints ou assistants techniques.

Par ailleurs, conformément aux principes de la loi portant statut général du personnel et du décret du 5 mai 1962, a été poursuivie l'étude des textes tendant à normaliser les modalités de recrutement des personnels des services communaux. Ainsi l'arrêté du 28 février 1963 a fixé les conditions d'aptitude professionnelle auxquelles doivent satisfaire les agents des différents grades des services techniques.

Sur le plan des avantages sociaux, une mesure attendue avec impatience par les personnels des collectivités locales a recueilli l'accord des ministères intéressés. Il s'agit de la faculté pour les départements et communes d'accorder à ceux de leurs agents qui ont été atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100, à la suite d'un accident survenu en service, une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat. Le décret élaboré à cet effet sera publié prochainement.

Enfin et c'est important, en matière de retraites un décret du 20 septembre 1963 a porté extension aux personnels des collectivités locales des articles 70 de la loi de finances du 26 décembre 1959 et 75 de la loi de finances du 23 décembre 1960 intéressant le régime des retraites des fonctionnaires de

Un autre projet de décret étend également aux dits agents les dispositions des articles 5, 7 et 8 de la loi de finances du 31 juillet 1962, relatives notamment au régime des pensions d'invalidité, minimum de pension garanti, calcul de la rente d'invalidité, régime des pensions d'invalidité pour acte de dévouement. Ce texte qui apporte des avantages très substantiels aux agents des collectivités locales bénéficiaires d'une pension d'invalidité a été publié au Journal officiel du 20 novembre 1963.

On a parlé également du problème du personnel communal rapatrié. Je n'insisterai pas dans ce domaine. J'ai été, vous le savez, en tant que secrétaire d'Etat aux rapatriés, auteur de l'ordonnance qui permet leur intégration dans le cadre communal. Un effort a été fait, il faut le poursuivre pour que les communes soient libérées véritablement de cette charge qui était nécessaire pour réintégrer ce personnel venant d'Algérie ou de l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Les efforts entrepris, et je crois qu'ils doivent être poursuivis, pour améliorer l'information des maires et de leurs colla-borateurs, constituent un des exemples de la voie dans laquelle le ministère de l'intérieur poursuit sa tâche. La diffusion d'une documentation communale est en cours d'établissement et va se poursuivre en 1964 et 1965. Beaucoup d'autres efforts doivent être accomplis dans le domaine de l'information. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur a créé un bureau d'information des maires et des élus locaux destiné à leur faciliter notamment les contacts avec les administrations parisiennes.

Par ailleurs, il convient de donner une vie nouvelle au conseil national des services publics, départementaux et communaux dont l'organisation date de 1945 et qu'il faut adapter aux nouvelles tâches des départements et des communes.

Enfin, des crédits sont utilisés en priorité pour améliorer l'information du ministère de l'intérieur sur les besoins en équipement des collectivités locales. C'est ainsi que sont lancées des recherches précises et complètes sur l'état présent des services de distribution d'eau et sur la situation des bâtiments publics des communes et qu'une autre enquête va commencer sur l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Tels sont les différents problèmes que j'ai trop rapidement traités, et je m'en excuse. Je conçois parfaitement que votre assemblée, et c'est tout naturel, y attache une très grande impor-tance. Je puis vous assurer que le ministère de l'intérieur et le ministère des finances, pour sa part, attachent aussi une très grande importance à ces problèmes et j'ai le sentiment — bien que, en cette matière, tout effort soit insuffisant, mais on connaît les limites financières — que ce budget de 1964 apporte un effort substantiel en faveur des communes et que, par conséquent, votre vote ne pourra que ratifier ce choix. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19).

#### ETAT B

- « Titre III, plus 37.389.751 francs;
- « Titre IV, plus 450.000 francs. »

La parole est à M. Dailly sur le titre III.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, à une heure aussi tardive, je ne dirai qu'un mot. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat. L'effectif réel des policiers actuellement en fonction, si je suis bien informé, était, au 1er juin 1963, de 33.800. Or, si je me reporte à la page 51 du fascicule budgétaire, je constate qu'aux termes de la mesure 12-1-19, je connais son numéro par cœur, le chiffre des effectifs prévus est de 31.800.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quel va être en définitive le sort des 2.000 policiers en surnombre. Il en résulte, dans l'état actuel des choses, un certain malaise, sinon un malaise certain. Je crois indispensable que les intéressés reçoivent le plus rapidement possible du Gouvernement quelques apaisements sur leur avenir; en d'autres termes, il faudrait qu'ils soient compris le plus rapidement possible dans l'effectif budgétaire.

- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Dans la majorité des cas, ce sont des policiers rapatriés d'Algérie.
  - M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'excuse de répondre au pied levé à M. Dailly. Ces 2.000 policiers sont en surnombre et seront progressivement intégrés dans des postes existants. En tout cas, ils sont payés.
  - M. Etienne Dailly. Je demande la parole.
  - M. le président. La parole est à M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Certes, l'an dernier, dans le fascicule budgétaire, l'effectif ressortait à 27.346. Mais, s'il a été poussé à 33.800, c'est, comme M. le rapporteur me le soufflait tout à l'heure, en raison de tous les personnels de police rapatriés de Tunisie, du Maroc, d'Algérie et même d'Indochine.
  - M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est exact.
- M: Etienne Dailly. Telle est donc l'origine des 2.000 en surnombre. Le problème est qu'ils soient réintégrés le plus vite possible dans l'effectif budgétaire. C'est l'assurance que je vous demande de me donner, monsieur le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous donne très volontiers cette assurance.
- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Il faut en effet les comprendre dans l'effectif budgétaire, car il ne paraît pas facile de les résorber.
- M. le président. Sur ce titre III, je suis saisi d'un amendement n° 121, présenté par MM. Pellenc et Masteau, au nom de la commission des finances, et tendant à réduire le crédit de ce titre de 620.000 francs.
  - La parole est à M. Masteau.
- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Au cours de mon rapport j'ai exposé au Sénat les motifs qui avaient conduit sa commission à demander la suppression du crédit accordé pour le fonctionnement des conférences interdépartementales. Je ne reviens pas sur ces motifs. La commission des finances maintient son amendement et je demande, en son nom, au Sénat de bien vouloir l'accepter.
  - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai l'impression qu'une confusion s'est glissée dans l'esprit de la commission. En réalité, si j'ai bien compris son intention, c'est de se plaindre que les élus locaux ne siègent ou ne participent pas aux travaux des conférences interdépartementales. Tel est, je crois, l'objet de cette demande de réduction totale proposée par la commission.
  - M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est exact!
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En réalité, il m'apparaît, je le répète, qu'il y a une confusion. Cette dernière provient de ce que les choses sont différentes au stade même du département dans le secteur économique et dans le secteur adminis-

tratif. En effet, le plan en général se reflète et se retrouve à l'échelon des régions de programme et en particulier autour du préfet coordinateur, mais s'exprime par les tranches opératoires. Les comités d'expansion proposent l'ensemble des programmes au niveau même des régions. Or, en ce qui concerne les conférences interdépartementales, auxquelles les préfets participent, il s'agit d'organismes purement administratifs. En dehors des cas d'espèce, la participation directe des élus locaux aux conférences interdépartementales ne me paraît pas aller dans le sens de l'évolution. Cela dit, je suis d'accord avec vous sur ce point, il faut tirer des ponts, si j'ose m'exprimer ainsi. Je pourrais vous citer un exemple dans une région, mais je ne peux dire s'il a un caractère général: les présidents des conseils généraux et les représentants des organismes économiques des différents départements, qui se retrouvent dans les comités d'action régionale, sont associés à des réunions élargies de la conférence interdépartementale.

- M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. C'est l'exception rarissime.
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas du tout opposé à une telle évolution. Je veux dire par là que l'action économique, qui est un élément essentiel, existe effectivement au stade du département et trouve son expression dans les comités d'expansion auxquels il est souhaitable que les élus locaux participent; avec la conférence interdépartementale, organisme administratif, il est nécessaire que des liaisons soient établies. Le Gouvernement n'y est pas du tout hostile.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, tout en comprenant parfaitement votre préoccupation, je vois mal la critique que vous adressez à la conférence interdépartementale qui est un instrument purement administratif. Ce que vous pouvez souhaiter — et je le comprends parfaitement — c'est que cette conférence établisse un lien avec les organismes économiques en y associant des élus locaux. Dans ce sens-là le Gouvernement n'exprime aucune hostilité, loin de là. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de voter contre l'amendement qui vous est proposé, si la commission le maintient.

- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Masteau.
- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances n'a pas fait de confusion, veuillez le croire. Mais elle s'est souvenue que le rôle des conférences interdépartementales avait été déterminé dans les termes suivants: « Sera d'une part pour 1964 de déterminer la politique des investissements au cours des années 1964 et 1965 et, d'autre part, de proposer le V° Plan. »

Je pense que ce n'est pas un rôle purement administratif. Aussi bien, fixer ainsi le cadre d'action de la conférence interdépartementale me paraît aller bien au-delà de ce rôle. Son action est d'une importance primordiale pour la vie économique des départements et des régions.

Je vous remercie de dire que le Gouvernement, et nous en prenons acte, n'est pas opposé à ce que les élus locaux participent à ces conférences interdépartementales; mais, ce que je vous avais demandé dans mon intervention de ces jours derniers, c'est que cela soit institutionnellement dit.

Nous connaissons bien le rôle des comités d'expansion; mais, si j'insiste en ce qui concerne les conférences interdépartementales, c'est que nous savons quelle est leur importance, l'incidence de leurs décisions, quelles sont les prévisions qu'elles sont chargées de faire et, en vérité, c'est la préparation de l'avenir pour les années qui viennent de nos départements et de nos régions. C'est la préparation même du plan qui est en cause.

C'est pourquoi la commission des finances, convaincue d'être l'interprète de cette Assemblée, a demandé que les élus locaux soient associés aux travaux de ces conférences et que leur place y soit réservée, pour qu'ils puissent suivre les intérêts dont ils portent aux yeux de leurs mandants la lourde responsabilité. (Applaudissements.)

- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je veux vous répondre très briévement.

La pensée du Gouvernement ne va pas du tout à l'encontre de celle que vous voulez exprimer; mais, en réalité, les problèmes sont extrêmement complexes et nous sommes en pleine mutation. Nous envisagions, il y a peu d'années encore, l'élaboration d'un ensemble sur le plan national. Voici que maintenant nous connaissons l'aménagement du territoire qui agit par les tranches opératoires du plan. Pour la première fois apparaît dans vos budgets des actions qui deviennent régionalisées.

Il est bien évident que les élus locaux doivent participer largement à toutes ces actions; c'est tout à fait la pensée du Gouvernement. Mais, quand vous dites que les conférences interdépartementales ne permettent pas la participation des élus locaux, je vous réponds qu'en l'état actuel des choses, ces organismes sont purement administratifs. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'ils sont tout à fait nécessaires au stade régional. Je ne vois d'ailleurs pas, à partir du moment où le plan se localise, comment on pourrait se passer des élus locaux. En tout cas, le Parlement sera associé à ce problème. La pensée du Gouvernement rejoint donc la vôtre et je vous répète que nous sommes dans une période de transformation, mais que nous voulons aller dans le sens que vous préconisez.

- M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour expliquer son vote.
- M. Raymond Bonnefous. Monsieur le ministre, je voudrais dire, après M. Masteau, que la liaison actuelle entre les commissions départementales d'équipement et les comités locaux et entre les conférences interdépartementales et les représentants des comités régionaux est tellement insuffisante qu'on peut affirmer que pratiquement elle n'intervient qu'à l'échelon de la décision et non pas à l'échelon de l'élaboration.
  - M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien!
- M. Raymond Bonnefous. Je suis président à la fois d'un conseil M. Raymond Bonnefous. Je suis président à la fois d'un conseil général, d'un comité départemental d'expansion et d'un comité régional qui englobe huit départements. Sans que la faute en incombe aux administrateurs, le mode actuel de préparation des tranches opératoires est tel que le rôle des représentants des organismes locaux est réduit à une consultation presque a posteriori, c'est-à-dire à l'échelon de la décision, sur le plan départemental et sur le plan régional.
  - M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est exact.
- M. Raymond Bonnefous. Si les tranches opératoires du IVe Plan provoquent à l'échelon régional une très grande déception après avoir suscité beaucoup d'espoir, c'est en grande partie à cause de cette insuffisance de liaison, dont je répète que je ne rends en rien responsables les administrateurs départementaux ou régionaux, mais le système.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il est donc indispensable, pour la préparation du V° Plan, de réaliser une réforme pro-fonde de cette consultation réciproque où les deux parties, les représentants, soit des comités, soit des collectivités locales — en l'espèce les conseillers généraux et les représentants des administrations — auraient l'une et l'autre tout à gagner.

- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Masteau.
- M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je m'associe entièrement à ce qu'a déclaré à l'instant M. le président Bonnefous, et je voudrais signaler que, malgré l'effort de très large bonne volonté de bien des administrateurs que nous connaissons, cette liaison n'a pas pu être assurée de façon satisfaisante. Ce que M. Bonnefous a raison de demander, c'est, en définitive, que les élus soient associés à l'élaboration des plans; car une communication au dernier état de décisions ne permet pratiquement pas de fixer les options ni d'arrêter les choix. Ce n'est pas une collaboration, ce serait plutôt une simple communication et ce n'est pas suffisant.

C'est pourquoi nous avons insisté — et pour ma part je dégage entièrement la responsabilité des administrateurs pour que soit institutionalisée la méthode de travail dans le sens que nous souhaitons. Que ce soit officiel demain et la question sera réglée au mieux. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III avec le nouveau chiffre de 36.769.751 francs, résultant du vote que le Sénat vient d'émettre.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je le mets aux voix. (Le titre IV est adopté.)

#### ETAT C

M. le président.

« Titre V:

- « Autorisations de programme, 19 millions de francs. » -(Adopté.)
  - « Crédits de paiement, 3.865.000 francs. » (Adopté.)
    - « Titre VI:
- « Autorisations de programme, 262.650.000 francs. » (Adopté.)

« Crédits de paiement, 34.145.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 22 novembre, à dix heures:

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Dépenses militaires (art. 20 et 21) :

Armées :

1° Rapporteurs spéciaux. — Exposé d'ensemble: Section Forces terrestres: M. Antoine Courrière (en remplacement de M. André Maroselli, empêché pour raison de santé). Section commune : M. Jean Berthoin.

Section Air: M. Julien Brunhes. Section Marine: M. Antoine Courrière.

Service des poudres : M. André Colin. Service des essences : M. Gustave Alric.

2º Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

Section commune : M. le général Jean Ganeval. Section Forces terrestres : M. Pierre de Chevigny.

Section Air: M. Jacques Ménard. Section Marine: M. André Monteil. Articles 41, 42, 73, 74 et 75.

Affaires culturelles:

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux :

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles. Articles 81 et 82.

Travaux publics et transports:

Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 71 bis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 22 novembre, à deux heures trente cinq minutes.)

> Le Directeur du service de la sténographie du Sénat, HENRY FLEURY.

au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1963.

Page 2545, 1re colonne, 3e ligne avant la fin:

Au lieu de: « ... vingt et une heures dix minutes... », lire: « ... vingt heures dix minutes... ».

#### Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Vendredi 22 novembre (matin, après-midi, soir).

Dépenses malitaires (art. 20, 21, 41, 42, 73, 74 et 75).

Section commune.

Section Air.

Section Forces terrestres.

Section Marine.

Service des essences.

Services des poudres.

Affaires culturelles (art. 82). — Cinéma (art. 81).

Travaux publics et transports. — II. — Aviation civile (art. 71 bis).

Lundi 25 novembre (9 h 30, après-midi, soir).

Prestations sociales agricoles (art. 43 bis, 44, 45, 80).

Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes (art. 55, 59).

II. — Services financiers. — Affaires économiques:

Taxes parafiscales:

Art. 35 (Etat E) à l'exception de la ligne 123 concernant la radiodiffusion-télévision française.

Radiodiffusion-télévision française :

Art. 35. — Etat E (ligne 123).

Art. 35. — Etat E.

Services du Premier ministre:

II. - Information.

X. - Commissariat au tourisme.

Mardi 26 novembre (matin, après-midi, soir).

Education nationale (art. 53). — Jeunesse et sports.

Mercredi 27 novembre (matin, après-midi, soir).

Comptes spéciaux du Trésor:

Art. 26, 25.

Art. 28, 29 (§ II), 30, 31, 32 (à l'exception des lignes « prêts concernant les H. L. M. »).

Art. 56, 57.

Anciens combattants et victimes de guerre (art. 46, 47, 48, 49, 50, 51, 51 bis).

Départements d'outre-mer (art. 88).

Territoires d'outre-mer (art. 71).

Jeudi 28 novembre (matin, après-midi, soir).

Services du Premier ministre:

I. - Services généraux (art. 61, 62).

III. - Journaux officiels.

VII. — Conseil économique et social.

IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

V. - S. D. E. C. E.

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques (art. 65).

Articles de totalisation des crédits (art. 18, Etat B), 19 (Etat C), 17, 23 et 24.

Articles 2° partie non joints à l'examen des crédits: 22 (Etat D), 36 (Etat F), 37 (Etat G), 38 (Etat H), 39, 63, 64, 76, 77, 78, 84, 87.

Explications de vote.

Vote sur l'ensemble.

#### ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents

(Application de l'article 19 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

M. Portmann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 31, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention et du protocole additionnel entre la France et l'Espagne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions, signés à Madrid le 8 janvier 1963.

M. André Fosset a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 29, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés.

M. André Fosset a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 30, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant certaines dispositions de l'ordonnance n° 62-1063 du 10 septembre 1962 relative au logement des personnes rapatriées

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. - Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un

mois.
« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3902. — 21 novembre 1963. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, en application des articles L. 536 et L. 537 du code de la sécurité sociale relatifs à l'allocation logement, une collectivité locale autorisée à payer les prestations à un de ses agents sont la femme, employée par un autre organisme, reçoit un logement en guise de salaire.

3903. — 21 novembre 1963. — M. Roger Houdet demande à M. le ministre des armées que soit envisagée l'organisation de cours d'instruction civique et d'histoire contemporaine aux jeunes gens accomplissant leur service militaire pour éviter de regrettables ignorances comme celle qui est apparue le 10 novembre 1963 lors du reportage télévisé près de deux militaires sur le sens et les raisons de la commémoration de la fête de l'armistice 1918.

3904. — 21 novembre 1963. — M. Michel Yver signale à M. le ministre de la justice l'intérêt qui s'attacherait à ce que l'attention des services chargés de payer les indemnités d'expropriation soit appelée sur le fait que lesdites indemnités doivent normalement être destinées à permettre aux évincés un remploi des sommes reçues dans un bien de même nature et de même importance que celui exproprié; que, par conséquent, le délai qui sépare le jugement fixant le montant des indemnités du versement effectif desdites indemnités doit être aussi court que possible; que, à l'heure actuelle, il n'en est pas ainsi, ce délai atteignant parfois plusieurs années; que les effets de dépréciation monétaire se font alors sentir en diminuant très sensiblement le pouvoir d'achat de l'indemnité, ce qui rend illusoire tout remploi en un bien semblable, et lui demande s'il ne conviendrait pas de rappeler par circulaire aux services compétents qu'ils ne doivent procéder à des expropriations que dans la mesure où ils sont asurés de payer les indemnités dans un bref délai

3905. — 21 novembre 1963. — M. Jacques Bordeneuve expose à M. le ministre de la justice qu'un propriétaire a demandé, deux ans avant l'expiration du bail d'un terrain nu sur lequel se trouvent des locaux commerciaux ne lui appartenant pas, la revision du loyer de ce bail, en application de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953 (augmentation de l'indice des 250 articles de plus de 15 p. 100). Il lui demande sur quelles bases, lors du renouvellement du bail, devra être fixé le loyer du nouveau bail, et si la revision intervenue précédemment est susceptible de modérer les exigences du bailleur.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

#### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

3829. — M. Louis Guillou demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative à quelle date sera publié le décret intéressant les cadres B des diverses administrations et créant le grade de chef de section. Il rappelle que le décret portant fixation indiciaire pour ce grade remonte au 14 avril 1962. (Question du 29 octobre 1963.)

Réponse. — Après de délicates études consacrées à sa mise au point par les départements intéressés, le projet dont il est fait mention a été soumis récemment au Conseil d'Etat. Dès que ce texte aura été examiné par la Haute Assemblée, sa publication interviendra dans un court délai.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3713. — M. Jean Bardol rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le décret du 9 septembre 1961 a levé temporairement la forclusion en ce qui concerne les demandes de titres D. I. R. et P., les modalités d'application figurant dans la circulaire 205 S. S. M. du 11 septembre 1961. S'îl est logique cette levée de forclusion ne puisse bénéficier aux demandeurs ayant fait l'objet d'une décision régulière de rejet ou d'une double décision, c'est-à-dire: rejet d'une demande de titre de déporté ou interné résistant avec attribution du titre de déporté ou interné politique, ou rejet du titre de déporté, mais attribution d'un titre d'interné, il semble illégal et contraire à l'esprit du décret que ses services refusent d'examiner une demande de titre de déporté résistant présentée par un titulaire du titre de déporté politique, compte tenu du fait que l'intéressé, blen qu'en possession de droits au titre de déporté résistant n'avait demandé qu'un titre de déporté politique pour faire accélèrer son dossier de demande de pension d'invalidité. Ce déporté n'a donc jamais fait l'objet d'une double décision, ni d'aucun rejet de demande de titre de déporté résistant. Ce refus est particulièrement injustifié, en raison du fait qu'un demandeur de titre de déporté résistant ayant fait l'objet d'une double décision, ni d'aucun rejet de demande de titre de déporté résistant à l'attribution du titre de déporté résistant ayant fait l'objet d'une double décision, ni d'aucun rejet de demande une nouvelle demande en conséquence, et afin de respecter tant l'esprit que la lettre du décret du 9 septembre 1961, quelles mesures il compte prendre pour que les dossiers de l'espèce, présentés dans les délais prescrits, soient examinés par ses services et non frappés d'annulation. (Question du 18 septembre 1963.)

mines par ses services et non trappes d'annulation. (Question du 18 septembre 1963.)

Réponse. — Le décret n° 61-1018 du 9 septembre 1961 a institué une levée de forclusion pour une durée de six mois à compter de sa publication pour « les personnes qui n'ont pas présenté avant le 1º janvier 1959, de demande tendant à la reconnaissance, au titre de la guerre 1939-1945, de l'une des qualités prévues par les articles L 272, L 273, L 286 et L 288 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre », c'est-à-dire les titres de déporté résistant, interné résistant, déporté politique et interné politique. Ces dispositions impératives excluent donc les demandes présentées par les titulaires du titre de déporté ou interné politique, en vue d'obtenir celui de déporté ou d'interné résistant puisqu'aussi bien les intéressés ont déjà sollicité et obtenu l'une des qualités limitativement énumérées par le décret ci-dessus rappelé. Certes l'instruction n° 205 S. S. M. du 11 septembre 1961 a prévu la recevabilité des demandes du titre de déporté ou interné politique consécutive à des rejets opposés à des demandes du titre de déporté ou interné résistant formulées antérieurement; mais il ne s'agit là que d'une mesure s'inscrivant dans le cadre de la procédure dite de « double décision », la demande de titre de déporté ou d'interné politique ne constituant pas dans ce cas à proprement parler une nouvelle demande mais le prolongement de la requête initiale. En tout état de cause, la levée de forclusion qui a fait l'objet du décret du 9 septembre 1961 n'a pu être obtenue qu'en faveur des personnes n'ayant présenté aucune demande, afin de leur permettre de constituer un dossier pour bénéficier éventuellement de l'indemnisation national-socialistes. Or, dans le cas signalé, les intéressés sont en possession d'une carte leur permettant de faire valoir leurs droits à l'Indemnisation en cause.

#### **EDUCATION NATIONALE**

- M. Jean Noury expose à M. le ministre de l'éducation 3782. — M. Jean Noury expose à M. le ministre de l'éducation nationale, qu'en 1961, les traitements des professeurs et directeurs de cours complémentaires — actuellement collèges d'enseignement général — ont été révisés et augmentés avec effet sur les retraites anciennes, qui devraient bénéficier d'un rappel depuis le 1<sup>er</sup> mai 1961; que d'autres traitements de l'enseignement ont été augmentés et la plupart des retraites anciennes ont été mises à jour; que, cependant, un certain nombre de professeurs et directeurs de collèges d'enseignement général, notamment en Ille-et-Vilaine, remplissant les conditions exigées, attendent encore la révision de leurs pensions. Il attire sa bienveillante attention sur l'intérêt qu'il y a pour des professeurs et directeurs âgés de faire la revision de leurs pensions, il actire sa bienveniante attention sui l'intérêt qu'il y a pour des professeurs et directeurs âgés de faire procéder rapidement à ce rajustement et lui demande de bien vouloir lui dire ses intentions à cet égard. (Question du 17 oc-tobre 1963).

Réponse. — Le sénateur est invité à faire connaître les noms des professeurs et directeurs de collèges d'enseignement général qui n'ont pas encore reçu satisfaction. Le ministère de l'éducation nationale pourra ainsi procéder à une vérification. Actuellement 40.000 dossiers ont été révisés et les certificats rectificatifs ont été adressés aux comptables supérieurs du Trésor, par l'intermédiaire du ministère des finances médiaire du ministère des finances.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3788. — M. Marcel Lambert expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962 a modifié le classement indiciaire de divers emplois de la 1962 a modifié le classement indiciaire de divers emplois de la fonction publique et notamment celui des receveurs et chefs de centre de 4º et 5º classe du ministère des postes et télécommunications, mais que depuis cette date les intéressés attendent valnement la parution de l'arrêté qui doit rendre effectives les nouvelles échelles de rémunération. Il lui demande à quelle date les receveurs et chefs de centre peuvent espérer bénéficier des nouveaux traitements et percevoir les rappels qui leur sont dus en application de la réforme opérée par le décret susvisé. (Question du 17 octobre 1963.)

Réponse. — La révision des échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications de 3° et 4° classe, prévue par le décret du 31 octobre 1962, a eu pour principal objet de traduire sur le plan indiciaire, la réforme de structure décidée par la loi de finances pour l'année 1962 qui a supprimé une classe de recette. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire se trouve donc subordonnée à une modification statutaire qui réalisera cette réforme. L'étude de cette modification, menée conjointement par les représentants des ministères intéressés, vient d'aboutir à un projet de décret modifiant le statut particulier des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications, qui sera soumis incessamment à l'examen du Conseil d'Etat. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire — auquel est subordonné le paiement des sommes dues aux intéressés — interviendra dès la publication de ce décret statutaire. Réponse. -La révision des échelles indiciaires des receveurs de ce décret statutaire.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

3773. — M. André Méric rappelle à M. le ministre des postes et télécommunications la situation faite aux receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications des dernières classes. Après centre des postes et télécommunications des dernières classes. Après avis du conseil supérieur de la fonction publique du mois de juin 1962, le Gouvernement a pris le 30 octobre 1962 un décret, paru au Journal officiel le 3 novembre 1962, modifiant les échelles indiciaires des receveurs et chefs de centre de 3° et 4° classe. Depuis cette époque l'arrêté portant application de ces décisions n'a pas paru et ces personnels devraient attendre de longs mois avant de bénéficier des avantages prévus par le conseil supérieur de la fonction publique. Une telle lenteur est inexplicable et inopportune. Par ailleurs, l'échelle indiciaire des receveurs de l'ancienne 5° classe a été revalorisée seulement de dix points nets, alors que le conseil supérieur de la fonction publique avait proposé une revalorisation de quarante-cinq points. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour mettre fin à des situations injustes et qui n'ont que trop duré. (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — L'application du nouveau classement indiciaire des receveurs et chefs de centre de 3° et 4° classe résultant des décrets n° 62-1276 du 31 octobre 1962 et 63-734 du 19 juillet 1963 est subordonnée à la publication, d'une part, d'un décret modifiant le statut particulier du corps des receveurs et chefs de centre et fixant notamment les conditions de reclassement des intéressés dans les nouvelles échelles, d'autre part, d'un arrêté déterminant les échelonnements indiciaires correspondants. La mise au point de ces projets fait l'objet d'ultimes pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques, de sorte qu'il est permis d'espérer que le projet de statut pourra être assez rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat. Dès que la Haute Assemblée se sera prononcée, l'administration prendra toutes les mesures utiles pour que l'application pratique des nouvelles dispositions statutaires suive d'aussi près que possible la publication des textes considérés. D'autre part, il n'est pas envisagé de modifier l'échelle indiciaire des receveurs de 4° classe (ex-receveurs de 5° classe) telle qu'elle a été fixée en dernier lieu par le décret n° 63-734 du 19 juillet 1963.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3806. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il lui paraît normal qu'un père de famille de neuf personnes — dont sept enfants — qui occupe un logement H. L. M. de quatre pièces principales et une pièce secondaire, dont il est propriétaire, et qui a fait procéder à l'aménagement d'une pièce supplémentaire avec l'aide d'un prêt de sa coopérative H. L. M., se voit refuser la prise en compte du remboursement du prêt complémentaire dans le calcul de l'allocation logement, le motif invoqué par la caisse d'allocations familiales pour ce refus étant tiré de la circulaire 110 SS du 10 septembre 1962, les articles 106 et suivants énumérant les seuls travaux susceptibles de faire ouvrir droit à l'allocation logement. Il fait remarquer que l'article 11 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 stipule: « L'allocation logement est accordée... aux personnes qui se libèrent d'une dette contractée en vue d'effectuer des travaux susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de la législation sur les H. L. M. ou au bénéfice des primes à la construction et notamment de la prime à l'amélioration de l'habitat rural;... ». Or, si l'article 106 de la circulaire du 10 septembre 1962 n'apporte aucune restriction en ce qui concerne les travaux primés, il n'en va pas de même pour les travaux ouvrant le droit au bénéfice de la législation sur les H. L. M. puisqu'il est précisé que les annuités d'intérêt et d'amortissement des dettes contractées pour accéder à la propriété de l'habitation peuvent ouvrir droit à l'allocation logement lorsqu'il s'agit: b) des opérations d'acquisition, réparation susceptibles de bénéficier des prêts prévus par la législation sur les H. L. M. Ces

prêts sont destinés à l'acquisition et à la réparation d'immeubles situés dans des communes de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu... ». Cette limitation extrêmement surprenante des droits des bénéficiaires de la législation H. L. M. — en général des personnes très modestes — lui paraît contraire à l'esprit même des réglementations de l'allocation logement et des H. L. M. Il lui demande si, à l'occasion de prochaines modifications réglementaires en la matière, il ne croît pas devoir faire disparaître cette anomalie. (Question du 22 octobre 1963.)

Réponse. — L'article 11 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 dispose que « l'allocation de logement est accordée... aux personnes qui se libèrent d'une dette contractée en vue d'effectuer des travaux susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré ou au bénéfice des primes à la construction et notamment de la prime à l'amélioration de l'habitat rural ». Le paragraphe 106 b de la circulaire interministérielle 110 SS commentant ces dispositions a été rédigé à une époque où les opérations d'acquisition-réparation susceptibles de bénéficier des prêts prévus par la législation sur les H. L. M. ne pouvaient être effectuées que dans les communes de moins de 2.000 habitants. De telles opérations peuvent avoir lieu désormais dans les communes de moins de 10.000 habitants. Toutes les opérations financées au titre de la législation H. L. M. doivent ainsi être prises en compte pour le calcul de l'allocation de logement sous la seule réserve que les autres conditions requises pour l'ouverture du droit soient remplies par les familles intéressées. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire doit donc en application des textes réglementaires recevoir la solution qu'il suggère sans attendre la mise à jour de la circulaire 110 S.S.